



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 5 décembre 2012**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Direction du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif

10.002 Ordre du jour

CE *Direction générale , Direction du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 17 décembre 2012

10.003 Ordre du jour

CE *Direction générale , Direction du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 20 décembre 2012

10.004 Procès-verbal

CE *Direction générale , Direction du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif du 30 octobre 2012

10.005 Procès-verbal

CE *Direction générale , Direction du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 31 octobre 2012

10.006 Procès-verbal

CE Direction générale , Direction du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 7 novembre 2012

20 – Affaires contractuelles

20.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Sécurité incendie de Montréal , Centre de services - Ressources financières et matérielles - 1120077001

Conclure une entente-cadre de services d'entretien préventif et de réparations avec la firme Nederman Canada, fournisseur unique, d'une durée de 36 mois, pour l'entretien et la réparation des systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une somme maximale de 406 089,83 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement - 1121683002

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme, à but non lucratif, Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la fourniture des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver, pour une période de cinq ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017, pour une somme totale de 562 810,30 \$, taxes incluses. - Approuver, à cette fin, un projet de convention.

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Qualité de vie , Espace pour la vie - 1125034002

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à « Centre de transition Le Sextant inc.» pour l'entretien ménager du Planétarium pour une période de vingt (20) mois, au prix total de 955 000 \$.

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement - 1123703003

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme, à but non lucratif, Corporation de la maison du Pressoir (Cité historia), pour les services d'accueil reliés spécifiquement à la mise en valeur de l'histoire du site du Sault-au-Récollet, de la maison du Pressoir, de la maison du Meunier et du site des Moulins dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, pour une période de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour une somme de 154 200 \$, toutes taxes incluses. - Approuver, à cette fin, un projet de convention.

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Police , Direction des opérations - Activités de soutien - 1124472012

Accorder un contrat à "Produits d'électronique et signalisation (P.E.S.) Canada inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'installation et de désinstallation d'équipements de radiocommunications vocales et numériques véhiculaires pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 159 447,33 \$, taxes incluses, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2013, avec possibilité de prolonger d'une année, et ce, pour un maximum de deux prolongations - Appel d'offres public 12-12227 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1126010002

Accorder un contrat à Aménagement Exposition TCD Inc. pour la fabrication et la production de tous les éléments structuraux, du mobilier et des éléments graphiques pour l'exposition permanente du Planétarium Rio Tinto Alcan - Dépense totale de 420 742,96, taxes incluses - Appel d'offres public no 12-12442 - Quatre soumissionnaires conformes

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Police , Direction des opérations - Activités de soutien - 1124472017

Accorder un contrat à Zone technologie électronique inc., pour la fourniture et l'installation de 87 modules Ozonetech (système coupe-moteur) sur les véhicules identifiés Dodge Grand Caravan 2012 et Dodge Charger 2013 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 99 179,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation - 2 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
- 1126135001

Autoriser la prolongation de l'entente-cadre collective conclue avec Unifirst Canada Ltée pour la location et l'entretien d'équipement de protection individuelle (ÉPI) de niveau 2 contre les arcs électriques (CG09 0154). (Montant estimé de l'entente 242 017,78\$).

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement - 1125054004

Autoriser la prolongation pour une période de 12 mois de l'entente-cadre conclue avec la firme Innovation Snö Inc. pour la fourniture de neige artificielle et l'entretien de la butte située au parc du Mont-Royal suite à l'appel d'offres 11-11744, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 70 789,58 \$ à une somme maximale de 99 999,99 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Technologies de l'information , Direction - 1126030003

Conclure avec Hypertec Systèmes Inc., une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture d'ordinateurs véhiculaires robustes pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public no. 12-12409 - 3 soumissionnaires - 2 soumissionnaires conformes - (Montant estimé: 1 611 020,02 \$, taxes incluses) / Autoriser une dépense maximale de 1 308 637,86 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 256 ordinateurs véhiculaires robustes, conformément à l'entente-cadre à intervenir entre la Ville et Hypertec Systèmes Inc.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
- 1124338001

Autoriser la prolongation pour une période additionnelle de 12 mois se terminant le 31 décembre 2013, des ententes-cadres conclues avec Lécuyer & Fils Ltée, Réal Huot inc. et Wolseley Canada inc., pour la fourniture sur demande de pièces en fonte pour aqueduc et égout, tubes en cuivre, tuyaux et raccords en PVC pour égout (CM09 0010), suite à l'appel d'offres public # 08-10712

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Technologies de l'information , Direction - 1125954002

Accorder un contrat à IBM Canada Ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour une période de 36 mois pour une somme maximale de 3 726 720,64 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes d'administration générale

Mention spéciale : Ce dossier a été approuvé à la séance du 31 octobre 2012, 8 h 30, à l'article 20.008 (CE12 1795)

Ce dossier a été soumis à l'assemblée du conseil municipal du 19 novembre 2012 et retourné au comité exécutif (CM12 0979)

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Technologies de l'information , Direction - 1125954007

Autoriser une dépense additionnelle de 3 085 410,16 \$, taxes incluses, pour régulariser la conformité des droits d'utilisation des licences Oracle excluant SIMON et acquérir les licences requises pour le module "Load Testing" / Approuver, à cette fin, un projet d'addenda #13 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 32 316 054,68 \$ à 35 401 464,84 \$

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes d'administration générale

Mention spéciale : Ce dossier a été approuvé à la séance du 7 novembre 2012, 9 h 30, à l'article 20.001 (CE12 1829)

Ce dossier a été soumis à l'assemblée du conseil municipal du 19 novembre 2012 et retourné au comité exécutif (CM12 0981)

20.016 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Technologies de l'information , Direction - 1122414001

Abroger la résolution CE12 1796 adoptée le 31 octobre 2012 / Accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) Inc., pour l'acquisition et l'entretien de logiciels, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 4 837 209,81 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes d'administration générale

Mention spéciale : Ce dossier a été approuvé à la séance du 14 novembre 2012, 8 h 30, à l'article 20.006 (CE12 1870)

Ce dossier a été soumis à l'assemblée du conseil municipal du 19 novembre 2012 et retourné au comité exécutif (CM12 0989)

20.017 Contrat de construction

CE Eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1123334034

Accorder un contrat à Systèmes Incendie Lavoie inc. pour les travaux de remplacement des systèmes d'alarme incendie dans quatre bâtiments à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 191 732,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1826-1-AE - 6 soumissionnaires.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.018 Contrat de construction

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1120660008

Accorder un contrat à la firme Soconex entrepreneur général inc. pour la première phase des travaux de réfection du béton des halles du marché Jean-Talon (292) - Dépense totale de 629 054,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5619 - 6 soumissionnaires.

20.019 Contrat de construction

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1121681001

Accorder un contrat à Céleb Construction Ltée pour l'exécution des travaux d'enveloppe phase II et autres travaux électromécaniques de l'Édifice de l'Éperon du Musée d'archéologie et d'histoire de la Pointe-à-Callière (2452) ainsi qu'à l'édifice de l'ancienne Douane (0021) - Dépense totale de 3 392 500 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 5594 - six soumissionnaires.

20.020 Contrat de services professionnels

CG Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier - 1123592005

Autoriser une dépense additionnelle de 156 303,91 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires afin de compléter la certification des états financiers de l'année 2012 / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., résolution CG12 0047, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 379 708,05 \$ à 1 536 011,96 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes d'administration générale

20.021 Contrat de services professionnels

CG Technologies de l'information , Direction - 1124114001

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Cofomo inc. (7 212 387,50 \$), Systematix technologies de l'information inc. (8 039 960,30 \$), Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (2 460 832,92 \$), Fujitsu conseil (Canada) inc. (13 773 058,76 \$) et Dessau inc. (948 164,33 \$), pour une durée de 36 mois, pour la rétention de services professionnels en informatique dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information / Appel d'offres public no. 12-11916 - 14 soumissionnaires / Approuver cinq projets de convention à cette fin.

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats

Ce dossier a été approuvé à la séance du 14 novembre 2012, 8 h 30, à l'article 20.012 (CE12 1876)

Ce dossier a été soumis à l'assemblée du conseil municipal du 19 novembre 2012 et retourné au comité exécutif (CM12 0992)

20.022 Entente

CE Qualité de vie , Direction des sports - 1121278003

Approuver le renouvellement de la convention à intervenir avec Patinage de vitesse Canada pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 afin d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à Montréal durant cette période et recevoir à cette fin la somme de 125 000 \$ de cet organisme pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard.

20.023 Immeuble - Acquisition

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1124962003

Approuver le projet d'acte par lequel le ministre des Transports du Québec rétrocède à la Ville, un terrain d'une superficie de 149,1 m², situé du côté nord de la rue Saint-Jacques et à l'est de la rue de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à titre gratuit

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.024 Immeuble - Aliénation

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1120292001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Centre de la petite enfance La Maisonnette inc. un terrain, aux fins d'assemblage, d'une superficie de 107,8 m², ayant front sur l'avenue Bennett près de la rue de Rouen faisant partie du parc Ovila-Pelletier, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 40 000 \$, plus les taxes applicables

20.025 Immeuble - Aliénation

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1124501008

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal échange, à Fonds d'Entraide de l'Archevêque pour les Paroisses de l'Archidiocèse, une ruelle localisée à l'intérieur des limites de la propriété située au 5959, boul. Monk, contre un terrain vague, adjacent au 5954, rue Beaulieu, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, sans soulte de part et d'autre / Fermer et retirer du domaine public le lot 4 957 265 du cadastre du Québec composant l'ancienne ruelle / Inscrire au registre du domaine public le lot 4 991 519 du cadastre du Québec

20.026 Immeuble - Aliénation

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1110292001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal, aux fins d'aménagement d'un poste de ventilation pour le métro, un terrain ayant front sur la rue Berri, entre les rues Fleury et Prieur, dans l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville, pour le prix de 225 300 \$, plus les taxes, si applicables

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.027 Immeuble - Aliénation

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1121233007

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à 9258-5603 Québec inc., aux fins d'assemblage et de développement résidentiel, un terrain vacant localisé au nord-ouest de la rue Tassé et au sud-ouest de la rue Barré, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 60 000 \$, plus les taxes si applicables

20.028 Immeuble - Expropriation

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1124313001

Décréter la dépense additionnelle de 3 783 182,00 \$ (taxes non-applicables) pour l'acquisition par voie d'expropriation du lot 5 050 462 du cadastre du Québec aux fins de cour de services municipaux, pour relocaliser la cour de services Eadie ainsi que la Division de l'horticulture de l'arrondissement du Sud-Ouest, majorant ainsi la dépense décrétée de 8 325 684,68 \$ à 12 108 866,68 \$ et décréter un budget d'exploitation de 274 000,00\$ pour la gestion de la propriété

20.029 Immeuble - Expropriation

CG Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des transports - 1120160002

Décréter la dépense additionnelle de 383 318 \$ (taxes non applicables), pour l'acquisition par voie d'expropriation du lot 5 050 461 du cadastre du Québec aux fins d'emprise pour le prolongement du boulevard De La Vérendrye, majorant ainsi le montant total de la dépense décrétée de 843 571,58 \$ à 1 226 889,58 \$

Compétence d'agglomération : Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération

20.030 Immeuble - Location

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1121368010

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Autodesk Canada Co., du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016, à des fins d'entrepôt, d'atelier ainsi que de bureaux, un immeuble situé au 204-206, rue Young dans l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 688 450 \$ pour le terme, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-05

20.031 Immeuble - Location

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1124069008

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1er janvier 2013, deux immeubles situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, d'une superficie d'environ 6 995,5 m², utilisés à des fins de musée, moyennant un loyer total de 25 566,53 \$.

20.032 Subvention - Contribution financière

CE Qualité de vie , Direction de la diversité sociale - 1121361006

Autoriser un cinquième et dernier versement, pour l'année 2012, de divers montants d'aide financière totalisant 267 458 \$, à même le budget de fonctionnement, à des organismes à but non lucratif (OBNL) locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, oeuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs

20.033 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des transports - 1121637001

Approuver un projet d'entente cadre d'une durée initiale de 3 ans entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour l'élaboration de différents ouvrages reliés à la préparation de guides et de normes dans le domaine du transport et de la circulation pour un montant n'excédant pas 80, 000 \$ (non taxable) par année.

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes

20.034 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Qualité de vie , Direction des sports - 1122803001

Accorder un soutien financier d'une valeur de 548 200 \$ et un soutien en prêt de locaux d'une valeur locative annuelle totalisant 3 073 100 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, et pour un montant indiqué en regard de chacun d'entre eux. / Approuver les projets de convention à cet effet

20.035 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Qualité de vie , Direction de la diversité sociale - 1120706006

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Métropole amie des aînés : pour une mobilisation du milieu » / Approuver un projet de convention à cet effet

20.036 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Qualité de vie , Direction de la diversité sociale - 1124251006

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 304 500 \$, soit 192 000 \$ à Office municipal d'habitation de Montréal pour son projet « Habiter le mixité »; 62 500 \$ à Concertation Femme pour son projet « Si différentes, pourtant si pareilles »; et, 50 000 \$ à Carrefour des femmes de Saint-Léonard pour son projet « Femmes-Relais St-Léonard », dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles / Approuver les projets de convention à cet effet

20.037 Autres affaires contractuelles

CE Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain - 1120870005

Autoriser l'entente intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales dans le cadre du projet Turcot, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, pour une somme forfaitaire de 1 216 423 \$, et approuver le document intitulé « Marché »

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Direction générale , Direction du greffe - 1124302001

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour la construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) dans le cadre de travaux d'aménagement d'un stationnement (égout pluvial, fondation, pavage, bordures, trottoirs, bassin de drainage et marquage) au site du 2345, boulevard des Sources à Pointe-Claire.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Qualité de vie , Direction de la diversité sociale - 1120340002

Approuver le projet de Programme Montréal interculturel (PMI) - 2013 remplaçant le Programme de soutien aux initiatives communautaires liées à la diversité ethnoculturelle (PSICDE) 2012

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles - 1124235004

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Mention spéciale : Dossier déjà soumis à la séance du 14 novembre 2012, 8 h 30, à l'article 30.001

Dossier déjà soumis à la séance du 7 novembre 2012, 9 h 30, à l'article 30.002

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles - 1124235003

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

Mention spéciale : Dossier déjà soumis à la séance du 14 novembre 2012, 8 h 30, à l'article 30.002

Dossier déjà soumis à la séance du 7 novembre 2012, 9 h 30, à l'article 30.003

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1121608001

Offrir la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés au réseau des bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Mention spéciale : Dossier déjà soumis à la séance du 28 novembre 2012, 8 h, à l'article 30.001

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Qualité de vie , Direction des sports - 1124670001

Adhérer à l'entente inter-arrondissements avec huit arrondissements de l'ex-ville de Montréal afin d'assurer la tenue des écoles printanières et estivales en aréna des différentes associations sportives régionales de sports de glace de la région Montréal-Concordia, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Mention spéciale : Dossier déjà soumis à la séance du 28 novembre 2012, 8 h, à l'article 30.002

30.007 Administration - Nomination de membres

CG Eau , Direction - 1125075004

Nommer les membres du Comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.008 Administration - Nomination de membres

CM Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement - 1124142005

Reconduction et nomination de membres au sein du conseil d'administration de la Corporation Anjou 80.

30.009 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CG Technologies de l'information , Direction - 1126075007

Autoriser une dépense de 614 592,24 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un serveur de grande puissance IBM P780, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Solutions PCD Inc., (CG11 0384)

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes d'administration générale

30.010 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
- 1121082013

Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2012, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de la contribution financière au montant de 12 939 \$ en provenance de l'organisme Avenir d'enfants, dans le cadre du Festival de la lecture

30.011 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Lachine , Direction des services administratifs et du greffe - 1122326033

Accepter une subvention au montant de 7 610 \$ du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour la participation du Musée de Lachine au projet de médiation culturelle Les Amérindiens et les créateurs des 13 lunes et autoriser la dépense afférente

30.012 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics - 1124939004

D'informer le trésorier de la Ville et le comité exécutif afin que ce dernier modifie la dotation budgétaire de l'arrondissement Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, en augmentant le budget des revenus et dépenses d'un montant de 10 341,34 \$, pour faire suite à la vente de véhicules à l'encan et verser le produit de la vente d'équipements au budget des travaux publics aux fins d'achats de machinerie et d'équipements.

30.013 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement - 1123082002

Autoriser un virement budgétaire de 2 500 000 \$ entre projets de la Direction des grands parcs et du verdissement, Service de la qualité de vie et un virement budgétaire total de 1 661 194 \$ en provenance de la Direction des grands parcs et du verdissement, Service de la qualité de vie vers les arrondissements d'Anjou, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Ville-Marie pour la plantation de 1 865 arbres sur le domaine public, dans le cadre du Plan d'action canopée (2012)

30.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.016 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Infrastructures, transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Direction-1121009009

(AJOUT) Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains / Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Avis de motion

CM Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain - 1122891002

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 33 400 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes à l'implantation d'un système rapide par bus » - SRB Pie-IX

40.002 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire - 1122583003

Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de retirer l'identification comme "parc" du terrain situé à l'angle nord-ouest des rues Roy Est et De Bullion

Mention spéciale : Avis de motion donné le 1er octobre 2012

Assemblée de consultation publique tenue le 31 octobre 2012

Cet article devra être adopté au conseil municipal à la majorité absolue des voix des membres du conseil, en vertu de l'article 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

40.003 Règlement - Autre sujet

CE Direction générale , Direction du greffe - 1121353011

Modification au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés afin de permettre à un fonctionnaire de niveau A de conclure une entente visant la réception d'une aide financière.

40.004 Règlement - Autre sujet

CM Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1123779005

Adopter le Règlement modifiant la partie III du Plan d'urbanisme (04-047) de la Ville de Montréal, visant à modifier les annexes H, I, J et K du document complémentaire, pour le collège Notre-Dame.

Mention spéciale : Dossier déjà soumis à la séance du 14 novembre 2012, 8 h 30, à l'article 40.002

Dossier déjà soumis à la séance du 7 novembre 2012, 9 h 30, à l'article 40.006

40.005 Règlement - Autre sujet

CM Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1123779006

Adopter le Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame, situé au 3791, chemin Queen-Mary, en vertu du paragraphe 5° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4)

Mention spéciale : Dossier déjà soumis à la séance du 14 novembre 2012, 8 h 30, à l'article 40.003

Dossier déjà soumis à la séance du 7 novembre 2012, 9 h 30, à l'article 40.007

40.006 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal , Direction - 1120854008

Approuver le Règlement R-105-10 de la Société de transport de Montréal intitulé « Règlement modifiant le règlement R-105 concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par la Société de transport de Montréal »

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.007 Toponymie

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1124521020

Nommer le parc Lady-Alys-Robi dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

40.008 Toponymie

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1124521023

Nommer la bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

40.009 Toponymie

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1124521021

Nommer le parc Julia-Drummond dans l'arrondissement de Ville-Marie.

40.010 Toponymie

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1124521022

Nommer la rue Bernard-Geoffrion et les parcs Mimi-Parent et Jacques-De Tonnancour dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

40.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

40.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

40.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Direction générale , Direction du greffe - 1121041010

Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 19 au 23 novembre 2012

60.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

60.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

60.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Direction du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 27
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 27
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 21

CE : 20.001

2012/12/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.002

2012/12/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1120077001

Unité administrative responsable :	Sécurité incendie de Montréal , Centre de services - Ressources financières et matérielles , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services d'entretien préventif et de réparations avec la firme Nederman Canada, fournisseur unique, d'une durée de 36 mois, pour l'entretien et la réparation des systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une somme maximale de 406 089,83 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour l'entretien et la réparation des systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers;
2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la firme Nederman Canada, fournisseur unique, s'engage à fournir à la Ville les services requis à cette fin, conformément aux documents de l'offre de cette firme en date du 31 août 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie de Montréal et ce au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par : Serge TREMBLAY

Le 2012-11-26 15:37

Signataire :

Serge TREMBLAY

Directeur
Sécurité incendie de Montréal , Direction

Dossier # :1120077001

IDENTIFICATION

Dossier # :1120077001

Unité administrative responsable :	Sécurité incendie de Montréal , Centre de services - Ressources financières et matérielles , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services d'entretien préventif et de réparations avec la firme Nederman Canada, fournisseur unique, d'une durée de 36 mois, pour l'entretien et la réparation des systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une somme maximale de 406 089,83 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer la santé et la sécurité au travail des pompiers et de rencontrer les exigences du règlement sur la santé et la sécurité du travail, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) acquière depuis l'an 2000 des systèmes de captation des gaz d'échappement des véhicules dans ses casernes. L'acquisition et l'installation de ces systèmes ont été fait jusqu'à maintenant auprès de la firme Nederman Canada, fournisseur unique, et toutes les dépenses reliées à ces achats ont suivi au fil des ans le processus de délégation décisionnel et ont obtenu l'autorisation des instances compétentes, selon le cas. Parmi les 65 casernes, 49 sont munies d'un système de captation des gaz. Le SIM vise dans les prochaines années à doter l'ensemble des casernes d'un tel système.

Auparavant, le SIM effectuait les réparations au fur et à mesure des bris. En 2011, le SIM a conclu une entente d'un an avec la firme Nederman Canada, relativement à un programme d'entretien préventif des systèmes de captation des gaz. Considérant qu'un programme d'entretien permet de maintenir cet actif en bon état et de prolonger la durée de vie des systèmes existants, le SIM souhaite conclure une nouvelle entente pour une durée de trois ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 1025 - 6 juillet 2011 - Accorder un contrat à la firme Nederman Canada, pour l'entretien et la réparation des systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une durée d'un an, au prix total approximatif de 74 791,19 \$ taxes incluses - (fournisseur unique)

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure une entente-cadre de 36 mois comprenant un volet d'entretien préventif qui prévoit quatre inspections dans les casernes possédant un système. Cette entente

comprend également un volet pour la réparation de bris occasionnels, la réparation de défauts décelés lors de l'entretien préventif et l'acquisition de pièces d'équipement.

JUSTIFICATION

Les avantages liés à une meilleure gestion de l'entretien des systèmes sont d'une part de générer des économies en réduisant les bris récurrents causés par un manque d'entretien. Ces systèmes ont une durée de vie d'environ 25 ans. De plus, en concluant une entente d'entretien, le SIM bénéficie de rabais de l'ordre de 25 % sur les pièces de remplacement. Aussi, les sorties de véhicules ont augmenté depuis que le SIM offre le service de premiers répondants, de sorte que les systèmes de captation des gaz sont davantage sollicités et, par le fait même, un entretien adéquat permet une diminution des bris.

L'écart entre l'offre de la firme Nederman et l'estimé interne du SIM est de l'ordre de 1,5 %, ce qui est très raisonnable comme augmentation.

Soumissionnaire	Prix de base (avec taxes)	Autre (précisez ex. : contingences)	Total
Nederman Canada	110 680,68 \$	11 068,07 \$	121 748,75 \$
Dernière estimation réalisée (interne)	109 069,35 \$	10 906,93 \$	119 976,28 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (L'adjudicataire - l'estimation)			1 772,47 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire - estimation / estimation) X 100			1,48 %

ESTIMATION - CONTRAT GRÉ À GRÉ - Contrat d'entretien préventif et autres réparations (2012 à 2015)

Ville de Montréal		Service de sécurité incendie de Montréal				
		Division des ressources financières et immobilières				
		2455, rue Vimont				
		Montréal (Québec)				
		H1V 3R1				
	Estimation des coûts					
Projet :		Contrat d'entretien préventif et autres réparations (2012 à 2015)				
		4 inspections/3 ans				
	Coûts		\$	Tps 5 %	Tvq 9,5 %²	Total
Entretien préventif						
	Entretien préventif an 1 (2 inspections) ²	Nederman	46 726,20 \$	2 336,31 \$	4 660,94 \$	53 723,45 \$
	Entretien préventif an 2 (1 inspection)	Nederman	23 830,36 \$	1 191,52 \$	2 377,08 \$	27 398,96 \$
	Entretien préventif an 3 (1 inspection)	Nederman	24 306,97 \$	1 215,35 \$	2 424,62 \$	27 946,94 \$

	Provision pour nouvelles installations (10 %)	9 486,35 \$	474,32 \$	946,26 \$	10 906,93 \$
			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Sous-total	104 349,88 \$	5 217,49 \$	10 \$	119 976,28 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SIM s'est basé sur les coûts d'entretien et de réparations de l'année 2011 pour évaluer la dépense. Par ailleurs, l'estimation tient maintenant compte des réparations non urgentes à planifier sur les trois années et le coût des pièces de remplacement. La portion relative aux réparations et à l'inventaire de pièces représente près de 60 % de l'entente-cadre. Par conséquent, l'augmentation du coût du contrat comparativement à celui de 2011 s'explique comme suit :

- Avant 2011, le SIM possédait un inventaire de pièces usagées provenant de ses différentes installations. En 2011, le SIM s'est doté d'un inventaire de pièces neuves afin d'accélérer les délais de réparations. Cet inventaire de pièces n'était pas prévu au contrat 2011;
- Le présent contrat comprend le coût des pièces de remplacement pour les réparations diverses et le coût pour les réparations qui font suite au PEP (programme d'entretien préventif);
- Les réparations qui font suite au PEP 2011 ont été incluses à l'estimation pour l'an 1 du présent contrat et des projections ont été faites pour les deux années subséquentes. Ces coûts n'étaient pas inclus au contrat 2011.

Le montant de l'entente-cadre s'élève à 406 089,83 \$ taxes incluses.

Les crédits sont et seront prévus au budget de fonctionnement du SIM, à même un budget prévu pour l'entretien préventif, les réparations et l'acquisition de pièces. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les systèmes de captation des gaz à la source améliore la qualité de vie des pompiers dans les casernes. Le programme d'entretien préventif permet de prolonger la durée de vie des systèmes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les systèmes de captation des gaz doivent être fonctionnels en tout temps afin d'assurer la santé et la sécurité au travail des pompiers et de rencontrer les exigences du règlement sur la santé et la sécurité du travail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de l'entente-cadre : 20 décembre 2012

Entrée en vigueur de l'entente-cadre: décembre 2012

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Entente-cadre conclue conformément à l'article 573.3 par. 2 de la Loi sur les cités et villes L.R.Q. c. C-19, selon lequel on peut conclure un contrat de gré à gré «avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services après que des vérifications documentées et sérieuses aient été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de

libéralisation des marchés publics applicable à la municipalité».

Dans le cas présent, l'article 573.3 par. 9 de la Loi sur les cités et villes L.R.Q. c. C-19. prévoit également la possibilité de négocier une entente de gré à gré lorsqu'il s'agit d'une entente «dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant».

Le présent dossier respecte les encadrements suivants : « Gestion des estimations des contrats » et « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Sécurité incendie de Montréal , Centre de services - Ressources financières et matérielles
(Hélène MAURICE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (Patrice DOR)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
(Patrick VEILLETTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Guillaume BROSSARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole GUÉRIN

Chef de section - ressources matérielles

Tél : (514) 872-8196

Télécop. : (514) 868-1082

ENDOSSÉ PAR

Sylvie GIRARD

Chef de division

Tél : 514-872-4711

Télécop. : 514 872-7507

Date d'endos. : 2012-08-15

Dossier # :1120077001



Dossier # : 1121683002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division de la gestion des grands parcs , Secteur centre
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme, à but non lucratif, Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la fourniture des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver, pour une période de cinq ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017, pour une somme totale de 562 810,30 \$, taxes incluses. - Approuver, à cette fin, un projet de convention.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à l'organisme à but non lucratif, Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour une période de cinq ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017, pour la fourniture de services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver, au prix de sa soumission, soit pour une somme totale de 562 810,30 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de services de cette firme en date de juillet 2012;
2. d'approuver, à cette fin, un projet de convention entre la Ville et GUEPE selon les termes et conditions stipulés audit projet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par : Mario CICIOLI

Le 2012-11-16 15:37

Signataire :

Mario CICIOLI

Directeur des grands parcs et du verdissement et du bureau du Mont-Royal
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement

Dossier # :1121683002

IDENTIFICATION

Dossier # :1121683002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division de la gestion des grands parcs , Secteur centre
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme, à but non lucratif, Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la fourniture des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver, pour une période de cinq ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017, pour une somme totale de 562 810,30 \$, taxes incluses. - Approuver, à cette fin, un projet de convention.

CONTENU

CONTEXTE

Les parcs-nature font partie du réseau des grands parcs de la ville de Montréal. Leur mission consiste à conserver, à mettre en valeur et à rendre accessible le patrimoine naturel et culturel à plus d'un million et demi de visiteurs en leur offrant, entre autres, des activités et des services reliés à l'éducation dans le domaine de l'environnement et du loisir de plein air. GUEPE est un organisme dont la mission consiste à offrir des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature par le biais de cours, d'ateliers, de conférences, de colloques, de séminaires, de randonnées, de camps de jour et autres activités du même genre.

Depuis 1993, la Ville (ex-CUM) a développé des ententes de partenariat avec GUEPE. Au fil du temps, le mandat de GUEPE dans les parcs-nature de la Ville de Montréal s'est diversifié. En plus de la présentation des activités d'éducation relative à l'environnement, GUEPE assure également une offre de services d'accueil et de location d'équipements de plein air d'hiver dans plusieurs parcs-nature. L'organisme est responsable de l'exploitation et de l'entretien de la maison du Ruisseau, située au 5 rue Oakridge, à Montréal. La prestation de certains services lucratifs permet à GUEPE de diversifier ses sources de revenus et de combler en partie ses besoins de financement. Le présent contrat entre la Ville et GUEPE viendra à échéance le 31 décembre prochain. L'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 2.1 de la loi sur les cités et villes permet d'octroyer un contrat de gré à gré à un organisme à but non lucratif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0439 - 16 décembre 2010 - Octroyer un contrat de gré à gré à Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), organisme à but non lucratif, pour la fourniture de services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements, de location d'équipements de plein air d'hiver et l'entretien de la maison du Ruisseau et du bureau administratif GUEPE, pour un montant de 218 297,35 \$ taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012 / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG07 0441 - 29 novembre 2007 - Retenir les services de l'OBNL Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour un montant de 310 400,61 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2008, pour la fourniture de services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation dans le réseau des parcs-nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements dans certains parcs-nature, et pour l'exploitation de la maison du Ruisseau, le bon maintien des lieux, installations et équipements de la Ville et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise donc l'approbation d'un octroi d'un contrat pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017 afin de poursuivre le partenariat avec l'organisme GUEPE et ainsi continuer d'offrir aux nombreux visiteurs les services d'animation, les services d'accueil et le service de location d'équipement de plein air d'hiver. L'organisme GUEPE peut conserver les revenus provenant des services de location de la maison du Ruisseau située au 5, rue Oakridge à Montréal. Cette contribution de la Ville à l'organisme pour ces activités doit être qualifiée comme étant une subvention de moins de 100 000 \$. GUEPE assure à ses frais l'entretien ménager et la gestion de la location de la maison du Ruisseau.

La dernière convention signée en 2010 a été renouvelée pour deux ans afin de préparer le Plan de consolidation et de développement des activités et des services éducatifs en interprétation de la nature dans les parcs-nature - Vision 2013-2023. Ce plan a été terminé en avril 2012 et a positionné la Ville de Montréal en ce qui a trait aux activités et services éducatifs en interprétation de la nature, dans les parcs-natures, pour les 10 prochaines années. Ce contrat de cinq ans aide l'organisme et la Ville de Montréal à planifier à long terme le développement des activités, des services, des infrastructures et des aménagements dans les parcs-natures. C'est également une volonté de la Direction des grands parcs et du verdissement d'établir des ententes de cinq ans lorsqu'un plan de développement à long terme a été développé.

L'offre de services annuelle de l'organisme consiste en :

- activités d'éducation à l'environnement pour le grand public et les groupes scolaires dans les parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse, de la Pointe-aux-Prairies, de l'Île-de-la-Visitation, du Bois-de-Saraguay et du Ruisseau-De Montigny;
- activités d'accueil (incluant un comptoir de rafraîchissements) à l'accueil des Champs du parc-nature du Bois-de-Liesse et au pavillon des marais du parc-nature de Pointe-aux-Prairies;
- services de location d'équipement de plein air dans les parcs-nature du Cap-Saint-Jacques, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse, de la Pointe-aux-Prairies, de l'Île-de-la-Visitation;
- entretien et location de la maison du Ruisseau.

L'organisme s'engage à respecter un protocole conjoint de visibilité (organisme/Ville) en annexe à la présente convention.

JUSTIFICATION

Si aujourd'hui les parcs-nature ont acquis une notoriété, c'est grâce, entre autres, aux efforts de GUEPE à toujours vouloir offrir aux visiteurs des activités et des services de qualité. GUEPE est reconnu dans le milieu de l'éducation en environnement depuis maintenant plus de 20 ans et rejoint annuellement plus de 30 000 personnes. Cet organisme récipiendaire de prix d'excellence est un partenaire majeur du réseau des grands parcs.

La convention qui était en vigueur stipulait à l'article 4 que cette dernière se terminait le 31 décembre 2012 ce qui maintenant justifie l'approbation du renouvellement de la convention pour les cinq prochaines années. Elle tient compte de plusieurs champs d'activités qui aident à la gestion des parcs-nature et reflète leurs besoins actuels.

Cette convention s'inscrit à l'intérieur du Plan de consolidation et de développement des activités et des services éducatifs en interprétation dans les parcs-nature – Vision 2013-2023 développé par la Ville en collaboration avec l'organisme.

Estimation :

Marge d'erreur de l'estimation de contrôle : 5 %

1	Coût estimé des services prévus incluant taxes		553 728,20 \$
2	Coût estimé des contingences incluant taxes	0 %	0 \$
3	Coût estimé du contrat (1) + (2)		553 728,20 \$
4	Estimation des incidences requises incluant taxes	0 %	0 \$
5	Coût total estimatif du dossier (3) + (4)		553 728,20 \$

Budget disponible pour donner suite au dossier : 568 033,45 \$

Estimation préparée le 31 mai 2012 à l'interne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention proposée est de 562 810,30 \$ incluant les taxes le cas échéant pour une période de cinq ans, soit 112 562,06 \$ incluant les taxes par année, ce qui représente une augmentation de 3,1 % comparativement à l'entente précédente qui était de 109 149 \$. Cette dépense est prévue à l'enveloppe budgétaire du budget de fonctionnement du Service de la qualité de vie à la Direction des grands parcs et du verdissement de la Division de la gestion de l'entretien et des opérations des parcs - Section entretien Centre.

Les crédits de 112 562,06 \$ prévus pour chaque exercice financier de 2013 à 2017 seront réservés par le biais d'un bon de commande qui sera émis en début d'année et s'échelonnent sur une période de 12 mois.

La Direction des grands parcs et du verdissement s'engage à prioriser cette dépense dans la planification de son budget de 2013 à 2017.

Imputation budgétaire :

1001-0010000-101170-07167-54590-000000-0000-000000-054001

AF - Général - Agglo / Budget rég. / Secteur centre / Exploitation des parcs et terrains de jeux / Autres services techniques / Général / Interprétation de la nature et accueil

Pour plus d'information, nous vous référons à l'intervention de l'administration - Direction générale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne les parcs-nature du Cap Saint-Jacques, du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse, de la Pointe-aux-

Prairies, de l'Île-de-la-Visitation, du Bois-de-Saraguay et du Ruisseau-De Montigny qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

GUEPE a pour mission d'offrir à la population des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, ce qui atteint les objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Les actions de l'organisme permettent une protection accrue de l'environnement par la préservation et la conservation des milieux naturels et par la sensibilisation des visiteurs à l'importance de protéger l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la nouvelle convention permettra de maintenir les services déjà offerts dans plusieurs parcs-nature de Montréal. La présence accrue de GUEPE dans les parcs-nature occupe les lieux et permet de diminuer les activités illicites et le vandalisme.

Le non-renouvellement de la convention avec GUEPE aurait un impact très négatif sur les habitudes des usagers qui fréquentent les parcs-nature. Sans cette entente, la Ville de Montréal ne pourra offrir les services d'animation dans le réseau des parcs-nature, des services d'accueil, le service de location d'équipements de plein air d'hiver et l'exploitation de la maison du Ruisseau pour les cinq prochaines années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucune opération de communication, tel que convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : janvier 2013

Fin du contrat : décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet octroi de contrat respecte les politiques et les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle
- Politique de l'approvisionnement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Administration (Habib NOUARI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée TREMBLAY

Agente de développement

Tél : 280-3350

Télécop. : 280-87055

ENDOSSÉ PAR

Guyline PARR

C/d gestion de l'entretien et des opérations
grands parcs

Tél : 514-280-6721

Télécop. : 514 280-6787

Date d'endos. : 2012-09-27

Dossier # :1121683002



Dossier # : 1125034002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Planétarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à « Centre de transition Le Sextant inc.» pour l'entretien ménager du Planétarium pour une période de vingt (20) mois, au prix total de 955 000 \$.

Il est recommandé:

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Centre de transition le Sextant inc., pour une période de vingt (20) mois, pour la fourniture de l'entretien ménager pour une somme maximale de 955 000 \$, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 5 novembre 2012;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par : Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2012-11-27 14:22

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Qualité de vie , Espace pour la vie

Dossier # :1125034002

IDENTIFICATION

Dossier # :1125034002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Planétarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à « Centre de transition Le Sextant inc.» pour l'entretien ménager du Planétarium pour une période de vingt (20) mois, au prix total de 955 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Un tout nouveau lieu de diffusion de connaissances sur l'astronomie, le **Planétarium Rio Tinto Alcan**, est actuellement en construction près du Biodôme de Montréal. L'ouverture de cette nouvelle institution muséale, qui vise la certification LEED Platine, est prévue pour le printemps 2013.

Le Planétarium Rio Tinto Alcan proposera une découverte originale de l'Univers et une réflexion sur la recherche de la vie dans le cosmos. Son concept novateur fera corps avec son approche réinventée, qui le distingue nettement des autres planétariums dans le monde. Cette approche favorisera l'immersion en invitant le visiteur à se fondre dans l'infini. Elle mise aussi sur la relation et la participation, de façon à créer une expérience positive de la nature et à provoquer une évolution et une ouverture face à celle-ci.

Les travaux de construction ont été confiés au Groupe Decarel. Le Planétarium est construit selon les plans et devis du consortium de professionnels piloté par la firme d'architectes montréalaise "Cardin Ramirez Julien", choisie par le jury du concours international d'architecture lancé à cet effet, à l'automne 2009.

Tous les endroits dédiés au public du Planétarium sont en accord avec la mission d'Espace pour la vie, qui vise à « accompagner l'humain pour mieux vivre la nature ». Nous désirons en effet faire vivre au visiteur des expériences qui l'interpelleront tant au niveau cognitif, qu'émotif et sensitif. Nous souhaitons lui offrir des expériences immersives qui conjuguent la science et l'émotion en proposant une nouvelle approche en matière de services à la clientèle et d'expériences de visite. Plus particulièrement, les visiteurs désirent un environnement de qualité (propre, sécuritaire, etc.).

En terminant, il est important de mentionner que bien qu'en surface le nouveau Planétarium Rio Tinto Alcan et le Biodôme soient deux bâtiments distincts, les deux institutions partagent les mêmes espaces au niveau inférieur. Les visiteurs, en groupe surtout, utiliseront donc une seule et unique porte pour accéder aux deux institutions. Par effet de synergie et pour offrir un service de qualité auprès de la clientèle, il serait donc avantageux que de nombreux services publics soient donc communs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0744, 27 septembre 2011 (sommaire décisionnel 1115034003, pièce jointe)
Octroi de contrat à «Centre de transition Le Sextant inc.» pour l'entretien ménager au Biodôme.

11-11599, le 20 avril 2011 (pièce jointe)
Appel d'offres public

DESCRIPTION

La présente vise à octroyer un contrat d'entretien de services professionnels à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Centre de transition Le Sextant inc. pour l'entretien ménager du nouveau Planétarium Rio Tinto Alcan. Cet organisme a déjà un contrat avec le Biodôme de Montréal depuis le 31 août 2011. Ce contrat prendra fin le 31 août 2014 soit 20 mois après l'ouverture du nouveau Planétarium.

Le Planétarium Rio Tinto Alcan et le Biodôme partageront de nombreuses zones de circulation communes. Utiliser le même organisme pour les services d'entretien ménager des deux institutions permettra d'harmoniser l'offre de service au même titre que les autres activités dédiées au public, tels que les services de billetterie, d'accueil de groupes et de sécurité.

Le Planétarium Rio Tinto Alcan occupe une superficie de 8 800 mètres carrés répartis sur trois niveaux. Le travail d'entretien pour le Planétarium exige une très grande souplesse dans l'exécution des travaux tant pour la configuration des espaces que pour les spécifications des matériaux. En effet, plusieurs surfaces différentes seront à nettoyer à différentes fréquences (béton poli, caoutchouc, carreaux de vinyle, époxy, granit, etc.). Une étude préliminaire montre que les services d'entretien s'effectueront en huit circuits de travail dont trois de jour, deux de soir et trois de nuit. Trois grandes catégories d'espaces ont été identifiées:

Espaces dédiés au public :

Les services et espaces utilisés par le public dans les théâtres, salles d'animation, aires de repas, toilettes publiques. Cela comprend les tâches telles que le nettoyage de vitres, le vadrouillage et lavage de plancher, aspirateur sur les tapis, nettoyage des surfaces, tournée fréquente dans les toilettes publiques, montage et démontage des accessoires reliés aux événements et collecte de déchets et de récupération.

Espaces des employés :

Aires de travail : billetterie, bureaux administratifs, salles communes, laboratoire, salles des entrepôts et local de récupération.

Espaces extérieurs :

Balayage au sol, collecte de déchets, enlèvement de la neige sur le toit et en pourtour, nettoyage des vitres.

Le nouveau Planétarium Rio Tinto Alcan accueillera plus de 400 000 visiteurs annuellement. L'institution sera ouverte au public presque tous les jours de la semaine à l'exception d'une fermeture les lundis en basse saison à l'automne et à l'hiver. De plus, et contrairement à plusieurs autres institutions semblables, le Planétarium sera ouvert en soirée quatre jours par semaine et exceptionnellement tous les soirs en été. En moyenne, près de 30 spectacles multimédias seront présentés quotidiennement dans les deux théâtres, sans compter les animations pour le public visiteur et les groupes scolaires. De plus, et selon les disponibilités, différents espaces du nouveau Planétarium seront offerts en location pour accueillir des événements corporatifs.

JUSTIFICATION

Le Planétarium Rio Tinto Alcan désire travailler avec l'organisme LE SEXTANT INC. pour les raisons suivantes :

- Le nouveau Planétarium et le Biodôme partageront de nombreux espaces communs. Pour des raisons de synergie, d'harmonisation et de qualité des services et d'économie, il serait avantageux d'utiliser les mêmes services d'entretien.
- Le Biodôme utilise actuellement les services ménagers offerts par l'organisme à but non lucratif (OBNL), Centre de transition Le Sextant inc. La période du contrat, qui a débuté le 1er septembre 2011, s'étend sur une période de 36 mois assortie de deux options de prolongation. Le contrat se terminera le 31 août 2014.
- Lors de l'appel d'offres pour les services ménagers pour le Biodôme au mois d'août 2011, le principe d'intégrer les services ménagers du Planétarium à ceux du Biodôme avait déjà été mentionnée explicitement dans la section "Mandat" du devis technique:
« L'entretien ménager pourrait se faire éventuellement dans les locaux et installations du nouveau Planétarium. »
- L'organisme à but non lucratif (OBNL) Centre de transition Le Sextant inc. est une entreprise qui s'est engagée à fournir un milieu de travail adapté aux besoins des personnes handicapées ne pouvant travailler dans des conditions normales. Elle mise avant tout sur les forces et les capacités des personnes aux prises avec des limitations en leur offrant un milieu de travail valorisant et gratifiant.
- L'organisme à but non lucratif (OBNL) Centre de transition Le Sextant inc. a développé une très bonne expertise en matière d'entretien ménager pour des bâtiments atypiques tels que les musées. De plus, les valeurs environnementales que privilégie l'entreprise s'intègrent et s'harmonisent aux valeurs environnementales que privilégie Espace pour la vie.
- Le Planétarium Rio Tinto Alcan désire encourager les programmes d'économie sociale locale dont la Ville de Montréal s'est engagée à soutenir par différentes actions.
- L'estimation des coûts est pratiquement la même que la soumission déposée par le Sextant. Pour ce qui est des équipements, Le Sextant a amorti ses dépenses sur 5 ans, ce qui représente des économies importantes pour le Planétarium.(voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat qui sera octroyé couvrira la période de 20 mois, soit du 7 janvier 2013 au 31 août 2014, s'élèvera à 955 000 \$ et est prévu au budget des opérations du Planétarium.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouveau bâtiment qui abritera le **Planétarium Rio Tinto Alcan** vise la certification LEED Platine, le plus haut niveau de certification des bâtiments durables en Amérique du Nord. La certification LEED, *Leadership in Energy and Environmental Design*, est une initiative du Conseil américain du bâtiment durable. Les critères d'évaluation LEED sont l'efficacité énergétique, l'efficacité de la consommation d'eau, l'efficacité du chauffage, l'utilisation de matériaux locaux et la réutilisation des surplus de construction.

Pour les achats et les pratiques opérationnelles, nous adopterons la politique que le service d'approvisionnement ainsi que l'Espace pour la vie privilégient: soit une approche écoresponsable dont les objectifs sont le maintien de l'intégrité de l'environnement, l'amélioration de l'équité sociale et l'efficacité économique.

Par ailleurs, l'équipe LE SEXTANT INC. est présentement en démarche pour être membre «

Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable. (ECPAR)
» dont la présidence est assumée par un membre de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Partenariat en économie sociale pour un développement solidaire et durable en soutenant la participation de l'entrepreneuriat collectif tel que LE SEXTANT INC.

- Pour l'aspect financier, des économies seront générées car les deux institutions soit le Planétarium et le Biodôme fusionneront les activités suivantes : l'encadrement des employés, suivi des opérations, gestion des horaires de travail et gestion des achats. Ces activités seront assumées par le même contremaître de l'entreprise Le Sextant inc. qui est présentement au Biodôme. Ce dernier ayant une bonne expérience du milieu et une supervision adaptée pour les employés ayant des limitations.

- Il est important pour les employés effectuant un travail d'entretien ménager pour les 2 institutions aient les mêmes conditions de travail. Ces derniers seront appelés à travailler d'un site à l'autre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication ne semble exister. En fait, la fusion des services ménagers entraînera des économies de coûts pour la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif (5 décembre 2012)

Conseil municipal (17 décembre 2012) Octroi d'un contrat d'entretien ménager pour une période de vingt (20) mois du 7 janvier 2013 au 31 août 2014.

Début du contrat (7 janvier 2013)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte les politiques de gestion contractuelle et d'approvisionnement de la Ville.

Ce contrat est octroyé en vertu de l'article 573.3, 1er aliéna, par.2.1 permet d'octroyer un contrat de gré à gré à cet organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Espace pour la vie (Roger TRUDEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne BOISVERT

ENDOSSÉ PAR

Pierre LACOMBE

C/d accueil & animation

Tél : 514-868-3061

Télécop. : 514 868-3065

Chef du planetarium

Tél : 514-872-4531

Télécop. : 514 872-8102

Date d'endos. : 2012-10-02

Dossier # :1125034002



Dossier # : 1123703003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division de la gestion des grands parcs , Secteur est
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme, à but non lucratif, Corporation de la maison du Pressoir (Cité historia), pour les services d'accueil reliés spécifiquement à la mise en valeur de l'histoire du site du Sault-au-Récollet, de la maison du Pressoir, de la maison du Meunier et du site des Moulins dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, pour une période de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour une somme de 154 200 \$, toutes taxes incluses. - Approuver, à cette fin, un projet de convention.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à l'organisme à but non lucratif, Corporation de la maison du Pressoir (Cité historia), pour une période de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour les services d'accueil reliés spécifiquement à la mise en valeur de l'histoire du site du Sault-au-Récollet, de la maison du Pressoir, de la maison du Meunier et du site des Moulins dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 154 200 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'offre de services de cette firme en date d'août 2012;
2. d'approuver, à cette fin, un projet de convention entre la Ville et Cité historia selon les termes et conditions stipulés audit projet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par : Mario CICIOLI

Le 2012-11-08 10:19

Signataire :

Mario CICIOLI

Directeur des grands parcs et du verdissement et du bureau du Mont-Royal
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement

Dossier # :1123703003

IDENTIFICATION

Dossier # :1123703003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division de la gestion des grands parcs , Secteur est
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'organisme, à but non lucratif, Corporation de la maison du Pressoir (Cité historia), pour les services d'accueil reliés spécifiquement à la mise en valeur de l'histoire du site du Sault-au-Récollet, de la maison du Pressoir, de la maison du Meunier et du site des Moulins dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, pour une période de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour une somme de 154 200 \$, toutes taxes incluses. - Approuver, à cette fin, un projet de convention.

CONTENU

CONTEXTE

Les parcs-nature font partie du réseau des grands parcs de la ville de Montréal. Leur mission consiste à conserver, à mettre en valeur et à rendre accessible le patrimoine naturel, culturel et du patrimoine à plus d'un million et demi de visiteurs en leur offrant, entre autres un service d'accueil de qualité leur permettant de profiter de leur séjour au maximum. Depuis 1991, la Ville (ex-CUM) a développé des ententes de partenariat avec Cité historia. Cité historia est un organisme à but non lucratif dont la mission est de créer, de diffuser et de promouvoir les connaissances historiques et de se consacrer à la mise en valeur de l'histoire du Sault-au-Récollet, de la maison du Pressoir et du site des Moulins. Dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, Cité historia assure l'accueil, voit à l'exploitation et à l'entretien des installations et des sites extérieurs mis à sa disposition par la Ville. Cité historia est aussi responsable de l'animation et des activités à caractère historique. Cité historia offre également aux visiteurs un service de bistro à la maison du Meunier. Les revenus engendrés par le bistro permettent à Cité historia de diversifier ses sources de revenus.

L'actuel contrat entre la Ville et Cité historia viendra à échéance le 31 décembre prochain.

L'article 573.3 (2.1) de la Loi sur les cités et villes permet d'octroyer un contrat de gré à gré à un organisme à but non lucratif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0471 - 3 décembre 2009 - Accorder un soutien financier de 154 200 \$ à la Corporation de la maison du Pressoir (Cité historia) afin de réaliser des activités reliées à la mise en valeur de l'histoire du Sault-au-Récollet, de la maison du Pressoir et du site des Moulins, pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012 et approuver un projet de convention à cet effet.

CG06 0480 - 30 novembre 2006 - Accorder à la Corporation de la maison du Pressoir (Cité historia) un soutien financier de 154 200 \$ pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015 afin de maintenir le partenariat avec l'organisme Cité historia. Cité historia soumet un plan d'action triennal global faisant état de ses orientations en matière de services d'accueil, d'activités muséales, éducatives, d'animation auprès du grand public et d'activités d'autofinancement.

Plus spécifiquement, l'offre de services de l'organisme consiste à :

- offrir le service d'accueil à la maison du Pressoir, à la maison du Meunier et sur le site des Moulins, le tout conformément au Programme d'accueil en annexe à la présente convention.

JUSTIFICATION

Le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation est devenu un site récréotouristique de premier plan à l'intérieur du réseau des parcs-nature. C'est grâce, notamment à Cité historia qui offre aux visiteurs des activités et des services de qualité dont l'accueil à la maison du Pressoir et à la maison du Meunier, l'animation historique et la présentation d'expositions et le Bistro-terrasse des Moulins qui propose un menu varié dans un site attrayant.

La présente convention s'inscrit dans un processus de continuité des relations entre la Ville de Montréal et Cité historia, dont la présence et les différentes actions donnent un caractère unique au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation en offrant aux Montréalais l'opportunité de mieux connaître leur histoire.

Estimation

Marge d'erreur de l'estimation : estimation de contrôle 5%

(1)	Coût estimé des services prévus incluant taxes		153 548,46 \$
(2)	Coût estimé des contingences incluant taxes	0%	0 \$
(3)	Coût estimé du contrat (1) + (2)		153 548,46 \$
(4)	Estimation des incidences requises incluant taxes	0%	0 \$
(5)	Coût total estimatif du dossier (3) + (4)		153 548,46 \$

Budget disponible pour donner suite au dossier (budget de fonctionnement)	154 200,00 \$
---	---------------

Préciser les facteurs de risque considérés dans la détermination des contingences : N/A

Fournir les principales catégories des dépenses incidentes : N/A

Si le contrat à être octroyé s'inscrit dans un projet plus vaste, fournir le coût estimatif total des étapes ultérieures : N/A

L'estimation a été faite à l'interne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat au montant de 147494,19\$ (Net de TPS) est valable pour une période de trois ans allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Les crédits de 49 164,73 \$ prévus pour chaque exercice financier de 2013 à 2015 seront réservés par le biais d'un bon de commande qui sera émis en début d'année.

L'imputation budgétaire est :

1001-0010000-101166-07167-54590-000000-0000-000000-054001-00000-000
AF-Gén- Agglo/Budget régulier/Plan d'affaires-Secteur Est/Exploitation des parcs et terrains de jeux/Autres serv. techniques/Général/Interprétation de la nature et accueil.

Pour plus d'information, nous vous référons à l'intervention de l'administration - Direction générale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La Ville met gratuitement à la disposition de Cité historia la maison du Meunier située au 10897, rue du Pont, la maison du Pressoir située au 10865, rue du Pressoir et le site des Moulins. La Ville autorise Cité historia à conserver, les revenus provenant du service de bistro et terrasse à la maison du Meunier, les revenus de location de la salle polyvalente sise au rez-de-chaussée de la maison du Meunier et d'autres revenus provenant d'activités d'animation ou éducatives.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cité historia pratique une gestion responsable des ressources et prend les mesures nécessaires afin de réduire les matières résiduelles en se servant de vaisselle réutilisable et en utilisant le moins possible des produits fabriqués de styromousse, de plastique non recyclable (identifiés # 6) ainsi que des produits constituant une source importante de dioxines et de furannes dans les incinérateurs de déchets solides (identifiés # 3). De plus, Cité historia récupère les matières recyclables quotidiennement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la nouvelle convention permettra à Cité historia de maintenir les services d'accueil. Cité historia a acquis, depuis 1991, une grande connaissance du patrimoine du site et a développé une expertise en matière de diffusion et de vulgarisation de l'histoire auprès des Montréalais. En 2001, Cité historia a obtenu le statut d'institution muséale reconnue par le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Cité historia assure un leadership en matière de développement récréotouristique de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le non-renouvellement de la convention avec Cité historia aurait un impact majeur sur les services auprès des usagers qui fréquentent le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. La présence de Cité historia permet d'étendre l'offre de services à la limite ouest du parc-nature. Sans cette convention, la Ville de Montréal ne pourra pas assurer le service d'accueil. Les bâtiments mis à la disposition de l'organisme, tel que stipulé dans la convention, seront inoccupés du fait du non-renouvellement de la convention. Ceci aura comme conséquence une détérioration accélérée des bâtiments et l'augmentation d'actes de vandalisme dans cette portion du parc-nature.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucune opération de communication, tel que convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : janvier 2013

Fin du contrat : décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'octroi de ce contrat respecte les politiques et les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- Plan de développement durable de la collectivité montréalaise
- Politique d'approvisionnement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Administration (Habib NOUARI)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PINEAULT

Agente de développement d'activités
culturelles

Tél : 514 280-4018

Télécop. : 514 280-6672

ENDOSSÉ PAR

Guytaine PARR

Chef de division - Gestion des grands parcs

Tél : 514 280-6721

Télécop. : 514 280-6787

Date d'endos. : 2012-10-09

Dossier # :1123703003



Dossier # : 1124472012

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Produits d'électronique et signalisation (P.E.S.) Canada inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'installation et de désinstallation d'équipements de radiocommunications vocales et numériques véhiculaires pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 159 447,33 \$, taxes incluses, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2013, avec possibilité de prolonger d'une année, et ce, pour un maximum de deux prolongations - Appel d'offres public 12-12227 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à "Produits d'électronique et signalisation (P.E.S.) Canada inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'installation et de désinstallation d'équipements de radiocommunications vocales et numériques véhiculaires pour le Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 159 447,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12227 et au tableau des prix reçus joint au rapport du Directeur. Le contrat sera d'une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2013, avec possibilité de prolonger d'une année, et ce, pour un maximum de deux prolongations.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signataire :

Marc PARENT

Directeur
Police , Direction principale

Dossier # :1124472012

IDENTIFICATION

Dossier # :1124472012

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Produits d'électronique et signalisation (P.E.S.) Canada inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'installation et de désinstallation d'équipements de radiocommunications vocales et numériques véhiculaires pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 159 447,33 \$, taxes incluses, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2013, avec possibilité de prolonger d'une année, et ce, pour un maximum de deux prolongations - Appel d'offres public 12-12227 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Annuellement, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) procède à l'acquisition de plusieurs véhicules dans le but de remplacer des véhicules ayant atteint la fin de leur vie utile. Lorsqu'un véhicule neuf est livré au SPVM, celui-ci doit être spécialement aménagé avant d'être mis en service, et ce, afin de répondre aux besoins opérationnels. Lorsque celui-ci est arrivé à la fin de sa vie utile et qu'il doit être mis hors service pour cause de désuétude, il doit être dénudé de tous les équipements, pièces et accessoires ayant servi à son aménagement. Une des tâches effectuées dans l'aménagement d'un véhicule du SPVM est l'installation des équipements de radiocommunications vocales et numériques et, par le fait même, le démantèlement de ceux-ci lorsque le véhicule est mis hors service.

Dans le but d'accorder un contrat de « *Services de dépose et pose d'équipements de radiocommunications vocales et numériques véhiculaires pour le SPVM* », l'appel d'offres public 12-12227 s'est tenu du 18 juin au 11 juillet 2012. Trois fournisseurs y ont répondu. Toutefois, après analyse des soumissions reçues, la plus basse soumission, soit celle de "Communication J. Poissant enr." a été déclarée non conforme faute d'avoir inscrit un prix au dernier article du bordereau de soumission, lequel se lit ainsi: "*NUMÉRIQUE (câblages, antennes, fusibles, supports) - Quantité prévisionnelle: 60*".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 1824 – 16 novembre 2011 – Autoriser le lancement de l'ensemble des appels d'offres pour la fourniture des véhicules et de leurs équipements afférents requis par le Service de police de la Ville de Montréal pour l'année 2012.

DESCRIPTION

Accorder à "Produits d'électronique et signalisation (P.E.S.) Canada inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'installation et de désinstallation d'équipements de radiocommunications vocales et numériques véhiculaires pour le Service de police de la Ville de Montréal, au montant de 159 447,33 \$ taxes incluses. Le contrat sera d'une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2013, avec possibilité de prolonger d'une année, et ce, pour un maximum de deux prolongations.

En effet, à compter du 1er janvier 2013, le contrat sera octroyé globalement pour une période de douze mois. Par la suite, sur avis écrit de la Ville donné au fournisseur avant la date de fin du contrat, celui-ci pourra être prolongé de douze mois, pour un maximum de deux prolongations. Pour ce faire, un dossier décisionnel sera présenté au Comité exécutif afin d'obtenir l'autorisation de prolonger le contrat, et ce, pour chacune des deux prolongations possibles.

JUSTIFICATION

Les services d'installation et de désinstallation d'équipements de radiocommunications vocales et numériques véhiculaires sont nécessaires au SPVM afin de lui permettre d'aménager l'ensemble de ses véhicules neufs, actuels et futurs, soit en véhicules d'urgence identifiés, soit en véhicules d'enquête/filature banalisés.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres	Total
P.E.S. Canada	159 447,33 \$	0,00 \$	159 447,33 \$
Groupe Techna	201 091,28 \$	0,00 \$	201 091,28 \$
Dernière estimation réalisée (\$) (Section du parc automobile du SPVM)	132 221,25 \$	0,00 \$	132 221,25 \$
Coût moyen des soumissions reçues			180 269,31 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			- 13,1 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			41 643,95 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			26,1 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$)			+ 27 226,08 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%)			+ 20,6 %
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$)			41 643,95 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%)			26,1 %

L'écart entre l'estimation faite par le SPVM et la plus basse soumission conforme s'explique, d'une part, par la complexité accrue de l'installation des équipements de radiocommunications dans la nouvelle génération de véhicules d'urgence et, d'autre part, par une majoration du taux horaire du personnel de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroyer un contrat de 159 447,33 \$, taxes incluses, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2013, pour les services d'installation et de désinstallation d'équipements de radiocommunications vocales et numériques véhiculaires pour le SPVM. Les crédits nécessaires seront disponibles au budget de fonctionnement 2013 du Service de police de la Ville de Montréal.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des ressources financières du SPVM.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence

d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable dans le présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de pouvoir aménager l'ensemble de ses véhicules neufs, actuels et futurs, soit en véhicules d'urgence identifiés, soit en véhicules d'enquête/filature banalisés, le SPVM se doit de retenir des services d'installation et de désinstallation d'équipements de radiocommunications vocales et numériques véhiculaires. Faute d'aménager les véhicules, ceux-ci ne pourraient être mis en service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le présent dossier décisionnel ne devrait pas avoir d'incidence médiatique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2012 : dossier approuvé par le Comité exécutif.

Janvier 2013 : préparation du bon de commande et transmission au fournisseur.

Janvier à décembre 2013 : mise en œuvre du contrat de services.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent octroi de contrat est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs adoptés par la Ville de Montréal, notamment

- Politique d'approvisionnement
- Politique de gestion contractuelle
- Charte montréalaise des droits et responsabilités.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Police , Direction principale (Lan-Huong DOAN)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LONGPRE

Chef de la Section parc automobile

ENDOSSÉ PAR

Claude BUSSIÈRES

Assistant-directeur
Chef du Service du soutien aux opérations policières

Tél : 514 280-3238

Télcop. : 514 280-3258

Tél : 514 280-7760

Télcop. : 514-280-2833

Date d'endos. : 2012-10-17

Dossier # :1124472012



Dossier # : 1126010002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aménagement Exposition TCD Inc. pour la fabrication et la production de tous les éléments structuraux, du mobilier et des éléments graphiques pour l'exposition permanente du Planétarium Rio Tinto Alcan - Dépense totale de 420 742,96, taxes incluses - Appel d'offres public no 12-12442 - Quatre soumissionnaires conformes

Il est recommandé :

1. d'accorder à Aménagement Exposition TCD Inc., plus bas soumissionnaire conforme, la commande pour la fabrication et la production de tous les éléments structuraux, du mobilier et des éléments graphiques pour l'exposition permanente du Planétarium Rio Tinto Alcan au prix de leur soumission, soit pour la somme maximale de 420 742,96\$ taxes incluses , conformément aux documents de l'appel d'offres public no 12-12442.

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par : Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2012-11-28 14:56

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Qualité de vie , Espace pour la vie

Dossier # :1126010002

IDENTIFICATION

Dossier # :1126010002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aménagement Exposition TCD Inc. pour la fabrication et la production de tous les éléments structuraux, du mobilier et des éléments graphiques pour l'exposition permanente du Planétarium Rio Tinto Alcan - Dépense totale de 420 742,96, taxes incluses - Appel d'offres public no 12-12442 - Quatre soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

Ce contrat de services pour la fabrication et pour la production du mobilier de l'exposition permanente du Planétarium Rio Tinto Alcan est octroyé à la suite d'un appel d'offres public qui a fait l'objet d'une publication dans le journal La Presse et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'appel d'offres s'est déroulé du 1er au 17 octobre. Les soumissions sont valides pendant 120 jours à compter de cette date. Deux addendas ont été émis pendant la période de soumission. Ils concernaient essentiellement des clarifications aux plans comme la vérification de certaines mesures et la demande de précisions supplémentaires concernant un des appareils d'éclairage.

Cet appel d'offres concernait la fourniture des matériaux, la fabrication des éléments structuraux, du mobilier et des interactifs, de même que l'intégration, dans le mobilier des composantes électroniques et audiovisuelles et de l'éclairage. Il incluait aussi le transport et l'installation de l'exposition dans la salle d'exposition.

Étapes préalables déjà réalisées	Coût	Date de début	Date de fin
Concept, recherche et scénario	Réalisé à l'interne	Hiver 2011	Juin 2012
Design préliminaire	61 648,09 \$	Janvier 2012	Mai 2012
Plans et devis	51 412,00 \$	Mai 2012	Août 2012
Étapes préalables en cours de réalisation	Coût	Date de début	Date de fin
Direction artistique	120 760 \$	Juin 2011	Mars 2013
Scénario finaux des audiovisuels et des multimédias	163 073,64 \$	Juillet 2012	Décembre 2012

Production audiovisuelle et multimédia	271 789,41\$	Octobre 2012	Décembre 2012
Étapes faisant l'objet du présent dossier			
Dessins d'atelier	84 148,59 \$	Novembre 2012	Décembre 2012
Prototypes	63 111,44 \$	Décembre 2012	Janvier 2013
Fabrication	147 260,04 \$	Janvier 2013	Mars 2013
Installation	126 222,89 \$	Février 2013	Mars 2013

Étapes à venir			
Achat du matériel audiovisuel et multimédia		Décembre 2012	Janvier 2013
Installation et rodage pour l'audiovisuel et le multimédia		Février 2012	Mars 2013
Surveillance des travaux de fabrication et d'installation de l'exposition		Octobre 2012	Mars 2013

Le budget complet de l'exposition (honoraires professionnels, réalisation des interactifs, audiovisuels et multimédias, production et fabrication des éléments muséographiques, achat de matériel technique d'éclairage et audiovisuel, le revêtement de sol et les traitements muraux s'il y a lieu) est d'environ un 1 860 000 \$, incluant toutes les taxes, contingences et incidences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0556 (2012-06-18) Accorder un contrat de services professionnels de 543 578,81 \$ à CHAOS Création, filiale de Services audiovisuels Techni-Logique inc. pour la production audiovisuelle et multimédia de l'exposition permanente du Planétarium Rio Tinto Alcan.
CE12 0041 (2012-01-18) Accorder un contrat de 205 493,64\$ à Laurent-Michel Tremblay Scénographe, pour le design de l'exposition permanente
CM11 0353 (2011-05-16) Accorder un contrat de 903 995 \$, à 9229-3976 Québec inc. pour la direction artistique du premier spectacle multimédia et de l'exposition
CM11 0477 (2011-06-21) Accorder un contrat de 35 524 000 \$ à Groupe Décarel inc. pour la construction du Planétarium Rio Tinto Alcan
CM11 0491 (2011-06-21) Accorder un contrat de 5 917 539,25 \$, à Sky Skan Incorporated pour la fourniture et l'installation des équipements spécialisés pour les théâtres du Planétarium Rio Tinto Alcan
CM11 0277 (2011-04-14) Approuver un projet de convention par lequel la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec verse une subvention au montant de 500 000 \$ à la Ville de Montréal pour le projet « En direct du cosmos »

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser l'octroi d'un contrat de 420 742,96\$ (taxes incluses) à Aménagement Exposition TCD Inc. pour la fabrication et la production du mobilier de l'exposition permanente du Planétarium Rio Tinto Alcan.
Le mandat inclut la fabrication et la production de tous les éléments structuraux (3D), du mobilier et des éléments graphiques (2D) pour son exposition permanente dont l'ouverture est prévue en mars 2013.

Le mandat qui fait l'objet de ce contrat sera décliné en trois principales étapes.

Étape 1 : Pré-production ; Réalisation des dessins d'atelier, prototypage et échantillonnage
Étape 2 : Production.

Étape 3 : Installation et formation du personnel.

Un pourcentage de 15 % de contingences a été prévu.

JUSTIFICATION

Les besoins exprimés par l'équipe de gestion du Planétarium Rio Tinto Alcan concernant l'espace d'exposition du nouvel édifice sont nés de la constatation que l'actuel bâtiment du Planétarium de Montréal, rue Saint-Jacques, ne permet pas la présentation d'expositions dignes de ce nom, faute d'espace adéquat. Une exposition permanente consacrée à l'astronomie fait pourtant l'objet de demandes répétées de la part du public qui visite ce type de musée. C'est pourquoi une salle d'exposition aux normes internationales et conçue selon les règles de l'art a été intégrée dès le départ au Plan fonctionnel et technique du Planétarium Rio Tinto Alcan.

La pièce jointe intitulée « présentation des résultats » détaille les résultats de l'appel d'offres. Dix entreprises et fournisseurs se sont procurés les documents déposés dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), quatre, soit 40%, ont déposé une soumission. Toutes ces soumissions étaient conformes. Les entreprises qui ont donné les raisons pour lesquelles elles ne déposaient pas d'appel d'offres ont mentionné les délais de livraison trop courts.

La plus basse soumission est de 420 742,96\$. La plus haute de 574 460,02\$. La dernière estimation réalisée pour la réalisation de ce contrat était de 473 358,37 \$. L'estimation avait été réalisée à l'externe, par l'équipe de Laurent-Michel Tremblay, Scénographe. La différence entre le plus bas et le plus haut soumissionnaires est de 153 717 \$. Le fait que le plus haut soumissionnaire soit situé à une bonne distance de Montréal peut expliquer l'écart de prix. Les frais de transports de matériaux et d'équipements entre Gatineau et Montréal sont probablement venus gonfler le prix. Encore plus important, le montage et le rodage de l'exposition nécessitent la présence d'une équipe d'une dizaine de personnes pendant près d'un mois, ce qui aurait causé des frais de déplacements et d'hébergement élevés. À cela s'ajoutent les déplacements liés à la formation du personnel, à l'entretien et aux services de réparation qui étaient inclus dans le contrat. L'évaluation avait aussi tenu compte de cette possibilité. Nous nous sommes également assurés de la juste compréhension du mandat du plus bas soumissionnaire.

Soumissions conformes	Prix
Aménagement Exposition TCD Inc.	420 742,96 \$
Acmé	425 039,58 \$
Storeimage	451 223,07 \$
Expographiq	574 560,02 \$
Dernière estimation réalisée en externe	473 358,37 \$
Coût moyen des soumissions reçues	466 641,41\$
Ecart entre la moyenne et la plus basse conforme	11 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	153 817,06 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	37 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation(\$)	- 52 615,41\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	- 11 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	4 296,62
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	1 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est inscrit au PTI 2012-2014 de l'Espace pour la vie (Muséums nature de Montréal). Au contrat s'ajoute 15 % de contingences. La Ville de Montréal a également reçu une subvention de 500 000\$ pour la réalisation de ce projet.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville Centre.

Le montant net à appliquer au règlement d'emprunt #05047 est de 365 943 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'exposition contribuera à la qualité de vie des montréalais en augmentant la diversité de l'offre culturelle sur le territoire. Son positionnement au coeur du parc olympique, à proximité des autres institutions d'Espace pour la vie, permet d'augmenter la densité de ce pôle naturel, scientifique, touristique et éducatif.

Cette exposition offrira aussi des activités familiales, contribuant à valoriser Montréal comme milieu de vie pour les familles.

De plus, le thème choisi permettra de susciter une réflexion sur les ressources de la Terre, leur importance et leur fragilité pouvant contribuer à l'adoption, par la population, de comportements éco-responsables. Le Planétarium Rio Tinto Alcan s'inscrit ainsi dans la création de l'Espace pour la vie, qui constitue un engagement pour la biodiversité et le développement durable.

Finalement, l'appel d'offres incluait l'obligation que le soumissionnaire s'engage dans le processus menant à la certification environnementale "Ici, on recycle, niveau I". .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de présenter aux visiteurs du Planétarium Rio Tinto Alcan une exposition de grande qualité. Cette exposition permettra de bonifier l'offre de services du Planétarium qui proposera à ses visiteurs de vivre trois expériences distinctes mais complémentaires : un spectacle émotif et empreint de poésie dans le théâtre multimédia, l'observation d'une reproduction fidèle et extrêmement réaliste du ciel étoilé dans le théâtre astronomique, et une interaction ludique et dynamique dans l'Espace découverte.

La combinaison des trois éléments assurera un haut taux de satisfaction chez les visiteurs, une durée de visite accrue et un meilleur potentiel de visites répétées grâce à la mise à jour continue des contenus présentés dans l'exposition. Cela permettra au Planétarium Rio Tinto Alcan de devenir un chef de file mondial en muséologie scientifique dédiée à l'astronomie et aux sciences de l'espace. Ce projet s'inscrit dans les grands axes stratégiques visant à faire de Montréal une ville de savoir, de créativité et d'innovation, ainsi qu'une métropole culturelle d'avant-garde.

Le Planétarium Rio Tinto Alcan ouvrira ses portes. L'exposition permanente, pour laquelle nous avons reçu une subvention de 500 000 \$ doit être prête pour l'ouverture. Le concept visuel, le concept et le scénario de même que le design ont été établis. La production audiovisuelle et multimédia est en cours. L'étape de la fabrication est la phase suivante pour nous mener à une ouverture dans les délais prévus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une vaste campagne de communication sera réalisée pour la promotion du nouveau Planétarium Rio Tinto Alcan, campagne dont les détails sont à venir.

Les opérations de communication se feront en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications et les autres partenaires du projet, dont Rio Tinto Alcan.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dessins d'atelier Décembre 2012

Production audiovisuelle et multimédia Décembre 2012
Prototypes Janvier 2013
Fabrication Février 2013
Installation Mars 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la fraude et de la collusion ont été incluses dans les instructions au soumissionnaire. La politique de gestion contractuelle a été fournie à l'adjudicataire. Les directives sur la gestion des contingences et des incidences et sur la gestion des estimations des contrats ont été respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Espace pour la vie (François COURCHESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BERNIER

Muséologue

Tél : 514-872-3462

Télécop. : 514 872 8102

ENDOSSÉ PAR

Pierre LACOMBE

Chef du planétarium

Tél : 514-872-4531

Télécop. : 514 872-8102

Date d'endos. : 2012-11-05

Dossier # :1126010002



Dossier # : 1124472017

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Zone technologie électronique inc., pour la fourniture et l'installation de 87 modules Ozonotech (système coupe-moteur) sur les véhicules identifiés Dodge Grand Caravan 2012 et Dodge Charger 2013 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 99 179,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation - 2 soumissionnaires

Il est recommandé:

1. d'accorder à "Zone technologie électronique inc.", seul soumissionnaire conforme, suite à l'appel d'offres sur invitation, le contrat pour la fourniture et l'installation de modules Ozonotech sur les véhicules identifiés Dodge Grand Caravan 2012 et Dodge Charger 2013 du SPVM, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 99 179,45 \$, taxes incluses, conformément au tableau des prix reçus joint au rapport du Directeur;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par : Marc PARENT

Le 2012-11-21 16:09

Signataire :

Marc PARENT

Directeur
Police , Direction principale

Dossier # :1124472017

IDENTIFICATION

Dossier # :1124472017

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Zone technologie électronique inc., pour la fourniture et l'installation de 87 modules Ozonetech (système coupe-moteur) sur les véhicules identifiés Dodge Grand Caravan 2012 et Dodge Charger 2013 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 99 179,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En juillet et septembre 2012, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a acquis respectivement dix-huit véhicules Dodge Grand Caravan 2012 (CE12 1145) et cent-quarante-cinq véhicules Dodge Charger 2013 (CG12 0272). Ceux-ci seront utilisés comme véhicules d'urgence identifiés.

Depuis 2009, afin de répondre à l'orientation "Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre" du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, le SPVM installe sur tous ses véhicules identifiés neufs le système coupe moteur Ozonetech, lequel permet d'éteindre automatiquement et sécuritairement le moteur du véhicule lorsque celui-ci tourne au ralenti inutilement après un temps déterminé. D'ici le 31 décembre 2012, le SPVM installera quatre-vingt sept modules Ozonetech sur ses véhicules identifiés neufs.

Pour ce faire, la Section du parc automobile du SPVM a procédé à un appel d'offres sur invitation en demandant une soumission à deux fournisseurs, soit "Zone technologie électronique inc." qui a remis une soumission un montant de 99 179,45 \$, taxes incluses, et "Équipements Vision" qui a remis une soumission au montant de 123 534,89 \$, taxes incluses. Un appel d'offres sur invitation n'étant utilisé que pour les contrats d'approvisionnement totalisant 100 000,00 \$ et moins, la soumission de "Équipements Vision" a donc été déclarée non-conforme. Il ne reste donc plus qu'un seul soumissionnaire conforme, d'où l'obligation légale de présenter le dossier au Comité exécutif de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0272 - 23 août 2012 - Accorder à « Pie-IX Dodge Chrysler 2000 » le contrat pour la fourniture de 145 véhicules de marque Dodge, modèle Charger, année 2013, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal;

CE12 1145 - 4 juillet 2012 - Autoriser une dépense de 475 214,42 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de dix-huit véhicules Dodge Grand Caravan STX 2012, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal;

CE12 0587 – 25 avril 2012 - Autoriser un virement budgétaire de 50 M\$ à la Direction des transports et un virement budgétaire de 15 M\$ à la Direction du matériel roulant en provenance du Service des finances permettant la création et le financement de deux (2) programmes d'investissements pour l'année 2012, dont le *Programme de remplacement de véhicules lourds, industriels ou stratégiques ayant atteint ou dépassé la limite de leur durée de vie utile* selon les critères convenus;

CE11 1824 - 16 novembre 2011 - Autoriser le lancement de l'ensemble des appels d'offres pour la fourniture des véhicules et de leurs équipements afférents requis par le Service de police de la Ville de Montréal pour l'année 2012.

DESCRIPTION

Accorder à "Zone technologie électronique inc.", seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de modules Ozonotech sur les véhicules identifiés Dodge Grand Caravan 2012 et Dodge Charger 2013 du Service de police de la Ville de Montréal, au montant de 99 179,45 \$ pour une somme maximale de 99 179,45 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'acquisition et l'installation de modules Ozonotech sur les véhicules d'urgence identifiés neufs est nécessaire au SPVM afin qu'il puisse continuer de répondre à l'orientation "Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre" du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroyer un contrat de 99 179,45 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de quatre-vingt-sept modules Ozonotech sur les véhicules identifiés Dodge Grand Caravan 2012 et Dodge Charger 2013 du Service de police de la Ville de Montréal. Cette dépense sera défrayée par le PTI corporatif de 15 000 000 \$ (CE12 0587) qui est géré par la Direction du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention de la Direction du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition et l'installation de modules Ozonotech sur les véhicules d'urgence identifiés neufs permettra au SPVM de continuer de répondre à l'orientation "Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre" du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faute d'acquiescer et d'installer les modules Ozonotech sur ses véhicules d'urgence identifiés neufs, le SPVM ne pourra plus répondre à l'orientation "Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre" du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 comme il le fait depuis 2009.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette acquisition ne devrait pas avoir d'incidence médiatique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2012: dossier approuvé par le Comité exécutif.

Décembre 2012: les quatre-vingt-sept modules Ozonotech auront tous été installés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent octroi de contrat est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs adoptés par la Ville de Montréal, notamment

- Politique d'approvisionnement
- Politique de gestion contractuelle
- Charte montréalaise des droits et responsabilités
- Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux (Lucie MC CUTCHEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LONGPRE

Chef de la Section parc automobile

Tél : 514 280-3238

Télécop. : 514 280-3258

ENDOSSÉ PAR

Bruno PASQUINI

Directeur adjoint, Direction des opérations -
Soutien aux opérations

Tél : 514-280-2317

Télécop. : 514-280-2008

Date d'endos. : 2012-11-07

Dossier # :1124472017



Dossier # : 1126135001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services - Collectif , Section de l'approvisionnement stratégique - collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente-cadre collective conclue avec Unifirst Canada ltée pour la location et l'entretien d'équipement de protection individuelle (ÉPI) de niveau 2 contre les arcs électriques (CG09 0154). (Montant estimé de l'entente 242 017,78\$).

Il est recommandé:

1. d'autoriser la prolongation de l'entente - cadre conclue avec Unifirst Canada ltée pour la location et l'entretien d'équipement de protection individuelle (ÉPI) de niveau 2 contre les arcs électriques (CG09 0154), pour une période additionnelle de 12 mois, selon les termes et conditions de l'appel d'offres no. 09-10912;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme de besoins à combler.

Signé par : Jacques A. ULYSSE

Le 2012-11-20 11:42

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de
l'approvisionnement

Dossier # :1126135001

IDENTIFICATION

Dossier # :1126135001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services - Collectif , Section de l'approvisionnement stratégique - collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente-cadre collective conclue avec Unifirst Canada Ltée pour la location et l'entretien d'équipement de protection individuelle (ÉPI) de niveau 2 contre les arcs électriques (CG09 0154). (Montant estimé de l'entente 242 017,78\$).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la prolongation de l'entente - cadre pour une période additionnelle de 12 mois selon les mêmes termes, clauses et conditions de l'appel d'offres no. 09-10912.

En 2009, afin d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement pour la location et l'entretien d'équipements de protection individuelle contre les arcs électriques, la Direction de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres pour une durée de 36 mois avec deux options de renouvellement d'une durée de 12 mois chacune.

Suite à cet appel d'offres, l'entente - cadre collective no. 389935 a été conclue. La période de validité initiale de l'entente débutait à la date d'émission de l'entente - cadre et se termine le 27 janvier 2013.

La firme Unifirst Canada a confirmé l'acceptation de prolonger le contrat initial pour une période supplémentaire de 12 mois. La copie de la lettre peut être consultée en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0154 en date du 28 mai 2009 : de conclure avec la firme UNIFIRST Canada Ltée une entente - cadre collective d'une durée de 36 mois, pour la location et l'entretien d'équipement de protection individuelle (ÉPI) de niveau 2 contre les arcs électriques suite à l'appel d'offres public no. 09-10912 (2 soum.).

DESCRIPTION

L'entente – cadre porte sur la location et l'entretien d'équipements (chemises et pantalons) de protection individuelle, de niveau 2, contre les arcs pour les employés de la Ville à qui sont

confiées des tâches d'installation, d'entretien et de réparation de systèmes électriques. À la suite de l'adoption de la résolution, l'entente actuelle sera prolongée pour une période de 12 mois aux mêmes termes et conditions (voir l'article no. 6 des clauses particulières de l'appel d'offres no. 09-10912 en pièces jointes).

JUSTIFICATION

Ces équipements de protection doivent être fournis par l'employeur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Ces vêtements seront disponibles via le service de location de l'adjudicataire pour l'ensemble des arrondissements et des services de la Ville. Le montant initialement prévu du contrat pour la période janvier 2010 - janvier 2013 est de 712 792.08\$, 90% étant consommé jusqu'à aujourd'hui.

La prolongation de l'entente - cadre permet d'assurer la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs. En plus de permettre à la Ville de bénéficier des conditions avantageuses obtenues lors du dernier appel d'offres, la prolongation de l'entente permettra à la Direction de l'approvisionnement de compléter sa stratégie d'approvisionnement pour la prochaine sollicitation du marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de la prolongation de l'entente - cadre sans imputation budgétaire pour la location et l'entretien d'équipements (chemises et pantalons) de protection individuelle. Les achats seront imputés directement à chaque unité requérante par l'émission d'une commande individuelle. Les arrondissements et les services corporatifs peuvent faire appel à cette entente. Cette entente pourrait encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas permettre la prolongation de cette entente - cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise afin d'informer les différentes unités d'affaires de la Ville de la prolongation de l'entente - cadre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente - cadre suite à l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres incluait les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude). Aucune dérogation aux règles de régie interne municipale. Cette prolongation d'entente est conforme à la Politique de gestion contractuelle et à la Politique d'approvisionnement.

Montant annuel estimé pour la période de prolongation:
 $210\,496.00\$ + 10\,524.80\$ \text{ TPS (5\%)} + 20\,996.98\$ \text{ TVQ (9.5\%)} = 242\,017.78\$$

Par conséquent, nous recommandons la prolongation de l'entente - cadre qui est conforme aux procédures et lois en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA

Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-6717

Télécop. : 514 872-9693

ENDOSSÉ PAR

Danielle CHAURET

Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027

Télécop. : 514 872-2519

Date d'endos. : 2012-11-14

Dossier # :1126135001



Dossier # : 1125054004

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division de la gestion des grands parcs , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de 12 mois de l'entente-cadre conclue avec la firme Innovation Snö Inc. pour la fourniture de neige artificielle et l'entretien de la butte située au parc du Mont-Royal suite à l'appel d'offres 11-11744, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 70 789,58 \$ à une somme maximale de 99 999,99 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser la prolongation pour une période de 12 mois de l'entente-cadre exclusive no 684996 conclue avec la firme Innovation Snö Inc. pour la fourniture de neige artificielle et l'entretien de la butte située au parc du Mont-Royal, selon les mêmes termes et conditions, et ce, à compter du 12 janvier 2013 majorant ainsi l'entente-cadre à 99 999,99 \$ taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par : Mario CICIOLI

Le 2012-11-27 14:19

Signataire :

Mario CICIOLI

Directeur des grands parcs et du verdissement et du bureau du Mont-Royal
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement

Dossier # :1125054004

IDENTIFICATION

Dossier # :1125054004

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division de la gestion des grands parcs , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période de 12 mois de l'entente-cadre conclue avec la firme Innovation Snö Inc. pour la fourniture de neige artificielle et l'entretien de la butte située au parc du Mont-Royal suite à l'appel d'offres 11-11744, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 70 789,58 \$ à une somme maximale de 99 999,99 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La butte de glissade située dans le secteur du pôle récréatif du lac aux Castors du parc du Mont-Royal est très fréquentée pour la glissade depuis de très nombreuses années. La butte de glissade comporte la pente principale (secteur ouest et est) ainsi qu'une pente secondaire située dans le secteur est. L'offre d'activités hivernales de la butte inclut la pratique de la glissade libre gratuite (secteur ouest ainsi qu'à la pente secondaire) ou payante (secteur est). Les hivers dans la région montréalaise étant soumis à des variations climatiques allant de l'absence de neige jusqu'à la pluie ou du verglas, il a été décidé de stabiliser les conditions en procédant à de l'enneigement artificiel.

Cet enneigement a aussi pour but de diminuer les conditions propices à des accidents en traçant des couloirs de remontée et de descente et, par le damage, de diminuer les conditions glacées aussi dangereuses dans l'exercice de cette activité. L'arrondissement Ville-Marie n'est pas équipé pour procéder à l'enneigement et à l'entretien de la butte de glissade.

La Ville de Montréal octroie un contrat d'enneigement et d'entretien de la butte de glissade depuis l'hiver 2006-2007. Très peu de firmes offrent ce type de service. Au départ, deux firmes offraient ce service dans la région de Montréal, Innovation Snö Inc. et Blizzard. En 2009, Innovation Snö Inc. a acheté Blizzard, et il devenait donc le seul fournisseur connu dans la région.

En septembre 2011, la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation. Le marché étant très petit dans ce domaine, seulement deux firmes ont été trouvées et invitées à déposer une soumission, soit Innovation Snö Inc. et Turbocristal inc.

La soumission de la firme Turbocristal inc. s'est avérée non conforme, car elle était supérieure à 100 000 \$. Innovation Snö inc. s'est donc retrouvé le seul soumissionnaire conforme, c'est

pourquoi ce dossier a été présenté au comité exécutif pour son approbation.

L'entente-cadre d'une durée d'un an, du 12 janvier 2012 au 11 janvier 2013, s'élève à 70 789,58 \$, taxes incluses, et comporte une clause de prolongation optionnelle d'un an, prévue à l'article 4 des clauses administratives particulières, aux mêmes termes et conditions ainsi qu'un ajustement des prix unitaires à l'indice des prix à la consommation (IPC) ou jusqu'à concurrence d'une facturation totale de 99 999 \$.

La Ville souhaite se prévaloir de cette clause de prolongation, du 12 janvier 2013 au 11 janvier 2014, ou jusqu'à concurrence d'une facturation cumulative, incluant la prolongation. La prolongation du contrat permettra l'enneigement pour l'année 2013 dans le contexte où seulement une firme offre ce service dans la région de Montréal. La prolongation doit, par conséquent, être entérinée par la même instance qui a octroyé le contrat, soit le comité exécutif. Le montant maximal de 99 999 \$ à respecter est en conformité avec L.C.V. art. 573.1 - soumission par appel d'offres sur invitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 2146 - 21 décembre 2011 - Conclure une entente-cadre exclusive d'une durée de 12 mois pour la fabrication de neige artificielle et l'entretien de la butte de glissade située au parc du Mont-Royal; accorder à Innovation Snö inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 11-11744.

DESCRIPTION

Cette entente-cadre vise la fabrication de neige artificielle et l'entretien par le damage de la butte de glissade au parc du Mont-Royal. Sur quatre options soumises au bordereau de soumission, l'option 4 de l'entente-cadre a été retenue, soit celle où les deux côtés de la butte (secteurs ouest et est) ne sont pas enneigés en même temps et où l'entrepreneur fournit sa propre génératrice pour l'enneigement de la pente secondaire alors que la Ville fournit l'électricité pour l'enneigement des côtés ouest et est de la butte.

Les coûts de ce service incluent les équipements opérés pour la fabrication de neige artificielle et la mise en forme pour les buttes de glissade au parc du Mont-Royal.

JUSTIFICATION

L'activité de glissade dans la section gratuite (secteur ouest ainsi qu'à la pente secondaire de la butte) a attiré plus de 8 500 visiteurs en 2010-2011. L'achalandage pour cette activité a augmenté de plus de 20 % depuis 2006 et l'amélioration des conditions de glissade par l'enneigement et le traçage des couloirs de glisse a diminué de 80 % le nombre d'accidents, et ce, malgré l'augmentation de la fréquentation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario qui a permis de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion d'une entente-cadre. Cette entente-cadre fournit des prix unitaires par enneigement lequel inclut la mise en forme via le damage (le premier, plus dispendieux, puis les suivants) ainsi que des prix unitaires pour les dommages supplémentaires.

Il s'agit d'une entente-cadre exclusive sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

L'entente-cadre est d'une durée d'un an, du 12 janvier 2012 au 11 janvier 2013, et la prolongation s'étalera sur la période allant du 12 janvier 2013 au 11 janvier 2014.

Le montant réel dépensé en date d'octobre 2012 s'élève à 27 605,50 \$ taxes incluses. Pour la saison hivernale 2012-2013, les premiers enneigements sont prévus en décembre 2012 et sont estimés à 29 095,80 \$ taxes incluses. Les deuxièmes enneigements ou les dommages supplémentaires seront exécutés à partir du début 2013 en fonction des conditions hivernales

et du budget disponible et seront dépensés sur la prolongation de l'entente-cadre. Ainsi le montant dépensé total sur cette entente-cadre s'élèvera à 56 701,30 \$ taxes incluses (réel plus estimé).

Puis, pour la saison hivernale 2013-2014, les premiers enneigements seront prévus en décembre 2013 et sont estimés à 29 095,80 \$ taxes incluses. Les deuxièmes enneigements ou les dommages supplémentaires seront exécutés à partir du début 2014 en fonction des conditions hivernales et du budget disponible et seront payés à même la prolongation de l'entente-cadre.

Ainsi le montant cumulatif estimé qui aura été dépensé sur cette entente-cadre incluant la prolongation s'élèvera à 85 797,10 \$ taxes incluses. Ce montant est en conformité avec la clause de prolongation qui prévoit une facturation maximale de 99 999 \$ taxes incluses. Le tableau suivant résume les coûts réels et estimés.

	Entente-cadre			Prolongation		
<i>Période validité</i>	<i>du 12 janvier 2012</i>	<i>au 11 janvier 2013</i>		<i>du 12 janvier 2013</i>	<i>au 11 janvier 2014</i>	
<i>Saison hivernale</i>	<i>2011-2012</i>	<i>2012-2013</i>		<i>2012-2013</i>	<i>2013-2014</i>	
GRAND TOTAL	réel	estimé	sous-total	réel	estimé	sous-total
85 797,10\$	27 605,50 \$	29 095,80 \$	56 701,30 \$		29 095,80 \$	29 095,80 \$

L'indice des prix à la consommation (IPC) appliqué aux prix unitaires a été estimé à 2 % et sera rajusté en avril 2013 lorsque l'IPC de janvier 2013 (date d'anniversaire du contrat) sera publié par Statistique Canada.

Le détail des informations budgétaires et comptables ainsi que la provenance des crédits sont décrits dans l'intervention de la Direction générale, Administration.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le parc du Mont-Royal qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les contrats d'enneigement permettent, par l'accès aux citoyens aux espaces verts et aux équipements de loisir, de valoriser Montréal comme milieu de vie familial, de tirer profit des infrastructures vertes en milieu urbain et d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. La Ville de Montréal a d'ailleurs le mandat d'assurer la sécurité et l'entretien du réseau des grands parcs au bénéfice de la clientèle et des générations futures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat est essentiel au maintien de l'accessibilité sécuritaire à la butte de glissade du parc du Mont-Royal. Un report, voire un refus, entraînerait la fermeture complète de la butte de glissade et conséquemment entraînerait la perte de revenus reliés aux activités de glissade payantes situées dans le secteur et gérées par notre partenaire Les Amis de la montagne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de l'entente-cadre actuelle: 11 janvier 2013

Date de prolongation de l'entente-cadre: 12 janvier 2013 au 11 janvier 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses de la déclaration des liens d'affaires et les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux documents de l'appel d'offres.

Ce dossier respecte les politiques et les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Administration (Habib NOUARI)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Daniel LÉGER)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Celine D'AOUST

Conseillère analyse et contrôle de gestion
Division de la gestion de l'entretien et des opérations grands parcs

Tél : 514 872-4938

Télécop. : 514 280-6787

ENDOSSÉ PAR

Guylaine PARR

C/d gestion de l'entretien et des opérations
grands parcs

Tél : 514-280-6721

Télécop. : 514 280-6787

Date d'endos. : 2012-11-15

Dossier # :1125054004



Dossier # : 1126030003

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Hypertec Systèmes Inc., une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture d'ordinateurs véhiculaires robustes pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public no. 12-12409 - 3 soumissionnaires - 2 soumissionnaires conformes - (Montant estimé: 1 611 020,02 \$, taxes incluses) / Autoriser une dépense maximale de 1 308 637,86 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 256 ordinateurs véhiculaires robustes, conformément à l'entente-cadre à intervenir entre la Ville et Hypertec Systèmes Inc.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs véhiculaires robustes pour le Service de sécurité incendie de Montréal;
2. d'accorder à Hypertec Systèmes Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 12 - 12409 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.
4. d'autoriser une dépense maximale de 1 308 637,86 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 256 ordinateurs véhiculaires robustes, conformément à l'entente-cadre à intervenir entre la Ville et Hypertec Systèmes Inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par : Michel ARCHAMBAULT

Le 2012-11-20 16:17

Signataire :

Michel ARCHAMBAULT

Directeur
Technologies de l'information , Direction

Dossier # :1126030003

IDENTIFICATION

Dossier # :1126030003

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Hypertec Systèmes Inc., une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture d'ordinateurs véhiculaires robustes pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public no. 12-12409 - 3 soumissionnaires - 2 soumissionnaires conformes - (Montant estimé: 1 611 020,02 \$, taxes incluses) / Autoriser une dépense maximale de 1 308 637,86 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 256 ordinateurs véhiculaires robustes, conformément à l'entente-cadre à intervenir entre la Ville et Hypertec Systèmes Inc.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre du projet intitulé «Remplacement de composantes du Système de gestion des interventions (SGI) - Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).» Le SGI est au cœur des activités opérationnelles du SIM. Il permet la répartition des appels d'urgence reçus, ainsi que la gestion des opérations et des communications entre plusieurs intervenants du SIM. Il est actuellement utilisé par plus de 2400 pompiers, 24 heures par jour et 365 jours par année. Par ailleurs, le SGI permet d'acheminer aux intervenants du SIM plusieurs types d'informations pertinentes aux appels d'urgence, par exemple, le genre de bâtiments, la présence de matières dangereuses et la localisation des bornes d'incendie. Il contribue également à la réduction du temps de réponse aux appels d'urgence, ce qui a un impact majeur sur la sécurité des citoyens et celui des intervenants du SIM. Les ordinateurs véhiculaires (OV) du SIM qui sont au centre de ce dossier comptent 8 années d'utilisation. Ces ordinateurs connaissent des pannes, il n'existe plus de pièces pour les réparer et aucune entreprise n'est intéressée à assumer le support et la maintenance d'équipements désuets. Le Service des technologies de l'information (STI) recommande de remplacer le parc d'OV désuets du SIM et à cette fin, acquérir des OV modernes, fiables et répondant aux dernières avancées technologiques.

L'expérience passée et l'estimation globale des besoins à combler au cours des 5 prochaines années font en sorte qu'une entente-cadre est la meilleure manière pour la Ville de Montréal (Ville) de répondre à ses obligations de sécurité envers les citoyens.

Les ordinateurs robustes, de par leur nature, ont un cycle de vie plus long que les ordinateurs

usuellement utilisés par le grand public. Les ordinateurs robustes sont conçus pour fonctionner dans un environnement hostile et sont utilisés habituellement par les services de police, les services de sécurité incendie et les forces armées. Leur durée de vie est en moyenne de huit à dix ans et les manufacturiers mettent en place les moyens pour assurer cette pérennité.

Les ordinateurs robustes visés par ce contrat seront acquis avec une garantie de 5 ans et le manufacturier garantit la disponibilité des pièces pour un minimum de cinq ans après la fin de la garantie. Le contrat prévoit également un produit de remplacement de qualité équivalente ou supérieure, dans l'éventualité où le modèle identique ne serait plus disponible.

Étant donné la durée de vie des ordinateurs robustes et du besoin d'homogénéité du parc d'ordinateurs du SIM, et afin de minimiser les impacts négatifs pour les utilisateurs, une entente-cadre est l'approche retenue pour répondre adéquatement à ces besoins.

Le but premier de cette entente-cadre est le renouvellement complet du parc des OV du SIM. Le 15 % restant, soit environ 50 ordinateurs, est prévu pour combler les ajouts de nouveaux véhicules d'intervention de même que pour faire face aux cas de remplacements.

L'appel d'offres no.12-12409 a été lancé le 15 octobre 2012. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 octobre. La durée entre ces deux dates est de 15 jours et elle correspond au délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours.

Numéro d'addenda	Date de l'addenda	Portée
1	19 octobre 2012	Remplacement de l'annexe A et de l'annexe B par le document annexe A et annexe B
2	26 octobre 2012	Questions formulées par les détenteurs de cahier de charges et réponses de la Ville

Le présent dossier est destiné à conclure avec Hypertec Systèmes Inc., une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture d'ordinateurs véhiculaires robustes pour le SIM. Cette entente-cadre sera destinée à l'usage exclusif du SIM. Ce dossier vise de plus à autoriser une dépense maximale de 1 308 637,86 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 256 ordinateurs véhiculaires robustes, conformément à entente-cadre à intervenir entre la Ville et Hypertec Systèmes Inc..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE04 0267 - 11 février 2004 - Octroyer à la firme Bell Mobilité Radio Inc. un contrat pour l'acquisition d'une solution intégrée de communications et d'équipements véhiculaires pour le Système de gestion des interventions du Service sécurité incendie de Montréal, suite à l'appel d'offres public 03-7961, pour un montant de 5 582 628 \$ incluant les taxes.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture d'OV pour les véhicules d'intervention du SIM et l'acquisition à court terme de 256 de ces OV, pour le remplacement des OV désuets présents dans les véhicules d'intervention du SIM. Les principales caractéristiques des OV sont:

- conformité aux normes des équipements militaires;

- plate-forme d'arrimage;
- clavier rétro éclairé et écran tactile;
- garantie de 5 ans.

La description détaillée des produits est présentée dans la pièce jointe.

JUSTIFICATION

L'acquisition de nouveaux OV va permettre de remplacer des ordinateurs désuets dans l'ensemble du parc de véhicules d'intervention du SIM. Il s'agit d'ordinateurs acquis en 2004, dont certaines pièces ne sont plus disponibles ce qui rend leur entretien à toute fin impossible. Cette modernisation permettra de mettre les OV à l'abri des pannes, permettant aux intervenants du SIM de pouvoir s'appuyer sur des équipements fiables et stables. Les intervenants comptent sur les informations essentielles et stratégiques fournies via les OV, dans leur travail de secours destiné à la protection des personnes et des biens sur le territoire de l'île de Montréal.

Il y a eu neuf preneurs du cahier de charges et trois entreprises ont déposé une soumission, ce qui représente 33 % des preneurs. Six entreprises n'ont pas déposé de soumissions, ce qui représente 66 % des preneurs. L'absence de dépôt de soumission par six entreprises ayant pris des cahiers des charges s'explique pour deux raisons: ces entreprises étaient soit des manufacturiers soit des distributeurs. Dans le cas des distributeurs qui se sont désistés, leur désistement s'explique par le fait qu'ils n'ont pas accès à la gamme de produits robustes exigés dans cet appel d'offres.

Sur les trois soumissionnaires qui ont déposé une réponse à l'appel d'offres un soumissionnaire n'était pas conforme sous deux aspects: au point de vue administratif il excluait une clause administrative et au point de vue technique, parce que le produit proposé ne répondait pas à un critère de communication.

L'écart de 34,2 % entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée s'explique comme suit: la dernière estimation a été réalisée à l'aide des informations recueillies sur Internet qui sont des prix de liste; les prix des soumissionnaires découlent d'un escompte offert dans le contexte d'un appel d'offres qui vise de grandes quantités, dans un cadre de compétition commerciale.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Hypertec Systèmes Inc.	1 611 020,02 \$	SO	1 611 020,02 \$
Inter-Cel Radio Mobile Inc.	1 684 048,37 \$	SO	1 684 048,37 \$
Dernière estimation réalisée	Ne s'applique pas	SO	2 448 000,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes			1 647 534,19 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			2,3 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			73 028,35 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			

	4,5 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(836 979,98) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	(34,2) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	SO
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	SO

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il faut noter que cette entente-cadre ne constitue pas une obligation d'acquisition des équipements décrits dans le cahier des charges. Les achats seront effectués au fur et à mesure de l'expression des besoins du SIM. Tous les achats futurs seront régis par le processus de délégation de pouvoirs et d'autorisation de dépenses. Le partage des dépenses sera évalué lors des acquisitions et les engagements budgétaires seront pris dans les budgets des demandeurs ou des projets.

La dépense maximale totale estimée d'un montant de 1 308 637,86 \$ pour l'acquisition des 256 OV, destinés aux véhicules d'intervention du SIM, sera imputée au PTI 2013-2015 du STI au projet «Remplacement de composantes SGI-SIM» (Investi no. 74600), de la division Réalisation de projets TI.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Le tableau ci-après présente la comparaison des coûts d'acquisition des ordinateurs véhiculaires en 2004 et le coût du présent contrat. Il est planifié de réutiliser la fixation en place pour l'installation des nouveaux OV.

Coût au contrat de 2004		Coût au contrat de 2012	
Ordinateur véhiculaire - 1 morceau	Coût unitaire	Ordinateur véhiculaire - 1 morceau	Coût unitaire
Ordinateur robuste	5 995,00	Ordinateur robuste	3 472,83
Radio modem Gemini avec GPS	4 812,78	Composantes cellulaires et GPS	incl.
Fourniture de montage (station d'arrimage et fixation)	2 144,94	Station d'arrimage	575,00
Total	12 952,72		4 047,83
Ordinateur véhiculaire - 3 morceaux		Ordinateur véhiculaire - 3 morceaux	
Ordinateur robuste 3 morceaux	8 475,00	Ordinateur robuste 3 morceaux	5 214,14
Radio modem Gemini avec GPS	4 812,78	Composantes cellulaires et GPS	incl.
Fourniture de montage (station d'arrimage et fixation)	2 928,90	Station d'arrimage	575,00
Total	16 216,68		5 789,14

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroi de l'entente-cadre était reportée ou refusée et compte tenu de la désuétude des OV qui comptent 8 années d'utilisation il s'en suivrait:

- un temps de réponse aux appels significativement plus long;
- la précision de la réponse des équipes intervenantes serait affectée.

Une telle situation serait susceptible de compromettre les efforts déployés par le SIM pour diminuer les pertes de vies humaines et les pertes matérielles des citoyens sur l'île de Montréal.

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de l'entente-cadre: décembre 2012;
Réception des OV: à compter du 1er trimestre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux encadrements administratifs suivants:

- La politique de gestion contractuelle;
- La politique d'approvisionnement;
- L'encadrement «Contingences, incidences et déboursés dans les contrats» (C-OG-DG-D-12-010);
- L'encadrement «Gestion des informations relatives aux estimations liées aux contrats» (C-OG-DG-D-12-005).

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Technologies de l'information , Direction (Martine GÉLINAS)

Avis favorable :
Sécurité incendie de Montréal , Centres de services (François MASSÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mary PETTI

Conseiller(ere) en systemes de gestion

Tél : 514-280-6963

Télécop. : 514 872-1035

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT

C/d realisation des projets ti

Tél : 514-280-6922

Télécop. : 514 280-0414

Date d'endos. : 2012-11-19

Dossier # :1126030003



Dossier # : 1124338001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services - Collectif , Section biens services et projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période additionnelle de 12 mois se terminant le 31 décembre 2013, des ententes-cadres conclues avec Lécuyer & Fils ltée, Réal Huot inc. et Wolseley Canada inc., pour la fourniture sur demande de pièces en fonte pour aqueduc et égout, tubes en cuivre, tuyaux et raccords en PVC pour égout (CM09 0010), suite à l'appel d'offres public # 08-10712

Il est recommandé :

1. d'autoriser la prolongation des ententes-cadres conclues avec les firmes Lécuyer & Fils ltée, Réal Huot inc. et Wolseley Canada inc., pour la fourniture sur demande de pièces en fonte pour aqueduc et égout, tubes en cuivre, tuyaux et raccords en PVC pour égout (CM09 0010), pour une période additionnelle de 12 mois se terminant le 31 décembre 2013, selon les mêmes termes et conditions;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par : Jacques A. ULYSSE

Le 2012-11-28 12:44

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de
l'approvisionnement

Dossier # :1124338001

IDENTIFICATION

Dossier # :1124338001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services - Collectif , Section biens services et projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation pour une période additionnelle de 12 mois se terminant le 31 décembre 2013, des ententes-cadres conclues avec Lécuyer & Fils Ltée, Réal Huot inc. et Wolseley Canada inc., pour la fourniture sur demande de pièces en fonte pour aqueduc et égout, tubes en cuivre, tuyaux et raccords en PVC pour égout (CM09 0010), suite à l'appel d'offres public # 08-10712

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la prolongation d'ententes-cadres afin d'assurer l'approvisionnement de pièces en fonte pour aqueduc et égout, tubes et tuyaux en cuivre et raccords en PVC pour aqueduc et égout.

En 2008, afin de réduire les délais administratifs et permettre à la Ville de profiter d'économies d'échelle, la Direction de l'approvisionnement, a lancé un appel d'offres composé d'environ 80 articles de pièces en fonte pour aqueduc et égout, tubes et tuyaux en cuivre et raccords en PVC pour égout.

Les ententes-cadres conclues suite à cet appel d'offres étaient d'une durée initiale de 36 mois, assorties de deux options de renouvellement de 12 mois chacune. Le Conseil municipal a autorisé la première prolongation par sa résolution CM11 0997 lors de la séance du 19 décembre 2011. La période de prolongation additionnelle demandée permettra la consommation sur ces ententes pour une période additionnelle se terminant le 31 décembre 2013.

Le présent dossier a pour objet de recommander de se prévaloir de cette seconde option pour le renouvellement des 3 ententes-cadres aux mêmes termes et conditions. Des validations de prix via les indices des prix des produits industriels nous confirment la stabilité du marché. En prolongeant ces ententes, nous évitons une augmentation des prix de 3 % pour le groupe de produits des tubes et tuyaux en cuivre et raccords en PVC pour égout, le fournisseur ayant consenti à la prolongation aux mêmes conditions. Les prix pour les autres types de produits demeurent stables à l'exception des produits en fonte grise pour lesquels la Ville aura à payer 1,9 % de plus qu'actuellement en application de la clause de fluctuation prévue aux documents d'appel d'offres. Nous avons aussi considéré les résultats d'un appel d'offres pour

des produits connexes lancé dans les derniers mois et qui présentaient une augmentation de 18 % par rapport au contrat précédent. Cette analyse nous amène à la conclusion que la prolongation de ces ententes est avantageuse pour la Ville.

Les firmes Lécuyer & Fils ltée, Réal Huot inc. et Wolseley Canada inc. quant à elles ont confirmé l'acceptation de prolonger leur contrat initial respectif pour une période additionnelle, selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres public # 08-10712.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0997 - 19 décembre 2011 - Autoriser la prolongation pour une période additionnelle de 12 mois, de 3 ententes-cadres pour une valeur estimée de 669 158.11 \$ pour la fourniture sur demande de pièces en fonte pour aqueduc et égout, tubes en cuivre, tuyaux et raccords en PVC pour égout, suite à l'appel d'offres public # 08-10712.

CM09 0010 - 26 janvier 2009 - Conclure des ententes-cadres d'une valeur estimée de 3 851 485.58\$ pour une durée de 36 mois, pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout, tubes en cuivre, tuyaux et raccords en PVC pour égout suite à l'appel d'offres # 08-10712 . suite à l'appel public d'offres # 08-10712.

DESCRIPTION

Les ententes-cadres portent sur la fourniture sur demande de pièces en fonte pour aqueduc et égout, tubes en cuivre et tuyaux et raccords en PVC pour égout.

JUSTIFICATION

Ces marchandises sont requises par les équipes d'entretien qui effectuent les travaux de réparation et assurent la maintenance du réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville. La prolongation des ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout, tubes en cuivre et tuyaux et raccords en PVC pour égout. Les achats seront effectués sur demande. Les arrondissements et les services corporatifs peuvent faire appel à ces ententes. Chacune de ces ententes est basée sur les prix unitaires soumis. Pour l'ensemble des trois ententes-cadres, la consommation réelle pour les quatre premières années comparativement à la valeur des contrats émis est représentée dans le présent tableau:

Entente-cadre	Adjudicataire	Valeur du contrat octroyé (\$)	Consommation réelle en date du 15 novembre 2012
347855	Lécuyer & Fils ltée (sellette de service en fonte et manchon de réparation)	187 269,78 \$	146 800.39 \$
315027	Réal Huot inc. (trappes de puisard de rue en fonte)	375 167,60 \$	271 275.24 \$
315105	Wolseley Canada inc (tubes en cuivre, tuyaux et raccords en pvc)	1 494 820,39 \$	723 013.02 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S'il est décidé de ne pas prolonger les ententes, un nouvel appel d'offres sera préparé afin de combler les besoins pour ces produits. De nouvelles ententes-cadres seront émises au terme

du processus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation des ententes-cadres pour une période se terminant le 31 décembre 2013, suite à l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu CROTEAU

Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6777

Télécop. : 514 868-5984

ENDOSSÉ PAR

Pierre GATINEAU

Chef de section

Tél : 514-872-0349

Télécop. : 514 868-5984

Date d'endos. : 2012-11-20

Dossier # :1124338001



Dossier # : 1125954002

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à IBM Canada Ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour une période de 36 mois pour une somme maximale de 3 726 720,64 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et IBM Canada Ltée pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 3 726 720,64 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 27 août 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 52,7 % par l'agglomération, pour un montant de 1 963 981,78 \$.

Signé par : Michel ARCHAMBAULT

Le 2012-10-18 13:19

Signataire :

Michel ARCHAMBAULT

Directeur (CIO)
Technologies de l'information , Direction

Dossier # :1125954002

IDENTIFICATION

Dossier # :1125954002

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à IBM Canada Ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour une période de 36 mois pour une somme maximale de 3 726 720,64 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations informatiques corporatives, la Ville de Montréal (Ville) exploite plusieurs équipements tels que des serveurs, des commutateurs, des unités de stockage et des unités de sauvegarde de marque IBM. Lors de leur acquisition, ces équipements sont généralement couverts par une garantie d'un an. Par la suite, l'entretien matériel et logiciel des équipements doit être pris en charge pour assurer la continuité opérationnelle de nombreux systèmes tels: SIMON, GDD, GDC, GDT, Millenium (Bibliothèques), E-Cité, Lotus Notes, M-IRIS, Seci, Maximo, etc.

Tout comme en 2009, le STI a évalué les différentes options pour gérer son parc informatique IBM, les critères considérés afin d'identifier des firmes potentielles étaient les suivants:

- Expertise en produits corporatifs IBM;
- Haute disponibilité de pièces d'origine et compatibles;
- Accès aux mises-à-niveau de logiciels et de micro-logiciels;
- Service préventif des équipements;
- Temps de réponse maximal de 4 heures, 24 heures par jour, 365 jours par année;
- Priorité de la Ville lors de réparations et en cas de rareté des pièces;
- Gestion efficace et simplifiée du parc informatique IBM;
- Aide et support pour les considérations environnementales de la Ville;
- Possibilité de communiquer en français.

Depuis qu'en 2009 (CG09 0473), IBM a pris en charge l'entretien de certains équipements informatiques, la Ville bénéficie d'un niveau d'assistance rehaussé en consolidant le support et l'entretien de son parc informatique IBM avec la seule firme pouvant garantir: la disponibilité des pièces, l'accès aux logiciels requis, la rapidité d'exécution des réparations et l'accès à une expertise de haut niveau tout en réalisant d'importantes économies suite à la négociation de

gré à gré. Cette entente conclue entre la Ville et IBM pour l'entretien des équipements corporatifs de marque IBM au montant de 3 191 473 \$ vient à échéance le 31 décembre 2012.

L'ajout significatif d'équipements qui sera fait en renouvelant la présente entente est l'inclusion de l'ordinateur central consolidé (CE12 1656). Un entretien de base a été offert en option par le soumissionnaire gagnant lors du processus d'appel d'offres, mais après comparaison avec l'offre de ce dossier, il s'avère que la proposition IBM est plus complète et représente un meilleur rapport qualité-prix.

Par conséquent, le STI désire à nouveau recommander à la Ville d'adopter une stratégie avantageuse et approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et IBM Canada Ltée pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 3 726 720,64 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 27 août 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1656 - 10 octobre 2012 - Accorder à Novipro inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un système d'ordinateur central, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 805 107,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12351.

CG09 0473 - 3 décembre 2009 - Octroyer un contrat à IBM Canada Ltée pour l'entretien matériel et logiciel du parc des serveurs destinés à l'infrastructure logicielle des équipements hors garantie exclusif au fabricant IBM, pour une durée de 37 mois, au prix maximal de 3 191 473 \$, taxes incluses (Fournisseur unique).

DESCRIPTION

Voici présentement la liste des composantes d'équipements IBM qui seront couverts dans le cadre de ce dossier :

Type d'équipement IBM	Qté prévisionnelle
Unité de stockage (SAN)	147
Serveurs	154
Unité de sauvegarde	16
Commutateur	16
Serveurs grande puissance (Power+AIX)	18
Ordinateur central IBM et composantes	3
Total	354

Il est important de noter que la part de l'ordinateur central et ses composantes représente 12.3 % du coût total du contrat soit 457 390,03 \$.

L'entente avec IBM permettra de couvrir principalement trois volets techniques :

- **L'assistance logicielle:** de plus en plus, la disponibilité et la fonctionnalité de la technologie sont liées au logiciel. Par conséquent, le support logiciel devient un élément tout aussi important pour assurer la continuité d'affaires. Dans le cadre de son offre, IBM propose un accès à des téléchargements, des mises-à-niveau, de la documentation et le dépannage concernant le micro-logiciel et les logiciels des équipements concernés. Puisque IBM est le concepteur et manufacturier, l'accès à de telles ressources est privilégié et unique dans le domaine.
- **La disponibilité des pièces:** dans un domaine pointu comme l'informatique corporative, l'interchangeabilité des pièces en cas de réparation doit maintenir une compatibilité sans faille et une haute disponibilité afin de minimiser les temps de panne

ou de maintenance. Ceci implique une connaissance approfondie des composantes des équipements ainsi qu'un réseau de distribution hautement efficace pour minimiser les délais lors de réparations. IBM répond adéquatement à ces critères alors qu'une firme externe doit souvent se rabattre sur des catalogues désuets et des canaux de distribution non optimisés.

- **La certification des techniciens:** comme dans bien des domaines, une machine sophistiquée est inutile sans son opérateur et son réparateur et c'est d'autant plus applicable dans un cadre d'informatique corporative. L'accès à des techniciens certifiés est important puisque ceux-ci ont été formés spécifiquement sur les produits IBM, ce qui leur permet d'effectuer de manière efficiente toute intervention requise pour assurer le bon fonctionnement des équipements. Un technicien généraliste tout aussi expérimenté doit souvent prendre un peu plus de temps pour se familiariser et poser un diagnostic avant même de pouvoir entamer une réparation ou une maintenance.

En collaboration avec IBM, un suivi serré de l'inventaire des équipements a aussi été réalisé pour obtenir une estimation juste des besoins dans le cadre de ce contrat, ce qui permet d'assurer un contrôle des coûts et de réduire en moyenne la dépense par pièce d'équipement supporté.

JUSTIFICATION

En analysant des aspects plus administratifs, conclure une entente avec IBM pour l'ensemble des équipements dont ils sont les manufacturiers permet:

- Un seul point de contact pour des demandes de service avec un haut niveau de disponibilité;
- Une gouvernance simplifiée en ayant un suivi des équipements dès leur mise en fonction, des revues opérationnelles prédéterminées et un suivi de la prestation de services;
- Une gestion interne simplifiée puisqu'il y aura une facturation unique avec des paiements égaux selon la fréquence voulue;
- Un service d'élimination sécuritaire pour l'environnement de la technologie désuète, assurant une disposition écologique des équipements informatiques non réutilisables.

Finalement, la poursuite de cette entente permettra de répondre favorablement au Rapport de vérification sécurité et disponibilité de l'environnement de production soumis par le vérificateur général en déc. 2005 (Division vérification informatique projet #S05-01C) soulignant que, parmi les paramètres pouvant être optimisés pour rehausser la sécurité des systèmes d'exploitation, la Ville devait posséder un plan de continuation afin de prévoir les circonstances d'arrêt d'exploitation des ressources informatiques : *« tous les serveurs sont couverts par une garantie, laquelle procure un temps réponse dans un délai de quatre heures en cas de défaillance d'une composante matérielle et ou logicielle »*

Seule la firme IBM répondait de manière satisfaisante à l'ensemble des critères mentionnés. Les autres firmes étant non considérées principalement pour la difficulté d'obtenir les pièces en un temps raisonnable et l'accès non garanti aux logiciels et micro-logiciels, donc elles sont dans l'impossibilité d'offrir les services d'entretien requis. D'ailleurs, une maintenance de la part d'une firme non certifiée pour les produits IBM implique un niveau de risque de pannes informatiques inacceptable si le STI désire assurer la continuité d'affaires de ses opérations et des services rendus à ses clients.

La firme IBM étant identifiée par le STI comme la seule pouvant assurer l'entretien des équipements dont ils sont les manufacturiers, la Ville est en droit de conclure une entente de gré à gré. Toutefois, puisqu'il est de l'intérêt de la Ville, le STI a entamé une série de

rencontres avec les représentants d'IBM dont le but était de négocier les termes de l'offre initiale. Les résultats de ces négociations font en sorte qu'il a été possible de réduire les coûts pour le support des équipements standards par rapport à l'ancienne entente.

Le présent dossier n'a été que brièvement mentionné dans celui de consolidation de l'ordinateur central (aspects financiers) notamment parce que les pourparlers avec la firme IBM Canada Ltée n'étaient pas finalisées au moment du ficelage du dossier 1125954008. Toutefois, les aspects financiers des coûts récurrents d'entretien, reliés à la consolidation des ordinateurs centraux, ont été pris en compte lors de l'évaluation de la faisabilité du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts totaux d'entretien des équipements IBM de 3 726 720,64 \$ seront financés à même le budget de fonctionnement de la section Harmonisation et évolution technologique, Division des technologies du STI jusqu'au terme du contrat d'une période de 3 ans.

Le tableau suivant détaille les coûts incluant les taxes pour les trois prochaines années de l'entente selon la liste des équipements présentée à IBM :

Type de service	2013	2014	2015	Total
Support équipements renouvelés	858 778,03 \$	902 467,44 \$	1 015 527,46 \$	2 776 772,93 \$
Service étendu Logiciel AIX 5.3	32 181,50 \$	32 181,50 \$	10 727,17 \$	75 090,17 \$
Support équipements ajoutés	69 925,73 \$	364 902,71 \$	440 029,10 \$	874 857,54 \$
Total	960 885,26 \$	1 299 551,65 \$	1 466 283,73 \$	3 726 720,64 \$

La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville favorise le développement durable. En conséquence et afin de soutenir son engagement en matière de protection de l'environnement, le STI sollicitera, dans le cadre du présent dossier, l'implication d'IBM à toutes les étapes du cycle de vie des produits informatiques. IBM propose dans un premier temps le rachat d'équipements qui ont toujours une valeur marchande et dans un second temps l'élimination sécuritaire pour l'environnement d'équipements désuets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non approbation de ce sommaire entraînerait:

- Une absence de support matériel et logiciel pour les équipements IBM, ce qui rend la Ville vulnérable en cas de bris d'équipement;
- Un retour à la micro-gestion (à la pièce) de l'entretien des équipements IBM ce qui implique une procédure administrative alourdie et des coûts supplémentaires importants dans une difficulté à contrôler et prévoir les coûts d'entretien des équipements puisqu'il faudra payer à l'acte;
- La perte de priorité de la Ville lors de délais de réparations et d'accès aux pièces ce qui prolongera les pannes informatiques lorsqu'elles se produiront.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande d'autoriser le contrat au conseil d'agglomération - 22 novembre 2012;
Renouvellement du contrat - 1er janvier 2013 - 31 décembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à la politique de gestion contractuelle.
Conformément à l'article 573.3, 9 alinéa « dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Technologies de l'information , Direction (Anne POIRIER)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Normand GRAVELINE)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Isabelle NANTAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PAGÉ

Chef de section - Harm. - Évol. Tech.

Tél : 514 280-3456

Télécop. : 514 280-9108

ENDOSSÉ PAR

Gervais THIBAULT

Chef de division - Technologies

Tél : 514 280-3567

Télécop. : 514 280-9108

Date d'endos. : 2012-10-05

Dossier # :1125954002



Dossier # : 1125954007

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 3 085 410,16 \$, taxes incluses, pour régulariser la conformité des droits d'utilisation des licences Oracle excluant SIMON et acquérir les licences requises pour le module "Load Testing" / Approuver, à cette fin, un projet d'addenda #13 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 32 316 054,68 \$ à 35 401 464,84 \$

Il est recommandé :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 3 085 410,16 \$, taxes incluses, pour régulariser la conformité des droits d'utilisation des licences Oracle excluant SIMON, dans le cadre de la vérification interne réalisée par le Service des technologies de l'information et acquérir les licences requises pour le module "Load Testing";

2- d'approuver, à cette fin, un projet d'addenda #13 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 32 316 054,68 \$ à 35 401 464,84 \$;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera assumée à 52,7 % par l'agglomération, pour un montant de 1 626 011,16 \$.

Signé par : Michel ARCHAMBAULT **Le** 2012-10-16 16:43

Signataire : Michel ARCHAMBAULT

Directeur (CIO)
Technologies de l'information , Direction

Dossier # :1125954007

IDENTIFICATION

Dossier # :1125954007

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 3 085 410,16 \$, taxes incluses, pour régulariser la conformité des droits d'utilisation des licences Oracle excluant SIMON et acquérir les licences requises pour le module "Load Testing" / Approuver, à cette fin, un projet d'addenda #13 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 32 316 054,68 \$ à 35 401 464,84 \$

CONTENU

CONTEXTE

En 2003, lors de la mise en oeuvre initiale du système intégré de gestion SIMON, une entente contractuelle est intervenue entre la Ville de Montréal (Ville) et la Corporation Oracle ULC Canada (Oracle) afin d'encadrer la prestation de services du fournisseur et de déterminer les clauses dans lesquelles elle serait livrée (CM03 0900). Depuis la signature de ce contrat, plusieurs itérations d'acquisitions de licences, de services professionnels et/ou de support ont été réalisées, soit dans le cadre de projets d'évolution de la solution SIMON, soit lors d'activités opérationnelles ou de régularisation. Toutes ces acquisitions ont fait l'objet d'émissions d'addenda au contrat initial.

L'entente initiale devait accorder, dans le cadre de la mise en place d'une plate-forme commune et intégrée pour les systèmes financiers, d'approvisionnement, de ressources humaines et de paie, le contrat négocié de gré à gré, conformément à l'article 573.3. de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19), avec Oracle pour l'acquisition des licences requises et l'entretien de systèmes reliés pour les fonctions financières, d'approvisionnement, de ressources humaines et de paie, ainsi que des services professionnels d'accompagnement spécialisé pour l'implantation de leurs produits pour un montant total pouvant atteindre 13 120 738 \$.

À l'heure actuelle, plus de 150 applications reposent sur une solution basée Oracle, ce qui représente approximativement 50% du portefeuille applicatif de la Ville. Ces produits fournis par Oracle comportent des droits d'utilisation communément appelés licences. Selon ces ententes, il a été convenu avec le fournisseur, qu'il peut procéder à un audit à tout moment afin de déterminer si les licences acquises par la Ville concordent avec l'utilisation réelle des produits.

Afin d'être proactif, le Service des technologies de l'information (STI) a procédé à des vérifications internes pour déterminer si une régularisation des droits d'utilisation doit être faite. Il est important de mentionner qu'un exercice similaire a déjà eu lieu spécifiquement pour SIMON (CG11 0163) à la suite d'un audit réalisé par Oracle.

Les données relevées démontrent un certain écart, parfois important, entre les licences acquises et celles utilisées. Selon l'entente d'acquisition initiale signée par la Ville, tout écart dans le dénombrement soulevé par un audit doit être régularisé dans les 30 jours suivant la production du constat. Avant qu'un audit et un tel constat ne soient produits par Oracle et afin de préparer le renouvellement du contrat d'entretien des licences, le STI a effectué une vérification interne pour être proactif dans les démarches de négociation et de conformité contractuelle avec Oracle. La Ville doit régulariser la situation au plus tard le 30 novembre 2012.

D'autre part, pour préserver la qualité des services lors de déploiement de nouveaux modules, l'acquisition des outils "Load Testing" est requise et incluse dans ce sommaire.

Présentement, le STI prépare un dossier décisionnel (GDD 1125006003) afin de permettre la synchronisation des ententes de soutien technique et d'entretien logiciel pour l'ensemble de ses licences Oracle. Ce prochain renouvellement global fera l'objet d'un nouveau contrat de gré à gré entre la Ville et Oracle l'unique fournisseur de ce type de soutien.

Jusqu'à la conclusion de la nouvelle entente et afin de se conformer à ses obligations contractuelles présentes d'ici le 30 novembre 2012, le STI recommande d'autoriser une dépense additionnelle de 3 085 410,16 \$, taxes incluses, pour régulariser la conformité des droits d'utilisation des licences Oracle et acquérir les licences requises pour le module "Load Testing".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0043 - 23 février 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 658 160,17 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et le soutien technique de licences de la suite e-Business dans le cadre du projet «Approvisionnement avancé» / Approuver un projet d'addenda no 12 modifiant la convention intervenue avec la Corporation Oracle ULC Canada (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 29 657 894,51 \$ à 32 316 054,68 \$, taxes incluses.

CG11 0163 - 19 mai 2011 - Autoriser une dépense de 1 295 831,94 \$ afin de régulariser la conformité des licences d'utilisation pour le système intégré de gestion (SIMON) dans le cadre de la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Corporation Canada inc. (CM03 0900, modifiée), majorant ainsi le montant total du contrat de 27 634 802,57 \$ à 28 930 634,51 \$, taxes incluses /Approuver le projet d'addenda no 9 à cette fin.

CM03 0900 - 26 novembre 2003 - Octroyer, dans le cadre de l'implantation du système intégré de gestion, les contrats suivants qui ont été négociés de gré à gré: 1- À la firme Oracle inc. pour l'acquisition de licences et de l'entretien relié, 2- À la firme Les Consultants CPA inc. pour l'acquisition de licences et de support relié au module "comptoirs et complémentaires" 3- À la firme Oracle pour des services professionnels d'accompagnement spécialisé pour l'implantation de leurs produits.

DESCRIPTION

La vérification interne a permis à la Ville d'identifier des licences non requises, par conséquent elles ont été retirées du processus de régularisation de la conformité. Voici le tableau qui présente les licences régularisées :

Type de licence	Quantité approximative
Cloud management pack for Oracle database	117
Data integrator enterprise edition	4
Diagnostics pack	117

Directory services plus	4
Internet developer suite	35
Management pack for non Oracle middleware	10
OLAP	300
Oracle application management suite for E-Business	28
Oracle cloud file system	32
Oracle Database enterprise edition	85
Partitioning	5
Spatial and graph	10
System monitoring - Microsoft SQL server	200
System monitoring - IBM Websphere MQ	10
Tuning pack	117
Weblogic server enterprise edition	3
Weblogic suite	26
Total	1103

Suite aux négociations pour la conformité où un escompte très avantageux est offert à la Ville, l'acquisition du module "Load Testing" est une opportunité jugée intéressante et immanquable par le STI. Ce module, présentement inexistant à la Ville, sert principalement à évaluer la performance et la charge des applications déployées sur nos infrastructures afin de s'assurer d'une continuité de service de première qualité en amont des déploiements. Des gains importants d'efficacité au niveau du Centre de services et de l'exploitation sont envisagés. Le tableau suivant résume les licences "Load testing" acquises :

Type de licence	Quantité approximative
Load testing	5000
Load testing accelerator for web services	
Oracle applications load testing accelerators	
Load testing controller	2
Load testing developer edition	5
Total	5007

JUSTIFICATION

De sa propre initiative et afin d'éviter un processus d'audit, le STI a dressé un inventaire des licences utilisées. Des écarts dus à la croissance d'utilisation des applications ont été dénombrés. Pour corriger la situation et éviter des conflits potentiels avec Oracle, le STI a entamé une stratégie de conformité des licences ainsi que des négociations avec Oracle afin d'en arriver à une entente de gré à gré d'ici le renouvellement du contrat de support. Dans un cadre légal, le STI doit se conformer aux ententes avec Oracle. Par la même occasion, la Ville pourrait bénéficier de rabais supplémentaires à l'élimination de licences jugées non nécessaires.

Le modèle d'affaires d'Oracle responsabilise l'utilisateur des licences, donc la tarification n'est pas basée sur des rapports de consommation ou un paiement avant l'utilisation des produits. Afin d'assurer un meilleur suivi des ententes avec le fournisseur, le STI entend mettre en place un registre de suivi des licences qui inclut des rapports d'utilisation. Cette initiative de vérification interne ainsi que les négociations entamées par le STI vont permettre d'éviter un audit et de maintenir une bonne relation d'affaires avec le fournisseur.

Finalement, en ce qui concerne le module "Load Testing", Oracle est la seule firme proposant un produit totalement compatible aux systèmes déjà en place à la Ville. Les frais de migration vers un produit concurrent dépasseraient les économies réalisées à l'achat et ne permettraient

pas une intégration complète avec nos systèmes hautement visibles tels Postulation en ligne et les systèmes administratifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense imputable au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2012-2014 du STI qui s'élève à 3 085 410,16 \$ sera entièrement financée via le projet Gestion des capacités des serveurs suite à un virement du projet SÉRAM. Le tableau suivant résume la répartition entre le volet régularisation et le volet acquisition des licences :

Type de licence	Quantité	Prix
Régularisation	1103	2 766 348,94 \$
"Load testing" (acquisitions)	5007	319 061,22 \$
Total	6110	3 085 410,16 \$

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 52,7 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Le tableau suivant présente l'évolution sommaire du contrat :

Valeur du contrat actuel	35 401 464,84 \$	% d'augmentation
Augmentation p/r à la valeur précédente	3 085 410,16 \$	10 %
Augmentation p/r à la valeur initiale	22 280 726,84 \$	170 %

Les dépenses récurrentes d'entretien des licences sont prévues au budget de fonctionnement du STI dans le cadre de l'entente de maintenance avec Oracle (GDD no 1125006003, dossier en cours). Le contrat en pièce jointe inclut à la fois les régularisations et acquisitions ainsi que les frais d'entretien ce qui explique l'écart du montant total par rapport au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non approbation de ce sommaire entraînerait :

- L'exposition de la Ville à d'éventuelles poursuites et pénalités de la part du fournisseur en plus des montants qu'elle aurait à déboursier pour l'acquisition des licences.
- La dégradation de la relation d'affaires avec la firme Oracle;

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la demande par le CG - 22 Novembre 2012;

- Régularisation et acquisition des licences - Fin novembre 2012;
- Mise en place d'un comité de gouvernance des licences Oracle - 2013;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Technologies de l'information , Direction (Martine GÉLINAS)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Isabelle NANTAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ian GOSSELIN

C/s informatique

Tél : 514-872-0696

Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Gervais THIBAUT

Chef de division - Technologies

Tél : 514 280-3567

Télécop. : 514 280-9108

Date d'endos. : 2012-09-24

Dossier # :1125954007

**Dossier # : 1122414001**

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE12 1796 adoptée le 31 octobre 2012 / Accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) Inc., pour l'acquisition et l'entretien de logiciels, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 4 837 209,81 \$, taxes incluses

Il est recommandé au comité exécutif:

1- d'abroger la résolution CE12 1796 adoptée le 31 octobre 2012 par le comité exécutif ;

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

2- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et Software AG (Canada) Inc. pour l'acquisition et l'entretien de logiciels, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 4 837 209,81 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de services de cette firme en date du 27 novembre 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3- d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer ledit projet de convention et tout documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

4- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Pour l'année 2012, cette dépense sera assumée à 52,7 % par l'agglomération, pour un montant de 316 923,12 \$. Pour les années subséquentes, la portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale sera incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

Signé par : Michel ARCHAMBAULT**Le** 2012-11-29 08:27**Signataire :**

Michel ARCHAMBAULT

Directeur
Technologies de l'information , Direction

Dossier # :1122414001

IDENTIFICATION

Dossier # :1122414001

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE12 1796 adoptée le 31 octobre 2012 / Accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) Inc., pour l'acquisition et l'entretien de logiciels, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 4 837 209,81 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda ne vise qu'à modifier le montant du contrat à la recommandation initiale suite à la résolution CE12 1796 afin de bénéficier d'un rabais additionnel obtenu par la suite. Ainsi, Software AG (Canada) Inc. (SAG) à accordé à la Ville une réduction supplémentaire au montant de 57 487,50 \$ taxes incluses sur l'entretien des logiciels applicable la première année du contrat de 5 ans. Ce gain additionnel découle de pourparlers dynamiques et d'une stratégie de négociation entamée il y a plusieurs mois par le Service des TI. Cette réduction additionnelle a été accordée a posteriori de la date de transmission du dossier pour approbation et ne pouvait s'effectuer autrement non seulement à cause des dates butoirs et des conditions à respecter du contrat, mais sans en connaître au final le dénouement des négociations.

Par ailleurs, à la demande de la Ville, SAG a produit une nouvelle offre de services comportant une date d'échéance au 31 décembre 2012.

Afin de bénéficier de cette économie additionnelle, nous considérons qu'il est souhaitable de modifier le contrat par le présent addenda.

Programme triennal d'immobilisations (PTI)

La dépense imputable au PTI 2012-2014 s'élève au même montant, soit 601 372,14 \$.

Budget de fonctionnement (BF)

Les dépenses totales d'entretien qui s'élevaient à 4 293 325,17 \$ s'élèvent au montant de 4 235 837,67 \$ et seront assumées par le budget de fonctionnement de la section des Serveurs corporatifs centraux et production automatisés, Division des technologies du STI jusqu'à l'échéance

du contrat le 31 décembre 2017.

La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

Le tableau suivant détaille la nouvelle répartition des coûts jusqu'au terme de l'entente :

Type de budget	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Budget de fonctionnement		679 106,74 \$	846 989,78 \$	874 517,10 \$	902 938,92 \$	932 285,14 \$	4 235 837,67 \$
Budget PTI	601 372,14 \$						601 372,14 \$
Total	601 372,14 \$	679 106,74 \$	846 989,78 \$	874 517,10 \$	902 938,92 \$	932 285,14 \$	4 837 209,81 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Technologies de l'information , Direction (Gilles BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Normand GRAVELINE)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain LABRANCHE
C/s informatique
Tél : 514-872-4951
Télécop. : 514 280-9102

Dossier # :1122414001

IDENTIFICATION

Dossier # :1122414001

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Software AG (Canada) Inc., pour l'acquisition et l'entretien de logiciels, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 4 894 697 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) utilise actuellement deux ordinateurs centraux indépendants pour répondre aux besoins de systèmes administratifs tels que la paie, la taxation et le système de traitement des offenses pénales (STOP constats d'infractions) et aux besoins plus spécialisés du Service de la Police de Montréal (SPVM). La majorité des applications des ordinateurs centraux reposent sur les logiciels de la firme Software AG (Canada) Inc. (SAG). Des licences de logiciels de SAG ont déjà été acquises et sont gérées par le Service des technologies de l'information (STI) depuis plusieurs années.

Le contrat actuel (CG08 0067) octroyé le 28 février 2008 d'une valeur de 3 693 956,78 \$ comprend les licences et logiciels requis pour les deux ordinateurs centraux présentement utilisés. Cette entente est valide jusqu'au 30 décembre 2012. Il faut noter que SAG est propriétaire et distributeur exclusif (incluant l'entretien) des logiciels Natural/Adabas. Afin d'avoir accès aux correctifs et aux versions actualisées des logiciels et dans le but d'obtenir les meilleurs prix possible, le STI souhaite conclure une entente de gré à gré avec le fournisseur d'une durée de 5 ans.

Le dossier décisionnel no 1125954008 a comme objectif principal de réaliser la consolidation des deux systèmes d'ordinateurs centraux Ville et SPVM en un seul. Le présent dossier est en lien direct avec celui mentionné ci-haut, car la consolidation nécessite que les droits d'utilisation des logiciels des 2 ordinateurs soient uniformisés pour correspondre aux spécifications de puissance de traitement de l'ordinateur cible.

La consolidation des deux ordinateurs sur un seul ordinateur est un des objectifs majeurs du STI afin de supporter la croissance de la demande tout en optimisant ses opérations. Combiné à l'échéance de la présente entente avec SAG, le contexte est favorable au renouvellement. C'est pourquoi le STI recommande d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et Software AG (Canada) Inc. pour l'acquisition et l'entretien de logiciels, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 4 894 697 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 9 octobre

2012 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1656 - 10 octobre 2012 - Recommander au conseil d'agglomération d'accorder à Novipro inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un système d'ordinateur central, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 805 107,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12351.
CG08 0067 - 28 février 2008 - Accorder à la firme Software AG Inc., fournisseur exclusif, le contrat pour l'achat de nouvelles licences, le renouvellement de l'entretien de ses logiciels du 16 juin 2007 au 31 décembre 2012 et la fourniture de services professionnels d'accompagnement, au montant total de 3 693 956,78 \$.

CM06 0631 - 25 septembre 2006 - Autoriser la dépense pour renouveler la maintenance et l'entretien des logiciels de la firme Software AG Inc. du 16 juin 2006 au 15 juin 2007 au montant de 217 901,64 \$, taxes incluses.

CE05 1076 - 8 juin 2005 - Autoriser la dépense pour renouveler la maintenance et l'entretien des logiciels de la firme Software AG Inc. du 15 juin 2005 au 14 juin 2006 au montant de 203 796,14 \$.

DESCRIPTION

Volet acquisitions :

Les licences de logiciels SAG sont accordées à la Ville selon la puissance de traitement de l'ordinateur central (Mips) et donnent un droit d'utilisation perpétuel pour une puissance convenue. En raison de la consolidation des ordinateurs centraux, il faut acquérir les licences correspondantes à l'augmentation de puissance.

La firme SAG inclut aussi, sans coûts additionnels, pour la durée du contrat de 5 ans des logiciels accessoires. Voici quelques exemples:

- Le logiciel Natural Development for Windows est en fin de vie et SAG le remplace par le logiciel Natural One. Un achat permet de régulariser ce changement et d'acquérir 5 licences additionnelles pour assurer le respect des droits d'auteurs pour un maximum de 35 développeurs;
- La Compagnie CA du Canada a annoncé qu'elle cesse de faire évoluer le logiciel CA-APAS qui est requis pour assurer l'exploitation des bases de données ADABAS de SAG. Le logiciel équivalent de SAG est ADABAS Review. Pour assurer la continuité opérationnelle, le logiciel ADABAS Review est ajouté au portefeuille de logiciels.

Volet entretien :

L'entente d'entretien de logiciels SAG se terminant le 31 décembre 2017 est nécessaire pour :

- obtenir le support de spécialistes techniques de SAG 24 heures par jour et 365 jours par année avec un niveau de service variable selon l'urgence de l'incident pour la Ville;
- accéder à la banque de connaissances techniques de SAG;
- obtenir les correctifs et évolutions des logiciels, SAG étant la propriétaire exclusive;
- être autorisé à utiliser les logiciels SAG installés sur le nouvel ordinateur central.

JUSTIFICATION

Un contrat pour l'entretien des logiciels SAG en exploitation est nécessaire pour assurer une continuité opérationnelle pour les 5 prochaines années. La décision de consolider les ordinateurs centraux Ville et SPVM (GDD 1125954008 en cours d'approbation) a aussi un

impact direct sur le nombre de licences SAG détenues. Le présent dossier n'a pas été mentionné dans celui de consolidation notamment parce que les pourparlers avec la firme SAG n'étaient pas finalisés au moment du ficelage du dossier 1125954008. Toutefois, les aspects financiers de l'acquisition des licences supplémentaires SAG, reliées à la consolidation des ordinateurs centraux, ont été pris en compte lors de l'évaluation de la faisabilité du projet. Nous estimons que la part de ce contrat directement lié à la consolidation des ordinateurs centraux est d'approximativement 806 000 \$.

La consolidation des ordinateurs centraux d'une puissance de traitement de 70 *Mips* pour le SPVM et de 162 *Mips* pour les services administratifs nécessite un nouvel ordinateur central d'une puissance de 202 *Mips*. Les logiciels SAG étant actuellement limités à une puissance de 162 *Mips*, il est indispensable d'acquérir de nouvelles licences pour le différentiel de 40 *Mips* afin de pouvoir utiliser les logiciels et les applications qui en dépendent directement.

Le modèle d'affaires de SAG n'est pas basé sur un réseau de distribution ou de revendeurs, donc pour répondre aux besoins d'acquisition de licences additionnelles et pour respecter les droits d'auteur, une entente de gré à gré est l'unique solution pour répondre aux besoins de la Ville.

Comparativement à l'ancien contrat et en se basant sur un prix par *Mips*, l'augmentation annuelle moyenne du coût du contrat sur la durée de cinq ans est d'environ 1.3 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme triennal d'immobilisations (PTI)

La dépense imputable au PTI 2012-2014 qui s'élève à 601 372,14 \$ sera entièrement financée via le projet Gestion des capacités des serveurs du STI.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 52,7 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Budget de fonctionnement (BF)

Les dépenses totales d'entretien liées aux acquisitions au montant de 4 293 325,17 \$ seront assumées par le budget de fonctionnement de la section des Serveurs corporatifs centraux et production automatisés, Division des technologies du STI jusqu'à l'échéance du contrat le 31 décembre 2017.

La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

Le tableau suivant détaille la répartition des coûts jusqu'au terme de l'entente :

Type de budget	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Budget de fonctionnement		736 594,24 \$	846 989,78 \$	874 517,10 \$	902 938,92 \$	932 285,14 \$	4 293 325,17 \$
Budget PTI	601 372,14 \$						601 372,14 \$
Total	601 372,14 \$	736 594,24 \$	846 989,78 \$	874 517,10 \$	902 938,92 \$	932 285,14 \$	4 894 697,30 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre présentée par SAG n'est valide que jusqu'au 30 novembre 2012. Après cette date, de nouvelles démarches de négociations devront être entreprises et pourraient entraîner des coûts plus importants.

La non approbation de ce sommaire pourrait entraîner :

- Un échec du projet de consolidation du système d'ordinateur central;
- Le maintien et l'opération de 2 ordinateurs physiques indépendants, entraînant des coûts de logiciels IBM plus élevés, des frais d'hébergement des serveurs et des coûts d'entretien des équipements beaucoup plus élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la demande par le CG - 22 novembre 2012;

Renouvellement du contrat - 31 décembre 2012 - 30 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- La politique de gestion contractuelle;
- La politique d'approvisionnement;
- L'encadrement "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-DG-D-12-010);

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Technologies de l'information , Direction (Gilles BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Isabelle NANTAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (Normand GRAVELINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Sylvain LABRANCHE

Chef de section - informatique

Tél : 514 872-4951

Télécop. : 514 280-9102

Gervais THIBAUT

Chef de division - Technologies

Tél : 514 280-3567

Télécop. : 514 280-4279

Date d'endos. : 2012-10-10

Dossier # :1122414001



Dossier # : 1123334034

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Systèmes Incendie Lavoie inc. pour les travaux de remplacement des systèmes d'alarme incendie dans quatre bâtiments à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 191 732,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1826-1-AE - 6 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Systèmes Incendie Lavoie inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remplacement des systèmes d'alarme incendie dans quatre bâtiments à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 191 732,31 \$, taxes incluses, conformément au document de l'appel d'offres public 1826-1-AE;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par : Chantal MORISSETTE

Le 2012-10-30 11:31

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

Dossier # :1123334034

IDENTIFICATION

Dossier # :1123334034

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Systèmes Incendie Lavoie inc. pour les travaux de remplacement des systèmes d'alarme incendie dans quatre bâtiments à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 191 732,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1826-1-AE - 6 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste au remplacement des systèmes d'alarme incendie dans quatre bâtiments à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). Les bâtiments visés par ces travaux sont le bâtiment des ateliers (622), le garage (623), le bâtiment de désinfection (652) ainsi que le bâtiment des produits chimiques (663).

Les systèmes d'alarme incendie de ces quatre bâtiments ont été installés lors de la construction de la Station et sont devenus opérationnels au début des années 1990. Les systèmes d'alarme incendie de ces bâtiments ont atteint leur durée de vie utile et sont désuets. Suite à la vérification annuelle obligatoire des systèmes, des défauts et des problèmes de fonctionnement ont été identifiés.

Certains problèmes au niveau des panneaux d'alarme incendie tel que les afficheurs, une mise à la terre incomplète ou inexistante et la capacité des batteries en raison de l'ajout de dispositifs au cours des années, font en sorte que le remplacement des systèmes est devenu nécessaire. Certains dispositifs tels que des détecteurs de fumée installés dans les gaines de ventilation, des détecteurs de chaleur ou de fumée installés au plafond et des relais auxiliaires sont défectueux en raison d'un problème de câblage.

De plus, étant donné la désuétude des systèmes et de leurs panneaux, il devient de plus en plus difficile de trouver des composantes de remplacement. Aussi, les codes sources pour avoir accès et modifier la programmation de certains panneaux ne sont plus disponibles puisque les fournisseurs de ces équipements ne sont plus actifs sur le marché.

L'ensemble de ces systèmes n'est pas conforme aux normes et codes en vigueur au niveau de l'alarme incendie. Lors du projet de remplacement de ces systèmes, une mise aux normes est

prévue pour répondre à ces exigences.

Un premier appel d'offres pour ce projet a été annulé (CE12 0936) suite à la découverte de quantités erronées au bordereau des prix et sur les plans après l'ouverture des soumissions et une certaine ambiguïté au niveau des conduits électriques à enlever et à garder en place. Des corrections ont donc été apportées avant de procéder au nouvel appel d'offres.

Le nouvel appel d'offres a donc été lancé le 19 septembre et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 octobre 2012. La validité des soumissions est de 120 jours. Le montant des contingences prévu au contrat est de 10 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1420 - 29 août 2012 - Ne pas donner suite à l'appel d'offres SP12 0261 (1826-AE) – (CE12 0936) pour le remplacement des systèmes d'alarme incendie dans quatre bâtiments à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à :

- démanteler les systèmes existants;
- fournir, installer et raccorder des panneaux d'alarme incendie de type adressable;
- fournir, installer et raccorder des dispositifs de détection adressable et de signalisation;
- fournir, installer et raccorder des dispositifs de détection de signalisation de type klaxon à faible puissance;
- fournir et installer les conduits électriques et les câblages nécessaires aux raccordements des équipements;
- vérifier que chacun des nouveaux systèmes fonctionnent selon les exigences des normes en vigueur.

JUSTIFICATION

La modernisation et la réparation des systèmes existants sont des solutions qui ne peuvent être envisagées puisque, tel que mentionné précédemment, il devient de plus en plus difficile de trouver des composantes de remplacement et les codes sources pour avoir accès et modifier la programmation de certains panneaux. Il est donc impossible de rajouter des dispositifs pour rendre les systèmes conformes aux normes en vigueur.

L'installation d'un nouveau système d'alarme incendie de type adressable s'avère la solution la plus avantageuse et la plus économique. Cette technologie permet de raccorder tous les dispositifs de détection sur une même boucle de communication, ce qui a comme effet de réduire la quantité de conduits électriques et de câblages. Le même avantage se retrouve au niveau des dispositifs de signalisation, puisqu'avec l'installation de dispositifs à faible puissance, il est possible de raccorder un grand nombre de klaxons sur une même boucle.

Avec l'installation d'un système adressable, lors d'un incident, le délai d'intervention du service des incendies sera diminué puisque l'information affichée permet d'identifier l'emplacement exact de l'incident. Cette fonctionnalité assure une plus grande sécurité au personnel oeuvrant dans le bâtiment et un impact moins important au niveau opérationnel.

Neuf entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et six ont présenté une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Systèmes Incendie Lavoie inc.	174 302,10 \$	17 430,21 \$	191 732,31 \$
2. Société de Contrôle Johnson Canada SE	234 726,22 \$	23 472,62 \$	258 198,84 \$
3. Telecon inc.	272 188,36 \$	27 218,84 \$	299 407,20 \$
4. Entreprise Électrique M.J.L. inc.	273 470,34 \$	27 347,03 \$	300 817,37 \$
5. Gilles et Fils Électrique inc.	290 081,93 \$	29 008,19 \$	319 090,12 \$
6. Gestion MC2 inc.	361 653,85 \$	36 165,39 \$	397 819,24 \$
Estimation interne des professionnels	347 876,34 \$	34 787,63 \$	382 663,97 \$
Coût moyen des soumissions reçues			294 510,85 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			53,61%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			206 086,93 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			107,49%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(190 931,66 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-49,90%
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (\$)			66 466,53 \$
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (%)			34,67%

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation interne est favorable de 49,90 %.

Lors du premier appel d'offres, des erreurs au niveau des quantités au bordereau de soumission ont été identifiées. Ces quantités erronées affectaient l'ensemble du bordereau de soumission faisant en sorte que les soumissions reçues ne pouvait être considérées valables et ne représentaient pas l'ensemble des travaux définis aux plans et devis. De ce fait, les différentes soumissions reçues lors du premier appel d'offres n'ont pas été considérées lors de la réévaluation des coûts des travaux du deuxième appel d'offres.

Lors du deuxième appel d'offres, les écarts les plus significatifs se retrouvent au niveau des articles relatifs à la fourniture, l'installation et le raccordement des conduits et câblage dans lesquels une grande partie de la main d'oeuvre nécessaire à la réalisation du projet est présente soit environ 70 % du coût de ces articles.

Le taux horaire d'un électricien utilisé dans la soumission interne est de 75\$/h, taux horaire établi à partir des tableaux des taux horaires des métiers de la construction sur le site internet de la CCQ. Cependant, il est possible pour un entrepreneur de baisser considérablement ce taux en ajustant les marges de profits, les frais d'administration et frais fixes tout en assurant la couverture des dépenses fixes de l'entrepreneur (salaire des employés, outillage, véhicule, cotisations patronales, assurance, etc.).

Les travaux à réaliser consistent en grande partie à enlever des conduits électriques existants

et en installer de nouveaux, ce qui peut-être réalisée par une main d'oeuvre moins spécialisée (journalier, apprenti) et à des coûts horaires beaucoup moindres.

Après vérifications, il s'avère que le plus bas soumissionnaire conforme est une petite entreprise de 5 à 10 employés et dont le propriétaire agira comme contremaître sur le chantier, ce qui lui permet vraisemblablement de limiter ses frais administratifs et d'offrir des prix intéressants pour la Ville.

Comme sa soumission est conforme, nous devons considérer que ce soumissionnaire sera en mesure de réaliser les travaux.

Par ailleurs, il faut souligner que cette entreprise s'est engagée à fournir les cautionnements exigés, ce qui protège la Ville d'autant.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Systèmes Incendie Lavoie inc., au prix de sa soumission, soit 191 732,31 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites - Systèmes Incendie Lavoie inc. 2105 Mountainview, Saint-Hubert Québec J3Z 1K1 - no de licence 5633-0103-01 et l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 9 octobre 2012 avec sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour les travaux de remplacement des systèmes d'alarme incendie dans quatre bâtiments à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte sont de 191 732,31 \$ taxes incluses. Cette dépense représente un montant de 183 394,31 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale.

Cette dépense est prévue au PTI 2012-2014 et au PTI 2013-2015 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Le coût de ce projet est financé par la réserve de l'eau de l'agglomération.

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	183
Financement par la réserve de l'eau	183
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à la présente recommandation d'appel d'offres public pour le remplacement du système d'alarme incendie de quatre bâtiments pourrait représenter un risque pour le personnel.

Si les systèmes d'alarme incendie actuels cessent de fonctionner, les bâtiments devront être

évacués jusqu'à la remise en fonction de ces systèmes et par conséquent nuire aux opérations de la Station.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape du projet, il n'y a pas d'actions de communication prévues, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : novembre 2012

Début des travaux : novembre 2012

Fin des travaux : mars 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses dans les Directives aux soumissionnaires des documents d'appel d'offres.

Le contrat respectera les encadrements suivants :

- politique de gestion contractuelle;
- politique d'approvisionnement;
- encadrement « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Sophie GASCON)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER

Ingénieur

Tél : 280-4418

Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR

Richard FONTAINE

Directeur - Direction de l'épuration des eaux usées

Tél : 280-3706

Télécop. : 514-280-4387

Date d'endos. : 2012-10-18

Dossier # :1123334034



Dossier # : 1120660008

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Soconex entrepreneur général inc. pour la première phase des travaux de réfection du béton des halles du marché Jean-Talon (292) - Dépense totale de 629 054,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5619 - 6 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 629 054,43 \$, taxes incluses, pour la première phase des travaux de réfection du béton des halles du marché Jean-Talon, situé au 7070 rue Henri-Julien, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Soconex entrepreneur général inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 573 840,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5619;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par : Michel NADEAU

Le 2012-11-16 07:47

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies
et transactions immobilières

Dossier # :1120660008

IDENTIFICATION

Dossier # :1120660008

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Soconex entrepreneur général inc. pour la première phase des travaux de réfection du béton des halles du marché Jean-Talon (292) - Dépense totale de 629 054,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5619 - 6 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les six halles extérieures en béton du marché Jean-Talon, situé au 7070 rue Henri-Julien, ont été construites dans les années 1930 et 1940. Une expertise réalisée par la firme d'ingénierie Calculatec en 2006 et mise à jour périodiquement depuis a montré l'importance de faire des travaux de réfection de ces structures de façon à prévenir que des morceaux de béton se détachent du plafond au-dessus du public.

Des firmes externes en architecture, génie charpente et civile ainsi qu'en génie électromécanique ont été engagées au printemps 2012 pour rendre les services professionnels relatifs à plusieurs projets dont, notamment, cette réfection du béton au marché Jean-Talon.

De façon à diminuer l'impact des travaux sur les opérations du marché et tenir compte de la capacité de production des entrepreneurs, un échéancier de réalisation a été planifié en trois phases distinctes et d'envergure sensiblement équivalente. Chaque phase sera réalisée successivement aux hivers 2013, 2014 et 2015 par des contrats distincts qui porteront respectivement sur deux des six halles de béton. Le présent sommaire concerne l'octroi de contrat pour la première phase uniquement. Celle-ci englobe la réfection des halles 5 et 6 ainsi que les travaux connexes suivants : étanchéité d'une partie des fondations et remplacement du clapet antirefoulement du bâtiment de la boulangerie. Globalement, l'entrepreneur disposera du début janvier au 25 avril 2013 pour effectuer l'essentiel des travaux. Après cette date correspondant à l'arrivée des marchands, des pénalités significatives s'appliqueront.

Étant donné que le contrat des professionnels a été donné seulement à la fin avril 2012, la date au plus tôt pour octroyer le contrat de la première phase ne pouvait être qu'à la séance du conseil municipal de décembre 2012. En conséquence, la date au plus tôt prévisible pour donner l'ordre de débiter les travaux à l'entrepreneur, après l'émission de la résolution, sera soit le 21 décembre 2012, à la veille des vacances de la construction, ou soit au retour, le 7 janvier 2013. En tenant compte du délai nécessaire à l'entrepreneur pour qu'il donne ses sous-contrats et qu'il mette en place son chantier, la période de temps effective dont il disposera pour exécuter les travaux avant la date limite du 25 avril sera plus courte que ce dont

disposeront les entrepreneurs des phases subséquentes aux hivers 2014 et 2015. En effet, étant donné que les professionnels sont déjà au travail pour les prochaines phases, il sera possible de donner l'ordre de débiter ces contrats au début décembre 2013 et 2014 pour permettre aux entrepreneurs de commencer réellement les travaux au retour des fêtes.

En conséquence, étant donné que la phase 1 disposait de moins de temps pour la réalisation des travaux, il a été choisi de débiter par les halles #5 et #6 qui comportent moins de travaux, qui présentent moins de risques quant aux imprévus de chantier et qui, en raison de leur localisation, faciliteront la mise en oeuvre des travaux. Les halles #2 et 3 qui nécessitent des travaux plus importants seront faits la seconde année. Les conditions de réalisation des travaux imposées au devis du prochain entrepreneur pourront alors être ajustées à la lumière de l'expérience de la première phase. L'ingénieur en structure ne perçoit pas de situations dangereuses qui devraient être corrigées avant l'hiver 2014 pour les halles #2 et 3 et l'hiver 2015 pour les halles #1 et 4.

L'appel d'offres public 5619, publié dans la Presse le 15 octobre 2012, a offert aux soumissionnaires un délai de 17 jours de calendrier afin d'obtenir les documents nécessaires sur SÉAO, faire une demande pour visiter le bâtiment et déposer leur soumission. Deux addenda ont été émis. Le premier addendum émis le 18 octobre 2012 portait sur la mise à jour des conditions générales du cahier des charges. Le second addendum, émis le 25 octobre 2012, concernait la mise à jour des quantités de béton à réparer indiquées au bordereau de soumission. Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours à compter de la date de l'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0108 - 19 avril 2012 Accorder un contrat aux firmes Beaupré Michaud et associés architectes, Dessau inc. et Nicolet Chartrand Knoll inc. pour rendre les services professionnels relatifs à certains projets, notamment celui de la réfection du béton des halles du marché Jean-Talon, pour une somme maximale de 889 791,53 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Soconex entrepreneur général inc. pour la première phase des travaux de réfection du béton des halles du marché Jean-Talon (halles numéros 5 et 6) et la réalisation de quelques travaux connexes.

Les travaux de réfection du béton de ces deux halles comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- Enlèvement complet de l'électricité et de la plomberie des deux halles;
- Fermeture temporaire pour contrôle des poussières et permettre le chauffage en hiver;
- Dégarnissage du béton malsain;
- Réparation du béton;
- Peinture protectrice des structures;
- Réinstallation de la plomberie et de l'électricité.

Les travaux connexes visent à régler les problèmes d'infiltration d'eau dans l'édifice de la boulangerie situé sur la rue Casgrain :

- Étanchéité d'une partie des fondations;
- Remplacement du clapet antirefoulement du drain principal.

Le budget pour travaux contingents inclus au présent contrat représente 15 % du montant de la soumission.

JUSTIFICATION

Dix-huit entrepreneurs se sont procurés les documents au cours de la période d'appel d'offres.

Six soumissions ont été reçues au moment de l'ouverture le 31 octobre 2012 à l'hôtel de ville de Montréal. Les raisons évoquées par les autres preneurs de documents pour ne pas avoir déposé de soumission sont :

- soit que la portée des travaux ne les intéressait pas;
- soit que les conditions de réalisation des travaux avec échéancier serré et pénalités ne leur convenaient pas.

Les dix-huit preneurs de cahier des charges ont été :

1. 9122-2497 Québec inc. / A.C. Construction inc.
2. Armatures Bois-Francs inc. (ABF)
3. Construction Arcade
4. Construction Lavalco inc.
5. Construction Madux inc.
6. Construction NRC inc.
7. Construction ConCreate ltée
8. DCM construction inc.
9. Girard & Girard inc.
10. Groupe AECON Québec ltée
11. Le Groupe Lefebvre MRP inc.
12. Hulix construction
13. Les Constructions et Pavage Jeskar inc.
14. Les Entreprises Canbec Construction inc.
15. Les Entreprises Ventec inc.
16. Société générale de construction BPF inc.
17. Soconex entrepreneur général inc.
18. Tro-Chânes inc.

Les six preneurs de cahier de charges ayant remis une soumission sont :

1. Soconex entrepreneur général inc.
2. Construction Madux inc.
3. Groupe Aecon Québec Ltée
4. Société générale de construction BPF inc.
5. Construction Arcade
6. Le Groupe Lefebvre MRP inc

Suite à l'analyse des soumissions, le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire lequel fut jugé conforme. Tous les soumissionnaires sont conformes. Seuls Soconex entrepreneur général inc. et Société générale de construction BPF inc. avaient des dérogations mineures. À notre demande, Soconex a transmis son attestation de validité de la résolution et sa licence d'entrepreneur après la fermeture des soumissions.

Marché Jean-Talon (292) / réfection des halles de béton - phase #1

Résultat de l'appel d'offres public LAC-PUB-1231

N	Soumissions conformes	Coût de base	Contingences	Total
1	Soconex entrepreneur général inc.	498 991,50 \$	74 848,73 \$	573 840,23 \$
2	Construction Madux inc	742 715,28 \$	111 407,29 \$	854 122,57 \$
3	Groupe Aecon Québec Ltée.	772 491,62 \$	115 873,74 \$	888 365,36 \$
4	Société générale de construction BPF inc.	780 680,25 \$	117 102,04 \$	897 782,29 \$
5	Construction Arcade	786 480,74 \$	117 972,11 \$	904 452,85 \$
6	Le Groupe Lefebvre MRP inc.	912 133,34 \$	136 820,00 \$	1 048 953,34 \$
	Dernière estimation réalisée	505 370,31 \$	75 805,55 \$	581 175,86 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coûts des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)				861 252,77 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse X				50%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)				475 113,12 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse X 100)				83%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)				(7 335,63) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation x 100)				-1,26%
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - plus basse conforme)				280 282,35 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - plus basse conforme) / la plus basse conforme x				49%

Les montants des soumissions et de l'estimation comprennent taxes applicables en vigueur pour 2012.

La plus basse soumission par Soconex entrepreneur général inc. est de 1 % inférieure à l'estimation fournie par les professionnels du projet incluant les addenda. L'écart entre la soumission de Soconex et celle des autres soumissionnaires pourrait être interprété comme suit. Les conditions de réalisation avec échéancier très serré et pénalités significatives en cas de dépassement ont peut-être incité tous les soumissionnaires sauf Soconex à se donner une marge de sécurité. La comparaison des soumissions montre en effet que les coûts soumis par Soconex pour le béton, l'électricité et la plomberie équivalent à ceux des autres soumissions. Les conditions générales de Soconex sont par contre nettement inférieures.

L'analyse des soumissions par les professionnels externes démontre que Soconex entrepreneur général inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme (voir la recommandation des professionnels et le tableau d'analyse présenté en pièce jointe). Soconex entrepreneur général inc. ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la RBQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser est de 629 054,43 \$ avant la ristourne de taxes. Cela correspond à un montant total net à emprunter de 601 698,29 \$ (voir le calcul des coûts en pièces jointes). Les décaissements seront entièrement faits en 2013. Le budget pour travaux contingents et supplémentaires est de 15 % (74 848,73 \$, taxes incluses). Un tel pourcentage est requis puisqu'il s'agit de travaux de réparation de béton de structures existantes et que des conditions cachées de dégradation non relevées lors de la préparation des plans et devis pourront apparaître au début des travaux, lors du dégarnissage.

Le budget d'incidences est de 10 % (55 214,43 \$, taxes incluses). Il servira à couvrir les frais de laboratoire et autres services qui pourraient être réalisés par des tiers au cours de la

réalisation du projet.

L'objet du présent dossier est prévu au PTI 2013-2015 de la Direction des stratégies et transactions immobilières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet ne peut pas respecter la Politique de développement durable de la Ville de Montréal selon sa formulation actuelle. Celle-ci requiert que tout projet de rénovation majeure de plus de 500 000 \$ atteigne un niveau de certification équivalent à LEED-or. Cependant, LEED requiert minimalement que les systèmes électromécaniques et l'enveloppe du bâtiment soient refaits. Il est donc impossible de respecter ces prérequis avec le présent projet puisque les halles extérieures n'ont ni systèmes électromécaniques, ni enveloppe (à l'exception de la membrane de toiture). La DSTI prépare actuellement une directive pour clarifier ce qu'est une rénovation majeure afin de tenir compte de telles exceptions.

Néanmoins, les directives de développement durable, notamment celle de la gestion des déchets, sont respectées dans le cadre du présent projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À l'exception des 24 et 25 décembre et des 1er et 2 janvier, le marché Jean-Talon est toujours en opération. De la fin avril à la mi-novembre, lors de la saison estivale, les halles extérieures sont pleinement occupées par les marchands. De la mi-novembre à la fin avril, lors de la saison hivernale, seule la halle centrale liant les six autres est transformée en mail d'hiver. Toutes les autres sont utilisées pour la livraison et l'entreposage et même comme dépôt à neige, faute d'espace.

Dans ce contexte d'opération régie par des baux spécifiques entre les marchands et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, un scénario de réalisation de travaux en conditions d'hiver, serré et contraignant pour l'entrepreneur en raison des pénalités prévues au contrat, a été imposé à l'adjudicataire. L'échéancier pour la majeure partie des travaux de cette première phase est contenu entre le 1er janvier 2013 et le 25 avril 2013. Tout dépassement de cette échéance entraînerait des réclamations de la part des marchands pour pertes financières et des plaintes du public pour privation de services.

En conséquence, si ce contrat n'est pas octroyé à la séance du conseil municipal de décembre 2012, cette première phase des travaux de réfection des structures de béton faits dans le but d'assurer la sécurité du public devra être reportée d'une année complète, de même pour les deux phases subséquentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, comme son nom l'indique, gère les opérations et l'entretien notamment du marché Jean-Talon. En conséquence, elle prend tous les moyens nécessaires pour communiquer et s'entendre avec ses marchands sur les conditions de réalisation ainsi que les moyens requis pour aviser le public des travaux à venir et des inconvénients qu'ils pourraient créer.

Néanmoins, tel que prévu au cahier des charges, des écriteaux de chantier seront installés par l'entrepreneur. Leur localisation sera coordonnée au chantier avec la Corporation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présent contrat :

Octroi de contrat pour la phase #1 au C.M. 17 décembre 2012

Travaux dans les halles 5 et 6 début janvier au 25 avril 2013

Travaux connexes novembre 2013

Contrats distincts à venir :

Phase #2 : halles 3 et 2 hiver 2014

Phase #3 : halles 1 et 4 hiver 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
Les documents d'appel d'offres du projet incluent les nouvelles politiques de gestion contractuelle et d'approvisionnement ainsi que les clauses de prévention de la fraude et de la collusion. Ce contrat respecte également l'encadrement concernant la gestion des contingences, incidences et déboursés.

La firme Soconex entrepreneur général inc. est située au 1450, rue Mazurette, Montréal Qc H4N 1H2.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice POULIN

Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-1019

Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI

Chef de division

Tél : 514-872-3957

Télécop. : 514-280-3597

Isabelle Lussier, gestionnaire
immobilier
Tél. 514 872-7909
En remplacement d'André Cazalais,
chef de section
(Vacances du 5 au 25 novembre
2012)

Date d'endos. : 2012-11-09

Dossier # :1120660008



Dossier # : 1121681001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière _local
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Céleb Construction Ltée pour l'exécution des travaux d'enveloppe phase II et autres travaux électromécaniques de l'Édifice de l'Éperon du Musée d'archéologie et d'histoire de la Pointe-à-Callière (2452) ainsi qu'à l'édifice de l'ancienne Douane (0021) - Dépense totale de 3 392 500 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 5594 - six soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 392 500 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux d'enveloppe phase II et autres travaux électromécaniques de l'Édifice de l'Éperon du Musée d'archéologie et d'histoire de la Pointe-à-Callière, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Céleb Construction Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 392 500 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5594;
3. d'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par : Michel NADEAU

Le 2012-11-21 08:08

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies
et transactions immobilières

Dossier # :1121681001

IDENTIFICATION

Dossier # :1121681001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière _local
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Céleb Construction Ltée pour l'exécution des travaux d'enveloppe phase II et autres travaux électromécaniques de l'Édifice de l'Éperon du Musée d'archéologie et d'histoire de la Pointe-à-Callière (2452) ainsi qu'à l'édifice de l'ancienne Douane (0021) - Dépense totale de 3 392 500 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 5594 - six soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment de l'Éperon du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal a été inauguré en 1992. Ainsi en 2012, le Musée célébrait son 20e anniversaire par la tenue de multiples activités. De plus, la Société d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière voyait à la réalisation d'un important projet d'agrandissement, la Maison des marins. En 2008-2009, l'Édifice de l'Éperon, démontre certaines déficiences au niveau de son parement. Des fissures sont visibles sur les façades de pierre calcaire, plusieurs joints de maçonnerie sont évidés et des verres isothermes sont défectueux. L'état de la terrasse du café-restaurant nécessite une réfection complète et l'eau s'infiltré par les fenêtres du restaurant à un point tel que le revêtement du plancher doit être remplacé. La Ville entreprend donc d'importants travaux de réfection de l'enveloppe selon les recommandations d'un rapport d'expertise produit par les architectes Duchesne et Fish.

Lors de la réalisation de cette première phase, les secteurs de la tour et de l'entrée principale ont été retirés de la portée des travaux faute de budget. Le présent projet vise à compléter les interventions entreprises en 2009 en plus de compléter divers travaux électromécaniques dont les remplacements des chaudières au gaz naturel, des condenseurs, de certains appareils d'éclairage et des conduites et contrôles pour une optimisation énergétique des édifices.

Le présent projet vise aussi à entreprendre certaines modifications aux rampes d'accès et passerelles à l'intérieur de l'édifice afin de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite.

L'appel d'offres public, publié dans le journal La Presse et le site SÉAO, s'est déroulé entre le 10 août 2012 et le 26 septembre 2012. Les soumissionnaires ont disposé de 33 jours calendrier pour déposer leur soumission. Neuf addendas ont été émis lors de l'appel d'offres (3 en architecture - 2 en électricité - 2 en mécanique - 1 en structure et un concernant la

formule de soumission).

Addenda 1 - Mécanique 1 - Modification aux plans – plomberie et diamètre des cheminées (28 août 2012)

Addenda 2 - Électricité 1 - Précision sur les appareils d'éclairage de remplacement (30 août 2012)

Addenda 3 - Report de date de l'ouverture des soumissions (06 sept. 2012)

Addenda 4 - Architecture 1 - Modification au cahier des charges et devis d'architecture et 10 feuilles de plan (10 sept. 2012)

Addenda 5 - Structure 1 - Fixation sur le monte personne (10 sept. 2012)

Addenda 6 - Électricité 2 - Ajout de la note radiographie requise pour détection des conduits (14 sept. 2012)

Addenda 7 - Mécanique 2 - Spécification au niveau de l'alarme incendie (17 sept. 2012)

Addenda 8 - Architecture 2 - révision aux cahiers des charges -, index et précision au plan P. A01 (17 sept. 2012)

Addenda 9 - Architecture 3 - révision du cahier des charges formulaire de soumission (20 sept. 2012)

Le délai de validité de soumission est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1112 - 4 juillet 2012 - Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Héloïse Thibodeau et Cima + S.E.N.C., majorant ainsi le montant total du contrat de 441 044,12 \$ à 499 544,12 \$, taxes incluses;

CE11 0581 - 27 avril 2011 - Autoriser un projet de convention par lequel Héloïse Thibodeau, en collaboration avec CIMA + S.E.N.C., s'engageaient à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 441 044,12 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés audit projet de convention;

CG08 0590 - 27 novembre 2008 - Autoriser une dépense additionnelle de 500 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux complémentaires sur l'enveloppe de l'édifice l'Éperon du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière dans le cadre du contrat octroyé à MGB Associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 514 854 \$ à 2 014 854 \$, taxes incluses;

CG08 0242 - 28 mai 2008 - Autoriser l'octroi d'un contrat à MGB Associés inc. pour l'exécution de travaux de protection des actifs aux bâtiments de l'Éperon et de la Maison de la douane du musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière - Dépense totale de 1 644 339,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5324 (6 soum.).

DESCRIPTION

À la suite de l'appel d'offres public, le présent dossier vise à octroyer un contrat à Céleb Construction Ltée afin d'exécuter les travaux d'enveloppe phase II et autres travaux électromécaniques de l'Édifice de l'Éperon du Musée d'archéologie et d'histoire de la Pointe-à-Callière ainsi qu'à l'édifice de l'ancienne Douane.

Les preneurs des cahiers des charges sont :

Céleb Construction Ltée

Norgéreq Ltée

Cosoltec Inc.

Procova Inc.

Développement Atrium Inc.

Dorbec Construction Inc.

Construction JAB Inc.

DCM Construction Inc.

MDM Construction

Réko Ltée

JUSTIFICATION

Il y a eu dix preneurs de cahier des charges, quatre n'ont pas déposé de soumission (40 %), six (60 %) ont remis une soumission et cinq sont conformes.

Les entrepreneurs suivants (Construction JAB Inc., DCM construction Inc., MDM Construction ainsi que Réko Ltée) n'ont pas déposé de soumission et ont invoqué comme raison le manque de ressources ou de disponibilité (temps) pour déposer une soumission à la fois complète et compétitive ainsi qu'un cahier de commande trop chargé.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences de construction	Total
Céleb Construction Ltée	2 950 000,00 \$	442 500,00 \$	3 392 500,00 \$
Norgéreq Ltée	3 236 535,39 \$	485 480,31 \$	3 722 015,70 \$
Cosoltec Inc.	3 304 043,68 \$	495 606,55 \$	3 799 650,23 \$
Procova Inc.	3 311 280,68 \$	496 692,00 \$	3 807 972,00 \$
Développement Atrium Inc.	4 507 020,00 \$	676 053,00 \$	5 183 073,00 \$
Estimation du professionnel	3 063 756,00 \$	459 563,40 \$	3 523 319,40 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			3 981 042,19 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100			17 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			1 790 573,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100			52,78 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-130 819,40 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100			-3,71 %
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			329 515,70 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) (la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100			9,71 %

L'écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse soumission conforme est de moins de 5 %.

Ces soumissions ont été analysées par les professionnels du projet (voir l'analyse des conformités en pièces jointes). Il est à noter que les professionnels mentionnent une omission de l'entrepreneur pour un élément de moins de 2 000 \$ en protection incendie. Ces travaux seront sans équivoque réalisés par l'entrepreneur à même les sommes réservées à la section administration et profits.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Céleb Construction Ltée.

Par ailleurs, l'adjudicataire recommandé ne figure pas sur la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec.

La soumission de Dorbec Construction Inc. est rejetée pour la raison suivante : erreur de calcul majeure et ventilation des coûts erronée.

Les travaux contingents requis équivalent à 15 %. Ce pourcentage supérieur au 10 % habituel

a été planifié puisque lors de la phase I des travaux, plusieurs conditions existantes au niveau de l'enveloppe ont nécessité des travaux supplémentaires. Le montant total de la dépense est de 3 392 500,00 \$. Aucun montant d'incidences n'est requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 3 392 500 \$. Ce montant comprend le prix forfaitaire de 2 950 000 \$ (taxes incluses), un montant pour travaux contingents de 15 % (442 500 \$) et aucun budget d'incidences.

Les budgets requis pour ces travaux sont réservés au PTI 2012-2014 de la DSTI. L'ensemble de la dépense sera assumée par la Ville centre.

Il n'y aura aucun impact sur le budget d'entretien.

Le présent projet obtiendra les aides financières suivantes :

- 55 000 \$ d'Hydro Québec
- 60 000 \$ de Gaz Métro

Pour des économies d'énergie annuelles anticipées de 29 % du coût, à savoir 80 000 \$ annuellement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet ne peut pas respecter la Politique de développement durable de la Ville de Montréal selon sa formulation actuelle. Celle-ci requiert que tout projet de rénovation majeure de plus de 500 000 \$ atteigne un niveau de certification équivalent à LEED-or. Cependant, LEED requiert minimalement que les systèmes électromécaniques et l'enveloppe du bâtiment soient refaits. Dans ce cas-ci, seul le secteur de la tour est touché au niveau de l'enveloppe et les équipements électromécaniques ne sont remplacés que partiellement. Il est donc impossible de respecter ces prérequis avec le présent projet. La DSTI prépare actuellement une directive pour clarifier ce qu'est une rénovation majeure afin de tenir compte de telles exceptions. Néanmoins, les directives de développement durable, notamment celle de la gestion des déchets, sont respectées dans le cadre du présent projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de protection de l'immeuble permettront de maintenir la qualité de l'installation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Société d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière s'assurera de la communication de l'échéancier des travaux aux usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi au CM : décembre 2012

Travaux : janvier 2013 à septembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public.

Les documents d'appel d'offres du projet incluent les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude.

Le dossier respecte la politique de gestion contractuelle. et les encadrements suivants :

- Encadrement « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » ;
- Encadrement « Gestion des informations relatives aux estimations liées aux contrats ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Sophie CHARLEBOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LUSSIER

Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7909

Télécop. : 514-872-2222

André Cazalais
Chef de section
Tél.: 514 872-2419

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI

Chef de division

Tél : 514 872-3957

Télécop. : 514 280-3597

Date d'endos. : 2012-11-16

Dossier # :1121681001

**Dossier # : 1123592005**

Unité administrative responsable :	Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 156 303,91 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires afin de compléter la certification des états financiers de l'année 2012 / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., résolution CG12 0047, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 379 708,05 \$ à 1 536 011,96 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 156 303,91 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires afin de compléter la certification des états financiers de l'année 2012;
2. d'approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., résolution CG12 0047, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 379 708,05 \$ à 1 536 011,96 \$, taxes incluses;
3. D'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération.

Signé par : Robert LAMONTAGNE**Le** 2012-11-26 07:16**Signataire :**

Robert LAMONTAGNE

Directeur principal et trésorier
Finances , Bureau du directeur principal**Dossier # :1123592005**

IDENTIFICATION

Dossier # :1123592005

Unité administrative responsable :	Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 156 303,91 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires afin de compléter la certification des états financiers de l'année 2012 / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., résolution CG12 0047, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 379 708,05 \$ à 1 536 011,96 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'appel d'offres public fait par le Service des finances pour la prestation de services professionnels pour la vérification des états financiers 2011, 2012 et 2013 de la Ville, la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. (SBDT) a été retenue (réf. : résolution CG12 0047). Selon l'appel d'offres public, les services offerts représentaient un partage annuel des dossiers de vérification entre la firme externe et le Bureau du Vérificateur de la Ville, avec comme objectif d'effectuer une rotation des dossiers de vérification en plus de permettre un pourcentage de réalisation des travaux d'audit de 50 % sur la période de 3 ans. En 2011, cette répartition a été respectée. Pour l'année 2012, en raison du manque de ressources et des délais impartis pour compléter la certification des états financiers de la Ville, le Bureau du vérificateur général de la Ville (BVG) n'est plus en mesure de respecter cette entente et désire confier à la firme SBDT la réalisation de travaux supplémentaires estimés à 135 946 \$ avant taxes. Ces travaux supplémentaires sont présentés en pièce jointe.

Étant donné que le contrat octroyé à la firme SBDT fut émis par le Service des finances il est requis que le présent dossier décisionnel concernant ces travaux supplémentaires, considérés comme des frais accessoires au contrat, soit préparé par ce dernier même si les travaux relèveront de la responsabilité du Bureau du Vérificateur de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0047 - 23 février 2012 - Résilier le contrat de services professionnels accordé à Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. pour la vérification externe des états financiers 2010, 2011 et 2012 de la STM, ses filiales et des mandats spéciaux de même que la vérification des états financiers 2010, 2011 et 2012 de la Ville faisant suite à l'appel d'offres public 10-11320

et lui accorder un nouveau contrat de services professionnels pour la vérification externe des états financiers 2011, 2012 et 2013 de la Ville pour une somme maximale de 1 379 708,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11919 (2 soum. 1 conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

Pour l'année 2012, en raison du manque de ressources et des délais impartis pour compléter la certification des états financiers de la Ville, le Bureau du vérificateur général de la Ville (BVG) n'est plus en mesure de respecter cette entente et désire confier à la firme SBDT la réalisation de travaux supplémentaires estimés à 156 303,91 \$, taxes incluses. Ces travaux supplémentaires sont présentés en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Conformément à la Loi sur les cités et Villes (art. 107.14) le Vérificateur général doit faire rapport au conseil de sa vérification des états financiers de la Ville et de l'état établissant le taux global de taxation. Ce rapport doit être remis au trésorier de la Ville aux fins de dépôt au conseil et envoi par la suite au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au plus tard le 30 avril.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux supplémentaires d'audit estimés à 156 303,91 \$, taxes incluses, seront assumés à 100 % par le budget de fonctionnement accordé au Bureau du Vérificateur pour l'année financière 2012.

La portion agglomération de cette dépense mixte d'administration générale est prévue dans la charge d'administration imputée au budget du conseil d'agglomération. (réf. : Règlement sur les dépenses mixtes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impossibilité de respecter la date de dépôt des états financiers annuels de la Ville pour l'année financière 2012.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 décembre 2012 - Comité exécutif

17 décembre 2012 - Conseil municipal

20 décembre 2012 - conseil d'Agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (Normand GRAVELINE)

Avis favorable avec commentaires :
Bureau du vérificateur général , Direction Technologies de l'information_éthique et
administration (Serge VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR

Directeur - Comptabilité et du contrôle
financier

Tél : 514-872-2436

Télécop. : 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Raoul CYR

Directeur - Comptabilité et du contrôle financier

Tél : 514-872-2436

Télécop. : 872-8647

Date d'endos. : 2012-11-20

Dossier # :1123592005



Dossier # : 1124114001

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Cofomo inc. (7 212 387,50 \$), Systematix technologies de l'information inc. (8 039 960,30 \$), Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (2 460 832,92 \$), Fujitsu conseil (Canada) inc. (13 773 058,76 \$) et Dessau inc. (948 164,33 \$), pour une durée de 36 mois, pour la rétention de services professionnels en informatique dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information / Appel d'offres public no. 12-11916 - 14 soumissionnaires / Approuver cinq projets de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure cinq ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels en informatique dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information ;
2. d'approuver cinq projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale inscrite à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 12-11916 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;

Cofomo inc.	Contrat #1	7 212 387,50 \$
Systematix technologies de l'information inc.	Contrat #2	8 039 960,30 \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Contrat #3	2 460 832,92 \$
Fujitsu conseil (canada) inc.	Contrat #4	13 773 058,76 \$
Dessau inc.	Contrat #5	948 164,33 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signataire :

Michel ARCHAMBAULT

Directeur (CIO)
Technologies de l'information , Direction

Dossier # :1124114001

IDENTIFICATION

Dossier # :1124114001

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Cofomo inc. (7 212 387,50 \$), Systematix technologies de l'information inc. (8 039 960,30 \$), Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (2 460 832,92 \$), Fujitsu conseil (Canada) inc. (13 773 058,76 \$) et Dessau inc. (948 164,33 \$), pour une durée de 36 mois, pour la rétention de services professionnels en informatique dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information / Appel d'offres public no. 12-11916 - 14 soumissionnaires / Approuver cinq projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (STI), à travers sa Division réalisation des projets en technologie de l'information et des communications, assure la réalisation et la gestion intégrée de projets informatiques selon des standards élevés de qualité et de performance et ce, en fonction de normes et de paramètres établis en accord avec le Cadre de gestion de projets et programmes. Les technologies de l'information et des communications (TIC) sont une composante essentielle à la prestation de services des unités d'affaires de la Ville de Montréal (Ville), impliquant souvent des technologies novatrices.

Ainsi, la réalisation des projets confiés au STI requiert la mobilisation de ressources variées, pour une période définie dans le temps. À cet égard, la disponibilité de ressources spécialisées TIC est un enjeu majeur, afin d'atteindre les objectifs des projets et produire les livrables.

Depuis 2009, les équipes de projet sont composées principalement de main-d'œuvre interne, contrairement aux années précédentes où la main-d'œuvre provenant de l'externe constituait près de 85% des équipes de projet. Afin d'atteindre un juste équilibre dans les compétences, le STI vise donc des équipes de projet composées principalement de personnel interne, mais en les complétant par des ressources externes possédant des compétences techniques pointues tout en étant hautement qualifiées. En effet, le personnel interne existant ne possède pas toujours l'expertise pour répondre aux besoins des projets technologiques, puisque ces derniers impliquent souvent de nouvelles technologies.

Avec un portefeuille de projets de 49,6 M\$ en 2012 et d'un autre estimé à 167 M\$ pour les années 2013 à 2015, au programme triennal d'immobilisations (PTI), ce dernier financera au moins 34 projets distincts et variés. Pour la plupart, ces projets impliquent des activités de développement de systèmes ou d'implantation de systèmes pour le bénéfice des unités d'affaires.

Compte tenu que les ententes-cadres présentement valides pour des services professionnels en informatique viendront à échéance en février 2013 (CG08 0108 et CG08 0071), il a été requis de procéder à un lancement d'appel d'offres public no.12-11916, dans le but de renouveler ces ententes-cadres. L'appel d'offres public, publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 9 juillet 2012 pour se terminer le 15 août 2012. La durée de la publication a été de 38 jours. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours de la date du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, 3 addendas ont été émis. Un premier en date du 23 juillet 2012, qui adressait un report de la date d'ouverture des soumissions, prévue initialement le 25 juillet, reportée au 8 août. Un deuxième addenda a été émis le 1er août 2012, qui adressait d'une part, un deuxième report de la date d'ouverture, soit au 15 août, et d'autre part, le remplacement du devis technique et des clauses particulières dans lesquels des changements ont été apportés. Un troisième addenda a été émis le 10 août 2012, lequel adressait l'ajout de la clause 13 dans les clauses administratives particulières et le remplacement du Bordereau de soumission dans la Section IV du Formulaire 3.

Le présent dossier demande l'autorisation de conclure cinq (5) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels en informatique, avec les firmes Cofomo inc., Systematix technologies de l'information inc., Conseillers et gestion et informatique CGI inc., Fujitsu conseil (Canada) inc. et Dessau inc., dans le but de réaliser différentes activités de projet, sous la gouverne du STI. L'octroi de ces cinq (5) ententes-cadres distinctes, composée chacune d'une équipe différente, assurera au STI, la disponibilité de ressources spécialisées pouvant fournir des expertises variées dans des domaines de pointe liés aux technologies de l'information et des communications. Les ententes-cadres seront à l'usage exclusif du STI, pour une durée de trente-six (36) mois, soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, avec une possibilité de renouvellement annuel pour deux années consécutives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0763 - 30 mai 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public afin de conclure des ententes-cadres pour la rétention de services professionnels en informatique, pour une durée de trois ans, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG08 0108 - 3 avril 2008 - Octroi de six (6) ententes-cadres en informatique, respectivement aux firmes conseils VRSI inc., Cofomo inc. (2), DMR Conseil, une division de Fujitsu Conseil (Canada) inc.(2), et Conseillers en informatique d'affaires Nexio inc., suite à l'appel d'offres 07-10369. Contrats d'une durée de cinq (5) années - Montant approximatif: 37,7 M\$.

CG08 0071 - 28 février 2008 - Octroi de sept (7) ententes-cadres en informatique, respectivement aux firmes conseils CIA, LAMBDA (2), VICTRIX, Systématix, OS4Techno, CGI, suite à l'appel d'offres 07-10369. Contrats d'une durée de cinq (5) années - Montant approximatif 42,6 M\$.

DESCRIPTION

Les ententes-cadres qui seront conclues avec les cinq firmes, permettront la rétention de services d'appoint en informatique dans le but de supporter la réalisation de différents projets du STI. Elles seront d'une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, avec une possibilité de prolongation de contrat pour deux périodes de douze mois pour les années 2016 et 2017. La Ville pourra, sur avis écrit donné à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours avant la date présumée de fin de contrat et suite à une entente écrite intervenue

entre les deux parties, prolonger le présent contrat pour un maximum de deux (2) prolongations. Ce renouvellement du contrat devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres et devra être présenté de nouveau aux instances pour approbation. Ces ententes-cadres correspondent à sept familles d'expertise réparties en 5 groupes. À travers ces ententes-cadres, le STI pourra combler la majorité de ses besoins en TIC et ainsi, contribuer à l'avancement des projets informatiques qui lui sont confiés. Le groupe 6 constitué de la spécialité télécommunication, ne fera pas l'objet d'une entente-cadre puisque la seule firme ayant déposé une soumission n'a pas atteint la note de passage. Les besoins dans ce domaine seront comblés par l'intermédiaire de contrats spécifiques.

En tout, trente-quatre profils d'expertise et de domaine variés pourront être disponibles sur demande et selon les besoins des projets. Les ressources proposées par la firme devront rencontrer les critères établis dans le cahier des charges et payées selon les taux horaires soumissionnés. Ci-dessous, le tableau des différents groupes/familles et les adjudicataires recommandés.

GROUPES	FAMILLES	ADJUDICATAIRES RECOMMANDÉS
Groupe 1	La gestion de projets TIC	Cofomo inc.
	L'architecture	
	La sécurité informatique	
Groupe 2	Le développement de systèmes	Systematix technologies de l'information inc.
Groupe 3	Le développement de systèmes spécialisés	Conseillers en gestion et informatique CGI inc.
Groupe 4	Spécialité solutions intégrées ERP Oracle	Fujitsu conseil (Canada) inc.
Groupe 5	Spécialité géomatique	Dessau inc.
Groupe 6	Spécialité télécommunication	Aucun adjudicataire

JUSTIFICATION

La gestion de projets informatiques et technologiques implique la mobilisation de ressources identifiées (humaines, matérielles, informationnelles et financières), pour une période définie dans le temps. Également, les activités de projet se réalisent à l'extérieur du cadre régulier des opérations du STI, ce qui implique que les ressources internes sont affectées principalement aux tâches opérationnelles. À cet égard, l'expertise et la disponibilité de ressources spécialisées TIC est un enjeu majeur. Considérant plusieurs facteurs internes à l'organisation, notamment, la difficulté de recruter du personnel qualifié dans plusieurs domaines technologiques, il est impératif que le STI se munisse d'ententes avec des fournisseurs habilités à fournir des expertises spécialisées dans des domaines de pointe liés aux technologies de l'information et des communications. Cette expertise sera également profitable à l'intérieur des équipes de projet, ce qui amènera à un niveau supérieur les connaissances et le savoir-faire de la main d'œuvre interne par le partage de ces connaissances. De plus, le recours à ces services d'accompagnement s'avère nécessaire car dans certains cas, l'expertise requise dans le cadre de la réalisation de projets est de courte durée. En effet, il devient alors très difficile de recruter des ressources internes dans ces situations.

Chacune des demandes d'utilisation d'une des ententes-cadres devra être adressée à l'équipe Soutien à la réalisation des projets TI, par l'intermédiaire d'une 'Fiche mandat' où les spécifications du besoin seront décrites. Chacune des demandes fera l'objet d'une vérification de la consommation de ladite entente-cadre, via les données financières extraites du système financier de la Ville, ainsi que via fichier tenu à cet effet, avant l'émission d'un bon de commande au fournisseur. La reddition de compte se fera au fur et à mesure des mandats octroyés aux différentes firmes détentrices des ententes-cadres.

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à une participation nombreuse

du marché avec 36 preneurs de cahier des charges. Par contre, 14 firmes ont déposé une soumission sur un ou plusieurs groupes, soit 39 % des preneurs de cahier des charges. Toutes les firmes ont déposé des soumissions déclarées conformes d'un point de vue administratif. Parmi les preneurs de cahier des charges qui n'ont pas déposé au moins une soumission, seulement deux d'entre eux ont retourné une justification mentionnant qu'ils n'étaient pas en mesure d'offrir les services demandés.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvés, par un Comité de sélection, composé de 4 membres. Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants:

	Groupe 1 (contrat #1)	Groupe 2 (contrat #2)	Groupe 3 (contrat #3)	Groupe 4 (contrat #4)	Groupe 5 (contrat #5)	Groupe 6
Nombre de soumissions déposées et évaluées	10	11	4	4	2	1
Nombre de soumissions retenues	6	4	2	2	2	Aucune
Nombre de soumissions rejetées suite au pointage intérimaire n'ayant pas atteint 70 %	4	7	2	2	Aucune	1
Adjudicataire recommandé ayant obtenu le plus haut pointage suite à l'ouverture des enveloppes de prix	Cofomo inc.	Systematix technologies de l'information inc.	Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Fujitsu conseil (Canada) inc.	Dessau inc.	Aucun

Contrat #1

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Cofomo inc.	71,50	0,168	7 212 387,50 \$		7 212 387,50 \$
Systematix technologies de l'informatique inc.	73,75	0,164	7 541 552,88 \$		7 541 552,88 \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	79,25	0,159	8 116 579,64 \$		8 116 579,64 \$
Société conseil groupe LGS	72,88	0,150	8 447 855,96 \$		8 447 855,96 \$

Fujitsu conseil (Canada) inc.	79,00	0,150	8 551 624,01 \$		8 551 624,01 \$
Facilité informatique	70,00	0,145	8 283 488,85 \$		8 283 488,85 \$
Dernière estimation réalisée					9 581 886,19 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(2 369 498,69 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(24,73%)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					329 165,38 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					4,56%

L'écart de -24 % noté entre le montant de l'adjudicataire et le montant de l'estimation est expliqué de la façon suivante: les taux horaires utilisés dans le cadre de l'estimation du contrat sont les taux horaires actuels moyens du marché indexés pour les années 2014 et 2015, tandis que les taux horaires soumissionnés par la firme Cofomo inc., étant très compétitifs, sont en dessous des taux moyens du marché.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude parce que ce contrat en services professionnels de plus 1 million de dollars et parce-que l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Contrat #2

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Systematic technologies de l'information inc.	71,75	0,151	8 039 960,30 \$		8 039 960,30 \$
Société conseil groupe LGS	75,88	0,150	8 127 847,19 \$		8 127 847,19 \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	77,38	0,150	8 508 127,01 \$		8 508 127,01 \$
Fujitsu conseil inc.	78,50	0,148	8 671 816,34 \$		8 671 816,34 \$
Dernière estimation réalisée					8 897 041,99 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(857 081,69 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(9,63%)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					87 886,89 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					1,09%

Contrat #3

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total

Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	80,25	0,530	2 460 832,92 \$		2 460 832,92 \$
Facilité informatique	71,00	0,490	2 472 663,85 \$		2 472 663,85 \$
Dernière estimation réalisée					2 726 326,51 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(265 493,59 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(9,74%)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					11 830,93 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					0,48%

Contrat #4

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Fujitsu conseil (Canada) inc.	81,88	0,10	13 773 058,76 \$		13 773 058,76 \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	80,25	0,530	14 058 522,14 \$		14 058 522,14 \$
Dernière estimation réalisée					13 436 557,23 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					336 501,53 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					2,50%
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					285 463,38 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					2,07%

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude parce que ce contrat en services professionnels est plus de 10 millions de dollars.

Contrat #5

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Dessau inc.	78,88	1,36	948 164,33 \$		948 164,33 \$
Fujitsu conseil (Canada) inc.	80,63	1,12	1 165 092,84 \$		1 165 092,84 \$
Dernière estimation réalisée					1 131 870,79 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(183 706,46 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(16,23%)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					216 928,51 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					22,88%

L'écart de -16,2 % noté entre le montant de l'adjudicataire et le montant de l'estimation est expliqué de la façon suivante: les taux horaires utilisés dans le cadre de l'estimation du contrat sont les taux horaires actuels moyens du marché indexés pour les années 2014 et 2015, tandis que les taux soumissionnés par la firme Dessau inc., étant très compétitifs, sont en dessous des taux moyens du marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du STI pour la durée des contrats. Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de services professionnels seront régis par le processus d'autorisation de dépenses d'une entente-cadre. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets. Ces ententes-cadres pourraient encourir des dépenses d'agglomération. Ces ententes-cadres ne constituent pas une obligation de rétention de services professionnels pour le STI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus de donner suite à l'octroi de ces cinq (5) ententes-cadres, engendrerait des impacts majeurs pour le STI, au niveau de sa capacité à réaliser sa programmation 2013-2015, tels que:

- Des ressources spécialisées non disponibles en temps voulu;
- Des retards dans certaines tâches de projet;
- Des équipes de projet non optimales;
- Un manque de connaissances techniques de certaines technologies;
- La réalisation des projets ralentie;
- Des reports de dates de livraison des projets;
- Des coûts supplémentaires liés aux changements des calendriers de projet;
- Un ralentissement des innovations technologiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Commission sur l'examen des contrats: début novembre
- Octroi des contrats: fin novembre
- Début de l'utilisation des ententes-cadres: 1er janvier 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

Le présent dossier respecte les encadrements suivants:

Politique de gestion contractuelle ;
Politique d'approvisionnement ;
Encadrement «Confidentialité des estimations des contrats» (Directive C-OG-DG-D-12-005).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
(Houda KAMIL)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Isabelle NANTAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne PARENTEAU

Conseillère en planification

Tél : 514 872-5295

Télécop. : 514 872-8434

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT

C/d réalisation des projets ti

Tél : 514-280-6922

Télécop. : 514 280-0414

Date d'endos. : 2012-09-28

Dossier # :1124114001



Dossier # : 1121278003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des sports , Division des orientations_équipements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de la convention à intervenir avec Patinage de vitesse Canada pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 afin d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à Montréal durant cette période et recevoir à cette fin la somme de 125 000 \$ de cet organisme pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard.

La Direction des sports recommande au comité exécutif :

1. d'approuver la convention à intervenir avec Patinage de vitesse Canada afin d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à l'aréna Maurice-Richard du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012;
2. d'autoriser la réception de la somme de 125 000 \$ de cet organisme pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par : Johanne DEROME

Le 2012-11-22 13:39

Signataire :

Johanne DEROME

Directrice
Qualité de vie , Direction des sports

Dossier # :1121278003

IDENTIFICATION

Dossier # :1121278003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des sports , Division des orientations_équipements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de la convention à intervenir avec Patinage de vitesse Canada pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 afin d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à Montréal durant cette période et recevoir à cette fin la somme de 125 000 \$ de cet organisme pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard.

CONTENU

CONTEXTE

En 2008, la Ville, le gouvernement du Québec et Patinage de vitesse Canada ont financé l'exécution de travaux de bonification des installations de l'aréna Maurice-Richard pour permettre aux meilleurs athlètes de patinage de vitesse courte piste du Canada de s'entraîner dans des conditions optimales pour la saison hivernale 2009-2010, en préparation de leur participation aux Jeux olympiques d'hiver de Vancouver. Suite aux succès remportés par nos patineurs et patineuses à ces Jeux et compte tenu des investissements financiers importants consentis dans la mise à niveau des installations de l'aréna Maurice-Richard par les trois partenaires, le gouvernement du Québec et Patinage de vitesse Canada ont demandé à la Ville le maintien des conditions optimales d'entraînement à l'aréna Maurice-Richard pour les athlètes des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste, jusqu'à ce qu'une solution à long terme soit instaurée à Montréal.

Pour l'année 2011, Patinage de vitesse Canada a versé 70 000 \$ à la Ville suite à la signature de la convention entre la Ville et Patinage de vitesse Canada et près de 47 000 \$ en frais d'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard et des autres arénas municipaux, en vertu du règlement sur les tarifs de chaque aréna utilisé.

La période de renouvellement de la convention entre la Ville et Patinage de vitesse Canada est du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Cet organisme versera 125 000 \$ à la Ville pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard durant cette période.

Pour ce qui est de la solution à long terme, Patinage de vitesse Canada travaille toujours avec la Direction des sports sur un projet de construction d'une nouvelle patinoire contiguë à l'aréna Maurice-Richard. Trois études d'estimation de coûts ont déjà été réalisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 2149 - Le 21 décembre 2011 : Autoriser la réception de la somme de 70 000 \$ de la

part de Patinage de vitesse Canada pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard durant l'année 2011, approuver le projet de convention.

DESCRIPTION

La convention proposée pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 est relativement identique à celle de 2011 et vise toujours le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à Montréal et des conditions optimales d'entraînement à l'aréna Maurice-Richard au bénéfice des athlètes de ces équipes et implique principalement :

- le maintien en permanence de la patinoire de l'aréna Maurice-Richard ceinturée de matelas de protection pour le patinage de vitesse courte piste, donc sans ses bandes et baies vitrées, sauf si des événements ponctuels requièrent leur démontage et montage;
- le maintien des activités ne nécessitant aucune bande et baie vitrée, comme le patinage de vitesse courte piste, le patinage artistique et certaines activités de hockey mineur à l'aréna Maurice-Richard;
- une programmation quotidienne, hebdomadaire et annuelle de la patinoire de l'aréna Maurice-Richard développée en priorité pour les équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste pendant la durée de l'entente;
- l'utilisation en permanence d'installation, de locaux et d'espaces de l'aréna Maurice-Richard par les athlètes et entraîneurs des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste.

Le renouvellement de la convention entre la Ville et Patinage de vitesse Canada est d'une durée de douze mois.

En contrepartie du soutien consenti par la Ville dans ce projet de partenariat d'un an, Patinage de vitesse Canada et ses partenaires, soit les gouvernements du Québec et du Canada, La Fédération de patinage de vitesse du Québec et le Comité olympique canadien par l'entremise du programme À Nous le Podium, s'engagent à :

- verser la somme de 125 000 \$ à la Ville pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'aréna Maurice-Richard pour la durée de l'entente;
- contribuer activement, aux côtés de la Ville, à la recherche du financement requis pour la construction d'une nouvelle patinoire à Montréal offrant en priorité des conditions optimales d'entraînement aux athlètes des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste, afin de libérer l'aréna Maurice-Richard;
- accorder une visibilité à la Ville dans ses écrits et publications, ainsi que sur son site Internet.

Les principales obligations additionnelles pour Patinage de vitesse Canada en 2012 sont les suivantes :

- tenir une compétition d'envergure internationale à l'aréna Maurice-Richard pendant la durée de la convention;
- assurer l'établissement et le développement d'un centre régional canadien d'entraînement en patinage de vitesse courte piste à Montréal;
- tenir une activité au profit des patineurs et entraîneurs des clubs locaux de patinage de vitesse courte piste.

Le dossier est présenté avec un délai de plusieurs mois en raison de sa complexité, des modifications apportées aux orientations initiales par les deux parties et de travaux réalisés à l'aréna Maurice-Richard, lesquels ont perturbé les activités régulières des équipes nationales de Patinage de vitesse Canada.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de la convention entre la Ville et Patinage de vitesse Canada garantit le maintien à Montréal des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste. Plusieurs patineurs et patineuses des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste sont originaires de Montréal et le maintien de ces équipes sur notre territoire leur permet de se perfectionner chez eux et d'éviter d'avoir à s'exiler ailleurs au Canada. En raison de la proximité avec leur lieu d'entraînement, soit l'aréna Maurice-Richard, la plupart des athlètes et des entraîneurs des équipes canadiennes de Patinage de vitesse Canada résident en permanence à Montréal aujourd'hui.

Vu qu'une majorité des athlètes de ses équipes de patinage de vitesse courte piste proviennent de Montréal, Patinage de vitesse Canada s'est adjoint la Fédération de patinage de vitesse du Québec en 2012 pour implanter un centre régional canadien d'entraînement de patinage de vitesse courte piste à Montréal, et plus spécifiquement dans les installations de l'aréna Maurice-Richard. Le développement et le financement à long terme du Centre régional canadien d'entraînement - Montréal sont maintenant assurés par Patinage de vitesse Canada, la Fédération de patinage de vitesse du Québec et la Ville de Montréal.

Patinage de vitesse Canada a organisé en 2012 à Montréal une compétition d'envergure internationale et déploiera des efforts afin de tenir le Championnat du monde de patinage de vitesse courte piste à Montréal en 2014.

Les activités et les événements de Patinage de vitesse Canada engendrent des avantages et des retombées économiques, médiatiques, sociales et sportives importantes pour la région montréalaise. Le partenariat proposé permet de bonifier la visibilité de la Ville de Montréal et contribue à son rayonnement international.

L'accueil d'activités de sport d'élite et de compétitions de sports de glace d'envergure canadienne et internationale, soit la vocation originale de l'aréna Maurice-Richard, est ainsi favorisé. Le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste dans le quadrilatère du Parc olympique est en adéquation avec la volonté du gouvernement du Québec d'y centraliser une masse critique d'athlètes d'élite afin d'y maximiser les services qui leur sont rendus. En mai 2012, le Centre national multisport - Montréal est devenu l'Institut national du sport du Québec et les bureaux de cette organisation ont été graduellement déménagés du Complexe sportif Claude-Robillard au Centre sportif du Parc olympique de Montréal. En 2013 et 2014, des travaux d'aménagement de cet Institut au Parc olympique d'une valeur de plus de 24 M\$ seront réalisés au Parc olympique.

Au cours des dernières années, les gouvernements du Québec et du Canada ont commencé à investir davantage dans les équipements servant à développer l'élite sportive et ils remboursent maintenant les propriétaires d'installations sportives desservant les athlètes représentant le Québec et le Canada sur les différentes scènes sportives nationales et internationales. La Ville a donc décidé d'emboîter le pas et de solliciter une compensation financière en retour du soutien considérable qu'elle consent annuellement depuis 1986 au profit des athlètes et des entraîneurs des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par cette convention, Patinage de vitesse Canada verse à la Ville la somme de 125 000 \$ en 2012 pour l'utilisation d'installations, de matériel et de services à l'aréna Maurice-Richard entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012. La somme reçue est taxable pour la TPS et TVQ et procure un revenu pour la Ville prévu au budget.

Ce revenu sera comptabilisé au budget 2012 de la Direction des sports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en sport, les activités et les événements de Patinage de vitesse Canada favorisent la participation et le dynamisme du milieu sportif. Ils stimulent le développement

d'une expertise hautement spécialisée en entraînement et en organisation de compétitions d'envergure mondiale en patinage de vitesse courte piste.

Conformément au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015*, il est prévu que la Direction des sports sensibilise les organismes avec lesquels elle travaille pour qu'ils réalisent leurs activités et leurs événements de façon écoresponsable. Une obligation pour l'organisme d'agir en ce sens a été insérée dans la convention.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de la convention garantit le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à Montréal du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, avec les avantages et retombées déjà mentionnés pour Montréal, dont des recettes additionnelles de 125 000 \$ pour la Ville.

En vertu du règlement sur les tarifs 2011 et des années antérieures, les équipes nationales de Patinage de vitesse Canada utilisaient l'aréna Maurice-Richard presque gratuitement. La conclusion d'une convention en 2011 avec cet organisme a permis à la Ville d'obtenir une compensation monétaire pour l'utilisation de l'aréna Maurice-Richard. Le montant de 125 000 \$ perçu en 2012 couvre une partie des frais et tient compte des avantages et bénéfices engendrés par le maintien des équipes de Patinage de vitesse Canada à Montréal (création d'emploi, tenue de compétitions nationales et internationales à Montréal, investissements dans l'établissement du centre régional de patinage de vitesse montréalais, investissements des gouvernements du Québec et du Canada dans la mise à niveau de l'aréna Maurice-Richard, etc.).

Si la Ville refuse de garantir un aménagement permanent des conditions optimales d'entraînement à l'aréna Maurice-Richard pour les équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste de Patinage de vitesse Canada, ce dernier pourrait déménager ses équipes ailleurs au Canada, possiblement à Calgary où les installations pour le patinage de vitesse courte piste sont aménagées en permanence et sont aussi sécuritaires qu'à Montréal. Les athlètes montréalais désirant atteindre les plus hauts sommets dans ce sport devraient alors s'exiler à cet endroit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme convenu avec la Direction des communications, aucune opération de communication n'est prévue pour ce sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise d'un exemplaire signé de la convention à Patinage de vitesse Canada.

1. Réception de la somme de 125 000 \$ de Patinage de vitesse Canada.
2. Assurer le suivi des conditions et engagements pris par chaque partie en vertu de la présente convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux règles et procédures en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Administration (Francine LEBOEUF)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Donald DION

Conseiller en évaluation et planification (élite sportive)

Tél : 872-9230

Télécop. : 872-9255

ENDOSSÉ PAR

Michèle LAFOND

Chef de division par intérim

Tél : 514 280-4471

Télécop. : 514 872-9255

Date d'endos. : 2012-11-14

Dossier # :1121278003



Dossier # : 1124962003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers-2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel le ministre des Transports du Québec rétrocède à la Ville, un terrain d'une superficie de 149,1 m ² , situé du côté nord de la rue Saint-Jacques et à l'est de la rue de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à titre gratuit. N/Réf. : 31H05-005-7970-05 (09-0160-S)

Il est recommandé :

d'approuver un projet d'acte par lequel le ministre des Transport du Québec rétrocède à la Ville un terrain d'une superficie de 149,1 m², situé du côté nord de la rue Saint-Jacques et à l'est de la rue de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 2 296 277 du cadastre du Québec, aux fins d'assemblage, le tout à titre gratuit selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Signé par : Michel NADEAU

Le 2012-11-21 08:05

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies
et transactions immobilières

Dossier # :1124962003

IDENTIFICATION

Dossier # :1124962003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers-2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel le ministre des Transports du Québec rétrocède à la Ville, un terrain d'une superficie de 149,1 m ² , situé du côté nord de la rue Saint-Jacques et à l'est de la rue de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à titre gratuit. N/Réf. : 31H05-005-7970-05 (09-0160-S)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'habitation a mandaté la Direction des stratégies et transactions immobilières afin que le ministre des Transports du Québec, rétrocède à la Ville un terrain pour développer un projet de construction de quelque 88 logements sociaux financé dans le cadre du Programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Ce terrain est localisé à l'angle nord-est des rues Saint-Jacques et de la Montagne et est identifié par le lot 2 296 277 du cadastre du Québec, d'une superficie de 149,1 m². L'emplacement requis pour la réalisation du projet, d'une superficie de 1 478,5 m², englobe ce lot appartenant au ministère des Transports du Québec ci-après « MTQ » ainsi que deux terrains adjacents, soit le lot 1 853 235 et une partie du lot 1 853 237 (qui deviendra le lot 5 174 933) appartenant déjà à la Ville. Dans une seconde étape l'emplacement sera vendu à la Coopérative d'habitation la Montagne verte en vertu de la Politique de cession de terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires adoptée par le comité exécutif en février 2002. Le présent sommaire a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet d'acte de rétrocession du lot 2 296 277 du cadastre du Québec, tel que montré sur les plans A, B et C ci-joints.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0285 - 9 mars 2011 - Réserver pour 24 mois un terrain de la réserve foncière de la Ville situé dans l'arrondissement de Ville-Marie sur le côté nord de la rue Saint-Jacques, à l'est de la rue de la Montagne, en vue d'une vente ultérieure à la Coopérative d'habitation la Montagne Verte pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires dans le cadre du Programme AccèsLogis.
CE02 0095 - 2 février 2002 - Approuver le plan de mise en œuvre de l'opération Solidarité 5

000 logements et notamment la Politique de cession de terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.

DESCRIPTION

Le but du présent dossier est d'approuver le projet d'acte par lequel le ministre des Transport du Québec rétrocède à la Ville un terrain vague d'une superficie de 149,1 m², situé du côté nord de la rue Saint-Jacques, et à l'est de la rue de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 2 296 277 du cadastre du Québec aux fins d'assemblage, à titre gratuit, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

JUSTIFICATION

Les opportunités qui s'offrent dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'acquisition de terrains à des fins de logement social sont rares. Cette ancienne rue ayant été expropriée, celle-ci est donc rétrocédée à la Ville par le MTQ, sans frais. En effet, en vertu d'une entente signée le 14 octobre 1964 entre la Ville et le MTQ, concernant les résidus des terrains acquis par la province pour les voies de desserte, le lot 2 296 277, autrefois ancienne rue St-Félix ne constitue pas un résidu au sens de cette entente. Donc, ce lot est rétrocédé sans frais. De plus, le MTQ consent à radier la clause résolutoire grevant le lot 1 853 237 (qui deviendra le lot 5 174 933) appartenant déjà à la Ville, relativement à l'usage pour fins de verdure, d'aire de détente ou de construction de route. Ce lot adjacent est nécessaire pour permettre la réalisation de la coopérative. Le MTQ procède actuellement à l'évaluation du montant à payer pour la radiation de la clause résolutoire. Cette somme sera financée à même la marge de manoeuvre financière de la Ville, lors de la revente et supportée par le règlement d'emprunt prévu à cette fin. À cet égard, voir le tableau en pièce jointe préparé par la Direction de l'habitation démontrant que globalement, cette transaction s'annonce non déficitaire.

Selon l'évaluation environnementale phase 2 effectuée en juillet 2010, les coûts de réhabilitation des sols pour le lot 2 296 277 sont estimés à 122 935 \$, et seront déduits du prix de vente établi selon la politique de vente. Quant au lot 1 853 235, il fut décontaminé en 2009. Pour le lot 1 853 237 (qui deviendra le lot 5 174 933), il y aura lieu de tenir compte du degré de contamination dans les négociations avec le MTQ. (Se référer au tableau précité)

Il est à noter que le lot 2 296 277 est essentiel à la réalisation du projet prévu par la coopérative d'habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terrain sera rétrocédé par le MTQ à la Ville à titre gratuit. Les budgets requis pour la réalisation du développement de ce projet sont prévus dans le cadre du programme AccèsLogis-Volet 1 et déjà réservés par la Direction de l'habitation. De plus, il est important de souligner que l'acquisition d'immeuble par donation n'est pas taxable selon les dispositions de la Loi concernant la taxe d'accise fédérale (TPS) et de la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ). En conséquence, aucune provision pour les taxes sont à faire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce site a été réservé pour une période de 24 mois à compter du 9 mars 2011 par une décision du comité exécutif. La mise en réserve de cet emplacement en faveur de la coopérative permettra à cette dernière de compléter le concept architectural de son projet et d'en confirmer la viabilité financière afin de se rendre à l'étape de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À ce stade, aucune action de communication n'est requise. Il pourrait faire néanmoins l'objet

de communications lors des phases ultérieures du projet tel que prescrit dans l'Entente de communications SHQ-Ville de Montréal pour le programme AccèsLogis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Engagement définitif de la subvention en janvier 2013.

· Vente de l'ensemble des terrains à la coopérative d'habitation en février 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à la Charte (L.R.Q., c. C-11.4), et aux encadrements administratifs. Le projet s'inscrit dans les orientations de la politique familiale de la Ville, qui vise la production de nouveaux logements pour familles.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Julia DAVIES)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT

Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-8404

Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
tél.: 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS

Chef de division

Tél : 514 872-5493

Télécop. : 514 872-8350

Date d'endos. : 2012-06-06

Dossier # :1124962003



Dossier # : 1120292001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Centre de la petite enfance La Maisonnette inc. un terrain, aux fins d'assemblage, d'une superficie de 107,8 m ² , ayant front sur l'avenue Bennett près de la rue de Rouen faisant partie du parc Ovila-Pelletier, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga- Maisonnette, pour la somme de 40 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 02-149-08

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Centre de la petite enfance La Maisonnette inc., aux fins d'assemblage, le lot 4 914 035 du cadastre du Québec ayant front sur l'avenue Bennett, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonnette, pour la somme de 40 000 \$ plus taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer le revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par : Michel NADEAU

Le 2012-11-22 09:48

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies
et transactions immobilières

Dossier # :1120292001

IDENTIFICATION

Dossier # :1120292001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Centre de la petite enfance La Maisonnette inc. un terrain, aux fins d'assemblage, d'une superficie de 107,8 m ² , ayant front sur l'avenue Bennett près de la rue de Rouen faisant partie du parc Ovila-Pelletier, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 40 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 02-149-08

CONTENU

CONTEXTE

Centre de la petite enfance La Maisonnette inc. (CPE) est propriétaire de l'immeuble situé au 2050 de l'avenue Bennett. Le CPE nous a signifié son intérêt d'acquérir une partie de terrain vacant adjacent à sa propriété, appartenant à la Ville, pour y réaliser un projet d'agrandissement (bâtiment) de la garderie existante afin d'offrir de nouveaux services aux enfants ayant des problèmes de motricité. La structure de leur bâtiment et la réglementation ne permettent pas d'agrandir l'immeuble du CPE sur le terrain existant. La seule solution pour ce CPE était d'acquérir une partie de terrain dans le parc Ovila-Pelletier appartenant à la Ville et relevant de la compétence de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. À cet effet, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les différents représentants du CPE pour convenir d'une entente avec la Ville. L'entente a été établie en tenant compte que la parcelle de terrain convoitée devait empiéter le moins possible dans le parc et devait répondre à la réglementation permettant le projet d'agrandissement.

Madame Marie-Claude Millette, représentante du CPE a rencontré les employés de la Division des permis et inspections de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve afin de s'assurer que son projet était réalisable sur ledit emplacement, et ce, avant de signer la promesse d'achat. Il s'agit d'un projet privé, non subventionné, desservant une clientèle très ciblée (enfants ayant des problèmes de motricité).

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales le projet d'acte de vente pour son approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 12 27 0368 - 5 septembre 2012 - Adopter le Règlement ayant pour effet de fermer comme parc un terrain ayant front sur l'avenue Bennett (RCA 12-27005).

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend au CPE un terrain contigu à sa propriété adjacente ayant front sur l'avenue Bennett près de la rue de Rouen faisant partie du parc Ovila-Pelletier, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, tel qu'illustré sur les plans B et C ci-joints. L'immeuble vendu est connu et désigné comme lot 4 914 035 du cadastre du Québec (anciennement partie du lot 1 878 418), d'une superficie de 107,8 m², pour la somme de 40 000 \$ (taxes en sus), aux fins d'assemblage pour permettre un projet d'agrandissement de la garderie et aux conditions et obligations énoncées à la promesse d'achat.

Le projet d'acte de vente comprend une obligation de construire, dans les vingt-quatre (24) mois de la signature de l'acte de vente un bâtiment (agrandissement à la garderie existante) substantiellement conforme à celui montré sur le plan d'implantation révisé, le 16 septembre 2009, par la firme d'architecte « Louis Morrissette » et portant le numéro de dossier 07-104-06. L'obligation de construire est garantie par une clause intitulée « Droit de résolution ». Par ailleurs, une clause pénale intitulée « Dommages et intérêts en cas de défaut » a été prévue pour le cas où l'acquéreur faisait défaut de respecter les obligations stipulées à l'acte de vente dans les 24 mois de sa signature, notamment terminer la construction, malgré le fait qu'une mainlevée ait été accordée par la Ville.

Le prix négocié de 40 000 \$ et présenté dans le projet d'acte de vente joint est inférieur à l'évaluation de la Section expertise et évaluation immobilières. La valeur marchande est estimée entre 75 400 \$ et 81 200 \$.

JUSTIFICATION

La Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) présente cette transaction pour les motifs suivants :

- Il s'agit d'un OBNL qui souhaite offrir de nouveaux services aux enfants ayant des problèmes de motricité, un service à la population assez unique.
- Le prix négocié est le meilleur prix qu'il a été possible d'obtenir, compte tenu des moyens du CPE et que l'éventuel projet de construction ne sera pas subventionné par le ministère de la Famille et des Aînés.
- La vente de ce terrain est conforme au mandat.
- Les intervenants municipaux de l'arrondissement sont favorables à ce projet.
- L'acquéreur a une obligation de construire dans un délai de vingt-quatre (24) mois à la signature de l'acte, laquelle est garantie par une clause résolutoire.
- L'Arrondissement est favorable à la vente de ladite parcelle de terrain, et ce, de gré à gré.
- Monsieur Miloud Boukhira, architecte au projet, nous a confirmé, par écrit, que l'agrandissement est conforme au Code de construction du Québec ainsi que la façade latérale est conforme pour les calculs des baies non protégées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 40 000 \$. La Ville a déjà encaissé un montant de 4 000 \$ versé en acompte pour la transaction concernée. L'Acheteur paiera le solde du prix de vente à la signature de l'acte de vente. Cette somme, qui s'élève à 36 000 \$, a été versée au notaire de l'Acheteur, en fidéicommiss. Le prix négocié représente une subvention d'un montant d'environ 35 000 \$ à l'OBNL en compensation à la valeur inférieure de la juste valeur marchande.

Au rôle foncier, le terrain n'est pas évalué (parc). La valeur du projet de construction est estimée à un minimum de 150 000 \$. À court terme, les revenus additionnels de taxes foncières générés par la construction de cet immeuble sont estimés à environ 1 500 \$ par année.

Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par l'acquéreur.

Le produit de la vente au montant de 40 000 \$ devrait être comptabilisé au budget de fonctionnement de la Direction des stratégies et transactions immobilières.
La valeur aux livres du lot 4 917 035 est de 0,00 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente

Opération cadastrale

Suivi des obligations de l'acheteur après la vente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Réjean BOISVERT)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre PRONOVOST

Chargé de soutien technique en immobilier

Tél : 872-7651

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS

Chef de division

Tél : 514 872-5493

Télocop. : 872-8350

Télocop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

Date d'endos. : 2012-04-24

Dossier # :1120292001

**Dossier # : 1124501008**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers-2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal échange, à Fonds d'Entraide de l'Archevêque pour les Paroisses de l'Archidiocèse, une ruelle localisée à l'intérieur des limites de la propriété située au 5959, boul. Monk, contre un terrain vague, adjacent au 5954, rue Beaulieu, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, sans soulte de part et d'autre / Fermer et retirer du domaine public le lot 4 957 265 du cadastre du Québec composant l'ancienne ruelle / Inscrire au registre du domaine public le lot 4 991 519 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-6765-03

Il est recommandé :

1. de fermer et de retirer du domaine public le lot 4 957 265 du cadastre du Québec;
2. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à Fonds d'Entraide de l'Archevêque pour les Paroisses de l'Archidiocèse (F.E.A.P.A.M.), le lot 4 957 265 du cadastre du Québec, d'une superficie de 319,5 m² en échange duquel F.E.A.P.A.M. cède à la Ville, le lot 4 991 519 du même cadastre, d'une superficie de 136,2 m², lesquels lots sont situés au sud de la rue Jacques-Hertel, entre le boulevard Monk et la rue Beaulieu, arrondissement du Sud-Ouest, le tout sans soulte de part et d'autre et sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
3. d'inscrire au registre du domaine public, comme ruelle, le lot 4 991 519 du cadastre du Québec.

Signé par : Michel NADEAU**Le** 2012-11-21 08:23**Signataire :**

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières

Dossier # : 1124501008

IDENTIFICATION**Dossier # :1124501008**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers-2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal échange, à Fonds d'Entraide de l'Archevêque pour les Paroisses de l'Archidiocèse, une ruelle localisée à l'intérieur des limites de la propriété située au 5959, boul. Monk, contre un terrain vague, adjacent au 5954, rue Beaulieu, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, sans soulte de part et d'autre / Fermer et retirer du domaine public le lot 4 957 265 du cadastre du Québec composant l'ancienne ruelle / Inscrire au registre du domaine public le lot 4 991 519 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-6765-03

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) et Fonds d'Entraide de l'Archevêque pour les Paroisses de l'Archidiocèse (F.E.A.P.A.M.) sont respectivement propriétaires des immeubles suivants :

- Le lot 4 957 265 du cadastre du Québec, ruelle, sur lequel est construit une partie de la bâtisse appartenant au F.E.A.P.A.M., portant le numéro 5959, boulevard Monk.
- Le lot 4 991 519 du cadastre du Québec, sans bâtisse dessus érigée.

En 1919, la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, a construit l'église sur la ruelle, telle qu'illustrée par une trame hachurée sur le plan B ci-joint. Actuellement le quartier ne bénéficie d'aucun passage public et sécuritaire reliant le boulevard Monk à la rue Beaulieu et à l'école.

La Ville a réaménagé son réseau de ruelles en passant sur le lot appartenant au F.E.A.P.A.M., telle qu'illustrée par une trame ombrée sur les plans ci-joints, sans aucune entente avec ce dernier.

Au début de l'année 2011, le F.E.A.P.A.M. a entrepris une requête introductive d'instance en reconnaissance judiciaire du droit de propriété pour parfaire le titre de l'église (F.E.A.P.A.M.) sur le lot 4 957 265 du cadastre du Québec.

La Ville ayant été informée de son problème de titre cherchait une solution afin, d'une part,

devenir propriétaire de la ruelle (lot 4 957 265) et d'autre part, obtenir un accès secondaire officiel qui assurerait le lien, qui est actuellement obstrué par l'église, pour circuler du boulevard Monk à la rue Beaulieu.

La décision suivante fut prise: régler rapidement le problème de titre sur le lot 1 243 140 aujourd'hui connu sous les lots 4 957 264 à 4 957 266 tous du cadastre du Québec, en récupérant toute la ruelle (même la portion non publique localisée sous l'église) en accomplissant les formalités prévues à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dont une copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 19 juillet 2011, sous le numéro 18 330 382. La Ville est donc devenue propriétaire par ce procédé, du lot 4 957 265 du cadastre du Québec, utilisé par l'église. Les réels besoins pour le domaine public, correspondent aux lots 4 957 264 et 4 957 266 tous du cadastre du Québec. Cette solution donne ainsi un outil d'échange avec le F.E.A.P.A.M. pour récupérer l'accès d'autrefois entre le boulevard Monk et la rue Beaulieu qu'il y avait avant la construction de l'église.

Il s'agit du deuxième échange en lien avec le F.E.A.P.A.M. dans le but de régulariser les titres de propriété respectifs. Le premier dossier fut approuvé au conseil municipal du 21 août dernier.

Le siège de l'organisme de réinsertion sociale et professionnelle à but non lucratif, nommé C.A.F.É. Paradoxe, pourra aménager les locaux de l'église à la suite de cet échange.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0695 - 21 août 2012 - Approuvant, l'échange par lequel la Ville cède à Fonds d'Entraide de l'Archevêque pour les Paroisses de l'Archidiocèse, le lot 4 748 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal en échange duquel Fonds d'Entraide de l'Archevêque pour les Paroisses de l'Archidiocèse, cède à la Ville, le lot 4 748 696 du même cadastre et circonscription foncière, lesquels lots sont situés au sud-est de l'avenue Charland entre la rue de Lille et l'avenue Bruchési, arrondissement de Villeray - St-Michel - Parc-Extension.

CM11 0384 - 17 mai 2011 - Adoptant, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'apporter une modification à la liste des immeubles d'intérêt patrimonial concernant un immeuble situé au 5959, boulevard Monk « église Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours ».

CE11 0584 - 27 avril 2011 - Approuvant, conformément aux procédures prévues à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, la description du lot 1 243 140 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, dont la Ville entend devenir propriétaire.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales, pour approbation un échange avec le F.E.A.P.A.M. pour parfaire les titres respectifs de chacun. À cette fin, la Ville cède à F.E.A.P.A.M. le lot 4 957 265 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en échange duquel F.E.A.P.A.M. cède à la Ville, le lot 4 991 519 des mêmes cadastre et circonscription foncière. Lesquels lots sont situés au sud de la rue Jacques-Hertel, entre le boulevard Monk et la rue Beaulieu, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Cet échange est fait sans soulte de part et d'autre et sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

JUSTIFICATION

Il est justifié d'approuver le présent projet d'acte considérant les points suivants :

- Que la Ville relocalise une ruelle qui n'était plus accessible;
- Qu'il y a déjà une conduite d'égout pluvial sur le terrain que la Ville veut acquérir;
- Que la Ville aurait dû attendre l'opération cadastrale avant de publier son avis en

- vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal;
- Que cet échange permettra la relocalisation et l'expansion de l'organisme à but non lucratif C.A.F.É. Paradoxe;
 - Que cet échange permettra d'optimiser l'utilisation d'une église d'importance qui était vouée à la fermeture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande a été estimée par la Section expertise et évaluation immobilière de la Division évaluation, transactions et services immobiliers (DSTI).

La valeur du lot 4 957 265 du cadastre du Québec se situe à l'intérieur d'une fourchette allant de 234 000 \$ à 248 000 \$ et la valeur du lot 4 991 519 du cadastre du Québec, quant à lui, se situe à l'intérieur d'une fourchette allant de 100 000 \$ à 106 000 \$. La valeur unitaire au pied carré pour les deux terrains est de 68,00 \$ à 72,00 \$/ pi². L'écart de fourchette se justifie à cause d'un excédent de superficies qui est cédé au F.E.A.P.A.M.

Le fait de conclure un échange avec le F.E.A.P.A.M. au lieu que ce dernier ait recours à la prescription acquisitive pour devenir propriétaire du lot 4 957 265 du cadastre du Québec a permis que la Ville devienne propriétaire du lot 4 991 519 sans qu'elle ait à déboursé quelque somme que ce soit pour régler le problème du passage public entre le boulevard Monk et la rue Beaulieu. Conséquemment, la question de l'accès sécuritaire explique et justifie que l'échange à intervenir entre les parties impliquées soit fait sans soulte de part et d'autre.

Dans le cas où le F.E.A.P.A.M. était devenu propriétaire par un jugement en prescription, la Ville pour devenir propriétaire du lot 4 991 519 aurait dû dédommager celui-ci depuis le premier jour de son occupation de la propriété du F.E.A.P.A.M. et payer le prix de l'immeuble. Pour toutes ces raisons, le coût d'acquisition serait équivalent ou supérieur à cet échange. Dans les circonstances énoncées ci-haut, la valeur d'échange est réalisée sans soulte de part et d'autre.

Les écritures comptables de l'échange (vente et achat) de l'immeuble, seront réalisées par la compatibilité selon les règles en vigueur, tel que mentionné à l'intervention - Concertation des arrondissements et ressources matérielles, Direction stratégies et transactions immobilières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La population du quartier bénéficiera d'un nouveau passage piéton, public et sécuritaire, reliant le boulevard Monk à la rue Beaulieu et à l'école.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise à ce stade.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent sommaire décisionnel est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment, la « Politique de gestion contractuelle ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain THÉRIAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (David MARCAURELLE)

Avis favorable :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Marie-Josée GIRARD)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable :
Sécurité incendie de Montréal , Direction Gestion Stratégique_ressources humaines_financières et matérielles (Stéphane ROBITAILLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT

Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2149

Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél.: 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS

Chef de division

Tél : 514 872-5493

Télécop. : 514 872-8350

Date d'endos. : 2012-09-11

Dossier # :1124501008



Dossier # : 1110292001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal, aux fins d'aménagement d'un poste de ventilation pour le métro, un terrain ayant front sur la rue Berri, entre les rues Fleury et Prieur, dans l'arrondissement d'Ahuentsic- Cartierville, pour le prix de 225 300 \$, plus les taxes, si applicables. N/Réf. : 13-68-04

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal pour l'aménagement d'un poste de ventilation aux fins d'exploitation du métro, un terrain ayant front sur la rue Berri, entre les rues Fleury et Prieur, constitué du lot 4 538 755 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuentsic-Cartierville, pour la somme de 225 300 \$, plus les taxes, si applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte, notamment l'établissement de servitudes requises;
2. d'imputer cette recette et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par : Michel NADEAU

Le 2012-11-21 08:11

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et
transactions immobilières

Dossier # :1110292001

IDENTIFICATION

Dossier # :1110292001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal, aux fins d'aménagement d'un poste de ventilation pour le métro, un terrain ayant front sur la rue Berri, entre les rues Fleury et Prieur, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour le prix de 225 300 \$, plus les taxes, si applicables. N/Réf. : 13-68-04

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme « Réno-Systèmes », la Société de transport de Montréal, ci-après nommée la « STM », planifie de remplacer et d'améliorer les équipements de ventilation mécanique du métro de Montréal. Ces travaux sont requis afin d'améliorer le confort et la sécurité des usagers et des employés. En outre, ces travaux visent aussi la mise aux normes de la protection contre les incendies. Afin de répondre aux nouvelles exigences, un nouveau poste de ventilation doit être implanté. Plusieurs sites compris dans le quartier ont été évalués selon plusieurs critères (comme la localisation optimale selon les distances normatives, la disponibilité de terrain, etc.). Le site retenu par la STM, qui cause le moins d'inconvénients pour les citoyens du quartier, est localisé sur la rue Berri, entre les rues Fleury et Prieur. Il s'agit du lot numéro 4 538 755 (anciennement une partie du lot 1 998 847) du cadastre du Québec.

Compte tenu du nombre de postes à être implantés ainsi que les coûts pour réaliser lesdits postes, l'acquisition du terrain et le début des travaux ont été remis à maintes reprises depuis 2010. En 2011, la STM a demandé d'obtenir une autorisation permettant d'effectuer les travaux, étant donné que le début de ceux-ci était imminent. Au mois de juin 2011, la Ville, par résolution (CE11 1058) du comité exécutif, a autorisé la STM à procéder à la préparation du terrain décrit au paragraphe précédent et à exécuter des travaux d'excavation et de construction requis pour implanter le nouveau poste de ventilation, et ce, préalablement à la signature de l'acte de vente. Les travaux ont débuté au printemps 2012.

Le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités municipales le projet d'acte ci-joint pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 1058 - 6 juillet 2011- Autoriser la Société de transport de Montréal à procéder aux travaux requis pour son projet de poste de ventilation mécanique dans le cadre de l'exploitation de son entreprise de transport guidé par métro, sur un terrain appartenant à la Ville, situé sur la rue Berri, entre les rues Fleury et Prieur, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, constitué des lots 4 538 754 et 4 538 755 du cadastre du Québec, sous réserve qu'elle réponde à toutes les exigences de la demande d'autorisation déjà signée à cet effet;

CA08 090434 - 1 décembre 2008 - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction d'un poste de ventilation mécanique sur le lot 4 538 755 (anciennement 1 998 847) du cadastre du Québec, du côté est de la rue Berri, entre les rues Fleury et Prieur - Zone 0299.

CA08 090373 - 3 novembre 2008 - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un poste de ventilation mécanique sur le lot 1998847 du cadastre du Québec, du côté est de la rue Berri, entre les rues Fleury et Prieur - Zone 0299;

CA08 090323 - 6 octobre 2008 - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un poste de ventilation mécanique sur le lot 1998847 du cadastre du Québec, du côté est de la rue Berri, entre les rues Fleury et Prieur - Zone 0299;

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la STM, pour l'aménagement d'un poste de ventilation pour le métro, un terrain ayant front sur la rue Berri, entre les rues Fleury et Prieur, désigné comme étant le lot 4 538 755 du cadastre du Québec (cadastre volumétrique) dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte, notamment l'établissement de servitudes requises, soit :

- la création, en faveur de la STM, d'une servitude de limitation de poids sur des parties du lot 4 538 754 du cadastre du Québec, telle que montrée au plan P15376 joint en annexe et produit par François Arcand, a.-g., le 17 janvier 2011, sous le numéro 15817 de ses minutes, requise dans le cadre de l'exploitation de son entreprise de transport guidé par métro;
- la création, en faveur de la Ville, d'une servitude de stationnement et de limitation de poids sur des parties du lot 4 538 755, telle que montrée au plan P15368 joint en annexe et produit par François Arcand, a.-g., le 30 novembre 2010, sous le numéro 15773 de ses minutes, nécessaire pour l'exploitation de son stationnement au niveau du sol;
- la création, en faveur de la STM, d'une servitude temporaire de construction sur le lot 4 538 754 du cadastre du Québec, telle que montrée sur les plans B et C joints en annexe, aux fins des travaux à être réalisés par la STM.

De plus, la STM s'engage à réaménager l'assiette du fonds servant utilisée pour l'exécution de ses travaux de construction d'un stationnement une fois les travaux terminés. Les travaux de réaménagement, dont notamment le pavage, le lignage, l'éclairage, le drainage et la signalisation devront être faits selon les règles de l'art et en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Le tout doit être substantiellement conforme au plan d'implantation qui a été approuvé par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, résolution (CA08 090434).

Le projet d'acte de vente est fait pour une somme de 225 300 \$, plus les taxes, si applicables, établies comme suit :

- Juste valeur marchande :

- Notre évaluation :

entre : 211 000 \$, soit 875,00 \$/m², pour une superficie au sol de 241,1 m²

et : 246 000 \$, soit 1020,00 \$/m², pour une superficie au sol de 241,1 m²

- Prix négocié du terrain :

225 300 \$, soit 934,47 \$/m², pour une superficie au sol de 241,1 m²

- Coût de réhabilitation des sols : 0 \$

- Prix de vente :

225 300 \$, soit 934,47 \$/m², pour une superficie au sol de 241,1 m²

Le prix négocié pour cette acquisition ne représente pas seulement la valeur marchande de l'immeuble. Ce prix correspond à une indemnité d'expropriation et il inclut les valeurs des droits immobiliers (incluant la servitude de limitation de poids, de stationnement et temporaire), des améliorations d'emplacement et des dommages, soit une perte de valeur au terrain résiduel se situant entre 79 335 \$ et 92 557 \$.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'approuver la présente transaction pour les motifs suivants :

- Elle permet à la STM d'améliorer le confort et la sécurité des usagers et des employés. Ces travaux répondent aux nouvelles exigences concernant la mise aux normes de la protection contre les incendies;

- La STM s'engage à réaménager l'assiette du fonds servant utilisée pour l'exécution de ses travaux de construction d'un stationnement une fois les travaux terminés.

Les intervenants municipaux de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville sont favorables à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds pour la Ville de 225 300 \$ que la STM paiera à la signature de l'acte de vente.

Au rôle foncier, les terrains sont évalués proportionnellement à 120 550 \$ (500 \$ /m²) en 2011.

Si la vente de l'immeuble est taxable selon les dispositions de la loi concernant la taxe d'accise fédérale (TPS) et la loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ), la STM devra faire les paiements requis, à l'entière exonération de la Ville.

Le produit de la vente devrait être comptabilisé au budget de fonctionnement de la Direction des stratégies et transactions immobilières au compte budgétaire suivant :

Cession-Autres actifs à long terme - Arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville

La valeur aux livres du lot 4 538 755 est de 71 963,53 \$.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville, notamment la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Richard BLAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre PRONOVOST

Chargé de soutien technique en immobilier

Tél : 872-7651

Télécop. : 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ

Chef de section et chef de division par intérim pour Sylvie Desjardins

Tél : 514-872-2125

Télécop. : 514 872-8350

Date d'endos. : 2012-10-25

Dossier # :1110292001



Dossier # : 1121233007

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers-2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à 9258-5603 Québec inc., aux fins d'assemblage, un terrain vacant localisé au nord-ouest de la rue Tassé et au sud-ouest de la rue Barré, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 60 000 \$, plus les taxes si applicables. N/Réf. : 31H12-005-0852-01

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville vend, aux fins d'assemblage, à 9258-5603 Québec inc., un terrain vacant localisé au nord-ouest de la rue Tassé et au sud-ouest de la rue Barré, connu et désigné comme étant le lot 1 984 335 du cadastre du Québec, pour un montant de 60 000 \$, excluant les taxes, le tout suivant les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par : Michel NADEAU

Le 2012-11-21 08:19

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies
et transactions immobilières

Dossier # :1121233007

IDENTIFICATION

Dossier # :1121233007

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers-2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à 9258-5603 Québec inc., aux fins d'assemblage, un terrain vacant localisé au nord-ouest de la rue Tassé et au sud-ouest de la rue Barré, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 60 000 \$, plus les taxes si applicables. N/Réf. : 31H12-005-0852-01

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie 9258-5603 Québec inc., représentée par M. Enrico Roselli, son président, est propriétaire d'un terrain avec bâtisse sise au 1420 de la rue Barré, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, lequel est constitué du lot 1 984 334 du cadastre du Québec, tel que montré par un liséré sur les plans B et C ci-joints.

M. Roselli a approché la Ville au printemps 2012 pour faire l'acquisition d'un terrain adjacent à sa propriété. Sa demande d'acquisition fait suite à une première demande d'acquisition faite par M. Gaetano Romanelli qui était alors propriétaire de cet immeuble.

M. Roselli désire faire l'acquisition du terrain vacant appartenant à la Ville, qui est adjacent à son immeuble, dont l'acquisition est récente, afin de l'assembler à sa propriété. Son projet consistait à démolir le bâtiment existant situé au 1420, de la rue Barré, de remembrer le tout pour faire deux (2) lots constructibles et construire un projet résidentiel développé en copropriété divise.

La Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) avait déjà procédé, en octobre 2010, via la Section évaluation et expertise immobilières, à une évaluation de la valeur marchande lors de la première demande d'acquisition (M. Romanelli) dont les négociations n'ont pas été concluantes.

Lors de la négociation, alors qu'un prix de vente conforme à la valeur marchande avait été accepté, le représentant de la compagnie 9258-5603 Québec inc. s'est présenté à l'Arrondissement afin de faire valider le projet de construction en copropriété divise (2 bâtiments jumelés de 3 logements chacun), lequel a été refusé. L'Arrondissement jugeait le projet trop dense et, de ce fait, incompatible avec le cadre bâti environnant.

M. Roselli a fait préparer deux (2) autres plans pour présenter des projets de construction révisés (2 bâtiments détachés de trois (3) logements chacun), lesquels ont aussi été refusés

dans leur forme initiale puisqu'ils ne respectaient pas les normes en vigueur, notamment la marge latérale donnant sur la rue Tassé (3 mètres). L'Arrondissement a alors proposé que les bâtiments soient moins larges afin de rendre le projet conforme à la réglementation avec une condition d'obtenir une dérogation mineure concernant la largeur de l'allée menant vers les stationnements, dont l'accord était déjà donné officieusement par l'Arrondissement. M. Roselli a refusé cette option car elle handicapait de façon trop significative les deux logements du sous-sol, affectant ainsi la rentabilité de son projet.

M. Roselli a soumis un quatrième plan à l'Arrondissement représentant la construction de deux (2) bâtiments de type unifamilial détachés, lequel a été accepté par l'Arrondissement, et ce, sans qu'une dérogation soit nécessaire. Cependant, la rentabilité de ce projet est significativement affectée, et M. Roselli souhaite malgré toutes les difficultés rencontrées réaliser son projet de construction. Pour ce faire, il doit obtenir son permis de démolition, et ce dernier est sujet à ce qu'il devienne propriétaire du lot vacant de la Ville pour procéder audit remembrement nécessaire au projet de construction accepté par l'Arrondissement.

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes, pour approbation, le projet d'acte de vente soumis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le résidu de terrain faisant l'objet de la présente transaction est localisé au nord-ouest de la rue Tassé et au sud-ouest de la de la rue Barré, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et a une superficie de 197,9 m², et est désigné comme étant le lot 1 984 335 du cadastre du Québec.

L'Acquéreur a signé une promesse d'achat d'un montant total de 60 000 \$, excluant les taxes, représentant un taux unitaire de 537 \$/m² pour une superficie de 102,4 m², laquelle est calculée à la pleine valeur marchande. S'ajoute un montant de 5 000 \$ pour la superficie restante de 95,4 m², et négocié en raison de la dépréciation due à la présence d'une ligne de transmission électrique aérienne qui empêche toute construction à moins de 3 mètres et du non-potential de développement de cette partie de terrain. De plus, cette superficie de terrain (95,4 m²) sera possiblement grevée, en majorité, d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec.

L'Acquéreur a les obligations suivantes :

- d'assembler le présent immeuble à sa propriété constituée du lot 1 984 334 du cadastre du Québec, et;
- Supporter tous les droits de passage et toutes les servitudes d'utilités publiques qui pourraient exister sur l'Immeuble, notamment en faveur d'Hydro-Québec, de Bell Canada ou de Vidéotron (ci-après « les Bénéficiaires ») et consentir gratuitement sur toute partie de l'Immeuble, sur simple demande d'un Bénéficiaire, une servitude réelle et perpétuelle pour régulariser, le cas échéant, la présence d'installations appartenant à tel Bénéficiaire. À cet égard, l'Acquéreur reconnaît et accepte la présence de telles installations sur l'Immeuble et s'engage à tenir la Ville indemne de tout dommage ou réclamation de quelque nature découlant de la subsistance, le cas échéant, de tels droits de passage ou de telles servitudes d'utilités publiques sur l'Immeuble, faisant du tout son affaire personnelle, et il renonce de plus à quelque réclamation contre la Ville. Les obligations prévues au présent paragraphe devant lier également les acquéreurs subséquents de l'Immeuble et, à cet effet, l'Acquéreur s'engage à les faire assumer par tous tels acquéreurs lors de tout acte d'aliénation visant l'Immeuble.

Toutes les autres conditions sont usuelles pour ce type de transaction.

JUSTIFICATION

L'évaluation municipale de ce résidu de terrain est de 355 \$/m², pour le rôle d'évaluation 2011-2013. Le prix de vente de ce terrain correspond à la juste valeur marchande, soit 537 \$/m², pour la partie constructible de l'immeuble qui représente une superficie de 102,4 m². Pour la partie restante, soit une superficie de 95,4 m² qui est affectée par des lignes de transmission d'énergie électrique en aérien (HQ) occasionnant du fait même l'impossibilité d'y ériger des constructions ou dépendances, elle a été difficilement négociée à un prix de 5 000 \$.

La DSTI est favorable à recommander la présente vente pour les motifs suivants :

- que le prix de vente de 60 000 \$ négocié de gré à gré avec l'Acquéreur correspond, à sa valeur marchande en considérant qu'une fois les lots assemblés, l'Arrondissement ne permettra que la construction de deux (2) unités d'habitation d'un (1) logement de deux (2) étages;
- que le terrain n'est pas constructible isolément et ne peut être mis en valeur qu'en étant assemblé au lot voisin identifié par le lot 1 984 334 du cadastre du Québec;
- que la ville a tout intérêt à vendre ce résidu de terrain, aux fins d'assemblage, compte tenu de sa petite superficie et de la présence d'installations électriques en aérien (HQ);
- que l'assemblage de ce terrain à celui du propriétaire voisin permettra de réaliser un projet qui s'intégrera mieux à la trame urbaine selon les volontés de l'Arrondissement;
- que les intervenants municipaux de l'arrondissement de Saint-Laurent sont favorables à ce projet de construction pour l'avoir étudié, commenté et accepté en comité plénier;
- que le terrain, une fois assemblé au terrain voisin, ajoute un potentiel de développement;
- que la Ville n'a aucun intérêt à conserver ce terrain;
- que le prix obtenu est le prix de vente maximal que la Ville peut obtenir pour ce terrain;
- que cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur le lot ainsi vendu.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à la vente de ce terrain, nous croyons qu'il y a lieu que les autorités municipales approuvent le projet d'acte de vente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 60 000 \$. La Ville a déjà encaissé un montant de 6 000 \$ (reçu général - R.G. 526455) versé en acompte pour la transaction concernée. L'Acquéreur paiera le solde du prix de vente à la signature de l'acte de vente. La somme de 54 000 \$, représentant le solde du prix de vente, a été versée au notaire de l'Acquéreur en fidéicommis.

La valeur du projet de construction, dans sa globalité, est estimée à environ 1 100 000 \$. À court terme, les revenus de taxes foncières générés par la construction du projet sont estimés à environ 11 000 \$ par année.

Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est

supportée par l'Acquéreur.

Le coût aux livres de ce résidu de terrain est de 0,00 \$

Le revenu de 60 000 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement de la Direction des stratégies et transactions immobilières dans le compte suivant :

- Cession de propriétés destinées à la revente - arrondissement de Saint-Laurent.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'obtenir une approbation des autorités municipales dans ce dossier, la compagnie 9258-5603 Québec devra, à nouveau, déboursier pour la préparation de nouveaux plans d'implantation et revoir, au complet, son projet de construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur, notamment la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable :
Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Éric PAQUET)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GUILLEMETTE

Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514-872-3657

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS

Chef de division

Tél : 514-872-5493

Télécop. : 514-872-8350

Télécop. : 514-872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél. : 514-872-2125

Date d'endos. : 2012-09-24

Dossier # :1121233007



Dossier # : 1124313001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Décréter la dépense additionnelle de 3 783 182,00 \$ (taxes non- applicables) pour l'acquisition par voie d'expropriation du lot 5 050 462 du cadastre du Québec aux fins de cour de services municipaux, pour relocaliser la cour de services Eadie ainsi que la Division de l'horticulture de l'arrondissement du Sud-Ouest et décréter un budget d'exploitation de 274 000,00\$ pour la gestion de la propriété.

Il est recommandé :

- de décréter la dépense additionnelle de 3 783 182,00 \$ (taxes non-applicables), pour l'acquisition par voie d'expropriation du lot 5 050 462 du cadastre du Québec aux fins de cour de services municipaux, pour relocaliser la cour de services Eadie ainsi que la Division de l'horticulture de l'arrondissement du Sud-Ouest;
- de décréter un budget d'exploitation de 274 000 \$ pour la gestion de l'immeuble;
- de mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières pour la gestion de l'immeuble;
- d'imputer ces dépenses, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par : Michel NADEAU

Le 2012-11-29 08:50

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies
et transactions immobilières

Dossier # :1124313001

IDENTIFICATION

Dossier # :1124313001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Décréter la dépense additionnelle de 3 783 182,00 \$ (taxes non-applicables) pour l'acquisition par voie d'expropriation du lot 5 050 462 du cadastre du Québec aux fins de cour de services municipaux, pour relocaliser la cour de services Eadie ainsi que la Division de l'horticulture de l'arrondissement du Sud-Ouest et décréter un budget d'exploitation de 274 000,00\$ pour la gestion de la propriété.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du réaménagement du complexe Turcot, le prolongement du boulevard de La Vérendrye est projeté, de même que la relocalisation de la cour de services Eadie et de l'écocentre Sud-Ouest. La Ville avait décrété l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, du 4000 Saint-Patrick les 19 décembre 2011 et 23 février 2012 aux fins respectives de relocalisation de la cour de services et du prolongement dudit boulevard. L'écocentre fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct puisqu'il ne sera pas relocalisé au 4000 Saint-Patrick.

Tel qu'indiqué dans un sommaire précédent (1112421001), la cour de services située au 5380, rue Eadie dans l'arrondissement du Sud-Ouest est en totalité expropriée par le ministère des Transports du Québec (MTQ). La Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) a été mandatée par l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'ensemble de la mise en oeuvre de ce projet de relocalisation de la cour de services. Quant au prolongement du boulevard De La Vérendrye, les travaux seront orchestrés par le MTQ, lesquels sont prévus à l'été 2013.

À ce jour, les locataires expropriés, de même que le propriétaire de l'immeuble, ont reçu une indemnité provisionnelle. Certains d'entre eux en requièrent une seconde, afin d'avoir les argentés nécessaires à la réalisation de leurs améliorations locatives dans leur nouveau local. Le versement de ces indemnités a requis la totalité desdits crédits votés jusqu'à maintenant. Afin de pouvoir poursuivre les négociations pour les règlements des indemnités provisionnelles supplémentaires de même que pour les indemnités finales, le budget d'expropriation doit être révisé et nécessite des sommes additionnelles. Toutefois, les sommes engagées par la Ville pour la cour de services feront l'objet d'une réclamation au MTQ (entente à négocier), car elles sont la conséquence directe de l'expropriation de la Ville par le MTQ.

La présente demande vise à obtenir un budget additionnel pour finaliser l'acquisition par expropriation du site voué à la cour de services, tandis que le budget additionnel pour la portion destinée au prolongement du boulevard De La Vérendrye fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1120160002, préparé par la Direction des transports et soumis au conseil d'agglomération). De plus, un budget d'opération est requis pour la gestion des immeubles achetés, le temps que les locataires en place aient été relogés dans leur nouvel espace et qu'ils aient quitté le site du 4000 Saint-Patrick. Par la suite, les travaux d'implantation de la nouvelle cour de services pourront débuter, lesquels doivent être terminés pour le 31 décembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0050 - 23 février 2012 : Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles voués à l'emprise pour le prolongement du boulevard De La Vérendrye dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CM11 1009 - 19 décembre 2011 Accorder le mandat aux professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis de la cour de services de l'arrondissement du Sud-Ouest.

CM11 1026 - 19 décembre 2011 Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles voués à la relocalisation de la nouvelle cour de services municipaux de l'arrondissement du Sud-Ouest.

BC651113 - 14 juillet 2011 : Octroi à Valiquette Martin Montmarquet Poissant et Associés d'un contrat de services professionnels pour le projet Turcot d'un montant total de 26 772,38 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le site voué à la relocalisation de la cour de services et au prolongement du boulevard De La Vérendrye est situé au 4000-4010, rue Saint-Patrick et aux 4845 et 4865, rue Dunn à Montréal, lequel est occupé par quelque 25 locataires qui doivent faire l'objet d'indemnités finales à être négociées entre les parties suivant la loi sur l'expropriation. À ce jour, tous les locataires ont pu recevoir une indemnité provisionnelle, laquelle était requise afin de pouvoir effectuer le transfert de propriété. La Ville est devenue propriétaire le 6 septembre dernier. Par la suite, la prise de possession légitime a été effectuée le 24 septembre 2012, permettant aux locataires de pouvoir demeurer en place jusqu'au 1er décembre 2012. Par conséquent, la prise de possession de fait se fera graduellement d'ici la fin de février 2013, c'est-à-dire au fur et à mesure que les locataires déménageront dans leur nouvel espace.

Le transfert de propriété était requis dans les meilleurs délais, car le propriétaire refusait tout accès à sa propriété et la Ville devait effectuer de multiples tests requis à la poursuite de la préparation des plans et devis pour l'éventuelle construction de la nouvelle cour de services. À cet effet, des tests géotechniques, géothermiques et de validation de la fondation des bâtiments patrimoniaux ont été ou sont en voie de réalisation.

L'élaboration du budget d'expropriation lors des décisions antérieures de décréter l'expropriation avait été réalisée au meilleur de la connaissance de l'expert retenu par la Ville, c'est-à-dire avec peu d'informations. Depuis, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière (SAJEF), lequel est mandaté pour les procédures d'expropriation, a pu cheminer dans le dossier et obtenir beaucoup plus de précisions sur chacun des locataires, leurs conditions actuelles d'occupation, leurs installations de même que leurs démarches préliminaires pour leur relocalisation, tel que prévu dans la loi sur l'expropriation.

Il faut préciser qu'il est impossible pour le moment de chiffrer exactement les fonds requis jusqu'à la fin du versement des indemnités finales, mais d'ores et déjà ayant atteint le maximum des fonds réservés par les décisions de décembre 2011 et de février 2012, le SAJEF et la DSTI requièrent un budget additionnel pour finaliser le processus d'acquisition par expropriation. Ainsi, une estimation des sommes restantes à verser en indemnités a été réalisée par l'expert retenu, laquelle totalise 4 166 500,00 \$ pour l'ensemble des propriétés,

soit 3 783 182 \$ pour la cour de voirie et 383 318 \$ pour le prolongement du boulevard De La Vérendrye.

Le coût total d'expropriation est donc estimé à 13 335 756,26 \$, soit 4 166 500 \$ de plus que les 9 169 256,26 \$ déjà octroyés par les instances (8 325 684,68 \$ pour la cour de services et 843 571,58 \$ pour le prolongement De La Vérendrye). Un tableau résumé peut être consulté en pièce jointe.

De plus, un budget d'opération de 274 000 \$ est requis pour le paiement des frais d'exploitation (notamment : chauffage, gaz, entretien et déneigement) pour le maintien des locataires et la surveillance de l'immeuble, et ce, jusqu'à la fin du printemps 2013.

JUSTIFICATION

La mise en oeuvre du projet de reconstruction du complexe Turcot exige le déplacement de la cour de services Eadie pour le 31 décembre 2014. La DSTI recommande l'octroi de fonds additionnels pour l'expropriation pour les motifs suivants :

La Ville étant devenue propriétaire le 6 septembre dernier, des budgets sont requis pour la continuité de l'acquisition par voie d'expropriation.

Légalement, le processus d'expropriation prévoit le déboursé des sommes selon 2 étapes, soit le versement des indemnités provisionnelles puis le paiement des indemnités finales. À ce jour, des indemnités provisionnelles ont été versées à tous les locataires expropriés de même qu'au propriétaire de l'immeuble. Certains locataires nécessitent le versement d'une deuxième indemnité provisionnelle afin de pouvoir payer le coût des aménagements de leur nouvel espace. Des négociations sont à venir pour le règlement des indemnités finales. Tous les coûts de cette expropriation doivent être payés par la Ville qui recevra une compensation par le MTQ pour l'expropriation de la cour de voirie Eadie.

Compte tenu que le SAJEF a atteint le maximum des crédits déjà obtenus pour ladite expropriation, des sommes additionnelles sont requises dès que possible, d'autant plus que le calendrier imposé par le MTQ pour la cour de voirie actuelle est très serré. Pour que la mise en oeuvre du projet de reconstruction du complexe Turcot soit réalisée dans son échéancier, les occupants actuels du 4000 Saint-Patrick qui sont toujours sur place nécessitent des sommes additionnelles pour être en mesure de se réaménager ailleurs.

Par conséquent, afin de permettre la relocalisation de la cour de services Eadie et de la Division de l'horticulture vers le 4000 Saint-Patrick, et ce, sans entrave aux opérations de la Direction des travaux publics de l'arrondissement, il est requis de décréter des crédits additionnels pour l'acquisition des immeubles requis pour la nouvelle cour de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Rappelons que l'expropriation de la Ville par le MTQ prévoit le remboursement d'une partie des coûts de relocalisation déboursés par la Ville, soit celle afférente au remplacement de la cour de voirie Eadie.

La Ville recevra une indemnisation pour l'expropriation faite par le MTQ. L'indemnité payable par le MTQ pourra rembourser en partie les coûts de l'acquisition du site assumés par la Ville pour la relocalisation des immeubles expropriés par le MTQ. Une réclamation d'indemnité provisionnelle sera faite au MTQ, puis des négociations auront lieu entre la Ville et le MTQ pour établir le montant de l'indemnité provisionnelle et ultérieurement sur celui de l'indemnité finale. La portion à assumer par la Ville représente, entre autres, celle attribuable à la relocalisation de la Division de l'horticulture actuellement située au 6000, rue Notre-Dame Ouest.

Le budget révisé du coût potentiel d'expropriation selon les informations recueillies est de 13 335 756,26 \$, incluant les taxes, plutôt que les 9 169 256,26 \$ initialement prévus. Ce budget représente l'indemnité globale d'expropriation du propriétaire et de l'ensemble des locataires, incluant les intérêts, frais d'experts et tous les autres frais. Le budget additionnel total requis

est de 4 166 500,00 \$, lequel se partage entre la Ville de Montréal et l'agglomération. Le prorata de partage a déjà été établi dans un précédent sommaire (1114313002), soit :

Partie Ville de Montréal : 90,8 %, soit 3 783 182,00 \$

Partie Agglomération : 9,2 %, soit 383 318,00 \$ (sommaire 1120160002, préparé par la Direction des transports)

La répartition a été faite en fonction des estimations des budgets d'expropriation de chacune des sections de l'immeuble par les experts en évaluation engagés par la Ville, dont le rapport d'évaluation a été produit en date du 6 octobre 2011. Pour des raisons de confidentialité, aucun détail ne peut être divulgué sur ce montant, puisque les indemnités finales restent à être négociées. Il faut noter que les dommages en expropriation ne sont pas sujets aux taxes de vente. Seule l'indemnité pour la valeur de la propriété est taxable, laquelle est déjà prévue dans les crédits antérieurs. La portion concernant l'agglomération fait l'objet d'un sommaire distinct, tel que mentionné dans le contexte. Le présent sommaire décisionnel ne concerne que la portion relevant de la Ville de Montréal, soit un budget additionnel de 3 783 182,00 \$, taxes incluses.

De plus, un budget d'opération réparti sur 2 années et totalisant 274 000,00 \$ est requis. Le tableau complet des dépenses prévues peut être consulté en pièce jointe. Ce budget d'opération se partage entre l'année 2012 et l'année 2013, soit :

2012 2013

132 000,00 \$ 142 000,00 \$

Avec ces sommes additionnelles à l'acquisition, le budget global du projet de relocalisation de la nouvelle cour de services du Sud-Ouest passe de 42,9 M\$ à 47,0 M\$ selon le détail suivant :

Projet de relocalisation de la cour de services au 4000, rue Saint-Patrick		
	Coût initial	Coût ajusté
Acquisition de l'immeuble	7,0 M\$	11,1 M\$
Réhabilitation	6,5 M\$	6,5 M\$
Honoraires professionnels	2,7 M\$	2,7 M\$
Travaux	21,1 M\$	21,1 M\$
Total (avant taxes)	37,3 M\$	41,4 M\$
Total (incluant les taxes)	42,9 M\$	47,0 M\$

Le détail du financement de ce budget additionnel d'acquisition est présenté à l'intervention de la Division de l'assurance qualité immobilière de la DSTI . En bref, les sommes imputables à la Ville de Montréal sont financées par la DSTI. Celles imputables à l'agglomération font l'objet d'un sommaire décisionnel distinct et sont financées à même les budgets PTI de la Direction des transports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de l'échangeur Turcot obligent la DSTI à relocaliser dès décembre 2014 la cour de voirie Eadie sur un nouveau site à acquérir. Pour ce faire, le déménagement de tous les locataires doit être effectué dès que possible pour le début des travaux de préparation, soit la démolition et la réhabilitation des sols au printemps 2013. Le report de l'approbation du présent sommaire décisionnel aurait un impact sur le calendrier de relocalisation du projet. Le déménagement temporaire des effectifs dans des roulottes pourrait être requis pour libérer les terrains expropriés par le MTQ au moment souhaité par ce dernier.

De plus, les sommes supplémentaires requises pour les occupants actuels risqueraient d'engendrer d'autres dommages lors du règlement final si elles n'étaient pas accordées dans les plus brefs délais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en regard du projet de relogement et de construction d'une nouvelle cour de services en collaboration avec l'arrondissement du Sud-Ouest et la Direction des communications avant le début des travaux de construction.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes complètes du projet de relogement de la cour de services Eadie (calendrier visé) :
Nouveau site d'implantation

Processus d'expropriation avant la prise de possession : décembre 2011 à septembre 2012

Prise de possession légale du site : 24 septembre 2012

Prise de possession de fait du site : février 2013

Construction d'une nouvelle cour de services

Fin des plans et devis :

Lot 1 : Déconstruction/réhabilitation, civil et fondations février 2013

Lot 2 : Construction bâtiments

et aménagement extérieur partie 1 hiver 2013

Lot 3 : Aménagement extérieur fin printemps 2013

Réalisation des travaux :

Lot 1 été 2013 à décembre 2013

Lot 2 automne 2013 à décembre 2014

Lot 3 printemps 2015

Déménagement :

Voirie Eadie décembre 2014

Horticulture été 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain (Richard NIORE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Administration-Conc.Arr.R.M.
(Huong DAO)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions

immobilières (Diane NGUYEN)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Diane COMTOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal MUNGER

Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-3992

Télécop. : 514 872-5279

ENDOSSÉ PAR

Gaétan LEFEBVRE

Chef de division

Tél : 514 872-3781

Télécop. : 514 872-5279

Date d'endos. : 2012-10-29

Dossier # :1124313001



Dossier # : 1120160002

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Décréter la dépense additionnelle de 383 318 \$ (taxes non applicables), pour l'acquisition par voie d'expropriation du lot 5 050 461 du cadastre du Québec aux fins d'emprise pour le prolongement du boulevard De La Vérendrye, qui est de compétence d'agglomération

Il est recommandé :

- de décréter la dépense additionnelle de 383 318,00 \$ (taxes non applicables), pour l'acquisition par voie d'expropriation du lot 5 050 461 du cadastre du Québec aux fins de prolongement du boulevard De La Vérendrye, dans le cadre du réaménagement du complexe Turcot;
- de mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre toutes les procédures requises à cette fin;
- d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par : Claude CARETTE

Le 2012-11-23 09:12

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur des transports
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports

Dossier # :1120160002

IDENTIFICATION

Dossier # :1120160002

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Décréter la dépense additionnelle de 383 318 \$ (taxes non applicables), pour l'acquisition par voie d'expropriation du lot 5 050 461 du cadastre du Québec aux fins d'emprise pour le prolongement du boulevard De La Vérendrye, qui est de compétence d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du réaménagement du complexe Turcot, l'échangeur De La Vérendrye a été complètement redessiné par le ministère des Transports du Québec (MTQ), en collaboration avec la Ville, et fera l'objet d'un réaménagement majeur qui nécessitera de prolonger le boulevard De La Vérendrye jusqu'à la rue Saint-Patrick. Ce prolongement permettra de relier l'autoroute directement à la rue Saint-Patrick, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Cette nouvelle configuration améliorera la desserte du secteur Cabot tout en préservant la quiétude des quartiers résidentiels voisins, en éliminant le passage répété des camions en transit. Pour réaliser ce nouveau lien, il est nécessaire d'acquérir des terrains situés entre l'A-15 et la rue Saint-Patrick. Le MTQ assumera les coûts d'aménagement du nouveau lien et réalisera les travaux (prévus pour l'été 2013), en autant que la Ville procède à l'acquisition des terrains requis à ses frais, hormis les terrains adjacents qui appartiennent déjà au MTQ et feront l'objet de transactions ultérieures.

Le 23 février 2012, la Ville avait décrété l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots servant d'emprise au prolongement du boulevard De La Vérendrye.

À ce jour, les locataires expropriés, de même que le propriétaire de l'immeuble, ont reçu une indemnité provisionnelle. Certains d'entre eux requièrent une autre indemnité, afin de pouvoir réaliser des améliorations locatives dans leurs nouveaux locaux. Le versement de ces indemnités a requis la totalité des crédits votés. Afin de pouvoir poursuivre les négociations pour les règlements des indemnités provisionnelles supplémentaires de même que pour les indemnités finales, le budget d'expropriation doit être révisé et nécessite des sommes additionnelles.

La présente demande vise à obtenir un budget additionnel de 383 318,00\$, pour finaliser l'acquisition par expropriation du site voué au prolongement du boulevard De La Vérendrye.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0050 - 23 février 2012 : Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles voués à l'emprise pour le prolongement du boulevard De La Vérendrye dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CM11 1026 - 19 décembre 2011 : Décréter l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des parties des lots requis pour la relocalisation de la cour de services Eadie ainsi que la Division de l'horticulture de l'arrondissement Le Sud-Ouest

CG 11 0174 - 19 mai 2011: Adoption du règlement du conseil d'agglomération modifiant le réseau de voirie artériel des voies de circulation.

BC651113 - 14 juillet 2011 : Octroi à Valiquette Martin Montmarquet Poissant et Associés d'un contrat de services professionnels pour le projet Turcot d'un montant total de 26 772,38 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le site voué à la relocalisation de la cour de services et au prolongement du boulevard De La Vérendrye est situé au 4000-4010, rue Saint-Patrick et aux 4845 et 4865, rue Dunn à Montréal, lequel est occupé par quelque 25 locataires qui doivent faire l'objet d'indemnités finales à être négociées entre les parties suivant la loi sur l'expropriation. À ce jour, tous les locataires ont pu recevoir une indemnité provisionnelle, laquelle était requise afin de pouvoir effectuer le transfert de propriété. La Ville est devenue propriétaire le 6 septembre dernier. Par la suite, la prise de possession légale a été effectuée le 24 septembre 2012, permettant aux locataires de pouvoir demeurer en place jusqu'au 1er décembre 2012. Par conséquent, la prise de possession de fait se fera graduellement d'ici la fin de février 2013, c'est-à-dire au fur et à mesure que les locataires déménageront dans leur nouvel espace.

Le transfert de propriété était requis dans les meilleurs délais, car le propriétaire refusait tout accès à sa propriété et la Ville devait effectuer de multiples tests requis à la poursuite de la préparation des plans et devis pour l'éventuelle construction de la nouvelle cour de services. À cet effet, des tests géotechniques, géothermiques et de validation de la fondation des bâtiments patrimoniaux ont été ou sont en voie de réalisation autant pour la partie cour de services que celle vouée au prolongement du boulevard De La Vérendrye.

L'élaboration du budget d'expropriation lors des décisions antérieures de décréter l'expropriation avait été réalisée au meilleur de la connaissance de l'expert retenu par la Ville, c'est-à-dire avec peu d'informations. Depuis, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, lequel est mandaté pour les procédures d'expropriation, a pu cheminer dans le dossier et obtenir beaucoup plus de précisions sur chacun des locataires, leurs conditions actuelles d'occupation, leurs installations de même que leurs démarches préliminaires pour leur relocalisation, tel que prévu dans la loi sur l'expropriation.

Il faut préciser qu'il est impossible pour le moment de chiffrer exactement les fonds requis jusqu'à la fin du versement des indemnités finales, mais d'ores et déjà, ayant atteint le maximum des fonds réservés par les décisions de décembre 2011 et de février 2012, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière et la DSTI requièrent un budget additionnel pour finaliser le processus d'acquisition par expropriation. Ainsi, une estimation des sommes restantes à verser en indemnités a été réalisée par l'expert retenu, laquelle totalise 4 166 500,00 \$.

Le coût total d'expropriation est donc estimé à 13 335 756,26 \$, soit 4 166 500 \$ de plus que les 9 169 256,26 \$ déjà octroyés par les instances (8 325 684,68 \$ pour la cour de services et 843 571,58 \$ pour le prolongement De La Vérendrye). Un tableau résumé peut être consulté

en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) recommande l'octroi de fonds additionnels pour finaliser l'expropriation du lot destiné au prolongement du boulevard De La Vérendrye, aux motifs suivants :

La Ville étant devenue propriétaire le 6 septembre dernier, des budgets sont requis pour la continuité de l'acquisition par voie d'expropriation.

Légalement le processus d'expropriation prévoit le déboursé des sommes selon 2 étapes, soit le versement des indemnités provisionnelles puis le paiement des indemnités finales. À ce jour, des indemnités provisionnelles ont été versées à tous les locataires expropriés de même qu'au propriétaire de l'immeuble. Certains locataires nécessitent le versement d'une deuxième indemnité provisionnelle afin de pouvoir payer le coût des aménagements de leur nouvel espace. Des négociations sont à venir pour le règlement des indemnités finales. Tous les coûts de l'expropriation pour des fins de prolongement du boulevard seront assumés par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La DSTI estime le budget additionnel d'expropriation à 4 166 500 \$ (GDD 1124313001). Ce coût englobe aussi bien l'expropriation pour des fins de relocalisation de la cour de services municipaux que ceux pour des fins de prolongement de boulevard, selon la répartition suivante:

Partie payable par l'agglomération, prolongement du boulevard De La Vérendrye: 383 318,00 \$.

Partie payable par la Ville , relocalisation de la cour de services: 3 783 182,00 \$.

La répartition (GDD 1114313002) a été établie en fonction des estimations des budgets d'expropriation de chacune des sections de l'immeuble par les experts en évaluation de la Ville (DSTI), basée sur le rapport d'évaluation réalisé par la firme Valiquette Martin Montmarquet Poissant et Associés Inc., en date du 6 octobre 2011. Pour des raisons de confidentialité, aucun détail ne peut être divulgué sur ce montant, puisque les indemnités finales restent à être négociées. Il faut noter que les dommages en expropriation ne sont pas sujets aux taxes de vente. Seule l'indemnité pour la valeur de la propriété est taxable, laquelle est déjà prévue dans les crédits antérieurs.

Le présent sommaire ne concerne que la portion relevant de l'agglomération, soit un budget additionnel de **383 318,00 \$**, taxes incluses. La portion concernant l'expropriation pour des fins de relocalisation de la cour de services fait l'objet d'un sommaire distinct (GDD 1114313002).

Le prolongement du boulevard De La Vérendrye fait partie des travaux de voirie municipaux rendus nécessaires par les projets du réseau du MTQ relatifs à l'échangeur Turcot, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal. Les coûts additionnels d'acquisition du site attribuable à l'emprise du prolongement du boulevard sont payables par l'agglomération. Le budget pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2012-2014 du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement et sera imputé au projet 39710 - Complexe Turcot - infrastructures.

Le tableau en pièce jointe illustre que les crédits requis pour l'expropriation pour la partie payable par l'agglomération aux fins de prolongement du boulevard, passeront de 843 571,58 \$ à 1 226 889,58\$.

Les dépenses prévues pour la partie de l'expropriation vouée à la cour de services peuvent être consultées dans le même tableau.

Les coûts des travaux de construction du boulevard devraient être assumés par le MTQ, selon une entente à établir avec la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le prolongement du boulevard De La Vérendrye inclut une piste cyclable qui raccordera le réseau cyclable de l'arrondissement de Verdun à la piste du canal Lachine, ce qui permettra de réduire la dépendance à l'automobile. Aussi, le prolongement du boulevard De La Vérendrye diminuera la circulation de transit dans les quartiers résidentiels, permettant ainsi d'apaiser la circulation et améliorer la qualité de vie des milieux résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le MTQ sera le maître d'œuvre du prolongement du boulevard De La Vérendrye et les travaux sont prévus à l'été 2013. La Ville devra donc être propriétaire du site avant le début des travaux.

De plus, les sommes supplémentaires requises pour les occupants actuels risqueraient d'engendrer d'autres dommages lors du règlement final si elles n'étaient pas accordées dans les plus brefs délais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en regard du projet de prolongement du boulevard De La Vérendrye en collaboration avec l'arrondissement Le Sud-Ouest et la Direction des communications avant le début des travaux de construction.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Processus d'expropriation avant la prise de possession : décembre 2011 à septembre 2012

- Prise de possession légale du site : 24 septembre 2012
- Prise de possession de fait du site : février 2013
- Construction de la nouvelle artère (Prolongement du boulevard De La Vérendrye) : été 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques d'acquisition et d'expropriation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain (Richard NIORE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Gaétan LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :

Direction générale , Administration (Odette NTAKARUTIMANA)

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain (Diane MORIN)

Avis favorable :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Diane COMTOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachid REKOUANE

INGÉNIEUR

Tél : 514-868-3476

Télécop. : 514-872-4494

ENDOSSÉ PAR

Jean BERTRAND

Chef de division

Tél : 514 872-3130

Télécop. : 514 872-4494

Date d'endos. : 2012-11-20

Dossier # :1120160002



Dossier # : 1121368010

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers-2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Autodesk Canada Co., du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016, à des fins d'entrepôt, d'atelier ainsi que de bureaux, un immeuble situé au 204-206, rue Young dans l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 688 450 \$ pour le terme, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-05

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Autodesk Canada Co., du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016, à des fins d'entrepôt, d'atelier et de bureaux, un immeuble situé au 204-206, rue Young, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, au montant de 688 450 \$ pour le terme, plus les taxes applicables et selon les termes et conditions stipulés audit bail;
2. d'imputer les revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par : Carlos MANZONI **Le** 2012-08-13 15:40

Signataire : Carlos MANZONI

Chef de division
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières

Dossier # :1121368010

IDENTIFICATION

Dossier # :1121368010

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers-2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Autodesk Canada Co., du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016, à des fins d'entrepôt, d'atelier ainsi que de bureaux, un immeuble situé au 204-206, rue Young dans l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 688 450 \$ pour le terme, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7871-05

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 décembre 2011, la Ville de Montréal a acquis un immeuble situé au 204-206 de la rue Young, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément à un accord de développement signé avec la compagnie Devimco inc. pour le développement du secteur de Griffintown. Cet immeuble est destiné à la construction d'un projet de logements sociaux. Étant donné que plusieurs autres projets de logements sociaux sont actuellement en cours d'élaboration ou de réalisation dans ce secteur, la construction d'un tel projet sur le site du 204-206 rue Young n'est pas prévue avant quelques années. Dans l'attente de réaliser ce projet, il est préférable d'occuper le bâtiment pour éviter le vandalisme.

La compagnie Autodesk Canada Co. est locataire de cet immeuble depuis le 1^{er} novembre 1998 et désire prolonger son bail pour une durée additionnelle de 5 ans. Les intervenants concernés sont favorables, d'autant plus qu'il sera possible de mettre fin au bail et de prendre possession de l'immeuble à compter du 1^{er} janvier 2014 moyennant un préavis écrit d'un an. Autodesk Canada Co. est une firme internationale qui a développé et distribue notamment le logiciel Autocad. Les discussions avec le locataire ont débuté au mois de décembre 2011. Les négociations ont nécessité un délai de quelques mois étant donné que chaque version du projet de bail devait être approuvée par le courtier du locataire de même que par le contentieux de l'entreprise situé à son siège social aux États-Unis.

Le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet de bail signé par Autodesk Canada Co.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 1011 - 21 décembre 2011 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète de Les Industries Connaisseur inc. un immeuble bâti situé au 204-206 de la rue Young dans le secteur Griffintown, pour la somme de 2 081 717,36 \$, plus les taxes applicables.

CG10 0151 - 22 avril 2010 - Approuver un projet d'accord entre la Ville et Devimco inc. pour le développement du projet Griffintown II - Phase 1.

DESCRIPTION

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Autodesk Canada Co., du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016, un immeuble situé au 204-206, rue Young, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Cet immeuble est présenté sur les plans A, B, C et P joints aux présentes.

Les conditions générales du bail sont les suivantes :

- La durée : 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016.
- L'option de renouvellement : une fois pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.
- L'option de résiliation : valide à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les deux parties en signifiant un préavis de 12 mois à l'autre partie.
- Les lieux loués, d'une superficie approximative de 1 835,1 m² composée de 1 721,4 m² au rez-de-chaussée et de 113,7 m² au sous-sol, sont occupés par le locataire pour des fins d'entrepôt, d'atelier (comprenant un atelier de peinture et de soudure) et de bureaux seulement.
- Le locataire bénéficie d'un stationnement d'une superficie approximative de 510,1 m² sur le terrain où est situé le bâtiment.
- Le loyer de base net net est payable en versements égaux et consécutifs le 1^{er} jour de chaque mois: année 1 : 132 250 \$; année 2 : 134 900 \$; année 3 : 137 600 \$; année 4 : 140 450 \$; année 5 : 143 250 \$; option pour 5 ans : loyer à négocier.
- Les taxes municipales et scolaires incluant les taxes d'eau et d'affaires si applicables, de même que les coûts d'électricité et de chauffage sont assumés par le locataire.
- Le locataire est responsable de l'aménagement, de l'entretien, du nettoyage, du déneigement et de l'inspection des gicleurs des lieux loués.
- La Ville de Montréal, à titre de locateur, est responsable de l'entretien, des réparations et des remplacements, lorsque requis, inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes électriques, de mécanique et de plomberie.
- La Ville doit réparer, avant le 31 décembre 2012, la toiture du bâtiment occupé par le locataire afin d'enrayer les infiltrations, refaire le calfeutrage des fenêtres si requis et procéder à des tests afin de détecter la présence ou non de moisissures; à noter que lors de l'achat de l'immeuble au mois de décembre 2011, un budget de 15 000 \$ a été prévu pour assurer le paiement de ces coûts; à noter que le coût des réparations qui seront apportées à la toiture et aux puits de lumière est évalué à 14 950 \$, plus les taxes;
- Le locataire assume le paiement des honoraires de son courtier, soit Consultants Immobiliers M. Léonard inc.

JUSTIFICATION

La DSTI est favorable à recommander le présent bail pour les motifs suivants :

- Le loyer de base net net est établi à 72,07 \$ par m² pour la 1^{ère} année en tenant compte du loyer annuel qui était payable par Autodesk Canada Co. au propriétaire précédent, soit 124 416 \$, majoré de 6,3 %, et est corroboré par le prix payé pour l'achat de l'immeuble par la Ville en décembre 2011, soit 2 081 717 \$, en considérant un taux de rendement d'environ 6,35 %.
- Les taux présentement affichés sur le marché dans ce secteur pour un immeuble comparable varient entre 40,36 \$/m² et 59,20 \$/m² sur une base entièrement nette.
- La durée du bail a été établie à 5 ans à la demande du locataire, conditionnellement cependant à ce que la Ville puisse résilier en tout temps le bail à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Pendant la durée du bail, le loyer annuel net net est augmenté de 2 % le 1^{er} janvier de chaque année.
- Le locataire est une firme internationale renommée qui a une solidité financière pour assurer le paiement du loyer. De plus, celle-ci a maintenu le bâtiment en bon état depuis le début de son occupation en 1998.
- L'occupation de l'immeuble par le locataire permet d'assurer la sécurité de l'immeuble jusqu'à ce que le bâtiment soit démoli.
- La Ville peut résilier le bail en tout temps à compter du 1^{er} janvier 2014 sans devoir payer une pénalité au locataire, en transmettant un préavis de 12 mois au locataire, ce qui permettra, au besoin, de démolir le bâtiment pour la construction de logements sociaux, le tout en conformité avec les termes et conditions de l'accord signé par la Ville et Devimco inc. pour le développement du secteur de Griffintown.
- Les différents intervenants ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette recette au budget de la Direction des Stratégies et transactions immobilières:

Compte budgétaire : Location - Immeuble et terrains - bail ordinaire taxable

2012 132 250 \$
 2013 134 900 \$
 2014 137 600 \$
 2015 140 450 \$
 2016 143 250 \$.

Par ailleurs, un budget annuel de 15 000 \$ a été prévu lors de l'acquisition de l'immeuble (résolution CM11 1011) afin d'assurer une marge de manoeuvre confortable qui permettra, le cas échéant, de combler toutes les dépenses imprévues de la première année et les années subséquentes. La répartition suivante a alors été établie:

Assurance 5 000 \$
 Déneigement 6 000 \$
 Entretien et réparation 2 500 \$
 Divers 1 500 \$
 Total 15 000 \$

Cependant, étant donné que le nouveau bail préparé par la Ville prévoit que le locataire assumera les dépenses pour l'assurance et le déneigement, la somme de 15 000 \$ pourra être utilisée pour l'entretien et les réparations.

Ces dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Direction des stratégies et transactions immobilières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Compléter des travaux de réparation mineurs à la toiture, aux cheminées, puits de lumière et drains ainsi qu'aux fenêtres afin qu'ils soient étanches et vérifier s'il y a présence de moisissures.

· Libération des lieux loués par le locataire lorsque la Ville sera prête à vendre l'immeuble pour la construction de logements sociaux.

· Vente à un organisme communautaire d'habitation pour la construction d'un bâtiment à des fins résidentielles dans le cadre du volet de logements sociaux requis par l'accord signé par la Ville et Devimco inc. pour un projet de développement dans le secteur de Grinffintown. Ce futur acquéreur sera responsable de la démolition du bâtiment et des travaux de décontamination des sols.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville, notamment à la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Julie NADON)

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Bernard CYR)

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain (Alexandre DION)

Avis favorable :

Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain (Stéphanie-Anne GARON)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (André POULIOT)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS

Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-6292

Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Ched de section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS

Chef de division

Tél : 514 872-5493

Télécop. : 514 872-8350

Date d'endos. : 2012-05-29

Dossier # :1121368010



Dossier # : 1124069008

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1er janvier 2013, deux immeubles situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, d'une superficie d'environ 6 995,5 m ² , utilisés à des fins de musée, moyennant un loyer total de 25 566,53 \$.

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1er janvier 2013, deux immeubles situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, d'une superficie d'environ 6 995,5 m², utilisés à des fins de musée, moyennant un loyer total de 25 566,53 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par : Michel NADEAU

Le 2012-11-12 13:10

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies
et transactions immobilières

Dossier # :1124069008

IDENTIFICATION**Dossier # :1124069008**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1er janvier 2013, deux immeubles situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, d'une superficie d'environ 6 995,5 m ² , utilisés à des fins de musée, moyennant un loyer total de 25 566,53 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, la Société d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière (la Société) loue de la Ville de Montréal deux immeubles situés au 150, rue Saint-Paul Ouest et au 350, place Royale, dont la superficie locative est de 6 995,5 m². Les lieux loués ont été aménagés dans le but d'en faire un musée.

La Société a pour but de faire connaître le Montréal d'hier et d'aujourd'hui par des recherches archéologiques et historiques montréalaises. En plus de l'exploitation du restaurant dans le but de financer ses activités, ce musée propose plusieurs expositions et activités culturelles.

La Direction de la culture et du patrimoine (DCP) a fait la demande à la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) de présenter aux instances décisionnelles un projet de prolongation de bail afin de maintenir l'occupation de la Société dans les locaux actuels.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le projet de prolongation du bail entre la Ville et la Société pour une période additionnelle de 1 an. Au cours de la prochaine année, la DCP et la Société discuteront des termes et conditions d'un bail à long terme et la DSTI présentera aux autorités compétentes un sommaire pour fin d'approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0483 - 21 juin 2011 - approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière les immeubles situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, à compter du 1er janvier 2009, jusqu'au 31 décembre 2012, moyennant un loyer total de 85 916,06 \$.

CM10 0936 - 16 décembre 2010 - approuver un projet de convention entre la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville établissant les

modalités de l'exploitation d'un musée, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012 / Autoriser une dépense de 4 390 600 \$ en 2010, de 4 640 600 \$ en 2011 et de 4 890 600 \$ en 2012, à cette fin.

CG07 0406 - 31 octobre 2007 - approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière les immeubles situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, à compter du 1er janvier 2008, jusqu'au 31 décembre 2008, moyennant un loyer total de 20 950,00 \$.

DESCRIPTION

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1er janvier 2013, deux immeubles d'une superficie totale d'environ 6 995,5 m² situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, et utilisés à des fins de musée, moyennant un loyer total de 25 566,53 \$ incluant les taxes.

De plus, la Société prendra à sa charge tous les frais d'exploitation suivants relatifs à l'occupation, dont notamment les assurances, les taxes foncières, l'énergie, l'entretien et les réparations intérieurs, l'entretien et les réparations extérieurs, l'entretien ménager, l'entretien des systèmes électromécaniques et le gardiennage. De plus, elle fera toute réparation locative due à son usage normal.

JUSTIFICATION

L'entente proposée est d'une durée de 1 an afin d'assurer la continuité des projets en cours et futurs tels que : la mise au jour des vestiges du marché Sainte-Anne et du parlement du Canada-Uni, du fort de Ville-Marie et du Château de Callière, la réhabilitation de la Maison-des-Marins, la mise en valeur de l'égout collecteur William sur 400 mètres de long et l'aménagement d'une salle d'exposition de calibre international au sous-sol de l'immeuble de Douanes Canada. Le contenu de l'intervention de la DCP justifie davantage la présente location.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme en témoigne le tableau ci-bas, cette location représente une recette de 25 566,53 \$ taxes incluses.

	Loyer antérieur	2013
Superficie (m ²)	6 995,50	6 995,50
Loyer annuel	21 800,65 \$	22 236,60 \$
Taux unitaire annuel (\$ / m ²)	3,12 \$	3,18 \$
TPS (5%)	1 090,03 \$	1 111,83 \$
TVQ (9,5%)	2 174,61 \$	2 218,10 \$
Total incluant taxes	25 065,30 \$	25 566,53 \$
Ristourne de TPS	1 090,03 \$	1 111,83 \$

Le taux de location, pour cet immeuble dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 300 \$ et 325 \$ le mètre carré.

La différence entre le loyer demandé et sa valeur sur le marché équivaut à une subvention annuelle d'environ 2,2 M\$ incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante :

$$(300 \$/m^2 + 325 \$/m^2) / 2 - 3,18 \$/m^2 = 309,32 \$/m^2 \times 6 995,5 m^2 = 2,2 M\$$$

Aucune somme n'est prévue dans la facturation immobilière puisque la Société a la responsabilité de défrayer tous les frais d'exploitation. (électricité, entretien courant et

autres.)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier obligerait la Société à mettre fin aux projets déjà entamés que la Ville a subventionnés en grande partie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : décembre 2012

CM : décembre 2012

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux documents légaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Sophie CHARLEBOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET

Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-0324

Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI

Chef de division - Gestion immobilière

Tél : 514 872-3957

Télécop. : 514 280-3597

Isabelle Lussier, gestionnaire
immobilier
514-872-7909
En remplacement d'André Cazalais
Chef de section Administration
immobilière - corporatif
Tél. 514 872-2419
(en vacances du 5 au 25
novembre)

Date d'endos. : 2012-10-02

Dossier # :1124069008



Dossier # : 1121361006

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Autoriser un cinquième et dernier versement, pour l'année 2012, de divers montants d'aide financière totalisant 267 458 \$, à même le budget de fonctionnement, à des organismes à but non lucratif (OBNL) locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs

La Direction de la diversité sociale recommande :

1. d'accorder une cinquième et dernière série de soutiens financiers totalisant 267 458 \$, pour l'année 2012, aux organismes à but non lucratif (OBNL) ci-après, ayant déposé une demande admissible dans le cadre de la mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs, au montant indiqué en regard de chaque demande, tel que spécifié au tableau ci-dessous;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Ahuntsic-Cartierville	
ALCHIMIES, CREATIONS ET CULTURES	387 \$
ASSOCIATION POUR LE METISSAGE ARTISTIQUE ET CULTUREL (AMETAC)	1 037 \$
DIFFUSION AIRE LIBRE	698 \$
ASSOCIATION DE MONTREAL POUR LA DEFICIENCE INTELLECTUELLE	1 630 \$
CENTRE INTERNATIONAL DE SOLIDARITE OUVRIERE (CISO)	483 \$
CENTRE QUEBECOIS POUR LA DEFICIENCE AUDITIVE (2494, boul. Henri-Bourassa Est, bureau 202 Montréal H2B 1T9)	390 \$
Anjou	
FEDERATION QUEBECOISE DE HOCKEY SUR GLACE INC. - HOCKEY QUEBEC	5 000 \$
Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	

FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE MONTREAL	516 \$
ALAC (ALLIANCE POUR L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION DES IMMIGRANTS-ES)	1 935 \$
ASSOCIATION DU CENTRE COTE DES NEIGES	831 \$
ASSOCIATION JAMAQUAINE DE MONTREAL INC.	2 951 \$
CENTRE DE BENEVOLAT DE SARPAD COTE-DES-NEIGES INC.	272 \$
CENTRE D'ECOUTE ET DE REFERENCE MULTI-ECOUTE	1 179 \$
CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS	560 \$
COUP DE BALAI INC.	967 \$
LA COMMUNAUTE DE LA LIGUE DES FEMMES JAMAICAINES ET CANADIENNES DE MONTREAL INC.	280 \$
LA FEDERATION QUEBECOISE DES ASSOCIATIONS FOYERS-ECOLES	668 \$
LE CENTRE D'ALPHABETISATION DU QUEBEC INC.	824 \$
ORGANISATION D'EDUCATION ET D'INFORMATION LOGEMENT DE COTE-DES-NEIGES	553 \$
Lachine	
CORPORATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE LASALLE-LACHINE (CDEC LASALLE-LACHINE) INC.	1 802 \$
GROUPE D'ENTRAIDE LACHINE	1 913 \$
LaSalle	
BUREAU DE CONSULTATION JEUNESSE INC. (9160, rue Airlie, suite L Montréal H8R 2A5)	983 \$
CENTRE ACTION	2 925 \$
LA TRIADE HCT	123 \$
NUTRI-CENTRE LASALLE	1 017 \$
TABLE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DE LASALLE	942 \$
Mercier--Hochelaga-Maisonneuve	
FEDERATION DES ASTRONOMES AMATEURS DU QUEBEC	98 \$
FÉDÉRATION DES HARMONIES ET DES ORCHESTRES SYMPHONIQUES DU QUÉBEC	271 \$
FEDERATION QUEBECOISE DES JEUX RECREATIFS	402 \$
LA COMPAGNIE JEAN DUCEPPE	3 690 \$
SCIENCE POUR TOUS	220 \$
APPROCHE SECURISANTE DES POLYTOXICOMANES ANONYMES A.S.P.A.	1 330 \$
ENTREPRISE SOCIALE EN SANTE MENTALE	5 000 \$
LA MARIE DEBOUT, CENTRE D'EDUCATION DES FEMMES	379 \$
LA PUCE COMMUNAUTAIRE, MONTREAL, INC.	3 494 \$
LE C.A.R.R.E. COMPTOIR ALIMENTAIRE DE RENCONTRES, DE RÉFÉRENCES ET D'ENTRAIDE INC.	1 092 \$
MAISON INTERNATIONALE DES FEMMES	149 \$
OEUVRES HUMANITAIRES DU SALUT (O.H.S.)	251 \$
ORGANISATION POPULAIRE DES DROITS SOCIAUX-REGION MONTREAL (O.P.D.S.-R.M.) (3340, rue Ontario Est Montréal H1W 1P7)	836 \$
FEDERATION AUTO-QUEBEC INC	178 \$
FEDERATION DE CHEERLEADING DU QUEBEC	452 \$
FEDERATION DE PATINAGE ARTISTIQUE DU QUEBEC	1 033 \$
FEDERATION QUEBECOISE DE ULTIMATE	113 \$
FEDERATION SKI NAUTIQUE ET PLANCHE QUEBEC	213 \$
LA FEDERATION DE LA VOILE DU QUEBEC LTEE	404 \$
LIGUE DE DEVELOPPEMENT DU HOCKEY MIDGET AAA DU QUÉBEC	144 \$

MAISON DES JEUNES, MAGI DE MERCIER-OUEST INC.	1 008 \$
SOCIETE QUEBECOISE DE SPELEOLOGIE	406 \$
Montréal-Nord	
CENTRE D'AIDE HUMANITAIRE COHERITIERS (10 370, avenue Drapeau Montréal H1H 3J2)	1 260 \$
CENTRE DE REVES ET ESPOIRS	4 752 \$
LES YMCA DU QUEBEC (ALTERNATIVE SUSPENSION) (5150, rue Charleroi Montréal H1G 3A1)	491 \$
Outremont	
CORPORATION WAPIKONI MOBILE	1 078 \$
L'ARCHE CANADA	770 \$
Pierrefonds--Roxboro	
CALACS DE L'OUEST DE L'ILE	847 \$
CLOVERDALE MULTI RESSOURCES INC.	2 257 \$
Plateau-Mont-Royal (Le)	
CENTRE D'ART ET DIFFUSION CLARK	2 178 \$
CINEMA POLITICA	202 \$
COLLECTIF LIBERTE INC.	174 \$
COMPAGNIE DE DANSE TANGO LIBRE	1 529 \$
CORPORATION LUCIE GREGOIRE DANSE	1 408 \$
DAZIBAO, CENTRE D'ANIMATION ET D'EXPOSITION PHOTO (5455, avenue de Gaspé, local 903 Montréal H2T 3B3)	239 \$
ECOLE DE DANSE TANGO LIBRE	1 445 \$
ESPACE FREESTANDING	324 \$
FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE POP MONTREAL(5445, avenue de Gaspé, bureau 710 Montréal H2T 3B2)	512 \$
FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE POP MONTREAL (5585, avenue du Parc Montréal H2V 4H2)	1 046 \$
LA SOCIETE DES ARTS LIBRES ET ACTUELS	718 \$
LE MEG : LE MONTREAL ELECTRONIQUE GROOVE INC.	265 \$
LE THEATRE DE LA MANUFACTURE INC.	868 \$
LE THEATRE DE LA SOURCE INC.	145 \$
LES YMCA DU QUEBEC - CENTRE DU PARC (ÂME-ART)	530 \$
LOCK-DANSEURS INC. / LA LA LA HUMAN STEPS (5711, avenue du Parc Montréal H2V 4H2)	5 000 \$
LOCK-DANSEURS INC. / LA LA LA HUMAN STEPS (5655, avenue du Parc, bureau 206 Montréal H2V 4H2)	1 316 \$
L'ORCHESTRE DE CHAMBRE I MUSICI DE MONTREAL (3575, boulevard Saint- Laurent, bureau 201 Montréal H2X 2T7)	656 \$
L'ORCHESTRE DE CHAMBRE I MUSICI DE MONTREAL (279, rue Sherbrooke ouest, bureau 404 Montréal H2X 1Y2)	996 \$
OBORO GOBORO	5 000 \$
RENCONTRES INTERNATIONALES DU DOCUMENTAIRE DE MONTREAL	661 \$
THEATRE DE L'ESQUISSE	1 188 \$
THEATRE MAINLINE	1 400 \$
ACCES SANTE MENTALE CIBLE TRAVAIL	4 773 \$
ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTE MENTALE / FILIALE DE MONTREAL (847, rue Cherrier, bureau 201 Montréal H2L 1H6)	713 \$
ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTE MENTALE / FILIALE DE MONTREAL (55, avenue du Mont-Royal ouest, bureau 605 Montréal H2T 2S6)	770 \$

ASSOCIATION DES ARCHES DU QUEBEC	390 \$
AUTISME ET TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT MONTREAL	859 \$
CENTRE DE SANTE DES FEMMES DE MONTREAL INC. (3409, avenue de Lorimier Montréal H2K 3X5)	1 313 \$
CENTRE DE SANTE DES FEMMES DE MONTREAL INC. (3401, avenue de Lorimier Montréal H2K 3X5)	1 486 \$
CENTRE DE SANTE DES FEMMES DE MONTREAL INC. (2101, rue Sherbrooke est Montréal H2K 1C2)	1 861 \$
CENTRE QUEBECOIS DE RESSOURCES A LA PETITE ENFANCE	46 \$
DIFFUSIONS GAIES ET LESBIENNES DU QUEBEC	644 \$
FED QC CENTRES DE READAPTATION EN DEFICIENCE INTELLECTUELLE & TROUBLES ENVAHISSANTS DU DEVELOPPEMENT	3 878 \$
FONDATION MARCELLE ET JEAN COUTU	955 \$
GROUPE ITINERANCE ET TRAVAIL DE MONTREAL INC. (3587, avenue Papineau Montréal H2K 4J7)	1 673 \$
GROUPE ITINERANCE ET TRAVAIL DE MONTREAL INC. (2177, rue Masson, local 207 Montréal H2H 1B1)	743 \$
L'IMAGERIE LOCAL DES JEUNES INC.	1 016 \$
PLUMEAU, CHIFFON ET COMPAGNIE	896 \$
RESEAU ALTERNATIF ET COMMUNAUTAIRE DES ORGANISMES (RACOR) EN SANTE MENTALE	715 \$
REVIVRE ASSO QC DE SOUTIEN AUX PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES ANXIEUX, DEPRESSIFS OU BIPOLAIRES	4 016 \$
Rivières-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles	
LA FONDATION DES GENS D'HONNEUR	413 \$
LES IMPATIENS (11787, rue Notre-Dame est, suite B Montréal H1B 2X9)	858 \$
LES YMCA DU QUEBEC (ALTERNATIVE SUSPENSION) (14115, rue Prince-Arthur, local 455 Montréal H1A 1A8)	330 \$
SOCIETE POUR PROMOTION DES BIENFAITS DE L'APPRENTISSAGE DE MUSIQUE SOBAM	137 \$
Rosemont--La-Petite-Patrie	
ARCMTL	1 232 \$
FLEUR D'ASPHALTE	866 \$
L'AUTRE THEATRE / THE OTHER THEATRE	1 174 \$
ORBITE GAUCHE	773 \$
THEATRE DE QUAT'SOUS	688 \$
THEATRE PIGEONS INTERNATIONAL	1 750 \$
ASSOCIATION QUEBECOISE DES PERSONNES DE PETITE TAILLE INC.	782 \$
CONCERTATION DES LUTTES CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE	1 368 \$
CYCLO CHROME INC.	2 210 \$
FORUM DES CITOYENS AINES DE MONTREAL (419, boul. Rosemont, bureau 101 Montréal H2S 1Z2)	242 \$
GROUPE D'ALCOOLIQUES ANONYMES ACTION DE GRACES	320 \$
NOURRI-SOURCE - MONTREAL	266 \$
TABLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES AU SERVICE DES PERSONNES REFUGIEES ET IMMIGRANTES INC.	1 220 \$
Saint-Laurent	
DYNAMO THEATRE INC. (4590, boul. Henri-Bourassa ouest Montréal H4L 1A8)	194 \$
DYNAMO THEATRE INC. (5605, chemin de la Côte-de-Liesse Montréal H4M	218 \$

1V2)	
AIM CROIT	2 560 \$
AMAL - CENTRE POUR FEMMES	443 \$
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI SAINT-LAURENT	1 163 \$
MAISON DES JEUNES DE SAINT-LAURENT	1 286 \$
Saint-Léonard	
ASSOCIATION DE LA FIBROMYALGIE REGION ILE-DE-MONTREAL	449 \$
ASSOCIATION QUEBÉCOISE DES TROUBLES D'APPRENTISSAGE - SECTION SAINT-LEONARD	264 \$
AVANT TOUT, LES ENFANTS	2 459 \$
CENTRE DE RECHERCHE D'EMPLOI DE L'EST (CREE) INC.	2 560 \$
DEUXIEME CHANCE CAFE	773 \$
Sud-Ouest (Le)	
MUSEE DU COSTUME ET DU TEXTILE DU QUEBEC	539 \$
RADIO-VILLE-MARIE	3 653 \$
SOCIETE DES DIRECTEURS DES MUSEES MONTREALAIS	5 000 \$
C.E.L.A.M. (CONSEIL POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA LECTURE AUX ANALPHABETES DE MONTRÉAL)	789 \$
FAMILLES EN ACTION	1 577 \$
PRO-VERT SUD-OUEST	88 \$
Verdun	
CASA-CAFI (CENTRE D'AIDE AUX FAMILLES IMMIGRANTES)	2 078 \$
LES YMCA DU QUEBEC (ALTERNATIVE SUSPENSION) (4609, rue de Verdun, local 3 Montréal H4G 1M6)	572 \$
Ville-Marie	
ART SOUTERRAIN	259 \$
ASSOCIATION DES GALERIES D'ART CONTEMPORAIN (MONTREAL)	853 \$
ASSOCIATION DES LIBRAIRES DU QUEBEC (407, boulevard Saint-Laurent, bureau 801 Montréal H2Y 2Y5)	408 \$
ASSOCIATION DES LIBRAIRES DU QUEBEC (1001, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 580 Montréal H2M 2M3)	411 \$
ASSOCIATION POUR LA CREATION ET LA RECHERCHE ELECTRO-ACOUSTIQUES DU QUEBEC	695 \$
CENTRE DE MUSIQUE CANADIENNE (1085, côte du Beaver Hall, suite 200 Montréal H2Z 1S5)	1 453 \$
CENTRE DE MUSIQUE CANADIENNE (416, rue McGill Montréal H2Y 2G1)	610 \$
COMPAGNIE DE THEATRE LE CARROUSEL	2 997 \$
COMPAGNIE FLAK	1 647 \$
COMPAGNIE FLAK	553 \$
DAZIBAO, CENTRE D'ANIMATION ET D'EXPOSITION PHOTO (335, boul. De Maisonneuve Est, bureau 329 Montréal H2X 1K1)	230 \$
FESTIVAL TRANSAMERIQUES	2 584 \$
FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LA DANSE CONTEMPORAINE	609 \$
GALERIE B-312	1 233 \$
GALERIE LES TERRITOIRES	712 \$
ILLUSTRATION QUEBEC	294 \$
KINO00	596 \$
LA COMPAGNIE DE THEATRE "IL VA SANS DIRE..."	337 \$
LE THEATRE DE L'OPIS INC.	693 \$

LES EDITIONS ESSE	549 \$
LOCK-DANSEURS INC. / LA LA LA HUMAN STEPS (2065, rue Parthenais, local 400 Montréal H2K 3T2)	566 \$
L'ŒIL VIF / LES FILMS DU 3 MARS	736 \$
PERTE DE SIGNAL	851 \$
PRODUCTIONS TRAQUEN'ART INC	610 \$
REGROUPEMENT DES ARTISTES EN ARTS VISUELS DU QUEBEC, R.A.A.V. (2205, rue Parthenais, local 214 Montréal H2K 3T3)	252 \$
REGROUPEMENT DES ARTISTES EN ARTS VISUELS DU QUEBEC, R.A.A.V. (460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 913 Montréal H3B 1A7)	852 \$
REVUE D'ART CONTEMPORAIN ETC INC.	1 147 \$
SOCIETE D'ART VOCAL DE MONTREAL	863 \$
SOCIETE DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURE (S.P.D.A.C.) INC.	319 \$
STUDIO 303	1 947 \$
TENON MORTAISE, COMPAGNIE DE THEATRE-DANSE	193 \$
THEATRE SANS DOMICILE FIXE	234 \$
VUES D'AFRIQUE	1 208 \$
ASSOCIATION CANADIENNE DU CANCER COLORECTAL (1350, rue Sherbrooke ouest, bureau 300 Montréal H3G 1J1)	1 647 \$
ASSOCIATION CANADIENNE DU CANCER COLORECTAL (5, place Ville-Marie, bureau 1230 Montréal H3B 2G2)	267 \$
ASSOCIATION COOPERATIVE D'ECONOMIE FAMILIALE DU CENTRE DE MONTREAL	4 306 \$
ASSOCIATION DES AIDES FAMILIALES DU QUEBEC (20, boulevard de Maisonneuve ouest Montréal H2X 1Z3)	341 \$
ASSOCIATION DES CENTRES DE READAPTATION EN DEPENDANCE DU QUEBEC	2 570 \$
ASSOCIATION DES DEVENUS SOURDS ET MALENTENDANTS DU QUEBEC	785 \$
CENTRE DE LA MISSION CHRETIENNE CHINOISE	-
CENTRE DE RECHERCHE ET D'AIDE POUR NARCOMANES DE MONTREAL CRAN INC.	2 467 \$
CENTRE INTERNATIONAL POUR LA PREVENTION DE LA CRIMINALITE	2 862 \$
CENTRE PRO BONO QUEBEC	1 443 \$
CLUB DE RECHERCHE D'EMPLOI MONTREAL CENTRE-VILLE	5 000 \$
CONSEIL POUR LA PROTECTION DES MALADES (CPM)	1 139 \$
ECO-QUARTIER SAINTE-MARIE	3 024 \$
FIERTE MONTREAL (260, rue Sainte-Catherine est Montréal H2X 1L4)	549 \$
FIERTE MONTREAL (460, rue Sainte-Catherine ouest, bureau 303 Montréal H3B 1A7)	272 \$
FONDATION D'AIDE DIRECTE - SIDA MONTREAL	1 159 \$
INVESTISSEMENT FEMMES MONTREAL	600 \$
LA SOCIETE CANADIENNE DE L'HEMOPHILIE SECTION DU QUEBEC	885 \$
LE CENTRE D'ECOUTE ET D'INTERVENTION FACE A FACE	1 472 \$
LES IMPATIENS (131A, rue Sherbrooke est Montréal H2X 1C6)	935 \$
LES IMPATIENS (100, rue Sherbrooke Est, bureau 4000 Montréal H2X 1C3)	2 880 \$
MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE DU QUEBEC INC.	488 \$
PROJET D'INTERVENTION AUPRES DES MINEURS PROSTITUES P.I.A.M.P.	1 218 \$
QUEBEC COMMUNITY GROUPS NETWORK	2 004 \$

REZO (SANTE ET MIEUX-ETRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS)	1 972 \$
SOCIETE CANADIENNE DE L'HEMOPHILIE	1 876 \$
SOCIETE POUR ACTION, EDUC & SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MTL/ECO-QUARTIER PETER-McGILL	627 \$
STELLA L'AMIE DE MAIMIE	1 136 \$
VIE AUTONOME-MONTREAL	725 \$
ECOLE DE JOAILLERIE DE MONTREAL	4 827 \$
LIGUE D'ACTION NATIONALE	535 \$
Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension	
CENTRE DE PRODUCTION ET D'EXPOSITION EASTERN BLOC	1 523 \$
CENTRE DES METIERS DU CUIR DE MONTREAL	863 \$
CONSEIL DU LOISIR SCIENTIFIQUE DE LA REGION METROPOLITAINE (3565, Jarry est, suite 401 Montréal H1Z 4K6)	746 \$
CONSEIL DU LOISIR SCIENTIFIQUE DE LA REGION METROPOLITAINE (7950, boul. St-Michel, bureau 100 Montréal H1Z 3E1)	707 \$
DYNAMO THEATRE INC. (911, rue Jean-Talon Est, bureau 131 Montréal H2R 1V5)	731 \$
SOCIETE POUR LA PROMOTION DE LA DANSE TRADITIONNELLE QUEBECOISE	977 \$
THEATRE LONGUE VUE LA SUITE (LV2)	353 \$
ACTION TRAVAIL DES FEMMES DU QUEBEC INC.	776 \$
AFRIQUE AU FEMININ	1 368 \$
ASSOCIATION DES AIDES FAMILIALES DU QUEBEC (2348, rue Jean-Talon est, bureau 407 Montréal H2E 1V7)	370 \$
BUREAU DE CONSULTATION JEUNESSE INC. (550, avenue Beaumont ouest, local 212, 220 Montréal H3N 1T7)	997 \$
BUREAU DE CONSULTATION JEUNESSE INC. (1590, rue Villeray, bureau 102 Montréal H2E 1H3)	588 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE DES AINES DE ST-MICHEL-ROSEMONT	2 999 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE FLAMBEAU DIVIN	472 \$
CENTRE CULTUREL ALGERIEN	1 160 \$
CENTRE D'AIDE HUMANITAIRE COHERITIERS (10 370, avenue Drapeau Montréal H1Z 3B6)	367 \$
CENTRE DE FORMATION POPULAIRE C.F.P.	347 \$
CENTRE DE RESSOURCES ET D'INTERVENTION POUR HOMMES ABUSES SEXUELLEMENT DANS LEUR ENFANCE (CRIPHASE)	451 \$
CENTRE QUEBECOIS POUR LA DEFICIENCE AUDITIVE (65, rue De Castelnau Ouest, bureau 101 Montréal H2R 2W3)	174 \$
FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSEES DU QUEBEC	910 \$
FORUM DES CITOYENS AINES DE MONTREAL (6830, ave du Parc, bureau 556 Montréal H3N 1W7)	140 \$
JOURNAL COMMUNAUTAIRE LE MONDE INC.	332 \$
LA SOCIETE CULTURELLE QUEBECOISE DES SOURDS	60 \$
ORGANISATION POPULAIRE DES DROITS SOCIAUX-REGION MONTREAL (O.P.D.S.-R.M.) (8535, boulevard Pie IX montréal H1Z 3T9)	726 \$
PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE (8105, avenue de Gaspé, suite 200 Montréal H2P 2J9)	824 \$
PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE (3333, boulevard Crémazie Est, suite 201 Montréal H1Z 2H8)	205 \$

REGROUPEMENT JEUNESSE EN MARCHÉ DU QUÉBEC	93 \$
RESEAU ENFANTS RETOUR CANADA (7101, avenue du Parc, bureau 100 Montréal H3N 1X9)	292 \$
RESEAU ENFANTS RETOUR CANADA (6830, avenue du Parc, bureau 420 Montréal H3N 1W7)	1 844 \$
SEP (SERVICE D'ENTRAIDE PASSERELLE)	878 \$
CENTRE DE MEDITATION SIDDHA DE MONTREAL	3 674 \$
ORGANISATION SPIRITUELLE MONDIALE DES BRAHMA KUMARIS	4 674 \$

Signé par : Gilles RIOUX

Le 2012-11-20 17:04

Signataire :

Gilles RIOUX

 Directeur
 Qualité de vie , Direction de la diversité sociale

Dossier # :1121361006

IDENTIFICATION

Dossier # :1121361006

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Autoriser un cinquième et dernier versement, pour l'année 2012, de divers montants d'aide financière totalisant 267 458 \$, à même le budget de fonctionnement, à des organismes à but non lucratif (OBNL) locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs

CONTENU

CONTEXTE

Le comité exécutif, à sa séance ordinaire du 8 février 2012, approuve les lignes directrices relativement à l'octroi de soutiens financiers dans le cadre de la Mesure d'aide financière financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) locataires. Cette mesure vise les OBNL locataires ou occupants non-propriétaires dans des immeubles non résidentiels imposables et œuvrant dans des domaines ciblés, que la Ville de Montréal juge prioritaires, en lien avec ses politiques et ses interventions. Ces domaines sont : l'art et la culture, le développement social et communautaire ou le sport et les loisirs. L'immeuble occupé doit être situé dans l'un de ses 19 arrondissements.

En 2012, la Ville reconduit pour une septième année cette mesure. Cependant, les lignes directrices sont modifiées : le taux utilisé pour le calcul du montant d'aide financière à accorder passe de 12 % qu'il était en 2011 à 7 % du loyer annuel, net de frais, pour la partie admissible de l'immeuble occupée par l'OBNL. Et, le maximum accordé par emplacement, par OBNL, passe de 7 500 \$ à 5 000 \$. En reconduisant la mesure d'aide financière aux OBNL locataires, la Ville met en usage le pouvoir discrétionnaire qu'ont les municipalités d'accorder, notamment, de l'aide financière aux OBNL pour les aider à remplir leur mission. La date limite pour transmettre une demande à la Ville est fixée au 31 mai 2012. Au total, cinq sommaires auront été acheminés au comité exécutif pour approbation au cours de 2012.

Cette année, un premier sommaire, celui du 2 mai dernier, portait sur l'attribution de montants distincts d'aide financière pour 100 demandes recevables totalisant 180 451 \$. Un deuxième, attribuait le 4 juillet 136 montants d'aide totalisant 206 658 \$, un troisième en octroyait 153, le 29 août pour 254 672 \$ et un quatrième 118 montants pour 202 957 \$, le 3 octobre.

Les montants du présent sommaire constituent la cinquième et dernière série de soutiens financiers qu'il est recommandé d'octroyer. Ils totalisent 267 458 \$ pour 228 demandes. En ajout aux 507 demandes déjà approuvées, pour 844 738 \$, la Ville aura accepté à ce jour les

recommandations pour quelque 735 demandes, pour un grand total de 1 112 196 \$.

En 2012, sur un total de 755 demandes reçues, quelque 20 demandes ont été jugées inadmissibles et ce, à la lumière des lignes directrices et en accord avec les directions appropriées du Service de la qualité de vie. Elles ne font donc l'objet d'aucune recommandation.

Finalement, à l'instar des années précédentes, il est prévu acheminer pour approbation au comité exécutif, au début de 2013, un sommaire proposant des lignes directrices permettant de poursuivre, le cas échéant, cette mesure pour 2013, mais sans augmenter les crédits déjà impartis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1629 - 3 octobre 2012

Approuver un 4e versement, pour l'exercice 2012, de 118 montants d'aide financière aux OBNL locataires admissibles à de l'aide financière aux OBNL locataires

CE12 1429 - 29 août 2012

Approuver un 3e versement, pour l'exercice 2012, de 153 montants d'aide financière aux OBNL locataires admissibles à de l'aide financière aux OBNL locataires

CE12 1137 - 4 juillet 2012

Approuver un 2e versement, pour l'exercice 2012, de 136 montants d'aide financière aux OBNL locataires admissibles à de l'aide financière aux OBNL locataires

CE12 0631 - 2 mai 2012

Approuver un 1er versement, pour l'exercice 2012, de 100 montants d'aide financière aux OBNL locataires admissibles à de l'aide financière aux OBNL locataires

CE12 0160 - 8 février 2012

Approuver, pour l'exercice 2012, les lignes directrices pour l'aide financière aux OBNL locataires d'immeubles non résidentiels imposables œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs

DESCRIPTION

Ce sommaire recommande au comité exécutif d'approuver une série de 228 demandes recevables, dont la majorité provient d'OBNL ayant déposé une demande en 2011. Un tableau joint, en « note additionnelle », cumule et ventile les demandes de 2012 par sommaire et par arrondissement. Un autre tableau, en « pièces jointes », détaille les demandes de ce cinquième sommaire par arrondissement, par domaine et par organisme, en précisant chaque montant.

Des 228 demandes, la majorité, soit 130 demandes, vient d'OBNL œuvrant en développement social et communautaire pour un montant total de 159 112 \$. Ces demandes se distribuent comme suit : Ville-Marie (29 demandes); Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension (23 demandes); Le Plateau-Mont-Royal (18 demandes); Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce (11 demandes); Mercier — Hochelaga-Maisonneuve (8 demandes); Rosemont — La Petite-Patrie (7 demandes); LaSalle (5 demandes); Saint-Léonard (5 demandes); Rivière-des-Prairies — Pointe-aux-Trembles (4 demandes); Saint-Laurent (4 demandes); Ahuntsic - Cartierville (3 demandes); Le Sud-Ouest (3 demandes); Montréal-Nord (3 demandes); Lachine (2 demandes); Pierrefonds-Roxboro (2 demandes); Verdun (2 demandes); et, Outremont (1 demande). Une de ces demandes a dû être corrigée et aucun montant d'aide ne sera versé pour cette année.

Le nombre de demandes provenant d'OBNL œuvrant en art et culture s'élève à 84, avec un montant total de 85 685 \$. Elles proviennent des arrondissements : Ville-Marie (33 demandes); Le Plateau-Mont-Royal (23 demandes); Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension (7 demandes); Rosemont — La Petite-Patrie (6 demandes); Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (5 demandes); Ahuntsic -Cartierville (3 demandes); Le Sud-Ouest (3 demandes); Saint-Laurent (2 demandes); Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce (1 demande); et, Outremont (1 demande).

Les 14 autres demandes émanent d'OBNL œuvrant en sport et des loisirs, avec un montant total de 22 661 \$. Elles proviennent des arrondissements : Mercier — Hochelaga-Maisonneuve (9 demandes); Ville-Marie (2 demandes); Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension (2 demandes); et, Anjou (1 demande).

L'OBNL doit déposer une demande distincte par emplacement ou immeuble occupé. Il arrive qu'un OBNL dépose plus d'une demande de soutien financier. C'est le cas si l'OBNL occupe plus d'un emplacement dans un même arrondissement ou dans des arrondissements différents ou qu'il quitte un emplacement pour un autre. En regard de chaque emplacement considéré, si les critères énoncés dans les lignes directrices sont respectés, l'OBNL a droit à un montant d'aide financière par emplacement admissible. L'approche retenue pour la formule de calcul du montant d'aide financière à accorder est basée sur le loyer annuel, net de frais tel que le chauffage, l'électricité, la TPS et la TVQ ou les autres frais. En 2012, le montant à accorder correspond à 7 % de cette base. L'aide financière maximale, par emplacement, pour un organisme est fixée à 5 000 \$. Il est recommandé dans ce cinquième sommaire d'accorder six montants d'aide correspondant à ce maximum.

La mesure d'aide financière aux OBNL locataires est destinée à des OBNL, qui rencontrent les critères d'admissibilité, locataires ou occupants non-propriétaires d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble non résidentiel imposable sur le territoire de la Ville. Cependant, elle ne constitue pas une aide au loyer ni un supplément de loyer.

JUSTIFICATION

La Ville met dès lors en usage le pouvoir discrétionnaire qu'ont les municipalités d'accorder, notamment, de l'aide aux OBNL.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits pour financer les montants d'aide, dans le cadre de cette mesure, sont prévus dans les autres postes budgétaires au budget 2012, pour le montant suivant : 1 202 245 \$. Les montants versés au premier sommaire totalisaient 180 451 \$, ceux du deuxième 206 658 \$, du troisième 254 672 \$, et du quatrième sommaire 202 957 \$, pour un total de 844 738 \$. Les montants recommandés pour ce cinquième sommaire totalisent 267 458 \$. Ils proviennent des crédits susmentionnés alloués pour l'exercice 2012. À ce jour, les montants versés et à verser totalisent donc 1 112 196 \$.

Le tableau suivant résume les sept années d'opération de la mesure d'aide aux OBNL locataires.

Année	Social #	Sous-total \$	Culture #	Sous-total \$	Loisir #	Sous-total \$	Total #	Total \$
2006	323	785 337 \$	137	327 131 \$	15	38 744 \$	475	1 151 213 \$
2007	346	1 117 829 \$	168	455 981 \$	20	56 370 \$	534	1 630 171 \$
2008	377	1 379 450 \$	185	602 279 \$	69	154 371 \$	631	2 138 100 \$
2009	414	1 511 977 \$	199	682 101 \$	69	164 898 \$	682	2 358 978 \$
2010	412	1 560 398 \$	208	715 163 \$	82	207 796 \$	702	2 483 358 \$
2011	424	1 154 696 \$	224	530 579 \$	85	155 484 \$	733	1 840 759 \$
2012	427	695 488 \$	224	314 561 \$	84	102 147 \$	735	1 112 196 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien financier aux divers OBNL les aide à remplir leur mission et facilite la réalisation de l'Action 36 « Être équitable » du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, à savoir que Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette mesure représente un apport apprécié au soutien de la réalisation des missions respectives des OBNL bénéficiaires. Elle représente pour la Ville un renforcement important de son lien avec des organismes partenaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication relatives à l'aide pour l'exercice 2012 se résument comme suit :

Février 2012 1ere lettre aux OBNL bénéficiaires en 2011 - reconduction de la mesure et modifications de 2012

" Renvoi hyperlien au site de la Diversité sociale et au site de la Culture

" Documents en ligne - lignes directrices - formulaire d'inscription - fiche Sherlock - BAM et bureaux d'arrondissements

" Lettre du Président du comité exécutif aux maires et mairesses des arrondissements - reconduction et modifications de 2012

" Lettre de la Directrice générale associée aux directeurs et directrices des arrondissements - reconduction et modifications de 2012

Avril 2012 2e lettre rappel aux OBNL bénéficiaires de 2011 n'ayant pas encore transmis leur demande 2012

Février 2012 à juin 2012 Lien direct sur le portail de la Ville et de ses directions concernées

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 mai 2012 date limite de transmission d'une demande

31 décembre 2012 date limite de versement des montants d'aide financière

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Administration (Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MCMULLEN

Agent(e) de recherche

Tél : 514-868-5579

ENDOSSÉ PAR

Lyne RAYMOND

Chef de division

Tél : 872.2252

Télocop. : 514 872-9848

Télocop. : 872.9848
Date d'endos. : 2012-11-20

Dossier # :1121361006



Dossier # : 1121637001

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente cadre d'une durée initiale de 3 ans entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour l'élaboration de différents ouvrages reliés à la préparation de guides et de normes dans le domaine du transport et de la circulation pour un montant n'excédant pas 80, 000 \$ (non taxable) par année.

Il est recommandé :

D'approuver un projet d'entente cadre d'une durée initiale de 3 ans entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour l'élaboration de différents ouvrages reliés à la préparation de guides et de normes dans le domaine du transport et de la circulation pour un montant n'excédant pas 80, 000 \$ (non taxable) par année.

Et de mandater le directeur de la Direction des transports pour signer ladite entente cadre.

Signé par : Claude CARETTE

Le 2012-11-21 09:47

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur des transports
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports

Dossier # :1121637001

IDENTIFICATION

Dossier # :1121637001

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Dépense mixtes
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente cadre d'une durée initiale de 3 ans entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour l'élaboration de différents ouvrages reliés à la préparation de guides et de normes dans le domaine du transport et de la circulation pour un montant n'excédant pas 80, 000 \$ (non taxable) par année.

CONTENU

CONTEXTE

La ville de Montréal est membre de L'Association des Transports du Canada (ATC) depuis 1958 et participe activement aux activités. L'ATC est une association d'envergure nationale s'intéressant principalement au secteur routier et à ses liens stratégiques avec les autres composantes du réseau de transport.

Cet organisme sans but lucratif a été créé à Montréal en 1914 et constitue une tribune neutre de collecte et d'échanges d'idées, d'informations et de connaissances à l'appui de l'élaboration de lignes directrices techniques et de bonnes pratiques.

Elle est constituée de représentants de tous les paliers de gouvernements canadiens tels que Transport Canada, toutes les provinces canadiennes, et les principales villes canadiennes. Les firmes de génie-conseil, les universités, les Commissions de transports ainsi que certains fournisseurs spécialisés y sont également représentés.

La Ville est présente au sein des principaux comités de l'organisation dont, entre autres, le Conseil d'administration, le Conseil des Ingénieurs en chef et le Conseil des transports urbains

Sous l'autorité de ces trois (3) conseils, des Comités permanents préparent des projets de guide et de normes d'exploitation routiers adaptés aux nouvelles réalités canadiennes.

Les différents Comités permanents de l'association portent entre autres sur la conception géométrique des rues, la sécurité routière, les ouvrages routiers, les revêtements de chaussées, l'entretien et la construction des routes, les techniques et la gestion de la circulation, la planification et la recherche en transports urbains ainsi que l'environnement.

L'association représente une tribune importante pour faire valoir le point de vue d'une ville de

grande envergure telle que Montréal. Notons également que le gouvernement du Québec profite de cette tribune pour tester ses concepts et éventuellement, lorsque les guides sont adoptés, les intégrer notamment dans le Tome V qui concerne plus particulièrement la signalisation routière. Dès lors certaines valeurs normatives auxquelles les villes du Québec, dont Montréal, doivent se soumettre deviennent une partie constituante du Code de sécurité routière.

Antérieurement, les guides et les normes étaient principalement élaborés grâce à la contribution bénévole de ses membres et occasionnellement par le financement de certains projets au moyen des contributions reliées à la cotisation annuelle de ses membres. Cette façon de faire, a été revue par l'ATC dans le contexte actuel des restrictions budgétaires que connaissent les organismes publics et l'urgence ressentie par la communauté de revoir l'ensemble des guides et des normes reliées à l'aménagement de l'espace public.

L'ATC a donc élaboré depuis quelques années un nouveau plan de financement permettant de procéder à l'engagement de firmes externes mandatées par l'ATC. Ce plan se caractérise par l'engagement financier volontaire de ses membres qui financent individuellement les projets en fonction de leurs besoins.

Les contributions sont mises en commun et seulement les membres contribuant financièrement font partie du comité directeur pour le projet visé. Ce comité directeur oriente et influence le contenu du projet. L'expérience des projets réalisés à ce jour démontre que cette façon de faire permet entre autres d'élaborer des guides et des normes de qualités, mieux adaptées à la réalité urbaine des villes qui investissent dans ces projets.

La conception du réseau routier a évolué grandement partout au Canada. Pour Montréal, le Plan de transport contribue à modifier les façons de faire. La participation aux différents projets de l'ATC est un atout majeur pour la Ville et lui permet de mettre en œuvre son Plan de transport.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis de nombreuses années, la Ville de Montréal participe activement aux activités de l'ATC et contribue financièrement par le biais de sa contribution annuelle en tant que membre de l'association.

CE10 0717 - 12 mai 2010 - Mandater la Direction des transports à participer à l'organisation du Congrès de l'Association des transports du Canada qui soulignera son 100e anniversaire à Montréal en 2014.

CG10 0444 - Approuver un projet d'entente qui prendra fin le 31 décembre 2012 entre la Ville et l'Association des Transports du Canada, organisme à but non lucratif, pour l'élaboration de différents ouvrages reliés à la préparation de guides et de normes pour la construction et l'exploitation d'actifs de voirie, pour un montant de 167 500 \$, non taxable.

DESCRIPTION

Compte tenu des nombreux avantages pour la Ville de participer activement au développement des dossiers, il est proposé dans le présent sommaire de convenir d'une entente avec l'Association des Transports du Canada pour l'élaboration de différents ouvrages reliés à la préparation de guide et de normes dans le domaine du transport et de la circulation urbaine.

L'élaboration des guides et des normes fait partie intégrante du processus d'ingénierie pour amener à terme la réalisation de projets sécuritaires en fonction de la nouvelle réalité mentionnée précédemment. Ce sont des outils dont doivent disposer entre autres, les firmes-conseils qui ont à réaliser nos projets routiers. Ce sont aussi des outils que nous mettons à la disposition des arrondissements pour qu'ils puissent aménager le réseau de rue local. Nous croyons que plutôt que d'improviser pour chacun des projets de nouvelles façons de faire qui pourraient répondre aux préoccupations actuelles des municipalités, il est préférable et surtout plus économique et plus productif de mettre en commun les ressources compétentes

au niveau national pour ainsi élaborer des outils de qualité, surtout que les grandes villes canadiennes vivent les mêmes problématiques et poursuivent les mêmes objectifs.

Une telle entente permet à la Direction des transports de participer aux projets qui lui sont proposés au moment où le projet débute. En effet, un projet ne débute que lorsque la somme d'argent nécessaire est amassée entre autres auprès des gouvernements et des villes. Ceci peut engendrer un délai entre le moment où l'on donne son accord et le début des travaux et conséquemment du paiement. Cette façon de faire permet également à la Ville de faire les paiements en temps sans pénaliser l'ATC par les délais administratifs indus.

Toute participation à un projet doit obtenir l'aval du directeur des transports qui en évalue la pertinence.

La présente entente prévoit qu'en considération de la participation financière de la Ville, l'Organisme s'engage pour chacun des projets dans lesquels la Ville investit à :

- o assigner un conseiller technique pour le suivi de chacun des projets;
- o permettre aux représentants de la Ville de participer aux assemblées et aux diverses activités du comité directeur du projet;
- o permettre à la Ville de conserver le contrôle de la gestion et du déroulement des dits projets en tant que membre du comité directeur de projet;
- o s'occuper de la logistique requise pour les réunions du comité directeur ainsi que pour les conférences téléphoniques ou multimédias, notamment convocation et salle de réunions;
- o produire les comptes rendus des réunions du comité directeur et à rendre compte de l'avancement des projets lors des réunions du conseil d'administration de l'Organisme;
- o transmettre tous les documents nécessaires pour l'avancement du projet sous format électronique directement aux représentants de la Ville ou permettre l'accès à un dépôt électronique, le cas échéant;
- o préparer les documents contractuels ainsi que les termes de référence pour lancer les appels d'offres conformément aux politiques d'adjudication de contrat de l'Organisme, à partir des instructions du comité directeur;
- o assister le comité directeur lors de l'analyse des soumissions;
- o octroyer le contrat et assurer la gestion et la mise en œuvre des projets;
- o effectuer les paiements conformément aux termes de référence du projet;
- o dégager la Ville de toute poursuite relativement à la réalisation et au paiement des contrats;
- o fournir à la Ville une copie électronique ainsi qu'une copie officielle (papier) du projet lorsque terminé;
- o n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du comité directeur;
- o assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention.

Pour sa part la Ville de Montréal s'engage, en considération du respect par l'Organisme de toutes les obligations auxquelles il souscrit, à lui verser, sur présentation de factures pour chacun des projets autorisés par le directeur des transports, la somme pour laquelle elle s'est engagée, étant entendu que la somme maximale payable par la Ville pour la totalité de ces projets ne peut excéder quatre-vingt mille dollars (80 000,00 \$) par année, incluant toutes les taxes applicables.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire propose la conclusion d'une entente de collaboration avec l'Association des Transports du Canada pour les raisons suivantes :

- La Ville de Montréal participe activement aux activités de l'ATC et profite de l'expertise des autres grandes villes canadiennes pour élaborer conjointement les outils dont elle a besoin pour réaménager la rue;
- L'Association des transports du Canada est un fournisseur unique;
- La formule utilisée par l'ATC permet d'obtenir pour une fraction du prix réel ces ouvrages.
- La formule ouverte permet de payer au moment opportun quant l'étude débute.

De plus, le processus développé par l'ATC profite de la synergie découlant de la présence des principales organisations canadiennes impliquées dans le domaine du transport et de la circulation pour conjointement produire les guides et les normes qui façonneront désormais l'environnement urbain. Afin de concilier les points de vue et d'accélérer la production, le processus élaboré par l'ATC comprend l'engagement de firmes canadiennes mandatées pour résoudre les problématiques soulevées par les municipalités participantes et réaliser les projets qui sont encadrés et approuvés par les organismes constituant le comité. Seulement les organisations (provinciales et municipales) ayant contribué au financement des projets sont autorisées à participer au comité directeur et ainsi orienter la firme en fonction des besoins particuliers qu'ils représentent (ex : aménagements géométriques de chaussées, de trottoirs, de passages piétons, de mail central, feux piétons, feux acoustiques, feux cyclistes, norme de marquage et de signalisation pour voies cyclables, etc.).

Actuellement, le milieu du transport et de la circulation est en transformation, il est impératif de revoir les manuels et guides d'aménagement géométrique selon les préoccupations actuelles qui préconisent un plus grand partage de la chaussée entre les divers utilisateurs. Le développement du transport actif et collectif, le développement durable, la prise en compte des facteurs humains et les aménagements contextuels sont des exemples des nouvelles valeurs auxquelles les municipalités adhèrent et auxquelles les outils de travail doivent répondre.

Le montant annuel de 80 000 \$ a été déterminé à l'interne cet été en fonction des dépenses des années antérieures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront de différentes sources. Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement ou au budget du PTI des différentes divisions de la direction des transports selon le sujet traité. Les outils de travail et les manuels qui sont produits par l'ATC bénéficient à l'ensemble des citoyens de l'agglomération. En effet, les normes et les façons de faire qui y sont développés s'appliquent sur l'ensemble du territoire. Cette dépense peut être alors considérée comme une dépense d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains projets d'étude de l'ATC se penche sur des question environnementale comme les projets suivants : *Changements climatiques et sécurité routière : -perspectives urbaines - Lignes directrices pour la planification et la mise en place de mesures de priorité des transports en commun en secteur urbain - Le Guide vert pour les routes et -Guide de réduction du niveau d'éclairage et d'amélioration du rendement énergétique pour les routes.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs des normes et des guides à l'étude à l'ATC font l'objet de mise à jour tel que proposé dans le Plan de transport (voies cyclables, feux de circulation, feux piétons, feux cyclistes, mesures d'apaisement de la circulation, zones d'écoles, etc).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le nom de Ville de Montréal sera inscrit dans les manuels auxquels elle aura participé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Danielle OUMET)

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Administration (Julie LAPOINTE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BOUCHARD

Secrétaire Recherchiste

Tél : 514 872-9441

Télécop. : 514 872-1727

ENDOSSÉ PAR

Claude CARETTE

Directeur des transports

Tél : 514 872-2855

Télécop. : 514 868-3232

Date d'endos. : 2012-10-24

Dossier # :1121637001



Dossier # : 1122803001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des sports , Division de la gestion des installations , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier d'une valeur de 548 200 \$ et un soutien en prêt de locaux d'une valeur locative annuelle totalisant 3 073 100 \$, aux organismes ci-après désignés, pour une période d'un an et pour un montant indiqué en regard de chacun d'entre eux.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien pour une somme de 17 100 \$ et un prêt de locaux d'une valeur locative annuelle totalisant 145 885 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période d'un an en regard de chacun d'eux :

Organismes	Programme 2013	Contribution financière	Valeur locative
Club de lutte Inter - Concordia (C.L.I.C.)	Club sportif	8 200 \$	28 100 \$
BoxeMontréal.com inc.	Club sportif	1 400 \$	43 715 \$
Club d'aviron de Montréal	Club sportif	7 500 \$	0 \$
École de plongée sous-marine Les anémones bleues inc.	Club sportif	0 \$	33 318 \$
Club d'élite de karaté de Montréal-Concordia	Club sportif	0 \$	40 752 \$
	Total	17 100 \$	145 885 \$

2. de recommander au conseil municipal:

d'accorder un soutien financier pour une somme de 531 100 \$ et un prêt de locaux d'une valeur locative annuelle totalisant 2 927 215 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période d'un an en regard de chacun d'eux :

Organismes	Programme 2013	Contribution	Valeur
-------------------	-----------------------	---------------------	---------------

		financière	locative
Club de tir à l'arc de Montréal	Club sportif	4 500 \$	60 140 \$
Club d'escrime "Fleuret d'argent"	Club sportif	5 900 \$	47 910 \$
Le Club Gymnix inc.	Club sportif	35 900 \$	279 567 \$
Club d'haltérophilie de Montréal	Club sportif	15 200 \$	46 803 \$
Club d'athlétisme Perfmax-Racing de Montréal	Club sportif	5 000 \$	111 257 \$
Club d'athlétisme Fleur de lys	Club sportif	5 000 \$	72 662 \$
Club de haute performance Montréal-Olympique inc.	Club sportif	13 800 \$	90 552 \$
Club de judo métropolitain inc.	Club sportif	13 800 \$	79 226 \$
Club de tennis de table Prestige de Montréal	Club sportif	3 500 \$	206 972 \$
Club de patinage de vitesse Montréal-international	Club sportif	9 000 \$	73 287 \$
Sports Montréal inc.	Activités physiques et plein air	104 800 \$	674 587 \$
Sports Montréal inc.	Club de vacances	44 300 \$	inclus ci-dessus
Club aquatique Camo Montréal (natation) inc.	Club sportif	80 100 \$	253 745 \$
Club aquatique Camo Montréal (water-polo) inc.	Club sportif	54 700 \$	147 672 \$
Club de plongeon Camo Montréal inc.	Club sportif	66 000 \$	207 448 \$
Club Montréal Synchro inc.	Club sportif	69 600 \$	261 010 \$
Club 50 ans + de Claude-Robillard	Activités physiques et plein air	0 \$	314 377 \$
	Total	531 100 \$	2 927 215 \$

3. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et chacun des organismes, établissant les modalités et conditions de soutien financier pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2013;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre.

Signé par : Johanne DEROME

Le 2012-11-27 13:25

Signataire :

Johanne DEROME

Directrice
Qualité de vie , Direction des sports

Dossier # :1122803001

IDENTIFICATION

Dossier # :1122803001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des sports , Division de la gestion des installations , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier d'une valeur de 548 200 \$ et un soutien en prêt de locaux d'une valeur locative annuelle totalisant 3 073 100 \$, aux organismes ci-après désignés, pour une période d'un an et pour un montant indiqué en regard de chacun d'entre eux.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, la Ville de Montréal signe des conventions et des ententes de partenariat avec ses organismes partenaires pour leur accorder un accès à ses locaux et plateaux sportifs gratuitement et leur octroyer annuellement des contributions financières dans le but de soutenir leur offre de service au bénéfice des Montréalais. Depuis 2007, la Direction des sports présente en bloc, dans le même dossier décisionnel, le renouvellement des conventions et des ententes de partenariat avec les organismes partenaires sous sa responsabilité. Les ententes et les conventions de partenariat entre la Ville et les vingt-et-un organismes ci-après désignés se terminent le 31 décembre 2012. La majorité de ces organismes ont une relation de partenariat établie depuis plus de vingt ans avec la Ville de Montréal. Le renouvellement de ces ententes et conventions visent à assurer le maintien d'une offre de service en sport et en activité physique accessible, diversifiée et de qualité au profit de la population montréalaise afin de permettre à chacun de pratiquer son sport favori ou simplement de rester physiquement actif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0640- Séance tenue le 4 mai 2011 - d'accorder un soutien financier de 7 500 \$ pour l'année 2011 et de 7 500 \$ pour l'année 2012, au Club d'aviron de Montréal, dans le cadre du programme « Club sportif » .
CM09 1045 -Séance tenue le 15 décembre 2009- Approuver le renouvellement des 16 conventions des organismes susmentionnés, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, et d'octroyer une contribution financière aux organismes ci-dessous, pour les années 2010, 2011 et 2012.

DESCRIPTION

Depuis 2007, les octrois de contributions financières ont été accordés pour une durée de trois ans. Les ententes et les conventions sont cette fois-ci d'une durée d'un an seulement, étant donné que la Direction des sports a entrepris une démarche pour revoir les critères qui

définiront l'admissibilité à un soutien financier et qui encadreront le montant des contributions financières à accorder aux organismes partenaires. De nouvelles ententes et conventions seront donc revues et présentées pour 2014.

Sur les dix-huit organismes recevant une contribution financière, dix-sept sont des clubs sportifs. Avec la contribution versée, ils poursuivront leurs activités d'initiation auprès de la population et assureront le développement et le perfectionnement des athlètes dans leur cheminement sportif. Pendant toute l'année, ils proposent une programmation variée d'activités en lien à leur sport qui s'adresse généralement aux montréalais de tous âges et de tous les niveaux d'habileté. Chaque année, ils organisent également sur le territoire de la Ville plusieurs compétitions ou manifestations sportives de différents niveaux.

Le 18^e organisme n'est pas un club sportif. Sports Montréal inc. propose une offre de service en activité physique à la population et un camp de vacances spécialisé en sport pour la jeunesse montréalaise. Sa clientèle se compose de citoyens de tous les groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés). Plus de 3 000 personnes participent chaque session aux différentes activités dirigées de cet organisme partenaire.

Trois organismes ne reçoivent pas de contribution financière mais bénéficient de prêts de locaux. Le Club 50 ans + de Claude-Robillard, l'École de plongée sous-marine Les anémones bleues inc. et le Club d'élite de karaté de Montréal-Concordia inc., réalisent une offre de service en activité physique s'adressant à la population montréalaise de tous âges (jeunes, adultes et aînés).

Le soutien accordé par la Ville concerne les programmes «Club sportif», «Club de vacances» et «Activités physiques et plein air». Le programme «club sportif» permet aux organismes partenaires d'offrir des activités sportives qui s'adressent à l'ensemble de la population montréalaise. Les activités sont adaptées aux attentes des participants, à leurs aspirations et à leur niveau d'habiletés. À l'intérieur de ce programme, les Montréalais peuvent s'initier à une discipline sportive ou s'y entraîner afin de participer à des compétitions sportives régionales, provinciales, nationales ou internationales. Le programme «Club de vacances» vise à rejoindre les jeunes montréalais de trois à quinze ans durant les vacances estivales ou hivernales par l'offre d'activités physiques et sportives variées et récréatives. Finalement, la programmation d'activités du programme «Activités physiques et de plein air» est accessible et vise avant tout la détente, la santé et le bien-être des participants de tous les âges.

JUSTIFICATION

Par leur offre de service spécifique, variée et professionnelle, les vingt-et-un organismes apportent une contribution unique à l'ensemble de la population de la Ville de Montréal. Ils répondent adéquatement aux critères municipaux de qualité, de diversité et d'accessibilité. Il est possible de consulter dans chacun des documents juridiques des organismes partenaires, leur offre de service, leur plan d'action et/ou leur programmation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de la Ville accordée aux dix-huit organismes sont les mêmes que lors des dernières conventions. Elles représentent globalement 9,7 % des revenus totaux des organismes selon l'état des résultats de leur dernière année financière complétée. La somme des contributions financières du présent sommaire décisionnel pour 2013 est de 548 200 \$ et la valeur totale des prêts de locaux est de 3 073 100 \$. Vingt organismes se verront attribuer des prêts de locaux pour l'année 2013. La contribution financière et la valeur locative des locaux et plateaux sportifs à chaque organisme partenaire sont détaillées ci-après :

Organismes	Programme 2013	Contribution financière	Valeur locative
Club de tir à l'arc de Montréal	Club sportif	4 500 \$	60 140 \$
Club d'escrime "Fleuret d'argent"	Club sportif	5 900 \$	47 910 \$
Le Club Gymnix inc.	Club sportif	35 900 \$	279 567 \$

Club d'haltérophilie de Montréal	Club sportif	15 200 \$	46 803 \$
Club d'athlétisme Perfmax-Racing de Montréal	Club sportif	5 000 \$	111 257 \$
Club d'athlétisme Fleur de lys	Club sportif	5 000 \$	72 662 \$
Club de haute performance Montréal-Olympique inc.	Club sportif	13 800 \$	90 552 \$
Club de lutte Inter - Concordia (C.L.I.C.)	Club sportif	8 200 \$	28 100 \$
Club de judo métropolitain inc.	Club sportif	13 800 \$	79 226 \$
Club de tennis de table Prestige de Montréal	Club sportif	3 500 \$	206 972 \$
BoxeMontréal.com inc.	Club sportif	1 400 \$	43 715 \$
Club de patinage de vitesse Montréal-international	Club sportif	9 000 \$	73 287 \$
Sports Montréal inc.	Activités physiques et plein air	104 800 \$	674 587 \$
Sports Montréal inc.	Club de vacances	44 300 \$	inclus ci-dessus
Club aquatique Camo Montréal (natation) inc.	Club sportif	80 100 \$	253 745 \$
Club aquatique Camo Montréal (water-polo) inc.	Club sportif	54 700 \$	147 672 \$
Club de plongeon Camo Montréal inc.	Club sportif	66 000 \$	207 448 \$
Club Montréal Synchro inc.	Club sportif	69 600 \$	261 010 \$
Club d'aviron de Montréal	Club sportif	7 500 \$	0 \$
Club 50 ans + de Claude-Robillard	Activités physiques et plein air	0 \$	314 377 \$
École de plongée sous-marine Les anémones bleues inc.	Club sportif	0 \$	33 318 \$
Club d'élite de karaté de Montréal-Concordia	Club sportif	0 \$	40 752 \$
	Total	548 200 \$	3 073 100 \$

La contribution financière de 548 200\$ à des organismes sportifs et récréatifs est prévue au budget de fonctionnement de la Division de la gestion des installations sportives. La ventilation de celle-ci se répartit comme suit : 208 300\$ dans le budget de fonctionnement de la piscine du Complexe sportif Claude-Robillard, 69 600\$ dans celui de la piscine George-Vernet, 261 300\$ dans celui de la section Centre et 9 000\$ dans celui de l'aréna Michel-Normandin.

Les contributions financières respectives à chacun des organismes partenaire seront versées en un seul versement. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en sport et activité physique et les activités de chaque organisme partenaire favorisent la participation, la diversité et le dynamisme du milieu sportif. Ils favorisent également le développement d'une expertise spécialisée au sein de chaque organisme partenaire.

Conformément au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015*, il est prévu que la Direction des sports sensibilise les organismes partenaires avec lesquels

elle travaille pour qu'ils réalisent leur offre de service et leurs activités de façon écoresponsable. L'insertion d'un critère à cet effet dans l'évaluation des demandes de soutien financier des organismes partenaires lors du prochain renouvellement des ententes et des conventions de partenariat est planifiée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le montant accordé à chaque organisme partenaire est une source de financement essentielle pour la réalisation de leur offre de service auprès de la population montréalaise. La contribution financière de la Ville sert aussi de levier à ces organismes pour obtenir du financement des autres gouvernements et du secteur privé.

Une diminution ou une suppression de la contribution financière et l'annulation des prêts de locaux amèneraient les administrateurs des organismes partenaires à revoir leur fonctionnement, leurs activités et leur offre de service. Dans une telle éventualité, les administrateurs n'auraient d'autre choix que de réduire leur offre de service, annuler des cours et des activités, augmenter les frais d'inscription.

Le non-renouvellement des ententes et des conventions de partenariat avec ces organismes partenaires aurait d'importantes répercussions néfastes, notamment la perte de services en sport et en activité physique pour la population montréalaise, le déménagement de nombreux athlètes et entraîneurs montréalais vers d'autres clubs sportifs ailleurs au Québec et au Canada et la perte de nombreux emplois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Annonce du renouvellement des ententes et des conventions de partenariat avec les organismes partenaires.

- Transmission d'un exemplaire de l'entente ou de la convention de partenariat à chaque organisme partenaire.
- Transmission d'une lettre indiquant l'octroi de la contribution financière avec le chèque à chaque organisme partenaire visé.
- Suivi des engagements et des obligations assumés par chaque organisme partenaire en vertu de l'entente ou de la convention de partenariat signée avec la Ville.
- Analyse du bilan du soutien municipal en lien avec le bilan annuel des organismes partenaires et étude du modèle d'évaluation des réalisations des organismes partenaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur, notamment à l'article 22 a) de la Charte montréalaise des droits et responsabilités qui précise que la Ville s'engage à «soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Administration (Lyne D'AMOUR)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie LEMAY

Chef de section

Tél : 872-2825

Télécop. : 872-4718

ENDOSSÉ PAR

Réal TRAVERS

Chef de division - Complexe sportif Claude-Robillard

Tél : 514 872-7990

Télécop. : 514 872-4718

Date d'endos. : 2012-11-12

Dossier # :1122803001



Dossier # : 1120706006

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Métropole amie des aînés : pour une mobilisation du milieu » / Approuver un projet de convention à cet effet

La Direction de la diversité sociale recommande :

1. d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Table de concertation des aîné-e-s de l'île de Montréal (TCAÎM), à même le budget de la Direction de la diversité sociale, afin de soutenir la réalisation du projet « Métropole amie des aînés : pour une mobilisation du milieu »;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par : Gilles RIOUX

Le 2012-11-16 15:40

Signataire :

Gilles RIOUX

Directeur
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale

Dossier # :1120706006

IDENTIFICATION

Dossier # :1120706006

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Métropole amie des aînés : pour une mobilisation du milieu » / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal soutient financièrement la Table de concertation des aîné-e-s de l'île de Montréal (la TCAÎM) depuis sa création en 1999. Dans sa planification stratégique 2011 - 2014, l'organisme a regroupé ses actions autour de deux grands axes, soit l'action et le fonctionnement de la TCAÎM.

Axe 1 : L'action de la TCAÎM

Cible 1 : Animer un lieu de rassemblement et de concertation sur la situation des aînés montréalais

Cible 2 : Soutenir les concertations locales

Cible 3 : Donner la parole aux aînés et favoriser leur participation citoyenne

Cible 4 : Poursuivre les activités sur des dossiers prioritaires :

A) Le transport et la mobilité des aînés

B) La prévention des abus envers les aînés

C) La participation sociale des aînés et leur contribution à la collectivité

D) Le suivi du dossier MADA

Axe 2 : Le fonctionnement de la TCAÎM

Cible 1 : Confirmer le rôle de la TCAÎM comme interlocuteur privilégié auprès des décideurs

Cible 2 : Favoriser l'implication des organismes s'adressant aux aînés dans les dossiers régionaux menés par la TCAÎM

Cible 3 : Augmenter le niveau de ressources financières et humaines de la TCAÎM

La TCAÎM a également poursuivi son travail de représentation et de partenariat auprès de différents organismes tant locaux, régionaux que provinciaux, permettant ainsi l'accès à des informations et à des expertises sur les enjeux, les stratégies et les actions visant l'amélioration des conditions et de la qualité de vie des aînés montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0850 - du 25 septembre 2012

Adopter le projet de « Plan d'action municipal pour les aînés », élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA).

CE12 0119 - du 1^{er} février 2012

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal, à même le budget de la Direction de la diversité sociale, afin de soutenir la réalisation du projet « Pour une mobilisation des aînés montréalais dans la démarche Montréal amie des aînés (MADA) » (Année 2012)

CE10 2050 - du 22 décembre 2010

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à la Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal, à même le budget de la Direction de la diversité sociale, afin de soutenir la réalisation du projet « Les Rendez-vous des générations : mobilisation régionale des aînés montréalais - An 3 » (Année 2011)

CE09 2069 - du 9 décembre 2009

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal afin de soutenir la réalisation du projet « Les Rendez-vous des générations : mobilisation régionale des aînés montréalais - An 2 » (Année 2010)

CE08 2301 - du 17 décembre 2008

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à la Table de concertation des aînés de l'Île de Montréal afin de soutenir le projet de mobilisation de l'organisme dans le cadre des États généraux sur le vieillissement prévus pour l'automne 2009 (Année 2009)

DESCRIPTION

En 2010, la Ville de Montréal s'est engagée dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA). La ville centrale a coordonné la démarche MADA et les arrondissements y ont participé sur une base volontaire. La Ville a aussi mis sur pied un comité des partenaires dans lequel on retrouvait une trentaine de représentants d'organismes issus de différents secteurs, dont la TCAÎM faisait partie. Ce processus a donné lieu, le 24 septembre dernier, à l'adoption du Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015.

Les aînés veulent jouer un rôle auprès de leur arrondissement, celui de faire ressortir les besoins des personnes âgées pour leur permettre de vieillir activement. Afin d'assurer une démarche MADA qui tient compte de la réalité des arrondissements, la TCAÎM souhaite développer une plate-forme d'échange pour les arrondissements, les tables locales et le milieu associatif sur l'implantation de la démarche MADA dans leur arrondissement afin que les échanges entre le milieu aîné et les arrondissements s'arriment et se nourrissent l'un de l'autre. Pour ce faire, la TCAÎM compte :

- informer les aînés montréalais de l'évolution de la mise en oeuvre du Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015;
- sensibiliser les arrondissements à l'importance d'intégrer la démarche MADA localement en incluant les représentants des tables locales Aînés sur un comité conjoint;
- créer un engouement des aînés, des organismes d'aînés, des employés municipaux et des élus autour de la démarche MADA.

JUSTIFICATION

La TCAÎM regroupe 65 organismes membres associés et peut compter sur la collaboration d'une vingtaine d'institutions collaboratrices. Elle joue un rôle de concertation entre ces organismes et travaille à promouvoir la place et le rôle des aînés dans notre société. De plus, elle initie ou contribue à des projets conjoints avec divers partenaires, selon les orientations définies par l'assemblée générale de ses membres. Pour la Ville, ce regroupement d'organismes s'avère un partenaire important permettant d'identifier les préoccupations des personnes âgées et de définir des orientations quant au vieillissement de la population montréalaise. Le travail de mobilisation prévu par cet organisme dans le cadre de la démarche MADA permet une meilleure prise en compte des préoccupations des aînés et des groupes d'aînés dans les actions de la Ville à leur égard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier municipal de 10 000 \$ représente 3,7 % du budget 2012 - 2013 de la TCAÎM qui s'élève à 265 153,00 \$. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale. Les autres sources de financement sont les suivantes : la Conférence régionale des élus de l'île de Montréal (CRÉ), le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), le ministère de la Famille et des Aînés (MFA), le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences, la Fédération de l'âge d'or du Québec et la Fondation pour le Bien - Vieillir. Le soutien financier de la Ville sera octroyé en deux versements soit 80 % à la signature de la convention et 20 % lors de la remise du rapport final.

Organisme	Montant recommandé 2012	% du budget de l'organisme
Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal	10 000 \$	3,7 %

Le tableau récapitulatif de soutiens financiers accordés au cours des trois dernières années est comme suit :

Organisme	Montant accordé		
	2010	2011	2012
Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans une des actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 36 où la Ville s'engage à lutter contre l'exclusion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il n'y a pas d'impact majeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis pour souligner la contribution financière de la Ville à la TCAÎM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet couvre une période de 45 semaines réparties entre le 1^{er} janvier au 20 décembre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Administration (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole CHOUINARD

conseillère en développement communautaire

Tél : 872-4114**Télécop. :** 872-9848**ENDOSSÉ PAR**

Patrice ALLARD

Chef de division

Tél : 514 872-1274**Télécop. :** 514 872-9848**Date d'endos. :** 2012-11-14**Dossier # :1120706006**



Dossier # : 1124251006

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Diversité ethnoculturelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 304 500 \$, soit 192 000 \$ à Office municipal d'habitation de Montréal pour son projet « Habiter le mixité »; 62 500 \$ à Concertation Femme pour son projet « Si différentes, pourtant si pareilles »; et, 50 000 \$ à Carrefour des femmes de Saint-Léonard pour son projet « Femmes-Relais St-Léonard », dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles / Approuver les projets de convention à cet effet

La Direction de la diversité sociale recommande :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 304 500 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles :

Organisme	Projet et période	Montant
Office municipal d'habitation de Montréal	Habiter la mixité - 1 ^{er} janvier 2013 au 31 mars 2014 (15 mois)	192 000 \$
Concertation Femme	Si différentes, pourtant si pareilles - 1 ^{er} janvier 2013 au 31 mars 2014 (15 mois)	62 500 \$
Carrefour des femmes de Saint-Léonard	Femmes -Relais - Saint-Léonard - 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 (12 mois)	50 000 \$

2. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par : Gilles RIOUX

Le 2012-11-20 15:58

Signataire :

Gilles RIOUX

Directeur - Direction de la diversité sociale
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale

Dossier # :1124251006

IDENTIFICATION

Dossier # :1124251006

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Diversité ethnoculturelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 304 500 \$, soit 192 000 \$ à Office municipal d'habitation de Montréal pour son projet « Habiter le mixité »; 62 500 \$ à Concertation Femme pour son projet « Si différentes, pourtant si pareilles »; et, 50 000 \$ à Carrefour des femmes de Saint-Léonard pour son projet « Femmes-Relais St-Léonard », dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration des immigrants. En mars 2011, la Ville et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) ont renouvelé l'entente sur une base triennale, afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. Cette entente vient confirmer l'octroi d'une somme de 8 195 000 \$, en référence aux années 2011 à 2014, dont 4,5 M\$ pour le déploiement de projets facilitant l'intégration des immigrants.

Les parties ont convenu de retenir trois axes d'intervention, soit les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et la lutte au racisme et à la discrimination. Les femmes et les jeunes représentent les deux clientèles dorénavant priorisées, ce qui toutefois n'exclue pas certaines autres clientèles immigrantes particulièrement celles qui vivent des situations de pauvreté ou d'exclusion.

La nouvelle Entente présentait l'opportunité d'inclure certains principes directeurs relativement aux approches d'intervention et au financement des projets. Il s'agit principalement de notions telles que la subsidiarité, l'approche territoriale intégrée, l'importance de l'intervention en amont, le développement des connaissances, la récurrence des engagements, la diversification des sources de financement et l'arrimage des dates aux autres grands bailleurs de fonds.

Ce sommaire décisionnel a pour objet d'approuver les conventions avec trois organismes dont les interventions sont conformes aux orientations et aux balises de la présente entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0039 du 23 janvier 2012

Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$ à Carrefour des femmes de Saint-Léonard afin de réaliser le projet « Femmes-Relais - Saint-Léonard », pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, dans le cadre de l'Entente administrative entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et de l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF)

CM11 0886 du 21 novembre 2011

Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$ à Concertation-Femme afin de réaliser le projet « Si différentes, pourtant pareilles », pour la période du 1^{er} novembre 2011 au 31 décembre 2012, dans le cadre de l'Entente administrative entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC)

CM11 0487 du 20 juin 2011

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 430 000 \$, dont 280 000 \$ à Office municipal d'habitation de Montréal afin de réaliser le projet « Habiter la mixité », pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2012 (dans le cadre de l'Entente triennale Ville de Montréal et ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) 2011 - 2014)

CM11 0162 du 21 mars 2011

Approuver le projet de la nouvelle entente triennale 2011 - 2014 entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et la Ville pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes (...) / Autoriser la réception d'une contributin financière de 8 195 000 \$ provenant du MICC pour la réalisation des projets issus de cette entente

CM10 0465 du 14 juin 2010

Accorder un soutien financier totalisant 300 000 \$, pour l'année 2010 - 2011, dont 150 000 \$ à Office municipal d'habitation de Montréal afin de réaliser le projet « Habiter la mixité »

CM09 0644 du 24 août 2009

Octroyer un soutien financier non-récurrent de 160 000 \$ à Office municipal d'habitation de Montréal pour la réalisation du projet « Habiter la mixité » dans le cadre de l'entente Ville-MICC 2007 - 2010

DESCRIPTION

Organisme : Office municipal d'habitation de Montréal

Projet : Habiter la mixité - 192 000 \$

Ce projet vient soutenir le développement communautaire et social qui se fait en milieu d'habitations à loyer modique (HLM) à Montréal et permet à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de rejoindre des locataires immigrants isolés en les mettant en contact avec des citoyens de leurs communautés par une panoplie d'activités ludiques et thématiques. Au cours de l'année 2013 - 2014, l'OMHM souhaite aller de l'avant avec des activités qui favoriseront l'« empowerment » des locataires en continuant à susciter leur contribution dans la prise en charge des différentes phases d'organisation des activités. Ce projet s'adresse principalement aux résidents des huit habitations ciblées. Reparti en trois volets, « Habiter la mixité » rejoint des jeunes de 10 à 20 ans (60), des familles et personnes seules (200) et des personnes âgées (150).

Organisme : Concertation Femme

Projet : Si différentes, pourtant si pareilles - 62 500 \$

Le projet s'adresse principalement aux femmes et aux adolescentes d'origine maghrébine des arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent et Saint-Michel-Villeray-Parc-Extension. Il est composé de trois volets :

- 1) volet femmes : consiste à offrir aux femmes une série de 30 rencontres d'information et de discussion, d'une durée de trois heures chacune, qui portent sur des sujets variés

visant l'intégration à la société d'accueil et une meilleure connaissance des institutions et des ressources

2) volet mères d'adolescentes : Un atelier de 20 rencontres, de trois heures chacune, regroupe des mères qui ont des adolescentes et qui veulent s'informer et s'outiller afin de mieux comprendre leurs filles et les accompagner dans leur développement.

3) volet adolescentes : un atelier de 20 rencontres, pour adolescentes seulement, ce qui leur permet de se retrouver entre elles - À travers des activités ludiques et créatives, plusieurs sujets, susceptibles de les toucher, sont abordés.

Organisme : Carrefour des femmes de Saint-Léonard

Projet : Femmes-Relais – Saint-Léonard - 50 000 \$

« Femmes-Relais » est formé d'une équipe de démarcheuses qui proviennent des régions du monde d'où sont issus les nouveaux arrivants du quartier où elles œuvrent. Les participantes reçoivent une formation de base qui vise à développer une meilleure compréhension de l'histoire et du fonctionnement de la société québécoise et des droits et devoirs des citoyens, à approfondir la connaissance du quartier, de ses ressources, du rôle que le citoyen peut jouer et des notions d'accompagnement. Elles peuvent ensuite être des relais qui expliqueront ces modes de fonctionnement et ces valeurs à d'autres individus en provenance de leur région du monde. Elles servent à la fois de traductrices culturelles et linguistiques auprès des membres de leur culture d'origine. Enfin, les formations offertes visent également à préparer les « Femmes-Relais » au marché du travail. Ce volet leur permet d'avoir une meilleure compréhension de ce dernier, non seulement pour leur propre bénéfice, mais également pour leur permettre de référer adéquatement les familles aux services offerts en employabilité.

JUSTIFICATION

Ces projets s'adressent à des clientèles marginalisées et exclues tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. La Direction de la diversité sociale a le mandat de mettre en place les conditions favorisant leur continuité puisqu'ils contribuent à l'intégration des immigrants et des jeunes des communautés culturelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier totalisant 304 500 \$ est financé par le gouvernement du Québec via l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (Ville-MICC). Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Organisme	Durée du projet	Montant recommandé (\$)	Coût du projet (\$)	Pourcentage (%) du soutien financier Ville
Office municipal d'habitation de Montréal	1 ^{er} janvier 2013 au 31 mars 2014 * (15 mois)	192 000 \$	253 536 \$	76 %
Concertation Femme	1 ^{er} janvier 2013 au 31 mars 2014 * (15 mois)	62 500 \$	83 520 \$	75 %
Carrefour des femmes de Saint-Léonard	1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 (12 mois)	50 000 \$	67 000 \$	75 %

* La présente Entente Ville-MICC se termine le 31 mars 2014

Les versements seront effectués, conformément aux dates inscrites à la convention signée entre la Ville et l'organisme respectif, de la manière suivante : 50 % au début du projet, 40 % au dépôt d'un rapport d'étape et 10 % au dépôt d'un rapport final.

Soutiens financiers accordés dans les trois dernières années (sur une durée de 12

mois)			
	2009 - 2010	2010 - 2011	2011 - 2012
Office municipal d'habitation de Montréal	160 000 \$	150 000 \$	160 000 \$
Concertation Femme	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$
Carrefour des femmes de Saint-Léonard	S/O	S/O	32 000 \$*

* Ce montant était jumelé à un solde de 28 000 \$ de l'Entente entre la Ville de Montréal et et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine 2008-2011.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 36 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Par cette action la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets, qui recevaient déjà l'appui de l'Entente Ville-MICC ont démontré la pertinence des interventions et l'efficacité à rejoindre la clientèle ciblée. Ils s'adressent à des clientèles vulnérables, auxquelles peu de services et de ressources sont offerts. Les besoins auxquels les interventions répondent demeurent entiers et nécessitent une consolidation afin assurer la continuité des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'Entente Ville-MICC annexé en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : décembre 2012
 Conseil municipal : décembre 2012
 Début des projets : janvier 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
 Direction générale , Administration (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Claire BRADET

Conseillère en affaires interculturelles

Tél : 872-3583

Télécop. : 872-9848

Patrice ALLARD

Chef de division

Tél : 514 872-1274

Télécop. : 514 872-9848

Date d'endos. : 2012-11-16

Dossier # :1124251006

**Dossier # : 1120870005**

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain , Division portefeuille de projets #3
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'entente intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales dans le cadre du projet Turcot, pour la période du 1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, pour une somme forfaitaire de 1 216 423 \$, et approuver le document intitulé « Marché »

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'entente intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales dans le cadre du projet Turcot, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, pour une somme forfaitaire de 1 216 423 \$, et d'approuver le document intitulé « Marché »;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépenses au montant de 233 000 \$, à la Direction des transports.

Signé par : Nancy SHOIRY**Le** 2012-11-19 12:44**Signataire :**

Nancy SHOIRY

Directrice principale
Mise en valeur du territoire , Direction

Dossier # :1120870005

IDENTIFICATION

Dossier # :1120870005

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain , Division portefeuille de projets #3
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'entente intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales dans le cadre du projet Turcot, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, pour une somme forfaitaire de 1 216 423 \$, et approuver le document intitulé « Marché »

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, des représentants de la Ville accompagnent le ministère des Transports du Québec (MTQ) dans de nombreux aspects du projet Turcot :

- en soutien à la conception et à la réalisation de rues municipales, à la conception et à la réalisation de mesures de mitigation en transport en commun, à certains aspects de l'appel de propositions;
- en participant à la gestion des impacts nécessaire au maintien des structures, à la planification du projet Saint-Pierre, aux mesures d'intégration urbaine du projet, à la mise à jour du concept;
- en assurant une coordination générale des interventions municipales et des projets collatéraux.

Le MTQ reconnaît la pertinence de rembourser la Ville pour les services fournis en 2012. Les négociations à ce sujet ont conclu à un remboursement, par le MTQ, équivalant au coût des services d'un directeur associé, de quatre coordonnateurs et de cinq professionnels, ce qui correspond à une somme de 1 216 423 \$. Le document juridique intitulé « Devis technique » détaille la proposition du MTQ. Il est accompagné d'un document intitulé « Marché » (voir pièce jointe) à signer par un représentant autorisé de la Ville de Montréal, afin de confirmer l'accord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 12 0231, 22 février 2012 : Ratification d'une entente MTQ-Ville visant le remboursement d'une somme maximale de 486 760 \$ pour la participation de ressources professionnelles municipales, en 2011, à l'élaboration de l'avant-projet définitif du projet Turcot.

DESCRIPTION

Le devis technique soumis par le MTQ identifie des services professionnels divers à réaliser en 2012 et prévoit le remboursement d'une somme forfaitaire de 1 216 423 \$. Outre les efforts de coordination, les services visés concernent l'expertise municipale en : géométrie routière, circulation, structures et ouvrages d'art, drainage et services municipaux, intégration urbaine, services publics, électricité et STI, transport collectif, maintien de la circulation, environnement, etc.

La Ville remettra au MTQ un rapport d'activités par trimestre, faisant le point sur la collaboration de la Ville en 2012.

JUSTIFICATION

La ratification de l'entente et l'approbation du « Marché » sont requis pour la remise à la Ville de la somme forfaitaire de 1 216 423 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville recevra un remboursement total de 1 216 423 \$ suite à la transmission au MTQ des deux factures prévues à l'entente.

Pour être conforme aux prévisions budgétaires du projet, le revenu sera réparti de la façon suivante :

- Budget de fonctionnement - Direction du développement économique et urbain : 526 000 \$
- Budget de fonctionnement - Direction des transports : 233 000 \$
- Budget de fonctionnement - arrondissement du Sud-Ouest : 223 000 \$
- PTI - Turcot - Direction du développement économique et urbain : 234 423 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le savoir-faire de la Ville a notamment contribué à la bonification du projet en matière de :

- transport actif et collectif (liens cyclables, aménagements piétons, mesures préférentielles pour le transport collectif);
- gestion des eaux pluviales autoroutières (stratégie de rétention);
- gestion de la circulation pendant les travaux, réduisant ainsi les émissions de polluants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du « Marché » par la Ville : novembre 2012

Production des rapports et envoi des factures au MTQ : janvier 2013

Remboursement de la somme forfaitaire par le MTQ : avril 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Direction générale , Administration (Jean-François BALLARD)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Danielle OUIMET)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (David THERRIEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard NIORE

Ingénieur, chef d'équipe

Tél : 872-4018

Télécop. : 872-7726

ENDOSSÉ PAR

James BYRNS

Directeur associé portefeuille de projets
d'envergure

Tél : 514-868-4400

Télécop. : 872-7726

Date d'endos. : 2012-10-05

Dossier # :1120870005



Dossier # : 1124302001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour la construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) dans le cadre de travaux d'aménagement d'un stationnement (égout pluvial, fondation, pavage, bordures, trottoirs, bassin de drainage et marquage) au site du 2345, boulevard des Sources à Pointe-Claire.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour la construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) dans le cadre de travaux d'aménagement d'un stationnement (égout pluvial, fondation, pavage, bordures, trottoirs, bassin de drainage et marquage) au site du 2345, boulevard des Sources à Pointe-Claire.

Signé par : Yves SAINDON

Le 2012-11-15 10:55

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

Dossier # :1124302001

IDENTIFICATION

Dossier # :1124302001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour la construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) dans le cadre de travaux d'aménagement d'un stationnement (égout pluvial, fondation, pavage, bordures, trottoirs, bassin de drainage et marquage) au site du 2345, boulevard des Sources à Pointe-Claire.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ce projet, le promoteur Bombardier inc. a mandaté la firme d'ingénierie AECOM, afin de préparer les plans et devis relatifs aux travaux d'aménagement d'un stationnement (égout pluvial, fondation, pavage, bordures, trottoirs, bassin de drainage et marquage) sur son site du 2345, boulevard des Sources à Pointe-Claire.

AECOM entamera, prochainement, la construction d'un stationnement d'une capacité de 427 places. Deux (2) systèmes de rétention des eaux pluviales seront construits en conformité avec la réglementation d'urbanisme de la Ville de Pointe- Claire. Le point de rejet pour ces systèmes de rétention consiste au ruisseau Denis relevant de la compétence de l'agglomération. Ces travaux sont localisés sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire sur le **lot 2 529 050**.

Puisque les travaux projetés comprennent également la construction d'infrastructures d'égout, Bombardier doit déposer une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Selon l'article 32.3 de cette loi, toute demande d'autorisation pour des travaux d'aqueduc ou d'égout doit être accompagnée d'un certificat du greffier de la municipalité (arrondissement) sur le territoire de laquelle le système d'aqueduc ou d'égout est situé, attestant que cette municipalité ne s'oppose pas à la délivrance du permis.

La Ville de Pointe-Claire soutient la demande d'autorisation des travaux, que soumettra

Bombardier inc. au MDDEP et a émis un certificat de conformité le 10 septembre 2012.

Le présent sommaire décisionnel vise à accorder cette autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Il s'agit d'émettre un certificat attestant que la Ville de Montréal ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation, par le MDDEP, pour les travaux d'égout liés aux travaux d'aménagement d'un stationnement au site du 2345, boulevard des Sources à Pointe-Claire.

JUSTIFICATION

Les travaux décrits ci-dessus sont assujettis à l'article 32 de la LQE et nécessitent une autorisation du MDDEP, laquelle est subordonnée à la délivrance d'un certificat de non-objection par la Ville de Montréal, et ce, conformément à l'article 32.3 de la LQE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le certificat de non-objection visé par le présent dossier est requis par la LQE qui a pour objet de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission d'un certificat de non-objection par la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux, soumise par Bombardier inc. au MDDEP. L'autorisation du MDDEP permettra à Bombardier inc. d'amorcer les travaux et de les réaliser dans le respect de l'échéancier général du projet des travaux d'aménagement d'un stationnement au site du 2345, boulevard des Sources à Pointe-Claire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Jacques BLANCHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Claude THIFFAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marilia CORREIA

Chargé de secrétariat

Tél : 872-3007

Télécop. : 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Yves SAINDON

Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Télécop. : 514 872-5655

Date d'endos. : 2012-09-13

Dossier # :1124302001



Dossier # : 1120340002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Diversité ethnoculturelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de Programme Montréal interculturel (PMI) - 2013 remplaçant le Programme de soutien aux initiatives communautaires liées à la diversité ethnoculturelle (PSICDE) 2012

La Direction de la diversité sociale recommande :

1. d'approuver le projet de Programme Montréal Interculturel (PMI) - 2013 remplaçant le Programme de soutien aux initiatives communautaires liées à la diversité ethnoculturelle (PSICDE)

Signé par : Gilles RIOUX

Le 2012-11-20 16:45

Signataire :

Gilles RIOUX

Directeur
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale

Dossier # :1120340002

IDENTIFICATION

Dossier # :1120340002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Diversité ethnoculturelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de Programme Montréal interculturel (PMI) - 2013 remplaçant le Programme de soutien aux initiatives communautaires liées à la diversité ethnoculturelle (PSICDE) 2012

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la diversité sociale (DDS) propose un projet de Programme Montréal interculturel (PMI) 2013 en remplacement du Programme de soutien aux initiatives communautaires liées à la diversité ethnoculturelle (PSICDE) mis en œuvre en 2006. La Ville de Montréal a conçu et mis en œuvre le PSICDE en 2006 conformément aux recommandations du Bureau du vérificateur général afin d'établir des règles claires permettant d'encadrer le soutien aux initiatives communautaires liées à la diversité ethnoculturelle. Ce programme, adopté par le comité exécutif en février 2006, vise à soutenir des projets s'inscrivant dans les orientations municipales en matière de relations interculturelles réalisés par des organismes à but non lucratif (OBNL). La première édition, en 2006, a permis de répondre positivement aux projets de 47 OBNL sur les 95 ayant déposé une demande. La seconde édition, en 2007, a retenu 56 projets des 99 soumis, celle de 2008, 39 des 64 proposés, celle de 2009, 41 des 65 présentés, celle de 2010, 56 des 80 transmis, celle de 2011, 39 des 56 acheminés. En ce qui a trait à l'édition 2012, la DDS a utilisé les mêmes balises et encadrements qu'antérieurement, à savoir une procédure d'appel de projets et d'évaluation par un jury. Les principales opérations de communications, d'appel de soumissions, de réception de projets et de sélection avec jury se sont déroulées du mois de novembre 2011 au mois d'avril 2012. Sur les 126 demandes reçues, 87 ont été retenues.

Des modifications sont recommandées pour l'édition 2013 à l'appellation du programme ainsi qu'aux orientations, objectifs, critères d'admissibilité ainsi qu'à certains aspects logistiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0870 - 6 juin 2012

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 195 500 \$ à 87 organismes, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives communautaires liées à la diversité ethnoculturelle – 2012

CE11 0639 - 4 mai 2011

Accorder un soutien financier total de 165 000 \$ à 39 projets dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives communautaires liées à la diversité ethnoculturelle - 2011-2012

CE10 0971 - 16 juin 2010

Accorder un soutien financier total de 134 000 \$ à 56 organismes pour 56 projets dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives communautaires liées à la diversité ethnoculturelle - 2010

CE09 0507 - 8 avril 2009

Accorder un soutien financier de 120 000 \$ à 41 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives communautaires liées à la diversité ethnoculturelle - 2009

CE08 0920 - 28 mai 2008

Accorder un soutien financier total de 120 000 \$ à 39 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives communautaires liées à la diversité ethnoculturelle - 2008

CE07 0643 - 9 mai 2007

Accorder un soutien financier total de 120 000 \$ à 56 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives communautaires liées à la diversité ethnoculturelle - 2007

CE06 0969 - 14 juin 2006

Accorder un soutien financier total de 120 000 \$ à 47 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives communautaires liées à la diversité ethnoculturelle - 2006

CE06 0204 - 15 février 2006

Approuver le Programme de soutien aux initiatives communautaires liées à la diversité ethnoculturelle (PSICDE) et de confirmer son caractère récurrent

DESCRIPTION

Programme Montréal interculturel (PMI) - 2013 (Ancien Programme de soutien aux initiatives communautaires liées à la diversité ethnoculturelle (PSICDE))

Près de six ans après la mise en œuvre du PSICDE, la Direction de la diversité sociale a jugé opportun de faire un bilan sommaire (voir pièces jointes) dans le but, d'une part de valider, mieux soutenir et consolider certains aspects de son fonctionnement et d'autre part, d'identifier les aspects à améliorer.

A. Modifications par rapport à l'ancien PSICDE

La DDS recommande les modifications suivantes pour permettre une actualisation et une mise en œuvre à partir de l'édition 2013 :

- Changer l'appellation du programme : Programme Montréal interculturel (PMI);
- Passer de trois objectifs généraux à un seul;
- Prioriser les OBNL dont la mission première est reliée au rapprochement interculturel;
- Préciser les modalités de réalisation des projets;
- Préciser une date fixe annuelle pour l'appel de projets et le dépôt des demandes de soutien, allouant une période de 30 jours pour le dépôt de la demande à compter de la date de l'appel (à compter de 2013).

B. Le PMI

Le PMI octroie un soutien financier à des OBNL du domaine des relations interculturelles œuvrant sur le territoire de la Ville de Montréal. Ce programme soutient des projets ponctuels ou de durée moyenne et dont la programmation s'adresse à une clientèle locale ou métropolitaine. Ils doivent répondre à l'objectif général qui est de : Favoriser le développement des relations interculturelles entre les Montréalaises et les Montréalais.

Le soutien financier accordé aide à la mise en œuvre des orientations et des actions de la Ville en matière de relations interculturelles dans une perspective de lutte contre la discrimination et le racisme. Lors de l'évaluation des projets, les éléments suivants sont notamment pris en compte par le comité de sélection :

1. Organisme (situation générale, capacité de gestion, réalisations antérieures)
2. Contenu du projet (qualité, caractère novateur, pertinence en regard de l'objectif du programme)
3. Rayonnement du projet (médias, impacts en relations interculturelles)
4. Effets structurants du projet (collaboration avec d'autres organismes ou institutions).

La DDS effectue un suivi en cours de réalisation des projets et un bilan des activités est déposé par les organismes subventionnés.

Un guide pratique, un formulaire d'inscription et une fiche de prévision budgétaire sont en pièce jointe.

C. Tableau comparatif entre le PSICDE et le PMI

Caractéristiques du programme	PSICDE	PMI
Appellation	Programme de soutien aux initiatives communautaires liées à la diversité ethnoculturelle (PSICDE)	Programme Montréal interculturel (PMI)
Organismes admissibles	Ouverture à tous les OBNL sans priorisation	Restriction pour certains OBNL et organismes Priorité aux OBNL ayant une expertise reconnue dans le domaine des relations interculturelles
Autres financements du Service de la qualité de vie	Un projet peut bénéficier de deux financements du service	Un projet peut bénéficier d'un seul financement du service
Objectifs	Trois objectifs : 1) intégration des nouveaux arrivants et des groupes des communautés culturelles vivant l'exclusion 2) lutte à l'exclusion, à la discrimination et au racisme 3) rapprochement interculturel	Un seul objectif : Favoriser le développement des relations interculturelles entre les Montréalaises et les Montréalais
Enveloppe budgétaire	Enveloppe totale du PSICDE : 195 400 \$	Enveloppe totale du PMI : 250 000 \$
Montant alloué par projet	Maximum : 7 000 \$	Maximum : 7 500 \$ Minimum : 2 000 \$
Période allouée à l'appel de projets	Période variable	Période fixe de 30 jours

JUSTIFICATION

Depuis 2006, l'évolution des enjeux dans le domaine des relations interculturelles ainsi que des programmes et politiques a été rapide :

- La composition de la population montréalaise s'est beaucoup diversifiée avec l'arrivée de flux importants de nouveaux immigrants chaque année. Cette tendance se maintiendra dans l'avenir avec les niveaux d'immigration prévus.
- Les orientations des politiques et des programmes dans le domaine des relations interculturelles d'autres paliers de gouvernement ont changé.
- Les orientations municipales en matière de rapprochement interculturel, de lutte contre la discrimination, la xénophobie et le racisme ont évolué.

- Le nombre de demandes n'a cessé d'augmenter.

Le PMI répond à un besoin important à Montréal. Le nombre de demandes reçues varie. Il était de 99 en 2007, de 64 en 2008, de 65 en 2009, de 80 en 2010 et de 56 en 2011. Il atteint un sommet de 126 demandes en 2012. Cette croissance récente s'explique par la diminution d'autres sources de financement public alors que l'immigration ne cesse de croître. En conséquence, pour répondre aux nouveaux besoins, l'enveloppe budgétaire consacrée à ce programme a été bonifiée.

Par ailleurs, pour mieux affirmer l'engagement de la Ville en matière de relations interculturelles, il est important de bien circonscrire le PMI afin d'en maximiser l'impact. Dans ce contexte, la DDS juge opportun de procéder à une modification de l'ancien programme afin de mieux répondre à l'évolution des besoins des citoyennes et citoyens, et ce, toujours dans le respect des normes d'équité, de qualité, d'efficacité et d'éthique en vigueur dans la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La DDS recommande d'apporter des modifications aux orientations et à la gestion du PMI afin de l'harmoniser à d'autres programmes existants et d'améliorer son accessibilité aux OBNL œuvrant spécifiquement dans le domaine des relations interculturelles. Les modifications recommandées ont également pour objectifs de mieux inscrire le PMI dans les champs d'intervention municipaux en évitant les doublons et les chevauchements dans une perspective d'équité et de maximisation des ressources. Elles s'inscrivent également dans le contexte de la reconnaissance de la Ville de Montréal comme ville interculturelle par le Conseil de l'Europe et de la promotion du dialogue interculturel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget afférant est entièrement assumé par la ville centrale. Il est prévu au budget 2013 de la Direction de la diversité sociale, pour une dépense maximale de 250 000 \$ en regard des montants de soutien financier dans le cadre du PMI. Comme il a été mentionné plus haut, le budget 2013 est bonifié pour répondre aux nouveaux besoins anticipés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier met en évidence le volet social de la politique de développement durable, notamment les aspects touchant l'équité, dont les relations interculturelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PMI permet la conception et la réalisation de projets novateurs ou la consolidation d'actions dans le domaine des relations interculturelles. De manière générale, il vise à appuyer les projets dans ce domaine. Il soutient des OBNL dont la capacité de mobilisation et de réalisation est reconnue par la Ville de Montréal. Il s'inscrit dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Montréal au réseau des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication aura lieu une fois que le dossier aura été accepté par le comité exécutif. Un communiqué de presse sera publié à ce moment. Chaque organisme, dont le projet a été accepté dans le cadre du programme, souligne la participation de la Ville dans ses documents promotionnels.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date	Interventions
décembre 2012	Approbation du projet de programme par le comité exécutif
décembre 2012	Mise en ligne du programme, communiqué de presse et lancement de l'appel de projets
décembre 2012	Rencontre d'information sur le programme

janvier 2013

Fin de l'appel de projets et de dépôt de demandes

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna-Maria FIORE

conseillère en affaires interculturelles

Tél : 872-3979

Télécop. : 872-1527

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD

Chef de division

Tél : 514-872-1274

Télécop. : 514 872-9848

Date d'endos. : 2012-11-14

Dossier # :1120340002



Dossier # : 1124235004

Unité administrative responsable :	Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001);

À l'assemblée du 2012, il est résolu :

D'accepter la délégation, pour une période de six mois à compter du 1er janvier 2013, des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

d) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans

le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles
- secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de
Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de
Montréal (04-047-65).

Signé par : Benoit DAGENAIS

Le 2012-11-20 10:30

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur principal et Avocat en chef

Dossier # :1124235004

IDENTIFICATION

Dossier # :1124235004

Unité administrative responsable :	Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2006, il est prévu que le conseil de la ville exerce les droits, pouvoirs et obligations exercés par les conseils d'arrondissement le 31 décembre 2005 en ce qui concerne certains équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).

Le 27 novembre 2008, le conseil d'agglomération adoptait une nouvelle résolution à cet effet, de manière à tenir compte des nombreux éléments retranchés de l'annexe du décret par le projet de loi 22 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal, 2008 chapitre 19).

La résolution du 27 novembre 2008 (CG08 0599) prévoit la délégation de certains droits, pouvoirs et obligations pour la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009. Il en est de même pour la résolution similaire du conseil de la ville (CM08 1019).

À nouveau, pour les années 2010 et 2011, le conseil de la ville et le conseil d'agglomération ont adopté les résolutions requises afin de maintenir le mode de gestion prévalant depuis 2006 (CM09 1048, CG09 0514, CG10 0079, CG10 0205, CM10 0952 et CG10 0459).

Pour l'année 2012, une résolution du conseil de la ville a été adoptée pour prolonger la durée de la délégation au 31 décembre 2012 (CM11 1032).

Quant à la résolution similaire du conseil d'agglomération, le sommaire décisionnel (1114235001) proposait également de prolonger la durée de la délégation pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2012, mais lors de l'adoption au conseil d'agglomération, une modification a été apportée à la proposition, laquelle modification ayant pour effet de prolonger la durée de la délégation jusqu'au 30 juin 2012 seulement (CM11 0979 et CG11 0458). Un nouveau sommaire décisionnel (1124235001) a donc été préparé au printemps 2012 afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 décembre 2012 (CM12 0372 et CG12 0155).

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité des opérations selon les mêmes modalités, la

résolution du conseil d'agglomération ainsi que la résolution similaire du conseil de la ville doivent être modifiées pour prolonger la durée de la délégation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0372 et CG12 0155 (17 mai 2012) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1124235001).
CM11 0979 et CG11 0458 (22 décembre 2011) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). - Modification apportée lors de l'adoption au conseil d'agglomération : "de modifier la proposition principale afin de remplacer la date de fin de prolongation de la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs prévue au 31 décembre 2012, par celle du 30 juin 2012" (GDD : 1114235001).

CM11 1032 (19 décembre 2011) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2012, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1114235002).

CG10 0459 (16 décembre 2010) visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation au conseil de la ville de Montréal, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923008).

CM10 0952 (14 décembre 2010) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923007).

CG10 0205 (20 mai 2010) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923002).

CG10 0079 (25 février 2010) visant la délégation, jusqu'au 30 juin 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923001).

CG09 0514 (17 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 28 février 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923002).

CM09 1048 (15 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923005).

CG08 0599 et CM08 1019 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1082923004).

CG07-0412 et CM07-0693 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2012.

À cette fin, il est proposé d'adopter une nouvelle résolution ayant pour effet d'accepter la délégation des compétences suivantes jusqu'au 30 juin 2013 :

Les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

d) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Les compétences qui s'avèreraient ainsi déléguées sont les mêmes que celles qui étaient visées par les résolutions au même effet, applicables pour l'année 2009 (résolutions CM08 1019 et CG08 0599), pour l'année 2010 (CM09 1048, CG09 0514, CG10 0079 et CG10 0205), pour l'année 2011 (CM10 0952 et CG10 0459) ainsi que pour l'année 2012 (CM11 0979, CG11 0458, CM12 0372 et CG12 0155).

JUSTIFICATION

Cette modification est justifiée pour assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2012.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La délégation de ces droits, pouvoirs et obligations est prise en considération aux fins de la préparation du budget. Cette délégation n'a, par ailleurs, aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction (Marc BLANCHET)

Avis favorable :

Qualité de vie , Direction (Chantal I. GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique BELPAIRE

Avocate chef d'équipe

Tél : 514 872-4222**Télécop. :** 514 872-1675**ENDOSSÉ PAR**

Benoit DAGENAIS

Directeur principal et avocat en chef

Tél : 514-872-2919**Télécop. :** 514 872-1675**Date d'endos. :** 2012-10-18**Dossier # :1124235004**



Dossier # : 1124235003

Unité administrative responsable :	Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001);

À l'assemblée du 2012, il est résolu :

De déléguer, pour une période de six mois à compter du 1er janvier 2013, les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

- a) les parcs suivants :
 - i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
 - ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.
- b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;
- c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

d) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Signé par : Benoit DAGENAIS

Le 2012-11-20 10:29

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur principal et Avocat en chef

Dossier # :1124235003

IDENTIFICATION

Dossier # :1124235003

Unité administrative responsable :	Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2006, il est prévu que le conseil de la ville exerce les droits, pouvoirs et obligations exercés par les conseils d'arrondissement le 31 décembre 2005 en ce qui concerne certains équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).

Le 27 novembre 2008, le conseil d'agglomération adoptait une nouvelle résolution à cet effet, de manière à tenir compte des nombreux éléments retranchés de l'annexe du décret par le projet de loi 22 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal, 2008 chapitre 19).

La résolution du 27 novembre 2008 (CG08 0599) prévoit la délégation de certains droits, pouvoirs et obligations pour la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009. Il en est de même pour la résolution similaire du conseil de la ville (CM08 1019).

Pour les années 2010 et 2011, le conseil de la ville et le conseil d'agglomération ont adopté les résolutions requises afin de maintenir le mode de gestion prévalant depuis 2006 (CM09 1048, CG09 0514, CG10 0079, CG10 0205, CM10 0952 et CG10 0459).

Pour l'année 2012, une résolution du conseil de la ville a été adoptée pour prolonger la durée de la délégation au 31 décembre 2012 (CM11 1032).

Quant à la résolution similaire du conseil d'agglomération, le sommaire décisionnel (1114235001) proposait également de prolonger la durée de la délégation pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2012, mais lors de l'adoption au conseil d'agglomération, une modification a été apportée à la proposition, laquelle modification ayant pour effet de prolonger la durée de la délégation jusqu'au 30 juin 2012 seulement (CM11 0979 et CG11 0458). Un nouveau sommaire décisionnel (1124235001) a donc été préparé au printemps

2012 afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 décembre 2012 (CM12 0372 et CG12 0155).

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité des opérations selon les mêmes modalités, une résolution du conseil d'agglomération doit être adoptée afin de prolonger la durée de la délégation au 30 juin 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0372 et CG12 0155 (17 mai 2012) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1124235001).
CM11 0979 et CG11 0458 (22 décembre 2011) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). - Modification apportée lors de l'adoption au conseil d'agglomération : "de modifier la proposition principale afin de remplacer la date de fin de prolongation de la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs prévue au 31 décembre 2012, par celle du 30 juin 2012" (GDD : 1114235001).

CM11 1032 (19 décembre 2011) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2012, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1114235002).

CG10 0459 (16 décembre 2010) visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation au conseil de la ville de Montréal, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923008).

CM10 0952 (14 décembre 2010) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923007).

CG10 0205 (20 mai 2010) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923002).

CG10 0079 (25 février 2010) visant la délégation, jusqu'au 30 juin 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923001).

CG09 0514 (17 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 28 février 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923002).

CM09 1048 (15 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923005).

CG08 0599 et CM08 1019 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à

l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1082923004).

CG07-0412 et CM07-0693 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2012.

À cette fin, il est proposé d'adopter une nouvelle résolution ayant pour effet de déléguer au conseil de la Ville de Montréal les compétences suivantes jusqu'au 30 juin 2013 :

Les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

d) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Les compétences qui s'avèreraient ainsi déléguées sont les mêmes que celles qui étaient visées par les résolutions au même effet, applicables pour l'année 2009 (résolutions CM08 1019 et CG08 0599), pour l'année 2010 (CM09 1048, CG09 0514, CG10 0079 et CG10 0205), pour l'année 2011 (CM10 0952 et CG10 0459) ainsi que pour l'année 2012 (CM11 0979, CG11 0458, CM12 0372 et CG12 0155).

JUSTIFICATION

Cette modification est justifiée pour assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2012.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La délégation de ces droits, pouvoirs et obligations est prise en considération aux fins de la préparation du budget. Cette délégation n'a, par ailleurs, aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction (Marc BLANCHET)

Avis favorable :

Qualité de vie , Direction (Chantal I. GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique BELPAIRE

Avocate chef d'équipe

Tél : 514 872-4222

Télécop. : 514 872-1675

ENDOSSÉ PAR

Benoit DAGENAIS

Directeur principal et Avocat en chef

Tél : 514 872-2919

Télécop. : 514 872-1675

Date d'endos. : 2012-10-18

Dossier # :1124235003



Dossier # : 1121608001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - Bibliothèques , Division de la planification et du développement du réseau des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Offrir la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés au réseau des bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

d'offrir la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés au réseau des bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* visant :

- a. la conclusion d'ententes permettant la transmission et le partage de données nominatives ainsi que la mise à jour de ces renseignements, et ce, conformément aux conditions et formalités prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1);
- b. la conclusion d'ententes pour l'obtention de subventions, de commandites et de dons au bénéfice des bibliothèques de Montréal;
- c. l'adhésion à la plateforme de prêts de livres numériques BiblioPresto.ca ou à toute autre plateforme de prêts de livres numériques;
- d. la création de consortiums d'achat de bandes magnétiques ou autres fournitures pour la sécurité et la protection des documents en bibliothèque.

Signé par : Jean-Robert CHOQUET

Le 2012-10-30 20:40

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

Dossier # : 1121608001

IDENTIFICATION**Dossier # :1121608001**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - Bibliothèques , Division de la planification et du développement du réseau des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Offrir la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés au réseau des bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis 2005 les bibliothèques de Montréal se sont mobilisées autour de cinq (5) axes stratégiques afin d'améliorer le service à la population :

1. Assurer l'accès à une offre de service de qualité
2. Augmenter le lectorat et la fréquentation des bibliothèques chez les 17 ans et moins
3. Renforcer l'utilisation des bibliothèques comme outil d'intégration et de développement social
4. Renforcer le rôle des bibliothèques comme milieux de vie
5. Contribuer à faire de Montréal une ville de lecture et de savoir

De nombreuses mesures ont été prises depuis 2005 afin d'atteindre ces objectifs et d'améliorer l'offre de service des bibliothèques : harmonisation des systèmes avec Millennium, mise en place du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC), augmentation des heures d'ouverture, embauche de personnel spécialisé, développement de nouveaux programmes de médiation et d'animation et développement de la bibliothèque numérique.

Ces actions ont porté des fruits. Au cours des six dernières années, les bibliothèques publiques de Montréal ont connu une croissance importante de leurs activités. De plus en plus, les citoyens montréalais s'approprient ces lieux de culture et de savoir que sont les bibliothèques. Par exemple, on note que de 2006 à 2010, les 43 bibliothèques actuelles ont enregistré une augmentation de 27 % du prêt de documents. Toutefois, près d'un tiers des Montréalais sont abonnés aux bibliothèques, alors que dans les villes canadiennes de plus de 500 000 habitants, on dépasse généralement les 50 % d'abonnés.

De plus, la popularité grandissante des bibliothèques exerce des pressions importantes sur les

budgets de fonctionnement des bibliothèques et de la Direction associée - Bibliothèques. Il faut donc mettre au point de nouvelles stratégies pour atteindre de façon efficace et efficiente de nouvelles clientèles et conclure de nouveaux partenariats visant l'amélioration de l'offre de service en matière de bibliothèque ainsi que négocier des ententes avec des organismes privés, publics ou parapublics.

En vertu de l'article 130, alinéa 1, paragraphe 6 et de l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal*, ce sont les arrondissements qui ont les compétences, les pouvoirs et les obligations dans les domaines touchant la culture, les loisirs et les parcs, à l'exception des parcs et des équipements culturels, des sports ou des loisirs identifiés à l'Annexe D de la *Charte de la Ville de Montréal* ou dans une décision prise en vertu du deuxième alinéa de l'article 94 de la *Charte de la Ville de Montréal*. Les bibliothèques relèvent donc d'une compétence d'arrondissement. Toutefois, selon l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*: « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

En réponse à un mandat des gestionnaires de bibliothèques en arrondissement visant l'augmentation de la clientèle et l'optimisation des ressources financières -- et en collaboration avec eux, nous avons identifié une série de moyens visant l'atteinte de ces objectifs :

1- Transfert et partage de données nominatives

a) Transfert de données nominatives et abonnement aux bibliothèques de Montréal

La Direction associée - Bibliothèques désire conclure une entente avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM). Selon cette entente, la CSDM serait disposée à nous transférer les données nominatives de ses étudiants. En contrepartie, la Ville produirait des cartes d'abonnés de bibliothèques qui seraient remises par la CSDM au courant de l'automne 2013 aux étudiants. L'opération serait reprise à chaque automne.

Le projet vise à augmenter le taux de pénétration des bibliothèques, sa fréquentation et son utilisation. L'opération est gagnante à la fois pour la Ville et la CSDM, car elle permet, à coup presque nul de promouvoir la lecture et le savoir.

La Ville entend aussi développer ce type de partenariat avec les quatre (4) autres commissions scolaires de Montréal : Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, English-Montreal School Board (EMSB), Commission scolaire Marguerite-Bourgeois et Commission scolaire Lester B Pearson.

Offre de service :

- Planifier les différentes étapes pour l'atteinte des livrables; la planification se fait en concertation avec les arrondissements, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, le Service des technologies d'information et les commissions scolaires
- Signer les protocoles d'entente avec les commissions scolaires et les soumettre pour avis à la commission d'accès à l'information
- Procéder au transfert informatique des données nominatives des commissions scolaires vers Millennium
- Produire les cartes d'abonnés
- Coordonner le travail du personnel dédié au projet pour les différents livrables
- Rédiger les procédures pour le personnel des bibliothèques

- Assurer la gestion quotidienne de l'infrastructure informatique requise pour le bon fonctionnement du nouveau service : Millennium, formation, procédures et soutien aux utilisateurs

b) Partage des données nominatives des abonnés de BAnQ et des bibliothèques de Montréal

Les bibliothèques de Montréal et BAnQ ont pour objectif une harmonisation des services dispensés aux citoyens. L'objectif consiste à mettre en place une carte d'abonné universelle qui serait honorée dans les deux institutions. Ainsi, un usager détenant une carte de BAnQ pourrait se prévaloir des services dispensés dans les bibliothèques de Montréal et vice versa. Cette mesure est d'ailleurs prévue dans le projet d'entente cadre sur la Bibliothèque nationale du Québec (maintenant appelée Bibliothèque et Archives nationales du Québec), signé le 26 janvier 2004.

Offre de service :

- Planifier les différentes étapes pour l'atteinte des livrables; la planification se fait en concertation avec les arrondissements, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, le Service des technologies d'information et BAnQ
- Négocier et signer les protocoles d'entente avec BAnQ
- Mettre en place les passerelles informatiques
- Coordonner le travail du personnel dédié au projet pour les différents livrables
- Rédiger les procédures pour le personnel des bibliothèques
- Assurer la gestion quotidienne de l'infrastructure informatique requise pour le bon fonctionnement du nouveau service : Millennium, formation, procédures et soutien aux utilisateurs

2- Obtention de subventions, de commandites et de dons

La Direction associée - Bibliothèques est consciente des pressions qu'exerce la popularité grandissante des bibliothèques sur le personnel et les budgets d'opération des bibliothèques. Elle entend multiplier les efforts afin de diversifier les sources de financement. Elle entend négocier pour les arrondissements, en collaboration avec les instances concernées, des ententes pour l'obtention de subventions, de commandites ou de dons provenant d'organismes publics, parapublics ou privés visant l'amélioration de l'offre de service des bibliothèques de Montréal.

Voici quelques exemples :

- Sollicitations pour obtenir des dons auprès de compagnies de jeux vidéo et de fabricants de consoles de jeux pour les bibliothèques du réseau;
- Dans le respect de la Loi 101, acceptations de dons de livres des éditeurs et des auteurs pour bonification des collections de documents des bibliothèques du réseau;
- Sollicitations auprès de compagnies et d'organismes pour la commandite d'activités diverses d'animation et/ou de médiation dans les bibliothèques du réseau, dans le cadre d'événements tels que : La Saison de la lecture de Montréal, Montréal-joue, les Bibliothèques de Montréal dans les installations scientifiques d'Espace pour la vie, etc.;
- Acceptations de subventions gouvernementales hors ententes cadres servant au financement d'activités diverses dans les bibliothèques du réseau comme par exemple avec le MCCQ, la tournée des contes de la différence (sensibilisation à la déficience intellectuelle) et le MICC pour le développement du programme Contact plus s'adressant aux familles immigrantes.

3- Adhésion à la plateforme de prêts de livres numériques BiblioPresto.ca ou à toute

autre plateforme de prêts de livres numériques

La Direction associée - Bibliothèques, pour répondre aux demandes des bibliothèques en arrondissement, désire être mandatée afin de participer à la plateforme de prêts de livres numériques BiblioPresto.ca ou tout autre plateforme de prêts de livres numériques afin d'améliorer l'offre de service et l'accessibilité aux usagers montréalais.

Offre de service :

- Planifier les différentes étapes pour l'atteinte des livrables; la planification se fait en concertation avec les arrondissements
- Signer les protocoles d'entente avec les organismes visés
- Procéder selon les décisions de la Table de concertation des bibliothèques en ce qui concerne les critères pour participer à la plateforme de prêts de livres numériques BiblioPresto.ca ou toute autre plateforme de prêts de livres numériques et le partage des coûts associés à celle-ci

4- Création de consortiums d'achat de bandes magnétiques ou autres fournitures pour la sécurité et la protection des documents en bibliothèque

La Direction associée - Bibliothèques, pour répondre aux demandes des bibliothèques en arrondissement, désire être mandatée afin de créer des consortiums d'achat de bandes magnétiques ou autres fournitures pour la sécurité et la protection des documents en bibliothèque. Ces consortiums d'achat permettront de réaliser des économies pour les bibliothèques de Montréal dans l'achat des bandes magnétiques et des fournitures reliées à la sécurité et la protection des documents en bibliothèque.

Offre de service:

- Planifier les différentes étapes pour l'atteinte des livrables; la planification se fait en concertation avec les arrondissements et le Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
- Signer les protocoles d'entente avec les organismes et/ou entreprises visés
- Procéder, en fonction des normes minimales de services des bibliothèques de Montréal ou de critères pertinents, au partage des crédits obtenus entre les bibliothèques du réseau et la Direction associée - Bibliothèques. Les sommes transférées aux différentes unités seront soumises pour approbation à la Table de concertation des bibliothèques

JUSTIFICATION

En vertu de la Charte, la ville centre ne peut négocier des ententes ou recevoir des dons, commandites ou subventions pour intervenir auprès de bibliothèques relevant des compétences des arrondissements. Conséquemment, chaque arrondissement doit accepter l'offre par résolution de son conseil d'arrondissement et mandater la Direction associée - Bibliothèques, de la Direction de la culture et du patrimoine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le consortium pour l'achat de bandes magnétiques et autres fournitures pour la sécurité des documents générera des économies annuelles d'environ 70 000 \$ pour les arrondissements. À titre d'exemple, le prix d'achat unitaire d'une bande magnétique est de 0,75 \$. La participation au consortium permettra d'acquérir les bandes magnétiques pour 0,30 \$ l'unité. Le transfert informatique des dossiers d'abonnés des étudiants de la CSDM permettra de faire l'économie d'environ 500 heures de saisie manuelle. Ces économies seront multipliées une fois que nous aurons signé des ententes avec les autres commissions scolaires montréalaises.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans une perspective de développement durable, car il permettra de mieux répondre aux besoins des citoyens notamment, aux jeunes et à la population apprenante, et

ce, en vue de favoriser l'amélioration de la littératie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville et les arrondissements se donnent des moyens efficaces et efficients pour l'amélioration de son offre de service et le développement continu du principe de ville apprenante.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux de communication tel que convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier fait partie intégrante de la Politique de développement culturel 2005–2015 de la Ville de Montréal qui a été adoptée par le Comité exécutif en 2005. Il permettra plus précisément de contribuer à l'engagement 7 libellé comme suit :

« La Ville se donnera un plan de rattrapage et de mise à niveau de ses bibliothèques, qui comprendra notamment l'ajout d'employés spécialisés et non spécialisés, la mise à jour des collections, l'augmentation des heures d'ouverture, la mise en réseau informatique, de même que la mise aux normes, l'agrandissement ou la construction de certains locaux ».

La première orientation intitulée « Améliorer l'accès à la culture » du Plan d'action 2007–2017 de Montréal, métropole culturelle prévoit, quant à elle, une action spécifique qui est de « reconnaître les bibliothèques comme l'infrastructure de base d'une ville de culture et de savoir », ce à quoi le maintien et l'amélioration des collections contribuent.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Badre Eddine SAKHI)

Avis favorable avec commentaires :

Technologies de l'information , Direction (Marc LAURIN)

Avis favorable avec commentaires :

Direction générale , Direction du greffe (Marc LEBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Luc JODOIN

Chef de division

Tél : 514 872-1610

Télécop. : 514 872-0530

Louise GUILLEMETTE-LABORY

Directrice associée - Bibliothèques

Tél : 514 872-1608

Télécop. : 514 872-0530

Date d'endos. : 2012-10-17

Dossier # :1121608001



Dossier # : 1124670001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des sports , Division de la gestion des installations , Section arénas et terrains extérieurs CSCR
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Adhérer à l'entente inter-arrondissements avec les huit arrondissements de l'ex-ville de Montréal afin d'assurer la tenue des écoles printanières et estivales en aréna des différentes associations sportives régionales de sports de glace de la région Montréal-Concordia, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

IL EST RECOMMANDÉ :

1. adhérer à l'entente inter-arrondissements avec les huit arrondissements de l'ex-ville de Montréal afin d'assurer la tenue des écoles printanières et estivales en aréna des différentes associations sportives régionales de sports de glace de la région Montréal-Concordia, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal
2. autoriser la directrice de la Direction des sports à signer l'entente.

Signé par : Johanne DEROME

Le 2012-11-07 17:38

Signataire :

Johanne DEROME

Directrice
Qualité de vie , Direction des sports

Dossier # :1124670001

IDENTIFICATION

Dossier # :1124670001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des sports , Division de la gestion des installations , Section arénas et terrains extérieurs CSCR
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Adhérer à l'entente inter-arrondissements avec les huit arrondissements de l'ex-ville de Montréal afin d'assurer la tenue des écoles printanières et estivales en aréna des différentes associations sportives régionales de sports de glace de la région Montréal-Concordia, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des sports et des loisirs effectuait, jusqu'en 2002, la coordination des ouvertures et fermetures des arénas sur l'ensemble du territoire Montréal-Concordia, pour la période d'avril à août de chaque année. Devant l'impossibilité de la Direction de poursuivre ce rôle, en raison du nouveau contexte de la Ville et de sa structure, le même mandat a été confié à l'Équipe de soutien au développement sportif montréalais (l'Équipe) relevant de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cependant, après la saison régulière, les budgets alloués pour l'ouverture des arénas sont répartis dans quatre arrondissements différents.

Les quatre sports de glace concernés par les activités printanières et estivales sont le hockey, la ringuette, le patinage de vitesse et le patinage artistique. Les associations régionales régissant ces sports sont mandatées, au nom de leurs membres, pour organiser des écoles, camps, etc. Elles soumettent leurs besoins à l'Équipe avant le 1^{er} décembre de chaque année et celle-ci doit leur confirmer les plages horaires au 30 janvier suivant.

Lors des réunions mensuelles du Comité de soutien aux associations sportives régionales, une coordination s'effectue en fonction des installations pouvant recevoir les activités pour la saison suivante. Advenant une fermeture d'aréna lors des activités, et afin d'éviter de désavantager les organismes qui ne peuvent obtenir les ressources dans leur arrondissement, une entente intervient entre les arrondissements afin d'offrir le service aux différentes associations régionales œuvrant sur le territoire de Montréal-Concordia.

Cette entente est conforme à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Puisqu'il s'agit d'une entente administrative, elle n'a pas à être visée par le Contentieux de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 270026 - 7 février - Approuver l'entente inter-arrondissements entre les neuf arrondissements de l'ex-ville de Montréal ainsi que la Direction des sports, pour assurer la tenue des écoles printanières et estivales des différentes associations sportives régionales de

la région Montréal-Concordia (dossier : 1114669006 – Mercier—Hochelaga-Maisonneuve)
CA12 170067 - 4 mars - Approuver l'entente inter-arrondissements entre les neuf arrondissements de l'ex-ville de Montréal ainsi que la Direction des sports, pour assurer la tenue des écoles printanières et estivales des différentes associations sportives régionales de la région Montréal-Concordia (dossier : 1114074045 – Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâces)

CA12 090033 - 5 mars - Approuver l'entente inter-arrondissements entre les neuf arrondissements de l'ex-ville de Montréal ainsi que la Direction des sports pour assurer la tenue des écoles printanières et estivales des différentes associations sportives régionales de la région Montréal-Concordia (dossier: 1121948004 – Ahuntsic—Cartierville)

CA12 26 0087 - 2 avril - Approbation de l'entente inter-arrondissements entre les neuf arrondissements de l'ex-Ville de Montréal ainsi que la Direction des sports, pour assurer la tenue des écoles printanières et estivales des différentes associations sportives régionales de la région Montréal-Concordia (dossier: 1120767004 – Rosemont—La Petite-Patrie)

CA12 240169 - 3 avril - Approuver l'entente inter-arrondissements et du Service du développement et des opérations afin d'assurer la tenue des écoles printanières et estivales des différentes associations sportives régionales de la région Montréal-Concordia (dossier: 1112100005 – Ville-Marie)

CA12 140093 - 3 avril - Approuver l'entente inter-arrondissements entre les neuf arrondissements de l'ex-ville de Montréal ainsi que la Direction des sports, pour assurer la tenue des écoles printanières et estivales des différentes associations sportives régionales de la région Montréal-Concordia (dossier: 1124951005 – Villeray—St-Michel—Parc-Extension)

CA12 3005 0147 - 1er mai - Approuver l'entente inter-arrondissements entre les neuf arrondissements de l'ex-ville de Montréal ainsi que la Direction des sports, pour assurer la tenue des écoles printanières et estivales en aréna des différentes associations sportives régionales en sport de glace de la région Montréal-Concordia (dossier: 1121346001 – Rivières-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles)

CA12 22 0176 - 5 juin - Approbation de l'entente entre les neuf arrondissements de l'ex-ville de Montréal ainsi que la Direction des sports, pour assurer la tenue des écoles printanières et estivales des différentes associations sportives régionales de la région Montréal-Concordia (dossier: 1125211001 – Le Sud-Ouest)

DESCRIPTION

Les installations visées par saison seront en activité pour une période globale de quatorze semaines dont six semaines pour les écoles de printemps et huit semaines pour les écoles d'été. Le nombre de semaines peut varier au printemps et en été à la condition que le nombre total demeure à quatorze semaines. Présentement, ces activités se déroulent dans les arrondissements: Rivières-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray—St-Miche—Parc-Extension.

La période d'activités s'étend de la fermeture des arénas au début du mois d'avril jusqu'à l'ouverture des arénas au début du mois de septembre. Ces activités se déroulent dans les arénas identifiés à chacune des sessions selon l'horaire établi par l'Équipe. Comme il est mentionné dans les conventions qui les régissent, les heures de glace utilisées par les associations régionales pour ces activités sont gratuites.

La Direction des sports gère deux arénas par l'entremise de sa Division de la gestion des installations sportives. Ce sont l'aréna Maurice-Richard et l'aréna Michel-Normandin. Dans l'éventualité où un aréna visé par cette entente ne serait pas disponible, dans la mesure du possible et sous réserve de disponibilités d'heures de glace, il se peut qu'un de ces arénas soit sollicité pour accueillir les activités des associations régionales durant le printemps et l'été.

Cette entente rejoint l'esprit sur la Déclaration sur le sport régional. Dû au programme de mise aux normes des arénas, il est important de s'assurer que les associations régionales puissent fournir une continuité de leur offre de service sans perturbations. Cette entente vise à confirmer la continuité de l'offre de services des associations régionales en cas de bris, fermeture ou travaux d'un aréna visé en transférant le budget de main-d'oeuvre à l'aréna recevant les activités. Il est à noter que l'arrondissement le Plateau-Mont-Royal a choisi de ne

pas adhérer à cette entente.

JUSTIFICATION

Compte tenu du contexte particulier de la nouvelle Ville de Montréal, plusieurs possibilités ont été analysées au cours de l'automne 2010 et de l'hiver 2011 afin de parvenir à élaborer et à gérer de façon optimale les écoles de printemps et d'été. Pour assurer le soutien de la Ville aux associations sportives régionales dans le cadre de leurs activités, une entente inter-arrondissements sur le territoire Montréal-Concordia s'impose. L'entente proposée dans ce dossier permettra de poursuivre l'encadrement du sport montréalais et d'assurer la pérennité des activités sur glace lors des saisons printanières et estivales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les ressources budgétaires et matérielles disponibles pour la tenue de ces activités sont réservées aux arrondissements signataires de cette entente. Dans le cas de la non-disponibilité ponctuelle des installations de l'arrondissement détenant lesdits budgets, les ressources budgétaires seront rendues disponibles à l'arrondissement ou à la Direction des sports qui seront en mesure de tenir les activités.

Le nombre de semaines peut varier au printemps et en été à la condition que le nombre total demeure à quatorze semaines :

- Six semaines pour les écoles de printemps, à raison d'un quart de travail de trente-six heures par semaine pour un opérateur de surfaceuse (599C), un préposé en entretien (116C) et un surveillant d'installation (011).
- Huit semaines pour les écoles d'été, à raison d'un ou deux quarts de travail de trente-six heures par semaine pour un opérateur de surfaceuse (599C), un préposé en entretien (116C) et un surveillant d'installation (011) pour les quatre premières semaines et deux quarts de travail pour soixante-douze heures par semaine pour deux opérateurs de surfaceuse (599C), deux préposés en entretien (116C) et des surveillants d'installation (011).

Dans le cas du retrait d'un arrondissement signataire, les budgets mentionnés décrits dans l'entente devront être transférés en totalité par virement budgétaire à un arrondissement ayant la possibilité de répondre aux programmations printanières et estivales.

Ces budgets sont présentement disponibles et identifiés dans les arrondissements suivants: Rivières-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray--St-Michel--Parc-Extension.

Aucun déboursé budgétaire ne sera effectué par la Direction des sports pour recevoir ces activités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La concertation entre arrondissements, et plus spécifiquement l'entente proposée, favorise l'accès aux équipements sportifs et vise donc le maintien de l'offre de services et de la qualité de vie des citoyens montréalais, ce qui est au coeur d'une collectivité durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le conseil municipal acceptant l'offre de service s'assurera de faire bénéficier des services de l'ouverture des arénas ciblés durant la période printanière et estivale aux arrondissements de l'ex-Ville de Montréal et à la Direction des sports. De plus, ceci permettra d'élargir les opportunités de développement de la pratique sportive par l'utilisation de plateaux situés dans les arrondissements concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, comme convenu avec la Direction des

communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La période d'activités des écoles de printemps et d'été s'étend de la fermeture des aré纳斯 au début du mois d'avril jusqu'à l'ouverture des aré纳斯 au début du mois de septembre. La programmation sera mise en place au plus tard le 30 janvier de chaque année et sera remise aux associations régionales et aux arrondissements concernés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente entente est cohérente avec la Charte montréalaise des droits et responsabilités, plus particulièrement l'article 22c) qui favorise l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs et 28c) qui favorise la souplesse dans les services municipaux que la Ville dispense afin de répondre aux besoins variés des citoyens et citoyennes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS

Chef de section

Tél : 514 872-8379

Télécop. : 514 872-4718

ENDOSSÉ PAR

Réal TRAVERS

Chef de division - Complexe sportif Claude-Robillard

Tél : 514 872-7990

Télécop. : 514 872-4718

Date d'endos. : 2012-10-22

Dossier # :1124670001



Dossier # : 1125075004

Unité administrative responsable :	Eau , Direction , Division gestion durable de l'eau , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Nommer les membres du Comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé,

de nommer, à compter du 20 décembre 2012 et pour une période de deux ans, à titre de membres du Comité technique, tel que prévu au règlement RCG 05-002 du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées, les personnes suivantes :

Membres provenant de la Ville de Montréal:

- monsieur Alain Dubuc, président du Comité, division de l'administration, Service de l'eau;
- monsieur Claude Dubois, adjoint au directeur, Direction des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie;
- monsieur Patrice Langevin, surintendant, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau;
- monsieur Sylvain Marcoux, chef de division, Direction des travaux publics, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
- monsieur Daniel Turcot, chef de division, Direction de l'eau potable, Service de l'eau.

Membres provenant des villes reconstituées:

- madame Ava L. Couch, directrice générale, Ville de Mont-Royal;
- monsieur Daniel Mc Duff, directeur, Direction des travaux publics, Ville de Pointe-Claire;
- monsieur Charles Senekal, directeur, Service de l'ingénierie et de l'urbanisme, Ville de Côte-Saint-Luc;
- monsieur Daniel Verner, technicien senior, Ville de Mont-Royal.

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

Dossier # :1125075004

IDENTIFICATION

Dossier # :1125075004

Unité administrative responsable :	Eau , Direction , Division gestion durable de l'eau , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Nommer les membres du Comité technique tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a adopté le règlement RCG-05-002 - Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées. Le règlement prévoit à l'article 10 la formation d'un comité technique. La composition du Comité, tel que prévu à l'article 11, est comme suit: neuf membres choisis parmi les employés des municipalités liées dont cinq membres proviennent de la Ville de Montréal et quatre membres proviennent des municipalités reconstituées. Un membre provenant du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE), désormais le Service de l'eau, en est le président.

L'article 12 prévoit que le conseil d'agglomération nomme les membres du Comité et précise la durée de leur mandat au moment de leur nomination.

Le rôle du Comité, selon l'article 13, est :

1. de proposer, le cas échéant, des mises à jour ou des modifications du guide d'entretien contenu à l'annexe C du règlement;
2. d'établir et, s'il y a lieu, de mettre à jour le format du rapport annuel exigé en vertu du paragraphe 5 de l'article 4 du règlement;
3. d'analyser les rapports annuels des municipalités liées et faire un rapport consolidé au conseil d'agglomération;
4. de soumettre toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'application du présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0242 - 22 juin 2011 - Nomination, pour une période de 2 ans, des membres au Comité technique.

CG10 0347 - 23 septembre 2010 - Nomination pour le remplacement d'un membre du comité technique.

CG09 0260 - 18 juin 2009 - Nomination, pour une période de 2 ans, des membres au Comité technique.

CG07 0532 - 20 décembre 2007 - Nomination pour le remplacement de deux membres du comité technique.

CG07 0343 - 30 août 2007 - Nomination du nouveau président du comité technique.

CG07 0041 - 01 mars 2007 - Nomination des membres du comité technique prévu dans le règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

1. Nomination du nouveau président du comité technique

En prévision du départ imminent à la retraite de monsieur Gilbert Tougas, le poste de président du comité technique doit être comblé. Monsieur Alain Dubuc, cadre administratif à la division de l'administration du Service de l'eau, a été désigné par le Service de l'eau pour remplacer monsieur Tougas dans ces fonctions et il est proposé qu'il soit nommé en tant que nouveau président du comité technique.

2. Remplacement de deux membres du comité technique

Suite au départ de monsieur Andrew Duffield, directeur adjoint aux Travaux publics de la Ville de Westmount, un poste doit être comblé à titre de membre représentant des villes reconstituées. Lors de la rencontre du 28 août dernier, les directeurs généraux des villes défusionnées ont proposé la candidature de monsieur Charles Senekal, directeur au Service de l'ingénierie et de l'urbanisme de la Ville de Côte-Saint-Luc en remplacement de monsieur Duffield. Les membres du Comité ont accepté cette proposition;

En prévision du départ imminent à la retraite de monsieur Yves Bernier, chef de division à la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, un poste doit être comblé à titre de membre représentant de la Ville de Montréal. Lors de la rencontre du comité technique du 14 juin dernier, monsieur Bernier a proposé, au nom du Service de l'eau, la candidature de monsieur Daniel Turcot, chef de division responsable de l'exploitation du réseau et des réservoirs à la Direction de l'eau potable afin d'assurer son remplacement. Statuant sur la nécessité de maintenir un représentant de la Direction de l'eau potable au sein du Comité, les membres du Comité ont accepté cette proposition;

Le mandat des autres membres du comité venant à échéance au mois de juin 2013, il est recommandé de nommer pour une période de deux ans l'ensemble des membres suivants :

Membres provenant de la Ville de Montréal:

Monsieur Alain Dubuc, président du Comité, division de l'administration, Service de l'eau;
Monsieur Claude Dubois, adjoint au directeur, Direction des travaux publics, arrondissement de Ville-Marie;

Monsieur Patrice Langevin, surintendant, Direction de l'épuration des eaux usées, Service de l'eau;

Monsieur Sylvain Marcoux, chef de division, Direction des travaux publics, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

Monsieur Daniel Turcot, chef de division, Direction de l'eau potable, Service de l'eau

Membres provenant des villes reconstituées:

Madame Ava L. Couch, directrice générale, Ville de Mont-Royal;
Monsieur Daniel Mc Duff, directeur, Direction des travaux publics, Ville de Pointe-Claire;
Monsieur Charles Senekal, directeur, Service de l'ingénierie et de l'urbanisme, Ville de Côte-Saint-Luc;
Monsieur Daniel Verner, chef de division, Ingénierie, Ville de Mont-Royal

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 11 du règlement RCG 05-002 qui régit la composition du comité technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape du projet, il n'y a pas d'action de communication prévue, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : Décembre 2012

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement RCG 05-002

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Patrice LANGEVIN)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable :

Ville de Mont-Royal , Direction (Ava L. COUCH)

Avis favorable :

Eau , Direction de l'eau potable (Daniel TURCOT)

Avis favorable :

Ville de Pointe-Claire , Direction (Daniel MCDUFF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN

Agente technique

Tél : 514-280-0179

Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR

Gilbert TOUGAS

Chef de division

Tél : 514 280-3620

Télécop. : 514 872-3587

Date d'endos. : 2012-10-26

Dossier # :1125075004

**Dossier # : 1124142005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Reconduction et nomination de membres au sein du conseil d'administration de la Corporation Anjou 80.

De recommander au conseil municipal de la Ville de Montréal la reconduction de mandats des membres suivants au sein du conseil d'administration de la Corporation Anjou 80, et ce, à la fonction et pour la période indiquée en regard de chacune d'elles:

1. Reconduire le mandat des administrateurs ci-après, au conseil d'administration de la Corporation Anjou 80, et ce, pour une période de deux ans, soit du 16 janvier 2013 au 15 janvier 2015:
 - M. Luis Miranda, à titre de représentant du conseil d'arrondissement et au poste de président du conseil d'administration;
 - M. Réal Lafleur, à titre de représentant de la Ville;
2. Reconduire le mandat des administrateurs ci-après, au conseil d'administration de la Corporation Anjou 80, et ce, pour une période d'un an, soit du 16 janvier 2013 au 15 janvier 2014:
 - Mme Andrée Hénault, à titre de représentante du conseil d'arrondissement;
 - Mme Andrée Duquette, à titre de représentante de la Ville;
3. Nommer les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation Anjou 80, et ce, pour une période de deux ans, soit du 16 janvier 2013 au 15 janvier 2015:
 - Mme Rose-Marie De Sousa, en remplacement de M. Harry Bennet;
 - M. Yves Tremblay, en remplacement de M. Gaétan Loiseau.

Signé par : Andrée DUQUETTE**Le** 2012-11-21 16:36**Signataire :**

Andrée DUQUETTE

Directrice des services administratifs et Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs

Dossier # :1124142005

IDENTIFICATION

Dossier # :1124142005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Reconduction et nomination de membres au sein du conseil d'administration de la Corporation Anjou 80.

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat de certains membres du conseil d'administration de la Corporation Anjou 80 arrive à échéance le 18 avril 2013. En conséquence, il y a donc lieu de reconduire ces mandats, pour une période de un à deux ans. De plus, il y a également la nomination de nouveaux membres afin de combler les postes vacants à la suite de démissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM10 0077 (2010-02-01), Nomination de MM. Gilles Beaudry, Michel Foisy, Gaétan Loiseau et Réal Théroux, pour la période du 14 mars 2010 au 13 mars 2012.

CM12 0756 - Assemblée du 20 août 2012 - Nomination de madame Andrée Duquette au conseil d'administration de la Corporation Anjou 80 et ce, du 12 septembre 2012 au 18 avril 2013.

CM11 0100 (2011-02-21) Nomination de M. Michel Haddad, pour la période du 1er février 2011 au 13 mars 2012.

DESCRIPTION

De recommander au conseil municipal de la Ville de Montréal la reconduction de mandats des membres suivants au sein du conseil d'administration de la Corporation Anjou 80, et ce, à la fonction et pour la période indiquée en regard de chacune d'elles:

1. Reconduire le mandat des administrateurs ci-après, au conseil d'administration de la Corporation Anjou 80, et ce, pour une période de deux ans, soit du 16 janvier 2013 au 15 janvier 2015:
 - M. Luis Miranda, à titre de représentant du conseil d'arrondissement et au poste de président du conseil d'administration;
 - M. Réal Lafleur, à titre de représentant de la Ville;
2. Reconduire le mandat des administrateurs ci-après, au conseil d'administration de la Corporation Anjou 80, et ce, pour une période d'un an, soit du 16 janvier 2013 au 15 janvier 2014:
 - Mme Andrée Hénault, à titre de représentante du conseil d'arrondissement;
 - Mme Andrée Duquette, à titre de représentante de la Ville;

3. Nommer les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation Anjou 80, et ce, pour une période de deux ans, soit du 16 janvier 2013 au 15 janvier 2015:

- Mme Rose-Marie De Sousa, en remplacement de M. Harry Bennet;
- M. Yves Tremblay, en remplacement de M. Gaétan Loiseau.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon les lettres patentes de la Corporation Anjou 80, celle-ci est administrée par un conseil d'administration formé de onze (11) personnes nommées par le conseil municipal de la Ville de Montréal. Deux (2) administrateurs devront être des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou et deux (2) autres administrateurs devront être des officiers municipaux de l'arrondissement d'Anjou.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal POIRIER

Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8004

Télécop. : 514 493-8094

ENDOSSÉ PAR

Andrée DUQUETTE

Directrice des services administratifs et Directrice d'arrondissement par intérim

Tél : 514-493-8045

Télécop. : 514-493-8094

Date d'endos. : 2012-10-30

Dossier # :1124142005



Dossier # : 1126075007

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 614 592,24 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un serveur de grande puissance IBM P780, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Solutions PCD Inc., (CG11 0384)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 614 592,24 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un serveur de grande puissance IBM P780, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Solutions PCD Inc., CG11 0384.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 52,70% par l'agglomération, pour un montant de 323 890,11\$.

Signé par : Michel ARCHAMBAULT

Le 2012-11-20 16:07

Signataire :

Michel ARCHAMBAULT

Directeur
Technologies de l'information , Direction

Dossier # :1126075007

IDENTIFICATION

Dossier # :1126075007

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 614 592,24 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un serveur de grande puissance IBM P780, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Solutions PCD Inc., (CG11 0384)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un exercice de rationalisation et d'harmonisation des technologies, le Service des Technologies de l'information (STI) optimise ses infrastructures en consolidant plusieurs serveurs sur des unités de stockages centrales. Le projet Gestion des capacités des serveurs (# investi 70900) vise le rehaussement de la capacité de stockage centrale. Le serveur de grande puissance IBM P595 a été mis en place depuis le 1er mars 2008 via le contrat avec IBM Canada Ltée pour une durée de 5 ans (CG07 0435). Ce contrat viendra à échéance bientôt soit le 28 février 2013.

Pour assurer la continuité opérationnelle de systèmes tels Simon, le STI désire acquérir un autre serveur de grande puissance P780 pour remplacer l'ancien serveur P595, qui ne sera plus fourni par IBM. D'ailleurs l'ancien serveur aura bientôt atteint sa fin de vie utile (5 ans).

Pour cette raison, le présent dossier vise l'autorisation d'une dépense de 614 592,24 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un serveur de grande puissance P780, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Solutions PCD Inc. (CG11 0384).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1008 - 20 juin 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services techniques d'hébergement externe de serveurs, pour une durée de cinq ans.

CG11 0384 - 24 novembre 2011 - Conclure avec Solutions PCD Inc. et Novipro inc. des ententes-cadres d'une durée de trois ans pour la fourniture de serveurs d'entreprise, de stockage et de services techniques - Appel d'offres public 11-11709.

CG07 0435 - 29 novembre 2007 - Octroi d'un contrat d'une durée de 5 ans pour l'hébergement et la transition du centre informatique de la Ville à IBM Canada - 20 113 865 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense de 614 592,24 \$ pour l'acquisition d'un serveur de grande puissance P780, via l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Solutions PCD Inc., ce qui va remplacer le serveur actuel P595 qui va atteindre sa fin de vie utile. Le nouveau serveur est une évolution technologique de l'ancien. Les caractéristiques techniques importantes sont similaires, mais le nouveau serveur possède de nombreuses fonctionnalités supplémentaires permettant une meilleure allocation des ressources de traitement et une efficacité énergétique accrue.

Le lecteur peut se référer à la soumission en pièce jointe pour les détails techniques.

JUSTIFICATION

En considérant l'expiration du contrat le 28 février 2013 avec la firme IBM Canada Ltée, la Ville doit prévoir la mise en service d'un nouveau serveur de grande puissance P780 afin d'assurer la continuité des opérations de traitement informatique, et ce à partir du 1er mars 2013. Cette mise en service requiert environ un mois de travail et de planification de la part du STI. Ce nouveau serveur permettra notamment de faire le traitement des bases de données du système informatique SIMON plus efficacement et de gérer une portion de la croissance de la demande de traitement informatique à la Ville. L'utilisation d'un seul serveur corporatif irait à l'encontre de la recommandation du vérificateur général demandant une solution de robustesse pour Simon. Cette recommandation limite le choix technologique du type de serveur que le STI doit acquérir.

De plus, le présent serveur va bientôt atteindre sa fin de vie utile, donc, afin de maintenir un niveau de service élevé aux unités d'affaires de la Ville, le STI se doit de gérer de manière responsable la désuétude et la capacité de traitement en assurant le remplacement de certains équipements informatiques. Règle générale, l'opération d'équipements informatiques désuets n'est pas rentable par comparaison à l'acquisition et à l'opération d'équipements neufs, et ce principalement à cause des frais d'entretien élevés des équipements désuets.

Un serveur corporatif IBM demeure l'outil informatique idéal pour le volume élevé de traitement informatique requis à la Ville tout en offrant un rapport performance de traitement/prix avantageux par rapport à d'autres technologies informatiques disponibles sur le marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 614 592,24 \$, taxes incluses sera imputée au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2013 du Service des technologies de l'information (STI) au projet de Gestion des capacités des serveurs (# Investi : 70900), division Réalisation des projets TI, section Programme infrastructure.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 52.70 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Les frais récurrents d'entretien et de soutien technique sont prévus au contrat "Gold" avec IBM Canada Ltée (CE12 1795), et seront imputés au budget de fonctionnement du STI pour la période du 1 janvier 2013 au 31 décembre 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville favorise le développement durable. En conséquence et afin de soutenir son engagement en matière de protection de l'environnement, le STI entend, dans le cadre du présent dossier, solliciter l'implication de l'adjudicataire à toutes les étapes du cycle de vie des produits informatiques. Dans le cadre de son Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, l'achat du serveur corporatif P780 entend stimuler la demande de technologies, de produits et de services verts.

Le remplacement d'un serveur désuet par un nouveau serveur ainsi que l'efficacité

énergétique (rapport consommation/traitement d'information) de ce dernier fait en sorte que ce type de plate-forme informatique est avantageux en ce qui concerne les impacts environnementaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non approbation de ce sommaire entraînerait :

Le non respect de la recommandation 2.8 du rapport F1-08-01 émis le 31 décembre 2008 par le vérificateur général concernant l'implantation d'un plan de relève officiel et documenté pour le système SIMON.

Une surcharge de traitement informatique sur le serveur corporatif primaire ce qui entraînera une baisse du niveau de service pour les applications et les clients de ce serveur ainsi qu'une augmentation du risque de pannes informatiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense par Conseil d'agglomération: fin décembre 2012

Acquisition et installation du serveur: à partir du 1er janvier 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte également les encadrements administratifs suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Encadrement "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats (C-OG-DG-D-12-010).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Technologies de l'information , Direction (Martine GÉLINAS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed MAATALLAH

Conseiller en système de gestion

Tél : 514-872-1252

Télécop. : 514-280-0414

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT

Chef de division

Tél : 514-280-6922

Télécop. : 514 280-0414

Date d'endos. : 2012-11-19

Dossier # :1126075007



Dossier # : 1121082013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Modifier la dotation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 12 939 \$, suite à la contribution financière de l'organisme Avenir d'enfants - Budget de fonctionnement

Il est recommandé

De demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2012, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de la contribution financière au montant de 12 939 \$ en provenance de l'organisme Avenir d'enfants, dans le cadre du Festival de la lecture.

Signé par : Ronald CYR

Le 2012-11-04 17:07

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Dossier # :1121082013

IDENTIFICATION

Dossier # :1121082013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Modifier la dotation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 12 939 \$, suite à la contribution financière de l'organisme Avenir d'enfants - Budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a reçu une confirmation du Regroupement local en petite enfance d'Ahuntsic, fiduciaire de la subvention d'Avenir d'enfants pour le plan d'action 2012, qu'il recevra une somme de 12 939 \$ pour le Festival de la lecture. Le versement de cette subvention est toutefois conditionnelle à la signature de l'entente de services dans le cadre du plan d'action 2012 (voir en pièce jointe). Ce montant sera dépensé dans les années budgétaires 2012 et 2013.

Donc, afin de pouvoir utiliser ce montant, l'arrondissement désire modifier sa dotation en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 12 939 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modifier la dotation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 12 939 \$, suite à la contribution financière de l'organisme Avenir d'enfants.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de réaliser le mandat donné aux bibliothèques d'Ahuntsic-Cartierville et de débiter le projet "Le festival de la lecture" dans les délais en octroyant un contrat de services professionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les interventions

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN

Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 868-3715

Télécop. : 872-4098

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT

Directeur

Tél : 514-868-3220

Télécop. : 872-4601
Date d'endos. : 2012-10-09

Dossier # :1121082013



Dossier # : 1122326033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Accepter une subvention au montant de 7 610 \$ du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour la participation du Musée de Lachine au projet de médiation culturelle Les Amérindiens et les créateurs des 13 lunes et autoriser la dépense afférente

D'accepter une subvention au montant de 7 610 \$ du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour la participation du Musée de Lachine au projet de médiation culturelle *Les Amérindiens et les créateurs des 13 lunes*;

D'autoriser la dépense afférente et d'en aviser le comité exécutif et le service des finances;

Signé par : Alex POLEVOY

Le 2012-10-22 09:32

Signataire :

Alex POLEVOY

Directeur d'arrondissement par intérim
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1122326033

IDENTIFICATION

Dossier # :1122326033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Accepter une subvention au montant de 7 610 \$ du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour la participation du Musée de Lachine au projet de médiation culturelle Les Amérindiens et les créateurs des 13 lunes et autoriser la dépense afférente

CONTENU

CONTEXTE

Une école montréalaise pour tous dispose de plusieurs programmes qui favorisent l'accessibilité aux institutions culturelles auprès des écoles considérées défavorisées à Montréal. Le Musée de Lachine a participé, de janvier à mai 2012, au projet de médiation culturelle Les Amérindiens et les créateurs des 13 lunes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Par ce projet, les élèves de 12 classes de 2^e cycle du primaire, sont invités à explorer les croyances et modes de vie traditionnels des Iroquoiens et des Algonquiens.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de 7 610 \$ représente un budget additionnel pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Lachine. Des honoraires totalisant 7 610 \$ ont été versés, pour l'animation, aux éducateurs du Musée de Lachine ainsi qu'à l'artiste autochtone Dolorès Contré Migwans, pour des présentations aux élèves.

Revenus

2410.0010000.301440.07251.44290.000000.0000.000000.000000.000000.00000

Dépenses

2410.0010000.301440.07251.54590.000000.0000.000000.014033.000000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire BRAZEAU

Secrétaire de direction

Tél : 514 634.3471, poste 262

Télécop. : 514 780.7711

ENDOSSÉ PAR

Claude S TREMBLAY

Chef de division - Ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél : 514 634.3471, poste 243

Télécop. : 514 780.7710

Date d'endos. : 2012-10-18

Dossier # :1122326033



Dossier # : 1124939004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	D'informer le trésorier de la Ville et le comité exécutif afin que ce dernier modifie la dotation budgétaire de l'arrondissement en augmentant le budget des revenus et dépenses d'un montant de 10 341,34 \$, pour faire suite à la vente de véhicules à l'encan et verser le produit de la vente d'équipements au budget des travaux publics aux fins d'achats de machinerie et d'équipements.

De recommander au conseil municipal :

« de modifier le budget de la Ville afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles d'une somme de 10 341,34 \$ faisant suite à la vente de véhicules à l'encan, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. »

Signé par : Dany BARBEAU

Le 2012-11-22 15:26

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement par intérim
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du bureau
d'arrondissement

Dossier # :1124939004

IDENTIFICATION

Dossier # :1124939004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	D'informer le trésorier de la Ville et le comité exécutif afin que ce dernier modifie la dotation budgétaire de l'arrondissement en augmentant le budget des revenus et dépenses d'un montant de 10 341,34 \$, pour faire suite à la vente de véhicules à l'encan et verser le produit de la vente d'équipements au budget des travaux publics aux fins d'achats de machinerie et d'équipements.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise à préciser certaines rubriques du dossier décisionnel qui auraient dû se lire ainsi :

Le texte dans l'objet : « Modifier la dotation de l'arrondissement en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 10 341,34 \$ pour faire suite à la vente de véhicules à l'encan et verser le produit de la vente d'équipements au budget des travaux publics aux fins d'achats de machinerie et équipements »;

Rubrique **décisions antérieures :**

CM10 0792 : modifier le budget de la Ville afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles d'une somme de 29 121,82 \$ faisant suite à la vente de véhicules à l'encan, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Rubrique **conformité aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs :**

Conforme au règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil municipal aux conseils d'arrondissement (02-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie FRANKLIN

Secrétaire de direction

Tél : 514-868-4285

Télécop. : 514 872-1102

Dossier # :1124939004

IDENTIFICATION

Dossier # :1124939004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	D'informer le trésorier de la Ville et le comité exécutif afin que ce dernier modifie la dotation budgétaire de l'arrondissement en augmentant le budget des revenus et dépenses d'un montant de 10 341,34 \$, pour faire suite à la vente de véhicules à l'encan et verser le produit de la vente d'équipements au budget des travaux publics aux fins d'achats de machinerie et d'équipements.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics désire se départir de certains équipements ou véhicules qui sont devenus désuets ou dont les coûts d'entretien sont devenus trop élevés. Le règlement de délégation de pouvoir autorise le directeur des travaux publics à signer tous les documents relatifs à la vente à l'encan des équipements ayant atteint leur durée de vie utile. Le choix de l'entreprise qui procédera à l'encan est un choix du conseil d'arrondissement. C'est pourquoi, pour se départir de ses véhicules et équipements, la Direction des travaux publics a transigé avec le Centre de services partagés du Québec.

Lorsque le parc des véhicules avait été cédé du CSP/MRA aux arrondissements, on mentionnait dans l'intervention du service central des finances, qu'il serait souhaitable que le produit de la vente d'équipements soit réinvesti dans l'achat de nouveaux équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM05 0651 (séance du 26 septembre 2005)
Règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil municipal de la Ville aux conseils d'arrondissement et qui permet, entre autres, la vente à juste prix par les arrondissements.

DESCRIPTION

Ratifier la vente d'équipements par le Centre de services partagés du Québec, modifier la dotation de l'arrondissement en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 10 341,34 \$ pour faire suite à la vente de véhicules à l'encan et en informer le comité exécutif et verser le produit de la vente d'équipements au budget des travaux publics aux fins d'achats de machinerie et équipements

JUSTIFICATION

Il est nécessaire d'effectuer ce virement afin de financer l'insuffisance budgétaire reliée à l'achat de véhicules et d'équipements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la dotation budgétaire du budget de fonctionnement des revenus et dépenses doit être reflétée aux comptes suivants:

Ventes de véhicules 10 341.34\$

2424-0010000-303713-01819-45502-014734

Transfert aux activités d'investissements 10 341.34\$

2424-0010000-303713-41000-78100-000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration des opérations de la Direction des travaux publics.

Diminution des coûts d'entretien de l'équipement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil municipal aux conseils d'arrondissement (02-002) et de l'article 144 de la charte de la ville de Montréal.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs (Claudine LEBOEUF)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie FRANKLIN

Secrétaire de direction pour M. Gravel,
directeur

Tél : 514 868-4285

ENDOSSÉ PAR

Yves GRAVEL

Directeur des travaux publics (Endossé par Diane Labrecque, chef de division, en remplacement de M. Yves Gravel, directeur)

Tél : 514 868-4285

Télécop. : 514 872-1102

Télécop. : 514 872-1102

Date d'endos. : 2012-10-16

Dossier # :1124939004



Dossier # : 1123082002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division de la production et de l'expertise arboricole , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	1) Autoriser un virement budgétaire de 2 500 000 \$ entre projets de la Direction des grands parcs et du verdissement, Service de la qualité de vie, soit en provenance du projet 34300 réaménagement du réseau des grands parcs (sous-projet 1234300 536) vers le projet 34700 plan d'action canopée (sous-projet 1234700 000). 2) Autoriser un virement budgétaire total de 1 661 194 \$ en provenance de la Direction des grands parcs et du verdissement, Service de la qualité de vie (projet 34700 et sous-projet 1234700 000) vers les arrondissements d'Anjou, de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont, de Rosemont—La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Ville-Marie pour la plantation de 1 865 arbres sur le domaine public, dans le cadre du Plan d'action canopée (2012)

Il est recommandé:

1. d'autoriser un virement budgétaire de 2 500 000 \$ entre projets de la Direction des grands parcs et du verdissement, Service de la qualité de vie, soit en provenance du projet 34300 réaménagement du réseau des grands parcs (sous-projet 1234300 536) vers le projet 34700 plan d'action canopée (sous-projet 1234700 000);
2. d'autoriser un virement budgétaire total de 1 661 194 \$, en provenance de la Direction des grands parcs et du verdissement, Service de la qualité de vie (projet 34300 sous-projet 1234300 536) vers les arrondissements d'Anjou, de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont, de Rosemont—La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Ville-Marie pour la plantation de 1 865 arbres sur le domaine public, dans le cadre du Plan d'action canopée.

Signé par : Mario CICIOLI

Le 2012-11-22 14:28

Signataire :

Mario CICIOLI

Directeur des grands parcs et du verdissement et du bureau du Mont-Royal
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement

Dossier # :1123082002

IDENTIFICATION

Dossier # :1123082002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division de la production et de l'expertise arboricole , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	1) Autoriser un virement budgétaire de 2 500 000 \$ entre projets de la Direction des grands parcs et du verdissement, Service de la qualité de vie, soit en provenance du projet 34300 réaménagement du réseau des grands parcs (sous-projet 1234300 536) vers le projet 34700 plan d'action canopée (sous-projet 1234700 000). 2) Autoriser un virement budgétaire total de 1 661 194 \$ en provenance de la Direction des grands parcs et du verdissement, Service de la qualité de vie (projet 34700 et sous-projet 1234700 000) vers les arrondissements d'Anjou, de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont, de Rosemont—La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Ville-Marie pour la plantation de 1 865 arbres sur le domaine public, dans le cadre du Plan d'action canopée (2012)

CONTENU

CONTEXTE

En adoptant le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (PDDCM), Montréal a pris l'engagement d'étendre la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025. En juin 2012, le conseil d'agglomération mandatait la Commission de l'eau, de l'environnement, du développement durable et des grands parcs à tenir une étude publique sur le projet de Plan d'action canopée (PAC) qui vise la plantation de 300 000 arbres sur une décennie afin d'atteindre l'objectif énoncé dans le PDDCM. Pour sa part, le conseil municipal adoptait en août dernier un règlement autorisant un emprunt de 2,5 M\$ (CM12 0751) afin de financer l'achat, la plantation et l'entretien de près de 2 700 arbres situés sur le domaine public de la Ville de Montréal. Les arrondissements d'Anjou, de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont, de Rosemont—La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Ville-Marie ont démontré un intérêt à participer dès l'automne 2012 au programme de plantation d'arbres proposé par le PAC. Les arrondissements n'ayant pas répondu à l'appel ont dégagé une quantité d'arbres qui a été redistribuée partiellement aux arrondissements mentionnés qui en ont fait la demande puisque le but du PAC est de planter le maximum d'arbres, le plus tôt possible, afin de permettre à la canopée de se développer dans le temps.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0751- 21 août 2012 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour l'achat et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Montréal dans le cadre du Plan d'action canopée

CG12 0230 - 21 juin 2012 - Mandater la Commission de l'eau, de l'environnement, du développement durable et des grands parcs à tenir une consultation sur le projet de Plan d'action canopée

DESCRIPTION

Le PAC permet aux arrondissements de planter plus d'arbres qu'il est possible de le faire avec le budget de fonctionnement dédié à cette activité. À cet effet, chaque arrondissement devait atteindre une cible de plantation qui lui était propre avant d'accéder au PAC. Après quoi, pour chaque arbre planté, le PAC alloue un montant forfaitaire généralement de 913 \$ pour défrayer les coûts d'achat, de transport, de plantation et d'arrosage (entretien) d'un arbre en motte. Lorsqu'il s'agit d'un arbre en pot, le montant forfaitaire pour l'achat, le transport, la plantation et l'arrosage (entretien) est de 650 \$. Exceptionnellement, pour les arrondissements ayant planté plus de 25 % d'arbres en pot dans le cadre du PAC, le montant forfaitaire prévu pour les arbres en motte est de 1 000 \$.

Le PAC prévoit que l'achat de l'arbre doit se faire de façon prioritaire à la pépinière municipale au coût moyen de 200 \$ pour un arbre de calibre supérieur à 50 mm incluant les frais de transport. Si cette dernière n'est pas en mesure de fournir l'arbre demandé, l'Arrondissement pourra se tourner vers un producteur privé. Le prix de l'arbre variera alors en fonction des fournisseurs et du calibre demandé.

Selon les arrondissements, la plantation pourra se faire en régie ou par contrat. Ainsi, la différence entre le montant maximal par arbre (1 000 \$) alloué par le PAC et le prix moyen d'achat et de livraison (200 \$ ou autres) pourra servir à payer de la main-d'œuvre de toute catégorie d'emplois confondue, de la location d'équipement (par exemple une excavatrice) de la fourniture (par exemple de la terre de culture, du compost, des engrais, etc.) ou pour octroyer un contrat de plantation d'arbres.

Dans le présent sommaire, le virement budgétaire demandé de 1 661 194 \$ est réparti de la façon suivante entre les arrondissements :

Anjou — virement budgétaire total de 158 464 \$

- Un montant par arbre de 913 \$ pour un maximum de 178 arbres, soit 162 514 \$
- Un montant par arbre en pot de 650 \$ pour un maximum de 15 arbres, soit 9 750 \$
- Une somme de 13 800 \$ sera virée directement à la pépinière municipale par la Direction des grands parcs et du verdissement pour le paiement des arbres acquis par l'arrondissement.

Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce — virement budgétaire total de 110 490 \$

- Un montant par arbre de 913 \$ pour un maximum de 150 arbres, soit 136 950 \$
- Une somme de 26 460 \$ sera virée directement à la pépinière municipale par la Direction des grands parcs et du verdissement pour le paiement des arbres acquis par l'arrondissement.

Lachine — virement budgétaire total de 129 646 \$

- Un montant par arbre de 913 \$ pour un maximum de 142 arbres, soit 129 646 \$

LaSalle — virement budgétaire total de 255 223 \$

- Un montant par arbre de 913 \$ pour un maximum de 271 arbres, soit 247 423 \$
- Un montant par arbre en pot de 650 \$ pour un maximum de 12 arbres, soit 7 800 \$

Le Plateau-Mont-Royal — virement budgétaire total de 146 080 \$

- Un montant par arbre de 913 \$ pour un maximum de 160 arbres, soit 146 080 \$

Le Sud-Ouest — virement budgétaire total de 222 772 \$

- Un montant par arbre de 913 \$ pour un maximum de 244 arbres, soit 222 772 \$

Mercier—Hochelaga-Maisonneuve — virement budgétaire total de 133 498 \$

- Un montant par arbre de 913 \$ pour un maximum de 156 arbres, soit 142 428 \$
- Une somme de 8 930 \$ sera virée directement à la pépinière municipale par la Direction des grands parcs et du verdissement pour le paiement des arbres acquis par l'arrondissement.

Outremont — virement budgétaire total de 30 094 \$

- Un montant par arbre de 913 \$ pour un maximum de 38 arbres, soit 34 694 \$
- Une somme de 4 600 \$ sera virée directement à la pépinière municipale par la Direction des grands parcs et du verdissement pour le paiement des arbres acquis par l'arrondissement.

Rosemont—La Petite-Patrie — virement budgétaire total de 147 773 \$

- Un montant par arbre de 913 \$ pour un maximum de 181 arbres, soit 165 253 \$
- Un montant par arbre en pot de 650 \$ pour un maximum de 8 arbres, soit 5 200 \$
- Une somme de 22 680 \$ sera virée directement à la pépinière municipale par la Direction des grands parcs et du verdissement pour le paiement des arbres acquis par l'arrondissement.

Saint-Laurent — virement budgétaire total de 150 104 \$

- Un montant par arbre de 913 \$ pour un maximum de 158 arbres, soit 144 254 \$
- Un montant par arbre en pot de 650 \$ pour un maximum de 9 arbres, soit 5 850 \$
- L'arrondissement paiera directement sa facture de 13 800 \$ à la pépinière municipale.

Ville-Marie — virement budgétaire total de 177 050 \$

- Un montant par arbre de 1 000 \$ pour un maximum de 106 arbres, soit 106 000 \$
- Un montant par arbre en pot de 650 \$ pour un maximum de 37 arbres, soit 24 050 \$
- Un montant forfaitaire de 500 \$ pour l'entretien d'un maximum de 94 arbres plantés dans le périmètre du centre-ville, soit 47 000 \$.

JUSTIFICATION

À l'automne 2012, dans le cadre du Plan d'action canopée, les arrondissements participants ont planté 1 865 arbres. Le tableau présenté en pièce jointe fait la répartition des arbres plantés ainsi que des montants à virer aux arrondissements et à la pépinière municipale. Les arbres de l'arrondissement de Ville-Marie plantés hors centre-ville doivent également être financés par le règlement d'emprunt 12-032.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la Direction des grands parcs et du verdissement, un montant de 2,5 M\$ a été budgété en 2012 dans le projet 34300 (sous-projet 1234300 536) pour amorcer le Plan d'action canopée. Les crédits proviennent du règlement d'emprunt 12-032. Ce règlement d'emprunt autorise le financement d'une dépense de fonctionnement. Pour les informations budgétaires, veuillez consulter l'intervention financière de la Direction des grands parcs et du verdissement. Les montants dus par certains arrondissements à la pépinière municipale ont été virés directement par la Direction des grands parcs et du verdissement (voir le tableau en pièce jointe).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation accrue sur le domaine public de 1 865 arbres est une contribution favorisant l'atteinte de l'objectif du PDDCM d'«améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout de 1 865 arbres à Montréal contribuera au développement de la canopée et à l'expansion du réseau des infrastructures vertes. En se développant, la canopée aide notamment à améliorer la qualité de l'air, à intercepter les eaux de pluie, et à lutter contre la formation des îlots de chaleur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, tel que convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Marie DAGENAIS)

Avis favorable avec commentaires :

LaSalle , Direction des services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Avis favorable :

Lachine , Direction des travaux publics (Martin SAVARD)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics (Ariane GOYETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Michel BRUNET)

Avis favorable :

Anjou , Direction des travaux publics (Réal LAFLEUR)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (José PIERRE)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Line ST-GERMAIN)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Laurent , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Philippe LEMIRE)

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Luc GOSSELIN)

Avis favorable :

Saint-Laurent , Direction des travaux publics (Jean ROBILLARD)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Moris MARKARIAN)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Jean-Pierre FRAPPIER)

Avis favorable avec commentaires :
Lachine , Direction des services administratifs et du greffe (Michel BOYER)

Avis favorable :
LaSalle , Direction des services techniques (Gaétan GINGRAS)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Pierre DINEL)

Avis favorable avec commentaires :
Anjou , Direction des services administratifs (Michelle PAQUIN)

Avis favorable :
Outremont , Direction des travaux publics (Daniel FLEURY)

Certificat du trésorier (note) :
Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens
(Suzanne JEFFREY)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Fatima LYAKHLOUFI)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude BOYCE

Conseiller(ere) en planification

Tél : 514-868-5933

Télécop. : 514 872-9818

ENDOSSÉ PAR

Daniel DESJARDINS

Chef de division arboriculture

Tél : 514-872-6167

Télécop. : 514 872-1458

Date d'endos. : 2012-11-13

Dossier # :1123082002

CE : 30.014

2012/12/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.015

2012/12/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1121009009

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Sommet de Montréal
Objet :	Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains / Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

Il est recommandé :

1. d'approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains;
2. de mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

Signé par : Claude CARETTE

Le 2012-11-08 17:24

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur des transports
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports

Dossier # :1121009009

IDENTIFICATION

Dossier # :1121009009

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Sommet de Montréal
Objet :	Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains / Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet

La Ville de Montréal est présentement propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs adjacents.

Historique et état d'avancement du projet

Le Projet Bonaventure découle de la Vision du Havre développée en 2004 par la Société du Havre de Montréal (SHM), un organisme à but non lucratif créé dans la foulée du Sommet de 2002 dans le but de valoriser le territoire situé au sud de l'autoroute Ville-Marie entre les ponts Jacques-Cartier et Champlain.

En 2009, la SHM a rendu public l'avant-projet détaillé du Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation publique sur cet avant-projet (CE09 1101). À la lumière des recommandations formulées par l'OCPM, une version révisée du Projet Bonaventure a été élaborée, puis approuvée par le comité exécutif de la Ville en août 2010 (CE10 1239).

Depuis, le raffinement du Projet Bonaventure se poursuit grâce à l'apport de divers spécialistes de la Ville et de la SHM ainsi qu'avec la collaboration d'organismes tels que

l'Agence métropolitaine de transport (AMT), le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Société de transport de Montréal (STM). Des modifications significatives étant envisagées quant à certaines des composantes du projet, il apparaît approprié de soumettre le présent dossier au comité exécutif.

Dans le but d'éviter toute confusion, précisons que le vocable « Projet Bonaventure » utilisé dans le présent dossier désigne uniquement les interventions associées au remplacement, par un boulevard urbain, du tronçon d'autoroute surélevée situé au nord de la rue de la Commune. Les autres phases du plus vaste projet de la Ville visant le réaménagement de l'ensemble de l'autoroute Bonaventure sont présentement au stade de l'incubation et seront désignées d'un titre précis au moment opportun.

Enfin, soulignons par ailleurs que les travaux de construction prévus dans le cadre du Projet Bonaventure ont débuté au mois d'octobre 2011.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0566 (19 juin 2012) - 1121009008 - Abandonner les réserves foncières imposées en vertu des résolutions du conseil municipal CM08 0650, CM10 0589 et CM11 0501, en vue de la réalisation du Projet Bonaventure, sur trois parties du lot 1 179 942 du cadastre du Québec.

CG11 0039 (24 février 2011) - 1101009003 - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la SHM pour la mise sur pied du Bureau de projet mixte Bonaventure (BPMB) quant à la réalisation de la phase 1 du projet « Quartier Bonaventure » portant sur les services professionnels offerts par l'organisme et modifiant les conventions de services professionnels déjà intervenues (CG08 0353 et CG09 0424). Autoriser une dépense additionnelle de 10 178 301,30 \$, taxes incluses, pour la période 2011 à 2015.

CE10 1239 (11 août 2010) - 1101009002 - Approuver le projet révisé du « Quartier Bonaventure ». Entreprendre des pourparlers avec l'AMT, le MTQ et les sociétés ferroviaires dans le but d'accroître l'offre de trains de banlieue pendant la durée du projet. Initier avec le MTQ, l'AMT, les sociétés ferroviaires, la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain et les municipalités concernées de la Rive-Sud un forum de discussion destiné à accélérer la mise en place de solutions durables en matière de transport des personnes et des marchandises entre la Rive-Sud et Montréal.

CG09 0424 (24 septembre 2009) - 1094744006 - Approuver un projet de convention par lequel la SHM s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour préparer les plans et devis définitifs du corridor de transport collectif dans l'axe de la rue Dalhousie, pour une somme maximale de 2 596 630,27 \$, taxes incluses.

CE09 1101 (17 juin 2009) - 1091075004 - Prendre connaissance de l'avant-projet détaillé concernant le réaménagement de l'autoroute Bonaventure (phase 1). Mandater l'OCPM pour tenir une consultation publique sur le projet. Mandater la SHM pour poursuivre la confection des plans et devis définitifs sur le concept intégral émanant du rapport de l'avant-projet détaillé, à l'exception du corridor Dalhousie.

CG08 0353 (19 juin 2008) - 1084744005 - Accorder un contrat de services professionnels à la SHM pour la confection des plans et devis définitifs pour le réaménagement de l'autoroute Bonaventure entre les rues Brennan et Saint-Jacques, pour une somme de 5 000 000 \$, taxes en sus.

CE07 1145 (11 juillet 2007) - 1071231018 - Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à la SHM pour la réalisation, dans le cadre de la phase 1 du réaménagement de l'autoroute Bonaventure, d'études sur les activités industrielles passées (évaluation environnementale), le potentiel archéologique du secteur d'intervention et la planification de l'inventaire sur le terrain. Approuver un protocole d'entente à cet effet.

CG06 0466 (30 novembre 2006) - 1061231015 - Accorder une contribution financière de 150 000 \$ à la SHM pour la réalisation, dans le cadre de la phase 1 du réaménagement de l'autoroute Bonaventure, d'une étude complémentaire sur les aspects immobilier, économique, financier et urbanistique du projet. Approuver un protocole d'entente à cet effet.

CE06 1703 (11 octobre 2006) - 1061231013 - Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à la SHM pour la réalisation, dans le cadre de la phase 1 du réaménagement de l'autoroute Bonaventure, d'une étude complémentaire sur la circulation.

CM05 0515 (29 août 2005) - 1051231004 - Accorder une contribution financière de 125 000 \$ à la SHM pour la réalisation d'une étude relative au réaménagement de l'autoroute Bonaventure et l'évaluation des retombées économiques d'un tel réaménagement. Approuver un protocole d'entente à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur :

- l'approbation de diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains;
- le fait de mandater le BPMB et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

Principales composantes du scénario de référence révisé

La vision traduite par le scénario de référence révisé du Projet Bonaventure s'articule autour de trois éléments :

1. créer une entrée de centre-ville à la fois prestigieuse, fonctionnelle et conviviale.

Dans une optique de renforcement de l'image de Montréal aux niveaux régional, national et international, la création d'un boulevard urbain se distinguant par sa qualité d'aménagement et son esthétique est prévue.

Par ailleurs, étant donné l'importance d'assurer un accès efficace au centre-ville, il est essentiel que le réaménagement de l'axe Bonaventure se fasse en tenant compte de la variété des besoins des usagers de la route : piétons, passagers et conducteurs des autobus, automobilistes, camionneurs, cyclistes. De plus, le caractère évolutif du contexte et de la demande en matière de transports doit être considéré. C'est notamment dans ces optiques que s'inscrivent les interventions prévues.

2. favoriser le retissage des quartiers adjacents, autant dans l'axe nord-sud que dans l'axe est-ouest.

Le tronçon surélevé de l'autoroute Bonaventure situé au nord du canal de Lachine constitue une barrière à la fois physique et psychologique qui nuit aux interactions entre les quartiers adjacents. Le projet vise à éliminer cette barrière et à recréer un environnement propice, entre autres, aux déplacements est-ouest et nord-sud.

3. soutenir le redéveloppement urbain par des interventions publiques stratégiques.

Le faubourg des Récollets et le Griffintown connaissent présentement un redéveloppement significatif. Afin de soutenir ce dynamisme, le réaménagement et la consolidation du secteur situé à la jonction de ces deux quartiers apparaît impératif et

opportun.

En accord avec cette vision, le scénario de référence révisé du Projet Bonaventure comprend une série d'interventions, dont les plus significatives sont (voir le plan joint au sommaire):

- la modification de la limite nord de l'autoroute Bonaventure (qui aboutira désormais à la rue Wellington plutôt qu'à la rue Notre-Dame comme présentement);
- la démolition consécutive de l'actuelle autoroute sur pilotis au nord de la rue Wellington;
- le réaménagement conséquent des entrées et des sorties de l'autoroute Ville-Marie situées entre les rues William et Notre-Dame;
- la reconstruction de la rampe d'accès à l'autoroute au sud de la rue Brennan;
- l'aménagement de quatre voies de circulation dans la rue Duke, dont une réservée aux autobus métropolitains;
- l'aménagement de cinq voies de circulation dans la rue de Nazareth, dont une réservée aux autobus;
- la modification des trajets empruntés à l'heure actuelle par les autobus métropolitains circulant dans le secteur d'intervention;
- l'aménagement d'un embarcadère d'autobus convivial et fonctionnel dans la rue de Nazareth;
- le réaménagement des rues transversales : de la Commune, Wellington, Ottawa, William, Saint-Paul, Saint-Maurice et Notre-Dame;
- la prise en compte, dans les choix de design faits pour les rues Notre-Dame et William, de l'intention de la Ville d'aménager des voies cyclables à ces endroits;
- l'aménagement de larges trottoirs facilitant notamment les déplacements des piétons;
- la plantation de plus de 175 arbres d'alignement, soit environ 8 arbres par section de 100 m de trottoir, dans des fosses drainées de grande dimension;
- l'installation de dalles podotactiles dans chaque bateau-pavé;
- l'installation de feux à décompte numérique à chaque intersection;
- la minimisation des rayons de courbure des coins de trottoirs (dans le but de réduire les rayons et la vitesse de virage des véhicules);
- dans les portions au nord et au sud des sites dégagés par la démolition de l'autoroute, l'aménagement de lieux publics de représentation où seront notamment installées des œuvres d'art;
- l'aménagement paysager temporaire des autres sites dégagés par la démolition de l'autoroute;
- la mise en valeur, à des fins de développement immobilier, de plusieurs îlots du secteur d'intervention;
- l'embellissement de l'actuelle aire d'exercice canin;

- le remplacement de la grande majorité des infrastructures souterraines et des utilités publiques situées dans le secteur d'intervention;
- l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rue;
- la contribution à la construction d'un bassin de rétention de 10 000 m³ qui permettra notamment de réduire les rejets au fleuve Saint-Laurent.

Principales modifications apportées à la version du Projet Bonaventure approuvée par le comité exécutif de la Ville en août 2010

Le scénario de référence révisé du Projet Bonaventure prévoit maintenant :

- l'aménagement, en tout temps, d'une voie préférentielle aux autobus sur une partie de la rue Duke (cette voie accueillera l'ensemble des autobus métropolitains à destination du terminus Centre-ville du 1000, rue De La Gauchetière Ouest);
- la mise en valeur à des fins de développement immobilier de la portion sud de l'îlot délimité par les rues Duke, Notre-Dame, de Nazareth et William.

Puisque l'aménagement d'un axe destiné aux autobus à l'ouest du viaduc ferroviaire n'est plus retenu, le scénario de référence révisé du Projet Bonaventure ne prévoit plus :

- l'aménagement d'un corridor réservé aux autobus entre les rues Ottawa et Brennan et la démolition conséquente d'une partie du bâtiment du 928, rue Wellington;
- l'aménagement de la rue Dalhousie - qui sera plutôt conçu et réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du programme particulier d'urbanisme (PPU) relatif au secteur Griffintown;
- l'aménagement d'un corridor réservé aux autobus entre l'édifice Rodier et le viaduc ferroviaire du CN ainsi que la démolition conséquente d'une partie de l'immeuble Rodier;
- l'aménagement d'un nouveau corridor réservé aux autobus dans le quadrilatère délimité par le viaduc ferroviaire du CN et les rues Saint-Jacques, Montfort et Notre-Dame.

JUSTIFICATION

Le scénario de référence révisé du Projet Bonaventure présente plusieurs éléments de bonification par rapport à la version du projet approuvée par le comité exécutif de la Ville en août 2010, notamment :

- la réduction des impacts appréhendés des autobus sur les résidents du secteur d'intervention;
- la réduction des coûts et des contraintes techniques associés à la mise en œuvre du projet;
- l'absence d'impact sur l'immeuble Rodier et le bâtiment du 928, rue Wellington.

Il est à noter que la recommandation formulée dans le présent dossier quant aux trajets des autobus métropolitains découle d'une analyse basée à la fois sur des critères quantitatifs (dont les temps de parcours des autobus évalués à partir d'une modélisation informatisée de la circulation) et qualitatifs (ex. impacts sur les riverains, coûts et complexité de réalisation).

Si le scénario proposé quant aux trajets des autobus métropolitains apparaît comme étant celui à privilégier, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure n'est pas pour autant terminé. En effet, il est notamment primordial de poursuivre, sur la base de ce scénario :

- le peaufinage de la modélisation informatique et les démarches de concertation déjà en cours avec l'AMT, la STM et le MTQ (afin notamment de prévoir des aménagements optimaux sur le plan de la fonctionnalité);
- le travail visant à minimiser les impacts du Projet Bonaventure sur la circulation véhiculaire générale, y compris sur les rues avoisinantes;
- les démarches visant à assurer l'arrimage entre le volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure et le plan de gestion des déplacements que l'on prévoit concevoir et réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du PPU relatif au secteur Griffintown (qui connaît une croissance immobilière et démographique majeure).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux compris dans le scénario de référence révisé demeurent estimés, pour l'axe Bonaventure, à 141,7 M \$ (ce montant exclut toujours les aménagements dédiés spécifiquement au transport collectif).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le scénario de référence révisé du Projet Bonaventure répond notamment aux orientations suivantes du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 :

- améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- assurer la qualité des milieux de vie résidentiels;
- pratiquer une gestion responsable des ressources;
- améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications proposées au scénario de référence du Projet Bonaventure contribueront de façon significative à sa bonification, notamment sur le plan de l'intégration du transport collectif au tissu urbain.

Par ailleurs, l'approbation d'un scénario de référence révisé quant aux trajets des autobus métropolitains apparaît à ce stade comme étant une étape nécessaire à la poursuite du travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune stratégie particulière n'est établie en ce moment mais un plan de communication sera élaboré en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : novembre 2012

Finalisation du travail relatif au volet « gestion des déplacements » du projet : fin 2012 à fin 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion d'actifs municipaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement (Alain DUFORT)

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain (Stéphane CONANT)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre SAINTE-MARIE

Chef de division - Grands projets

Tél : 872-4781

Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Pierre SAINTE-MARIE

Chef de division - Grands projets

Tél : 872-4781

Télécop. : 872-0049

Date d'endos. : 2012-11-07

Dossier # :1121009009



Dossier # : 1122891002

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain , Division portefeuille de projets #3
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport Plan stratégique de développement durable Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 33 400 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes à l'implantation d'un système rapide par bus » - SRB Pie-IX

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 33 400 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes à l'implantation d'un système rapide par bus », sous réserve de son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par : Nancy SHOIRY

Le 2012-11-19 13:30

Signataire :

Nancy SHOIRY

Directrice principale
Mise en valeur du territoire , Direction

Dossier # :1122891002

IDENTIFICATION

Dossier # :1122891002

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain , Division portefeuille de projets #3
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport Plan stratégique de développement durable Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 33 400 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes à l'implantation d'un système rapide par bus » - SRB Pie-IX

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence métropolitaine de transport (AMT) prévoit implanter un système rapide par autobus (SRB) dans l'axe du boulevard Pie-IX, entre l'échangeur de l'autoroute 440 et de la montée Saint-François, à Laval, et la rue Notre-Dame, à Montréal. L'implantation d'un tel équipement de transport accroîtra significativement la performance du service de transport collectif dans cet axe. Le SRB Pie-IX permettra effectivement de faire passer l'achalandage du transport collectif sur le boulevard Pie-IX de 40 000 à 53 000 personnes par jour. À terme, avec la mise en place de voies réservées pour autobus dans la rue Notre-Dame, le service d'autobus pourra être prolongé jusqu'au centre-ville de Montréal, ce qui offrira un potentiel d'achalandage de 70 000 personnes par jour.

Les étapes suivantes ont été franchies quant au projet du SRB Pie-IX :

- Décembre 2009 : entente des partenaires (ministère des Transports du Québec (MTQ), AMT, Ville de Montréal, Société de transport de Montréal (STM), Ville de Laval, Société de transport de Laval) sur un concept de voies réservées bidirectionnelles permanentes au centre du boulevard Pie-IX, desservies par des autobus avec portes à droite;
- Automne 2010 : dépôt par l'AMT d'un avant-projet préliminaire (APP), présentant un concept initial d'insertion urbaine peu acceptable pour la Ville;
- Octobre 2011 : dépôt par l'AMT de l'étude sur l'électrification;
- Décembre 2011 : dépôt par l'AMT de l'étude d'intégration urbaine du projet, bonifiant l'insertion du projet;
- Avril-mai 2012 : obtention de l'appui des élus des quatre arrondissements traversés (Montréal-Nord, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Rosemont-La Petite-Patrie et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve) concernant les concepts d'aménagement bonifiés;

- Juin 2012 : présentation au Comité de monitoring des projets d'envergure d'un projet intégré de mise à niveau des infrastructures municipales sur l'ensemble des 10 kilomètres du boulevard Pie-IX ;
- Juin 2012 : début de l'avant-projet définitif (APD) par l'AMT, en collaboration avec la Ville.
- Octobre 2012 : début du mandat complémentaire à l'APD, par la Ville de Montréal, pour les travaux municipaux liés à la mise en place du SRB.

Par ailleurs, la Ville procède actuellement au réaménagement du carrefour Henri-Bourassa / Pie-IX à Montréal-Nord, un projet majeur de 54 000 000 \$ qui intègre la mise en place du SRB Pie-IX, entre le pont Pie-IX et la rue de Charleroi, ainsi que la construction, d'ici 2014, de la première station montréalaise (Amos). Pour atténuer les impacts majeurs de ces travaux sur la circulation, une voie réservée temporaire pour autobus a été implantée sur le boulevard Pie-IX en direction nord, entre l'autoroute Métropolitaine et le boulevard Henri-Bourassa. Cette voie réservée en rive, qui réduit déjà à deux le nombre de voies ouvertes à la circulation automobile en direction nord, sera en fonction jusqu'à l'amorce des travaux du SRB.

Le présent sommaire vise à recommander l'adoption d'un règlement d'emprunt pour le financement de la première tranche des travaux municipaux liés à la mise en place du SRB Pie-IX par l'AMT.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1683 - 10 octobre 2012 - Autoriser un virement budgétaire de 540 000 \$, en provenance du projet 39710 - Complexe Turcot vers le projet 75007 - SRB Pie-IX, pour préparer l'APD des travaux municipaux liés à la mise en place du SRB Pie-IX.

CG12 0104 - 19 avril 2012 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Solmatech inc. et Les Services exp inc., afin de réaliser des études de caractérisation environnementale et de suivi environnemental lors des travaux d'excavation des sols dans les chaussées qui seront réalisés par les services corporatifs ou les arrondissements.

CE10 1130 - 7 juillet 2010 - Autoriser une dépense de 133 802,72 \$, dans le cadre de l'entente-cadre avec la firme Tecsuit (CG08 0420), pour l'analyse de scénarios d'intégration urbaine du projet du SRB Pie-IX.

CG09 0069 - 2 avril 2009 - Retenir les services professionnels des firmes suivantes pour une somme totale de 6 000 000 \$: Consortium Desseau/Genipur (2 500 000 \$), Consortium CIMA+ (2 000 000 \$) et Consortium Roche/SM (1 500 000 \$) pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures, d'aqueducs secondaires ou principal, d'égout collecteur et de bassin de rétention incluant les travaux corrélatifs de voirie sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

CE06 1273 - 16 août 2006 - Donner un accord de principe sur le choix du concept de voies bidirectionnelles au centre en site propre pour autobus sur le boulevard Pie-IX. Demander à l'AMT d'entreprendre les démarches pour le financement et la réalisation du projet.

DESCRIPTION

Le règlement proposé autorisera un emprunt de 33 400 000 \$ qui permettra de financer la première tranche des travaux municipaux liés à la mise en place du SRB Pie-IX, comme prévu au PTI 2013-2015 de la Ville de Montréal.

Plus précisément, la somme demandée couvrira entièrement la réalisation des plans et devis des travaux municipaux, de même que la première tranche des travaux de mise à niveau des réseaux souterrains, de reconstruction de la voirie et de bonification de l'aménagement du domaine public des tronçons du boulevard Pie-IX qui ne seront pas reconstruits par l'AMT, mais qui accompagneront la mise en place du SRB Pie-IX.

Le calendrier des travaux du projet intégré de mise à niveau du boulevard Pie-IX sera défini conjointement avec l'AMT d'ici février 2013, au terme de l'APD en cours. La réalisation et le financement du projet feront l'objet d'une entente entre la Ville de Montréal et l'AMT à finaliser en 2013.

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt permettra à la Ville de Montréal d'accompagner l'AMT dans la mise en place du SRB Pie-IX, dans l'optique d'un projet intégré de mise à niveau des infrastructures du boulevard Pie-IX. Étant donné l'état de dégradation des infrastructures actuelles du boulevard Pie-IX (réseaux locaux d'aqueduc et d'égout, chaussées, trottoirs), la Ville a intérêt à intégrer ses travaux de maintien des actifs prévus ou requis au cours des prochaines années à ceux déjà prévus par l'AMT pour la construction du SRB.

L'intégration des travaux de la Ville et de l'AMT améliorera la cohérence des ouvrages, réduira les coûts globaux des deux projets et évitera la multiplication des chantiers sur le boulevard Pie-IX au cours des prochaines années, ce qui diminuera grandement les nuisances pour les riverains et les nombreux usagers du boulevard. L'intégration des travaux permettra entre autres d'éviter une interruption majeure de service pour les 53 000 futurs usagers quotidiens du SRB.

Le règlement d'emprunt est demandé dès maintenant en raison du délai à prévoir pour son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). Il est important que les fonds soient disponibles au printemps 2013 pour amorcer la phase des plans et devis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt financera les interventions prévues au PTI 2013-2015 de la Ville de Montréal. La contribution de la Ville au projet du SRB Pie-IX doit être assumée par la ville centrale, puisqu'elle servira à financer des éléments de voirie artérielle et des réseaux d'eau locaux. Toutes les dépenses liées au transport collectif (compétence d'agglomération) sont déjà financées par l'AMT et le MTQ.

Le projet de réaménagement du carrefour Henri-Bourassa / Pie-IX en cours, qui comprend la mise en place d'une partie des infrastructures du SRB Pie-IX entre le pont Pie-IX et la rue de Charleroi à Montréal-Nord, est financé par des règlements d'emprunt déjà adoptés, spécifiquement dédiés à ce projet.

Par ailleurs, certains efforts de planification de la mise à niveau du boulevard Pie-IX entre la rue de Charleroi et la rue Notre-Dame ont déjà été financés en 2012 (à hauteur de 379 076 \$) par d'autres règlements d'emprunt parapluies de la Ville de Montréal liés au maintien des actifs de voirie artérielle. Ainsi, une somme de 339 076 \$ a été engagée par la Ville pour réaliser le mandat complémentaire à l'APD, afin de définir et d'estimer les coûts des travaux municipaux liés à la mise en place du SRB. De plus, 40 000 \$ ont été engagés par la Ville pour réaliser des forages de chaussée nécessaires à la préparation des plans et devis en 2013. Ces sommes ont été engagées antérieurement à l'adoption du présent règlement d'emprunt, afin de respecter l'échéancier fixé par l'AMT qui vise à commencer les plans et devis en 2013.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet intégré de mise à niveau du boulevard Pie-IX contribuera au développement durable en modifiant les comportements de déplacement, en améliorant la qualité de vie des milieux adjacents et en améliorant la gestion de l'eau dans cet axe.

En matière de **transport**, le SRB Pie-IX augmentera l'utilisation du transport collectif et réduira l'utilisation de l'automobile pour les déplacements de la banlieue nord-est vers Montréal, ainsi que pour les déplacements internes à Montréal. Cet objectif sera atteint grâce à la fois à une augmentation notable de l'offre de transport collectif dans le corridor et à une réduction d'un tiers de la capacité routière du boulevard Pie-IX. La réduction de l'utilisation de l'automobile dans le corridor améliorera la qualité de l'air et réduira les émissions de gaz à effet de serre.

En matière d'**aménagement**, les plantations d'arbres dans les trottoirs élargis ou dans le terre-plein central verdiront le boulevard, réduiront les îlots de chaleur et amélioreront la qualité de vie du milieu, au bénéfice notamment des nombreux résidents le long du boulevard Pie-IX. L'amélioration combinée de l'accessibilité au transport collectif et de l'aménagement du domaine public favorisera le redéveloppement des terrains vacants et sous-utilisés le long du boulevard Pie-IX, particulièrement dans les secteurs de Montréal-Nord et de Saint-Michel. Cette densification de quartiers centraux déjà pourvus en services est de nature à favoriser le développement durable du territoire métropolitain.

En matière de **réseaux d'eau**, la mise à niveau des réseaux d'aqueduc réduira les fuites souterraines, ce qui réduira d'autant la production d'eau potable. L'augmentation de la capacité du réseau d'égout secondaire limitera les dégâts associés aux refoulements d'égout. L'augmentation des surfaces perméables attribuable au verdissement favorisera une diminution des volumes d'eaux de ruissellement actuellement drainées vers les égouts combinés, ce qui réduira la fréquence de déversement d'eaux usées non traitées à l'exutoire et améliorera ainsi la qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent en aval de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de poursuivre la réalisation du SRB Pie-IX, dans le cadre d'un projet intégré de mise à niveau des infrastructures du boulevard Pie-IX. Si le règlement d'emprunt proposé n'était pas adopté, la réalisation des plans et devis du projet Pie-IX pourrait être retardée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier. Par ailleurs, l'AMT et la Ville de Montréal prévoient rendre public le projet du SRB Pie-IX au printemps 2013, suite au dépôt de l'APD. La démarche d'interaction avec le public est en cours de planification.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Décembre 2012 : Conseil municipal - Avis de motion pour le règlement d'emprunt
- Janvier 2013 : Conseil municipal - Adoption du règlement d'emprunt
- Février 2013 : Dépôt de l'APD du projet intégré de mise à niveau des infrastructures du boulevard Pie-IX
- Mars 2013 : MAMROT - Approbation du règlement d'emprunt
- Printemps 2013 : Début des plans et devis des premiers travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Direction générale , Administration (Jean-François BALLARD)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction du budget (Marc LACHANCE)

Avis favorable avec commentaires :

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel LE COLLETTER

Chargé de projet

Tél : 514 872-5760

Télécop. : 514 868-4401

ENDOSSÉ PAR

Alain TRUDEAU

Dir. associé portefeuille de projets d'envergure

Tél : 514-872-3683

Télécop. : 514 872-4401

Date d'endos. : 2012-10-24

Dossier # :1122891002



Dossier # : 1122583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de retirer l'identification comme "parc" du terrain situé à l'angle nord-ouest des rues Roy Est et De Bullion

La Direction du développement du territoire recommande de présenter la proposition suivante:

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN DE RETIRER L'IDENTIFICATION COMME "PARC" DU TERRAIN SITUÉ À L'ANGLE NORD-OUEST DES RUES ROY EST ET DE BULLION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) afin de retirer l'identification comme "parc" du terrain situé à l'angle nord-ouest des rues Roy Est et De Bullion a été donné le 1^{er} octobre 2012 et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 octobre 2012, dûment convoquée par avis paru dans le journal *Le Plateau*, édition du 4 octobre 2012;

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 31 octobre 2012;

De recommander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) afin de retirer l'identification comme "parc" du terrain situé à l'angle nord-ouest des rues Roy Est et De Bullion.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

Dossier # :1122583003

IDENTIFICATION

Dossier # :1122583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de retirer l'identification comme "parc" du terrain situé à l'angle nord-ouest des rues Roy Est et De Bullion

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour objet la poursuite de la procédure d'adoption du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* afin de retirer l'identification comme "parc" du terrain situé à l'angle nord-ouest des rues Roy est et De Bullion (actuel parc Hirsch-Wolofsky) suite à l'assemblée publique de consultation du 31 octobre 2012, et plus précisément:

- de déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal de cette l'assemblée;
- de recommander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane MORIN
Conseiller(ere) en planification
Tél : 514-872-4204
Télécop. : 868-4076

Dossier # :1122583003

IDENTIFICATION

Dossier # :1122583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de retirer l'identification comme "parc" du terrain situé à l'angle nord-ouest des rues Roy Est et De Bullion

CONTENU

CONTEXTE

L'actuel parc Hirsch-Wolofsky est situé sur une partie du terrain de la propriété du 3800, rue De Bullion, appartenant à Immobilière SHQ (Société d'habitation du Québec). Originellement, cet immeuble faisait partie du domaine public de la Ville et était loué par une coopérative d'habitation par bail emphytéotique.

Dans les dernières années, cette propriété a fait l'objet des interventions suivantes:

- 2001: regroupement des 4 lots constituant l'ensemble de la propriété, dont les 2 qui composaient le parc, en un seul dans le cadre de la rénovation cadastrale (mandat 1207);
- 2004: attribution du toponyme "parc Hirsch-Wolofsky" à la partie du terrain située à l'angle des rues Roy Est et De Bullion dans le cadre d'un mandat général à l'effet de nommer tous les parcs du territoire montréalais;
- 2005: inclusion du parc Hirsch-Wolofsky à la carte "Les parcs et les espaces verts" du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2007: cession de l'ensemble de la propriété à la coopérative "Habitations De Grand Pré" (Immobilière SHQ) pour corriger une erreur aux titres datant de 1982;
- 2008: relevé de la problématique de l'identification de ce terrain privé comme "parc" au Plan d'urbanisme dans le cadre de la mise à jour de la carte "Les parcs et les espaces verts" effectuée à l'initiative de l'Arrondissement (sommaire décisionnel 1083290001); la décision relative au traitement de cette problématique est alors reportée à plus tard afin de procéder à des vérifications.

En août 2012, pour régulariser cette situation, et à la demande de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, la Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie de la Ville de Montréal a amorcé la procédure visant à relocaliser le toponyme "parc Hirsch-Wolofsky" en l'attribuant au parc portant le nom usuel "parc Coloniale" situé sur l'avenue du même nom, entre les rues Sherbrooke Est et Prince-Arthur Est, suivant en cela une recommandation du comité de toponymie de la Ville de Montréal. L'adoption de la résolution du Conseil municipal à cet effet est visée pour le 22 octobre 2012 (sommaire décisionnel 1124521013).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0616 (23 août 2004): Nommer "parc Hirsch-Wolofsky" le parc situé à l'angle nord-ouest des rues Roy Est et De Bullion situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
CM07 0111 (19 mars 2007): Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède à Immobilière SHQ le lot 2 004 121 du cadastre du Québec afin de corriger l'emphytéose créée aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 258 181.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement a pour effet de modifier la carte 2.5.1 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), intitulée "Les parcs et les espaces verts", en retirant l'identification comme "parc" de la partie du terrain de la propriété du 3800, rue De Bullion située à l'angle des rues Roy Est et De Bullion (partie du lot numéro 2 004 121). Le Règlement d'urbanisme (01-277) n'attribue pas un zonage "Parc" à ce terrain, incluant plutôt la totalité de la propriété du 3800, rue De Bullion dans un secteur autorisant le commerce et l'habitation. Quant au parc de l'avenue Coloniale où sera relocalisé le toponyme "parc Hirsch-Wolofsky", il est déjà identifié comme "parc" au Plan d'urbanisme et son zonage n'y permet que cet usage. Aucune modification à la réglementation, autre que le présent projet de modification du Plan d'urbanisme, ne sera donc requise.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de retirer l'identification comme "parc" du terrain situé à l'angle nord-ouest des rues Roy Est et De Bullion pour les motifs suivants:

- ce terrain constitue une partie de la propriété du 3800, rue De Bullion, sans cadastre distinct de l'ensemble de l'immeuble;
- ce terrain ne fait pas partie du domaine public de la Ville;
- la Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie de la Ville de Montréal a amorcé une procédure visant à relocaliser le toponyme "parc Hirsch-Wolofsky" en l'attribuant au parc portant le nom usuel "parc Coloniale".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le site Internet de l'Arrondissement est l'outil privilégié pour informer les citoyens des changements qui seront effectués, soit:

- le retrait de l'identification comme "parc" du terrain situé à l'angle nord-ouest des rues Roy Est et De Bullion;
- l'attribution du toponyme "parc Hirsch-Wolofsky" au parc portant le nom usuel "parc Coloniale".

Cette opération de communication s'ajoutera à la tenue de l'assemblée publique de consultation requise dans le cadre du processus d'adoption du règlement de modification du Plan d'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1^{er} octobre 2012:

- CA: avis de motion et adoption du projet de règlement de modification du Plan d'urbanisme

11 octobre 2012

- avis annonçant l'assemblée publique de consultation

31 octobre 2012

- CA: assemblée publique de consultation

5 novembre 2012

- CA: dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et recommandation au conseil municipal d'adopter le Règlement

Décembre 2012

- CE: recommandation au conseil municipal d'adopter le Règlement
- CA: adoption du Règlement

Suite à la procédure de relocalisation du toponyme et au retrait de l'identification comme "parc" du terrain situé à l'angle nord-ouest des rue Roy Est et De Bullion, l'Arrondissement procédera également aux modifications requises à l'identification, sur place, du "parc Hirsch-Wolofsky" et à la mise à jour des informations à cet effet dans ses outils de communication (site internet, cartes, etc.).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il a été confirmé que la présentation au Comité Jacques-Viger (ancien CAU) de ce projet de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal n'est pas requise, compte tenu qu'il ne s'agit que d'une correction de nature administrative. De même, ce projet n'a pas à être étudié par le comité consultatif d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Véronica MOLLICA)

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain (Manon BRULÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane MORIN

Conseiller en planification

Tél : 514 872-4204

Télécop. : 514 868-4076

ENDOSSÉ PAR

Claude LAURIN

Chef de division

Tél : 514 872-6651

Télécop. : 514 868-4076

Date d'endos. : 2012-09-05

Dossier # :1122583003



Dossier # : 1121353011

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Modification au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés afin de permettre à un fonctionnaire de niveau A de conclure une entente visant la réception d'une aide financière.

Modifier le Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004) afin de permettre au fonctionnaire de niveau A concerné de conclure des ententes visant la réception d'une aide financière.

Signé par : Yves SAINDON

Le 2012-11-23 13:52

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

Dossier # :1121353011

IDENTIFICATION

Dossier # :1121353011

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Modification au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés afin de permettre à un fonctionnaire de niveau A de conclure une entente visant la réception d'une aide financière.

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'optique d'une gestion efficiente des budgets et afin d'alléger l'implication financière de la Ville et d'optimiser ses investissements, les services municipaux cherchent à maximiser les sources de financement externes. À cet effet, différentes demandes de subventions sont adressées aux divers paliers de gouvernements, à des entreprises d'utilités publiques (Hydro-Québec, Gaz métropolitain, etc.) et même à des organisations privées. Pour la majorité des programmes d'aide financière existants, une demande initiée par le responsable de dossier doit être envoyée préalablement à l'octroi des contrats des services professionnels, des travaux de construction, d'achats de biens ou de services non professionnels. Si le projet reçoit une réponse positive, une entente avec le ministère concerné ou l'entreprise qui octroie la subvention doit être ratifiée par un signataire dûment autorisé de la Ville. À ce jour, deux directions ont demandé une telle délégation. Ce dossier souhaite étendre cette délégation à l'ensemble de la fonction publique afin d'en maximiser les retombées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1472 - 5 septembre 2012: d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) » afin de permettre au fonctionnaire de niveau A de la Direction des stratégies et transactions immobilières de conclure une entente visant la réception d'une aide financière.

CE12 1239 - 1er août 2012: déléguer au fonctionnaire de niveau A de la Direction des sports le pouvoir de conclure toute entente visant la réception d'une aide financière pour tous les projets ou les programmes sous la responsabilité de cette direction.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise, par la modification du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), à déléguer au fonctionnaire de niveau A concerné le pouvoir de conclure une entente pour la réception d'une aide financière, lorsque la réalisation du projet ou programme pour lequel

l'aide financière est versée est prévue au PTI de la Ville ou à son budget de fonctionnement, et que cette entente, à elle seule, n'entraîne pas une dépense de plus de 100 000\$, notamment une pénalité.

JUSTIFICATION

Le dépôt des demandes et la signature des ententes de subventions, au nom de la Ville de Montréal, par le fonctionnaire de niveau A concerné permettra d'alléger le processus décisionnel et de diminuer les délais relatifs aux demandes d'aide financière, ainsi que les délais de cheminement des dossiers d'aides financières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'apport d'aides financières externes permettra de réduire l'implication financière de la Ville dans la réalisation de projets relatifs aux équipements et programmes sous la responsabilité de la direction concernée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets seront réalisés dans le respect de la politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les sources de financement externes constituent des injections significatives de fonds dans la réalisation des projets et dans la réduction du déficit d'investissement des installations municipales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce sommaire compte tenu de sa nature purement administrative.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier ne déroge à aucune des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction des sports (Michèle LAFOND)

Avis favorable :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Michel NADEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Marc DEMERS

Conseiller gestion

Tél : 872-4626

Télécop. : 872-2811

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances et
réglementation

Tél : 514-872-2392

Télécop. : 514 872-1937

Date d'endos. : 2012-09-19

Dossier # :1121353011



Dossier # : 1123779005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	Arrondissement historique et naturel du mont Royal
Objet :	Adopter un règlement modifiant la partie III du Plan d'urbanisme (04-047) de la Ville de Montréal, visant à modifier les annexes H, I, J et K du document complémentaire, pour le collège Notre- Dame.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au Conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant la partie III du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier les annexes H, I, J et K du document complémentaire, pour le collège Notre-Dame.

Signé par : Daniel LAFOND

Le 2012-10-01 14:45

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

Dossier # :1123779005

IDENTIFICATION

Dossier # :1123779005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	Arrondissement historique et naturel du mont Royal
Objet :	Adopter un règlement modifiant la partie III du Plan d'urbanisme (04-047) de la Ville de Montréal, visant à modifier les annexes H, I, J et K du document complémentaire, pour le collège Notre-Dame.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a étudié une demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la hauteur et le taux d'implantation maximal autorisé au document complémentaire, pour permettre la mise en œuvre du plan directeur d'immobilisation (PDI) du collège Notre-Dame, qui comprend notamment la réalisation d'un gymnase, d'un auditorium et la démolition de bâtiments. Ces travaux découlent des besoins de mise à niveau et d'augmentation des plateaux sportifs et des espaces de détente dédiés aux élèves suite à l'accroissement de la population étudiante du collège ces dernières années. Par la même occasion, le collège désire requalifier les espaces extérieurs au pourtour de son pavillon principal afin d'améliorer la qualité paysagère de l'institution. Les interventions auront aussi comme effet de rehausser le niveau de sécurité des piétons en réduisant les conflits avec la circulation automobile.

La modification au document complémentaire est nécessaire, car suite à l'adoption du Plan de mise en valeur du Mont-Royal, le conseil municipal a adopté des règles très strictes pour les propriétés institutionnelles sur le mont Royal qui empêche tout agrandissement à moins de procéder à cette demande de modification. En parallèle à cette modification, une demande d'adoption d'un règlement, en vertu de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, sera effectuée afin de faciliter l'évaluation du dossier par les différentes instances municipales, de réduire les délais d'adoption et par souci de transparence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Caractéristique du site

Le terrain du collège Notre-Dame, d'une superficie totale de 83 574 m², est situé tout juste en face de l'oratoire Saint-Joseph. Il entretient avec cette institution un lien fonctionnel, historique et paysager indéniable.

L'îlot sur lequel le collège s'est implanté à partir de 1869 comprend maintenant des commerces ayant front du côté du chemin de la Côte-des-Neiges et du côté ouest du collège, l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal. Le collège Notre-Dame, qui est également limitrophe à un secteur résidentiel, participe activement à la vie communautaire et économique de ce secteur. Ses installations sont largement partagées avec les résidents du quartier.

Le quartier de ce versant du mont Royal est un secteur institutionnel affirmé avec la présence de plusieurs hôpitaux, de l'Université de Montréal, de deux collèges privés et de l'oratoire Saint-Joseph.

Valeur patrimoniale du site

Le Plan d'urbanisme vient reconnaître la valeur patrimoniale de cette propriété en l'identifiant comme grande propriété à caractère institutionnel à la carte intitulée « Le patrimoine bâti ». La propriété se trouve également dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. À cet égard, tout projet de transformation ou d'agrandissement doit être soumis à la procédure d'une révision architecturale et présenté au Conseil du patrimoine de Montréal.

Description du projet

Comme mentionné, le PDI vise à offrir des équipements qui répondent aux besoins des étudiants et qui vont permettre au collège de poursuivre sa mission d'enseignement et de développer toutes les facettes de leur personnalité, former l'esprit et le corps.

Les principales interventions visent à réaliser un agrandissement du centre sportif dans la cour Notre-Dame, aménager une surface synthétique sur le terrain Reine-Marie et réaménager l'espace extérieur (augmenter le couvert végétal, éliminer les conflits entre les sentiers piétons et la circulation véhiculaire) et offrir un environnement sécuritaire aux usagers du site (voir sommaire 1123779006).

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Plan d'urbanisme

Actuellement, le document complémentaire limite les hauteurs de construction et le taux d'implantation en fonction des bâtiments existants le 6 mai 2009. Pour autoriser de nouvelles constructions ou des agrandissements, le document complémentaire doit être modifié.

Les modifications prévues au document complémentaire du Plan d'urbanisme sont les suivantes :

- Les limites de hauteurs

Sur le site du collège Notre-Dame, autoriser des hauteurs altimétriques variant de 111,3 m à 130 m, qui seront identifiées à la carte « Les limites de hauteur - Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal » afin de représenter la hauteur des nouvelles constructions.

- Les taux d'implantation

Le taux d'implantation actuellement autorisé est limité à 17 %. La modification viserait à autoriser un taux d'implantation de 25 % afin de permettre les nouvelles constructions sur le terrain.

- Les propriétés visées

La carte des propriétés visées est modifiée afin de refléter la protection accordée au parterre du collège, illustrée par la carte des milieux naturels. Cette modification a comme objectif de permettre la construction ou l'agrandissement d'espaces mécaniques (cage d'ascenseur, cage d'escalier, puits mécanique, vestibule, espace technique, etc.) sur des parties de bâtiments existant le 6 mai 2009. Ces travaux peuvent être nécessaires afin de réaliser une mise à niveau des bâtiments pour assurer la sécurité des occupants ou pour répondre à de nouvelles normes de construction.

- Les milieux naturels et les espaces verts protégés

La carte des milieux naturels et des espaces verts protégés est modifiée en qualifiant une partie de la cour avant du site du collège dans un secteur B. Ce nouveau secteur est délimité à partir d'un périmètre de trois mètres de la façade du bâtiment principal jusqu'à la limite de propriété. Cette modification vient confirmer la contribution paysagère du parterre en façade et du jardin de rocaille dans le paysage du contrefort ouest du sommet Westmount. De plus il vient signifier l'importance de la vue et le lien paysager avec l'oratoire Saint-Joseph. Cette modification vient interdire toute construction ou agrandissement sur le parterre tel que défini sur la carte.

Cette modification vise à préserver ces éléments paysagers en interdisant les constructions ou des agrandissements dans ce secteur.

Règlement d'urbanisme (01-276)

Usages

La propriété du 3791, chemin Queen-Mary est actuellement située dans un secteur d'usages E.4(1), qui regroupe les activités reliées aux équipements éducatifs et culturels.

Hauteur

Le Règlement d'urbanisme (01-276) limite les hauteurs de construction, en mètres et en étages, aux hauteurs existantes pour chaque partie de bâtiments existants le 6 mai 2009.

Densité

Le Règlement d'urbanisme (01-276) limite la densité et le taux d'implantation pour chaque partie de bâtiments à ceux existants le 6 mai 2009.

Projet de règlement (article 89 5° de la charte)

Le projet de règlement vise principalement à permettre la hauteur, l'implantation et la densité des nouvelles constructions, des agrandissements et des démolitions proposés par le plan directeur, suite à la modification du document complémentaire (voir sommaire 1123779006).

Révision architecturale

Comme la propriété est située dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, tout projet d'agrandissement ou de transformation doit être soumis au Conseil du patrimoine de Montréal ainsi qu'au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, qui vont étudier le projet en fonction des critères énoncés au Règlement d'urbanisme (01-276).

JUSTIFICATION

La demande à l'étude consiste à modifier les annexes du document complémentaire du Plan d'urbanisme de façon à modifier les normes de hauteurs et de densité pour permettre la réalisation du plan directeur du collège.

Cette autorisation permettrait au collège Notre-Dame de réaliser son projet qui vise principalement à maintenir la qualité des services qui a toujours fait la réputation de l'institution et de rester ouverte et accessible au milieu environnant.

Le plan directeur propose la vision d'avenir du collège qui repose sur la nécessité d'assurer la

pérennité de sa mission éducative et de confirmer son leadership dans le système scolaire québécois.

Avis du comité conjoint - Comité ad hoc d'urbanisme et d'architecture (CAU) et Conseil du Patrimoine de Montréal (CPM)

Le 1 mai 2012, le comité conjoint a émis un avis favorable dans lequel il appuie le principe de modifier le Plan d'urbanisme de Montréal et d'autoriser la réalisation du PDI en vertu de l'article 89 1° de la Charte de la Ville de Montréal. Cependant, Il a souhaité davantage d'informations sur le bien-fondé des démolitions proposées et de revoir certaines composantes du PDI, notamment: atténuer les impacts reliés à l'aménagement d'un terrain synthétique (compenser la perte de bio-masse et prévoir des mesures de contrôle du débit des eaux de ruissellement), réduire le nombre d'unités de stationnement et élaborer un plan de gestion des espaces extérieurs, incluant les chemins piétons et véhiculaires.

En réponse à ces recommandations, le PDI a été modifié et présenté de nouveau au comité en vue de répondre aux préoccupations soulevées lors de la dernière rencontre. Le 4 juin 2012 le comité a émis un avis favorable aux modifications proposées accompagné de sept nouvelles recommandations. Parmi celles-ci, le comité a demandé la réalisation d'un complément à l'énoncé patrimonial afin de statuer sur la proposition de démolir la Maison Renaud et de l'ancien entrepôt de charbon. Un groupe de travail a été constitué pour réaliser le document et est arrivé à la conclusion que ces bâtiments sont des éléments peu contributifs aux valeurs patrimoniales d'ensemble du collège Notre-Dame. Les autres recommandations qui visent des éléments plus précis dans l'élaboration du projet seront prises en considération lors de la conception des plans et seront soumis au CPM et au CCU lors d'une procédure de révision architecturale.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a également reçu une recommandation favorable de la part du CCU de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, lors de sa séance du 19 avril 2012.

Avis du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF)

Avis joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Décembre 2012 Publication dans les journaux pour la consultation publique par l'OCPM;
Janvier-février 2013 Consultation publique par l'OCPM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 octobre 2012 Recommandation du CA au conseil municipal
7 novembre 2012 Présentation du dossier au CE et mise à l'ordre du jour du CM;
19 novembre 2012 Adoption d'un avis de motion et d'une résolution par le CM;
Novembre 2012 Transmission du dossier à l'OCPM;
Janvier-février 2013 Consultation publique par l'OCPM;
Mars 2013 Dépôt du rapport de l'OCPM;
Avril 2013 Présentation du règlement final au CE et mise à l'ordre du jour du CM;
Avril 2013 Adoption du règlement modifiant le document complémentaire par le CM;
Mai 2013 Entrée en vigueur du règlement à la suite de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de règlement est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, plus particulièrement à la section 3.3 du chapitre 3 de la partie I ainsi qu'à celles de la Charte de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain (Manon BRULÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Culture_patrimoine_sports et vie communautaire , Direction de la culture et du patrimoine (Claude DAUPHINAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Marjolaine PARENT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité conjoint CAU-CPM et CCU / Recommandations favorables

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO

Conseiller en Aménagement

Tél : 868-4463

Télécop. : 868-5050

Louis BRUNET
Chef de division - Urbanisme

Tél.: 872-1569
Télécop.: 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND

Directeur

Tél : 514 872-6323

Télécop. : 514 868-5050

Date d'endos. : 2012-07-10

Dossier # :1123779005



Dossier # : 1123779006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	Arrondissement historique et naturel du mont Royal
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame, situé au 3791, chemin Queen-Mary, en vertu du paragraphe 5° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4)

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame, situé au 3791 chemin Queen-Mary.

Signé par : Daniel LAFOND

Le 2012-10-01 15:11

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

Dossier # :1123779006

IDENTIFICATION

Dossier # :1123779006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	Arrondissement historique et naturel du mont Royal
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame, situé au 3791, chemin Queen-Mary, en vertu du paragraphe 5° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Le collège Notre-Dame a déposé un plan directeur d'immobilisation (PDI) dans le but de mettre à niveau ses installations afin de demeurer compétitif et de rester ouvert et accessible au milieu environnant. Il propose la vision à moyen et long terme de l'organisation physique du site du collège.

Afin d'encadrer la réalisation du PDI, le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement en vertu du paragraphe 5° de l'article 89 de la Charte de la Ville. Cette procédure est nécessaire, car suite à l'adoption du Plan de mise en valeur du Mont-Royal, le conseil municipal a adopté des règles très strictes pour les propriétés institutionnelles sur le mont Royal qui empêche tout agrandissement à moins de procéder à une modification du Plan d'urbanisme (voir sommaire 1123779005). Cette procédure, jumelée à la demande de modification du Plan d'urbanisme, permet de réduire les délais d'adoption et permet aux instances municipales d'avoir une vision globale des enjeux lors de l'analyse conjointe des dossiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Caractéristique du site

Le terrain du collège Notre-Dame, d'une superficie totale de 83 574 m², est situé tout juste en face de l'oratoire Saint-Joseph. Il entretient avec cette institution un lien fonctionnel, historique et paysager indéniable.

L'îlot sur lequel le collège s'est implanté à partir de 1869 comprend maintenant des commerces ayant front du côté du chemin de la Côte-des-Neiges et du côté ouest du collège, l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal. Le collège Notre-Dame, qui est également limitrophe à un secteur résidentiel, participe activement à la vie communautaire et économique de ce secteur. Ses installations sont largement partagées avec les résidents du quartier.

Le quartier de ce versant du mont Royal est un secteur institutionnel affirmé avec la présence de plusieurs hôpitaux, de l'Université de Montréal, de deux collèges privés et de l'oratoire Saint-Joseph.

Valeur patrimoniale du site

Le Plan d'urbanisme vient reconnaître la valeur patrimoniale de cette propriété en l'identifiant comme grande propriété à caractère institutionnelle à la carte intitulée « Le patrimoine bâti ». La propriété se trouve également dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. À cet égard, tout projet de transformation ou d'agrandissement doit être soumis à la procédure d'une révision architecturale et présenté au Conseil du patrimoine de Montréal.

De plus, la propriété a fait l'objet d'une évaluation de son intérêt patrimonial qui a mené à la formulation d'un énoncé patrimonial qui présente les différentes valeurs associées au site selon leur importance relative. Cet exercice s'est fait de manière concertée entre le collège et l'arrondissement et avec la collaboration du Bureau du patrimoine de Montréal. Ce document a servi de guide lors de la conception du PDI.

Principe de développement du PDI

Le PDI a été élaboré de façon à maintenir un équilibre entre les espaces construits et les espaces verts tout en répondant aux besoins de sa clientèle et en respectant le patrimoine bâti et naturel.

Le projet qui est présenté découle des besoins de mise à niveau et d'augmentation des plateaux sportifs et des espaces de détente dédiés aux élèves. Par la même occasion, le collège désire requalifier les espaces extérieurs au pourtour de son pavillon principal afin d'améliorer la qualité paysagère de l'institution. Les cinq grands principes qui ont guidé les concepteurs lors de la rédaction du PDI sont les suivants:

- Un aménagement arrimé aux besoins de ses usagers et aux capacités financières pour assurer la pérennité de sa mission;
- Un sol à conserver et à faire fructifier (diminuer le couvert minéral au profit du couvert végétal et maintenir l'équilibre entre les espaces construits et les espaces verts);
- Un aménagement qui met en valeur les icônes patrimoniaux du site;
- La sécurité des élèves et du personnel;
- Un campus modèle au chapitre du développement durable.

La mise en vigueur du règlement, qui sera adopté en vertu de l'article 89 5°) de la Charte, vise à permettre la réalisation du PDI qui comprend, entre autres, les éléments suivants :

- Nouveau centre sportif et cour Sacré-Coeur

La cour Sacré-Coeur, située à l'arrière du pavillon Notre-Dame, sera complètement réaménagée pour y construire un centre sportif et culturel. Un espace minéral-végétal, accessible, sera aménagé sur le toit.

- Agrandissement de l'aile B

Pour répondre aux besoins d'enseignement et offrir de nouveaux services aux élèves, l'aile B sera agrandie par l'ajout de trois étages.

- Passerelle

Une nouvelle passerelle sera construite pour faciliter la communication entre le pavillon Notre-Dame et le pavillon Lefebvre.

- Débarcadère - Place du Frère André

Réaménagement du débarcadère afin d'améliorer la sécurité des étudiants à l'égard des circulations véhiculaires. Quatorze unités de stationnement seraient aménagées près de l'entrée principale.

- Démolition Maison Renaud et ancien entrepôt de charbon

La démolition de ces deux immeubles est souhaitable pour un souci de sécurité et permettrait une plus grande flexibilité lors de la requalification des espaces extérieurs de la cour est.

- Construction d'un espace d'entreposage

La démolition de la Maison Renaud va permettre la construction d'un nouvel espace pour l'entreposage situé à l'écart des bâtiments principaux et accessible par les voies de circulation interne.

- Aménagement d'une surface synthétique sur le terrain Reine-Marie

L'aménagement d'une surface synthétique permettrait d'augmenter les heures d'utilisation et d'activités pour ce terrain.

- Réaménagement du site

L'aménagement paysager du site vise à séparer les sentiers piétons des accès véhiculaires de manière à assurer la sécurité des usagers, définir des accès conviviaux aux différents espaces, augmenter le couvert végétal et compenser la perte de biomasse engendrée par l'aménagement de la surface synthétique.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Plan d'urbanisme

Actuellement, le document complémentaire limite les hauteurs de construction et le taux d'implantation en fonction des bâtiments existants le 6 mai 2009. Pour autoriser de nouvelles constructions ou des agrandissements le document complémentaire sera modifié (voir sommaire 1123779005).

Règlement d'urbanisme (01-276)

Usages

La propriété du 3791, chemin Queen-Mary est actuellement située dans un secteur d'usages E.4(1), qui regroupe les activités reliées aux équipements éducatifs et culturels.

Hauteur

Le Règlement d'urbanisme (01-276) limite les hauteurs de construction, en mètres et en étages, aux hauteurs existantes pour chaque partie de bâtiments existants le 6 mai 2009.

Taux d'implantation

Le Règlement d'urbanisme (01-276) limite le taux d'implantation à celui existant le 6 mai 2009.

Projet de règlement (article 89 5° de la charte)

Pour répondre aux besoins d'expansion des institutions, la Ville préconise une démarche de planification concertée afin de déterminer les enjeux d'aménagement. C'est de cet exercice concerté entre le collège et l'arrondissement que découle le PDI et l'adoption d'un règlement en vertu de la procédure prévue à l'article 89 5° de la Charte de la Ville de Montréal.

Ce projet de règlement vise principalement à reconnaître la hauteur, l'implantation et la densité des nouvelles constructions, des agrandissements et des démolitions et à encadrer le réaménagement du site proposé par le plan directeur, suite à la modification du document complémentaire (voir sommaire 1123779006).

Révision architecturale

Comme la propriété est située dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, tout projet d'agrandissement ou de transformation doit être soumis au Conseil du patrimoine de Montréal ainsi qu'au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, qui vont étudier le projet en fonction des critères énoncés au Règlement d'urbanisme (01-276).

JUSTIFICATION

La demande à l'étude consiste à adopter un règlement en vertu de la procédure de l'article 89 5° de la Charte de la Ville de Montréal de façon à permettre la démolition, la construction et l'occupation de bâtiments, tel qu'illustré dans le PDI.

Cette autorisation permettraient au collège Notre-Dame d'entamer les procédures pour réaliser son projet qui vise, principalement, à maintenir la qualité des services qui a toujours fait la réputation de l'institution.

Le plan directeur propose la vision d'avenir du collège qui repose sur la nécessité d'assurer la pérennité de sa mission éducative et de confirmer son leadership dans le système scolaire québécois.

Avis du comité conjoint - Comité ad hoc d'urbanisme et d'architecture (CAU) et Conseil du patrimoine de Montréal (CPM)

Le 1^{er} mai 2012, le comité conjoint a émis un avis favorable dans lequel il appuie le principe de modifier le Plan d'urbanisme de Montréal et d'autoriser la réalisation du PDI en vertu de l'article 89 1° de la Charte de la Ville de Montréal. Cependant, Il a souhaité davantage d'informations sur le bien-fondé des démolitions proposées et de revoir certaines composantes du PDI, notamment: atténuer les impacts reliés à l'aménagement d'un terrain synthétique (compenser la perte de biomasse et prévoir des mesures de contrôle du débit des eaux de ruissellement), réduire le nombre d'unités de stationnement et élaborer un plan de gestion des espaces extérieurs, incluant les chemins piétons et véhiculaires.

En réponse à ces recommandations, le PDI a été modifié et présenté de nouveau au comité en vue de répondre aux préoccupations soulevées lors de la dernière rencontre. Le 4 juin 2012 le comité a émis un avis favorable aux modifications proposées accompagné de sept nouvelles recommandations. Parmi celles-ci, le comité a demandé la réalisation d'un complément à l'énoncé patrimonial afin de statuer sur la proposition de démolir la Maison Renaud et de l'ancien entrepôt de charbon. Un groupe de travail a été constitué pour réaliser le document et est arrivé à la conclusion que ces bâtiments sont des éléments peu contributifs aux valeurs patrimoniales d'ensemble du collège Notre-Dame. Les autres recommandations qui visent des éléments plus précis dans l'élaboration du projet seront prises en considération lors de la conception des plans et seront soumis au CPM et au CCU lors d'une procédure de révision architecturale.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a également reçu une recommandation favorable de la part du CCU de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, lors de sa séance du 19 avril 2012.

Avis du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF)

Avis joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Décembre 2012 Publication dans les journaux pour la consultation publique par l'OCPM
Janvier-Février 2013 Consultation publique par l'OCPM

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 octobre 2012 Présentation du dossier au CA
7 novembre 2012 Présentation du dossier au CE et mise à l'ordre du jour du conseil municipal
19 novembre 2012 Adoption d'un avis de motion et d'une résolution par le CM
Novembre 2012 Transmission du dossier à l'OCPM
Janvier-février 2013 Consultation publique par l'OCPM
Mars 2013 Dépôt du rapport de l'OCPM au conseil municipal
Avril 2013 Présentation du règlement au comité exécutif et mise à l'ordre du jour du CM
Avril 2013 Adoption du second projet de règlement par le CM
Mai 2013 Publication dans les journaux pour procédure d'approbation référendaire
Mai-juin 2013 Présentation du règlement au comité exécutif et mise à l'ordre du jour du CM
Mai-juin 2013 Adoption du règlement par le conseil municipal
Juin-juillet 2013 Entrée en vigueur du règlement à la suite de la publication de l'avis public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de règlement est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, plus particulièrement à la section 3.3 du chapitre 3 de la partie I, ainsi qu'à celles de la Charte de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Culture_patrimoine_sports et vie communautaire , Direction de la culture et du patrimoine
(Claude DAUPHINAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain (Claire MORISSETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité conjoint CAU -CPm et CCU / Recommandations favorables

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Dino CREDICO

Conseiller en Aménagement

Tél : 868-4463

Télécop. : 868-5050

Louis BRUNET
Chef de division - Urbanisme
Tél.: 872-1569
Télécop.: 868-5050

Daniel LAFOND

Directeur

Tél : 514 872-6323

Télécop. : 514 868-5050

Date d'endos. : 2012-07-10

Dossier # :1123779006



Dossier # : 1120854008

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du Règlement R-105-10 modifiant le règlement R-105 concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par la Société de transport de Montréal

Il est recommandé

d'approuver le règlement R-105-10 modifiant le règlement R-105 concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par la Société de transport de Montréal, conformément aux dispositions de l'article 144 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., c. S-30.01)

Signé par : Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2012-11-13 15:03

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Dossier # :1120854008

IDENTIFICATION**Dossier # :1120854008**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du Règlement R-105-10 modifiant le règlement R-105 concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par la Société de transport de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Voir en pièce jointe le dossier du C. A. de la Société de transport de Montréal

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniele - Ext PORRET

Assistante - secrétaire

Tél : 514 280-5213

Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Christian - Ext PORTELANCE

Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203

Télécop. : 514 280-6126

Date d'endos. : 2012-11-13

Dossier # :1120854008



Dossier # : 1124521020

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Art public_patrimoine et toponymie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Lady-Alys-Robi dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande de:

- nommer «parc Lady-Alys-Robi» le parc situé au nord-ouest de la rue Beaubien Est et au nord-est de la rue Cabrini, actuellement connu sous le nom usuel «parc Cabrini Nord». Ce parc est situé à la limite de l'arrondissement de Saint-Léonard sur les parties des lots numéros 2 282 094, 2 984 965 et 1 126 034 du Cadastre du Québec situées dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

Signé par : Jean-Robert CHOQUET

Le 2012-11-20 21:02

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur - Culture et Patrimoine
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

Dossier # :1124521020

IDENTIFICATION

Dossier # :1124521020

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Art public_patrimoine et toponymie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Lady-Alys-Robi dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a fait part à la Direction de la culture et du patrimoine de sa volonté de nommer un espace public en hommage à «Lady Alys Robi», décédée le 28 mai 2011. Le délai de prescription d'un an suivant le décès de madame Robi étant maintenant écoulé, la Direction de la culture et du patrimoine présente donc ce dossier au conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à :

- nommer «**parc Lady-Alys-Robi**» le parc situé au nord-ouest de la rue Beaubien Est et au nord-est de la rue Cabrini, actuellement connu sous le nom usuel «parc Cabrini Nord». Ce parc est situé à la limite de l'arrondissement de Saint-Léonard sur les parties des lots numéros 2 282 094, 2 984 965 et 1 126 034 du Cadastre du Québec situées dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Parc Lady-Alys-Robi

- Alys Robi (née Alice Robitaille le 3 février 1923 à Québec, décédée le 28 mai 2011 à Montréal. Elle débute à sept ans comme chanteuse au théâtre Capitol de Québec et gagne plusieurs concours d'amateurs. À l'âge de 12 ans, elle débute à Montréal auprès de Rose Ouellet (La Poudre) au théâtre National. Son affinité avec le répertoire latino-américain lui valut une renommée internationale dans les années 1940. On la retrouva bientôt dans les cabarets chics de New York. En 1947, elle se rendit en Europe où elle participa aux premières émissions télévisées régulières de la BBC en plus de chanter dans les grands cabarets. Parmi ses succès les plus connus, notons «Tico Tico» (1942), «Besame mucho» (1943) et «Symphonie» (1945). Sa carrière fut interrompue en 1948 par un accident de la route à Hollywood, et par la dépression qu'il entraîna. Elle est alors internée pendant cinq ans dans un hôpital psychiatrique. De retour sur la scène dans les années 1950, elle reçoit un accueil mitigé mais ne renonce pas à sa passion

pour la scène et entreprend une seconde carrière au cours des années 1970. Parallèlement à sa carrière de chanteuse, elle se consacre alors à la défense des droits des personnes atteintes de maladie mentale, une cause qu'elle défendra toute sa vie. Selon La Presse, l'Ordre de Malte lui aurait conféré le titre de Lady en 1985 pour sa contribution dans le domaine de la connaissance sur la maladie mentale. La vie de Lady Alys Robi, comme elle tenait à se faire appeler, a notamment été le sujet de plusieurs livres, d'une série télévisée (1995) ainsi que d'un long métrage, *Ma vie en cinémascope* (2004), réalisé par Denise Filiatrault.

Sources : «Alys Robi s'éteint». *La Presse*. publié le 28 mai 2011. Consulté le 20 novembre 2012. ; «Robi, Alys». Encyclopédie de la musique au Canada (en ligne). Consulté le 30 mai 2011; «Alys Robi». Wikipedia (en ligne). Consulté le 11 octobre 2012. ; «Alys Robi est morte». lebuzz.info (en ligne). Consulté le 20 novembre 2012. ; «Alys Robi meurt à 88 ans». TVA Nouvelles (en ligne), consulté le 20 novembre 2012.

Le nom de madame Alys Robi a été versé à la banque prévisionnelle lors de la séance du 30 mai 2011 par le comité de toponymie de la Ville de Montréal. La proposition de nommer le parc connu sous le toponyme usuel de «parc Cabrini-Nord» en hommage à Alys Robi a été reçue favorablement par le comité de toponymie et la Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie à la séance du 13 septembre 2011, sous condition d'attendre un an après le décès de madame Robi avant de soumettre le dossier au conseil municipal.

Au sud-est de la rue Beaubien Est, le parc Francesca-Cabrini, nommé le 24 octobre 2001, honore Frances Xavier Cabrini ou Francesca Cabrini (1850-1917), fondatrice, en 1887, de la communauté des sœurs Missionnaires du Sacré-Cœur se rend aux États-Unis pour y soigner les immigrants d'origine italienne. Canonisée en 1946 par le pape Pie XII, elle devient la première sainte Américaine. Ce nom subsistera donc dans la toponymie montréalaise avec la disparition du nom usuel du parc Cabrini Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

- Cette dénomination permet d'enrichir le patrimoine toponymique de la Ville de Montréal et de rendre hommage à une pionnière de la musique populaire au Québec et à une militante pour la cause de la santé mentale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption d'une résolution par le Conseil municipal entraînera la transmission de nouvelles informations toponymiques aux différents fournisseurs de services d'utilité publique ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.

- Une opération de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette recommandation est conforme aux règles édictées en matière de toponymie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Vladimir ULMAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD

Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309

Télécop. : 514 872-9222

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS

Chef de division

Tél : 514 872-3953

Télécop. : 514 872-9222

Date d'endos. : 2012-11-19

Dossier # :1124521020



Dossier # : 1124521023

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Art public_patrimoine et toponymie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Nommer la bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande de:

- Renommer «bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent» la bibliothèque publique située au 1380, rue de l'Église, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Signé par : Jean-Robert CHOQUET

Le 2012-11-20 13:28

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur - Culture et Patrimoine
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

Dossier # :1124521023

IDENTIFICATION

Dossier # :1124521023

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Art public_patrimoine et toponymie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Nommer la bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Avec la construction d'une nouvelle bibliothèque publique municipale dans l'arrondissement de Saint-Laurent, il est devenu nécessaire de renommer la première bibliothèque de ce territoire connue sous le nom de «bibliothèque de Saint-Laurent» pour en faciliter le repérage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Renommer «bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent» la bibliothèque publique située au 1380, rue de l'Église, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

JUSTIFICATION

Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent

Le nom «bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent» réfère à la partie ancienne de l'arrondissement de Saint-Laurent où est située cette bibliothèque municipale, inaugurée en 1965. Elle porte actuellement le nom de bibliothèque de Saint-Laurent, du nom de l'ancienne ville de Saint-Laurent, devenue l'arrondissement de Saint-Laurent le 1er janvier 2002.

Source: Site internet du réseau des bibliothèques publiques de Montréal.

Le nom «bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent» a été reçu favorablement par le comité de toponymie et la Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie à la séance du 14 juin 2010.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle de cet équipement municipal a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire dans le contexte de l'ouverture d'une nouvelle bibliothèque dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption d'une résolution par le Conseil municipal entraînera la transmission de nouvelles informations toponymiques aux différents fournisseurs de services d'utilité publique ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.

- Aucune opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette recommandation est conforme aux règles édictées en matière de toponymie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Laurent , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Andrée TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD

Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309

Télécop. : 514 872-9222

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS

Chef de division

Tél : 514 872-3953

Télécop. : 514 872-9222

Date d'endos. : 2012-11-19

Dossier # :1124521023



Dossier # : 1124521021

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Art public_patrimoine et toponymie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Julia-Drummond dans l'arrondissement de Ville-Marie.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande de:

- nommer «parc Julia-Drummond» le parc situé au sud-est de l'intersection des rues Lucien-L'Allier et Saint-Jacques, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Connu sous le nom usuel «parc Lucien-L'Allier/Saint-Jacques», ce parc est situé sur le lot numéro 1 853 036 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

Signé par : Jean-Robert CHOQUET

Le 2012-11-20 13:31

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur - Culture et Patrimoine
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

Dossier # :1124521021

IDENTIFICATION

Dossier # :1124521021

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Art public_patrimoine et toponymie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Julia-Drummond dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc désigné sous l'appellation «Lucien-L'Allier/Saint-Jacques», situé à l'intersection de ces deux voies de circulation, ne porte pas de nom officiel. Comme ce parc fait actuellement l'objet d'un réaménagement important, la Direction de la culture et du patrimoine a initié le présent dossier afin de proposer un nom pour identifier officiellement ce lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à :

- nommer «**parc Julia-Drummond**» le parc situé au sud-est de l'intersection des rues Lucien-L'Allier et Saint-Jacques, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Connu sous le nom usuel «parc Lucien-L'Allier/Saint-Jacques», ce parc est situé sur le lot numéro 1 853 036 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Parc Julia-Drummond

Grace Julia Parker Hamilton Drummond, connue sous le nom de Julia Drummond (1851-1942). Fondatrice, militante féministe et philanthrope née à Montréal. «Féministe de la première heure, elle a fondé plusieurs associations, dont le Montreal Local Council of Women en 1893, société affiliée au Conseil national des femmes du Canada. Elle y assure la présidence et, à ce titre, jette les bases de la Charity Organization, nommée plus tard Family Welfare Association. Elle sera cofondatrice et membre du conseil d'honneur de même que deuxième présidente du Comité provincial pour le suffrage féminin. Première femme à recevoir cet honneur, l'Université McGill lui décernera une licence en droit *honoris causa*. Épouse du président de la Banque de Montréal et sénateur George A. Drummond [1829-1910], elle est convaincue que la classe dotée de privilèges doit voir à l'amélioration du sort des plus démunis et susciter des réformes sociales.»

Sources: Collectif. *Ces femmes qui ont bâti Montréal*. Éditions du remue-ménage, 1994. pages 126-128.; Desjardins, Marie-Paule. *Dictionnaire biographique des femmes célèbres et remarquables de notre histoire*. Guérin, 2007, pages 392-393.

Le nom de madame Julia Drummond a été versé à la banque prévisionnelle il y a environ 20

ans par le commission de toponymie de la Ville de Montréal. La proposition de nommer le parc connu sous le toponyme usuel de «parc Lucien-L'Allier/Saint-Jacques» en hommage à madame Drummond a été émise par le comité de toponymie et la Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie à la séance du 12 septembre 2012.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

- Cette dénomination permet d'enrichir le patrimoine toponymique de la Ville de Montréal en rendant hommage à une femme d'exception, pionnière du mouvement féministe et associatif au Canada et à Montréal en particulier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption d'une résolution par le Conseil municipal entraînera la transmission de nouvelles informations toponymiques aux différents fournisseurs de services d'utilité publique ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.

- Une opération de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette recommandation est conforme aux règles édictées en matière de toponymie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement (Alain DUFORT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD

Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309

Télécop. : 514 872-9222

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS

Chef de division

Tél : 514 872-3953

Télécop. : 514 872-9222
Date d'endos. : 2012-11-19

Dossier # :1124521021



Dossier # : 1124521022

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Art public_patrimoine et toponymie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Nommer la rue Bernard-Geoffrion et les parcs Mimi-Parent et Jacques-De Tonnancour dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande de:

- nommer «**rue Bernard-Geoffrion**» la rue formant une boucle à la rencontre de la rue Victoria et de la 60e Avenue de Pointe-aux-Trembles. Cette rue est située sur le lot numéro 4 680 331 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier;
- nommer «**parc Jacques-De Tonnancour**» le parc situé en bordure de la rue Victoria près de la nouvelle rue Bernard-Geoffrion sur le lot numéro 4 680 332 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- nommer «**parc Mimi-Parent**» le parc situé sur le lot numéro 4 680 335 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

Signé par : Jean-Robert CHOQUET

Le 2012-11-20 16:03

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur - Culture et Patrimoine
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

Dossier # :1124521022

IDENTIFICATION

Dossier # :1124521022

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Art public_patrimoine et toponymie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Nommer la rue Bernard-Geoffrion et les parcs Mimi-Parent et Jacques-De Tonnancour dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'approbation d'un projet d'opération cadastrale par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, certains lots sont devenus des rues et parcs publics et font partie du domaine public de la Ville de Montréal. Ainsi, une nouvelle rue et deux parcs doivent être nommés par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 30 11 0399 : 6 novembre 2012 - Réglementation - Toponymie - Dénomination - Nouvelle voie publique et deux nouveaux parcs - Pointe-aux-Trembles (dossier 1120826020).

- DB111528060 : 28 septembre 2012 - Dans le cadre de la demande de permis de lotissement n° 3000502565, présentation d'un projet d'opération cadastrale visant le remplacement des lots 2 611 382, 2 611 384, 3 976 404 et 3 976 405 par les lots 4 680 329 à 4 680 336 et 4 680 345 à 4 680 371, du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec, situés à l'est de la rue Victoria entre la 53e Avenue et la 64e Avenue, préparé par monsieur Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, le 4 août 2010, minute: 1181 (dossier 2111528060).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à :

- nommer «**rue Bernard-Geoffrion**» la rue formant une boucle à la rencontre de la rue Victoria et de la 60e Avenue de Pointe-aux-Trembles. Cette rue est située sur le lot numéro 4 680 331 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier;
- nommer «**parc Jacques-De Tonnancour**» le parc situé en bordure de la rue Victoria près de la nouvelle rue Bernard-Geoffrion sur le lot numéro 4 680 332 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.
- nommer «**parc Mimi-Parent**» le parc situé sur le lot numéro 4 680 335 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

«rue Bernard-Geoffrion»

- Bernard Joseph André «Boum Boum» Geoffrion (aussi appelé Bernie) (1931-2006), né à Montréal et décédé à Atlanta (Georgie, USA). Il commence sa carrière avec le club Canadien de Montréal en 1950 et y reste attaché pendant 14 saisons. Plus tard, il joue deux saisons avec les Rangers de New York. «Bernard Geoffrion est devenu célèbre en raison de la puissance de son tir frappé, d'où son surnom «Boom Boom», et de son tempérament bouillant.» En 1961, il est le deuxième joueur de la Ligue nationale de hockey à marquer 50 buts en une saison, le premier ayant été Maurice Richard, son coéquipier. Il remporte la Coupe Stanley à six reprises avec les Canadiens de Montréal et est intronisé au Temple de la renommée du hockey en 1972. Il décède le 11 mars 2006, quelques heures avant la cérémonie lui rendant hommage alors que son chandail numéro 5 est retiré par le tricolore.

Source: «Bernard Geoffrion», Wikipédia, l'encyclopédie libre (consulté le 2 avril 2007). ; «Dernier hommage à "Boum Boum" Geoffrion», www.radio-canada.ca/nouvelles, vendredi le 24 mars 2006 (consulté le 5 mars 2007). ; «Bernie Geoffrion», Le site web officiel du Temple de la renommée du hockey, www.legendsofhockey.net (consulté le 20 novembre 2012).

•

«parc Jacques-De Tonnancour»

- Jacques de Tonnancour (1917- 2005), né et décédé à Montréal. Peintre, critique, professeur, joaillier, collectionneur et photographe d'insectes. Sa passion pour l'art et la science le dirige vers des études en arts basées sur l'observation de la nature et son interprétation. Agacé par l'enseignement académique de l'École des beaux-arts de Montréal qu'il fréquente de 1937 à 1940, il quitte l'école pour se consacrer à l'art et la critique. Amis des artistes Alfred Pellon, Paul-Émile Borduas et Goodridge Roberts, il se mêle aux débats du milieu artistique qui suivent la parution du manifeste automatiste "Refus global" Il se joint alors à la rédaction de "Prismes d'Yeux", un manifeste faisant la promotion d'un art «sans idéologies, ni références à la politique, à la littérature pour une peinture pure et libre». Au cours de sa carrière, il expose ses oeuvres autant au Canada qu'à l'étranger et est professeur invité de plusieurs universités. À Montréal, une sculpture de l'artiste peut être observée à la station de métro Saint-Henri.

Sources: Jacques de Tonnancour RCA, peintre, RCA Bulletin ARC 2005, Royal Canadian Academy of Arts - Académie royale des arts du Canada, www.rca-arc.ca (consulté le 7 mai 2009). ; Fonds d'archives Jacques-de-Tonnancour (170p), Service des archives et de gestion des documents, Archives privées, Université du Québec à Montréal, www.archives.uqam.ca (consulté le 3 avril 2006).

«parc Mimi-Parent»

- Mimi Parent (1924-2005), née Marie Parent à Ville Mont-Royal et décédée en Suisse. Étudiante à l'école des Beaux-Arts de Montréal de 1942 à 1947, elle est grandement influencée par son professeur et mentor, Alfred Pellon. En 1948, elle signe le manifeste anticonformiste "Prisme d'Yeux", et s'exile à Paris où elle se marie avec son ancien professeur, l'artiste Jean Benoît. Ensemble ils joignent le mouvement surréaliste d'André Breton. Jusqu'à son décès, Mimi Parent poursuit ses travaux où «les allusions à la poésie, à la musique, aux religions, à l'alchimie abondent, autant que les apparitions érotiques et fantastiques». Elle expose ses oeuvres dans les expositions et les grands musées à travers le monde et fait l'objet d'un hommage rétrospectif au Musée national des beaux-arts du Québec en 2004.

Sources: Mimi Parent, surréaliste (1924-2005), The Globe and Mail, Wednesday, July 13, 2005. ; Mimi Parent, artiste surréaliste, Le Monde, 17 juin 2005.

Les trois toponymes recommandés font partie d'une liste de noms proposés à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles par le comité de toponymie de la Ville de Montréal et la Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie à la suite de la séance du 15 mai 2012. Le conseil d'arrondissement a adopté une résolution recommandant l'adoption des toponymes retenus le 6 novembre 2012.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire. De plus, cette désignation permet à la Ville:

- de rendre hommage à monsieur Bernard Geoffrion, hockeyeur et entraîneur ayant marqué toute une génération d'amateurs de hockey.
- de rendre hommage à deux artistes montréalais ayant marqué le milieu des arts visuels au XXe siècle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption d'une résolution par le Conseil municipal entraînera la transmission de nouvelles informations toponymiques aux différents fournisseurs de services d'utilité publique ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.

- Une opération de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette recommandation est conforme aux règles édictées en matière de toponymie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD

Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS

Chef de division

Tél : 514 872-3953

Télocop. : 514 872-9222

Télocop. : 514 872-9222

Date d'endos. : 2012-11-20

Dossier # :1124521022

CE : 40.011

2012/12/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.012

2012/12/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.013

2012/12/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1121041010

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 19 au 23 novembre 2012

Déposer le rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 19 au 23 novembre 2012.

Signé par : Yves SAINDON

Le 2012-11-28 09:42

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

Dossier # :1121041010

IDENTIFICATION

Dossier # :1121041010

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 19 au 23 novembre 2012

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation du plan d'action du directeur général visant l'action, la rapidité d'exécution, l'efficacité, l'imputabilité, la simplification des processus, la revalorisation des employés et la réalisation du PTI, des allègements à certains mécanismes décisionnels ont été convenus. Parmi ceux-ci, une nouvelle approche a été proposée au comité exécutif concernant les lancements des appels d'offres afin d'accélérer le processus tout en assurant une information adéquate pour les décideurs.

Dorénavant, seuls les contrats suivants feront l'objet d'un dossier décisionnel de lancement d'appel d'offres soumis au comité exécutif (CE) :

- Tout contrat visant un projet de développement, selon le sens habituellement reconnu au PTI;
- Tout contrat visant un programme ou un projet de protection et de réhabilitation des éléments d'actifs non prévu au PTI;
- Tout contrat à être approuvé à la suite d'une évaluation qualitative des soumissions avec une grille d'évaluation qui doit être approuvée préalablement par le CE, à moins que l'unité utilise une grille d'évaluation standard préapprouvée.

Conséquemment tous les autres contrats ne nécessitent pas une autorisation préalable de lancement d'appel d'offres par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

AUCUNE

DESCRIPTION

Afin d'informer le comité exécutif des lancements d'appel d'offres publics réalisés, un rapport d'information sera déposé régulièrement. Ce rapport est basé sur les informations provenant du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Ce rapport, couvrant la période du **19 au 23 novembre 2012** fait état de **8** lancements

d'appels d'offres publics. Le détail relatif à ces appels d'offres est présenté en pièce jointe

JUSTIFICATION

Ce rapport s'inscrit dans les activités habituelles liées au cycle de gestion, soit la planification, l'organisation, la direction et le suivi d'activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce processus respecte le règlement de délégation des pouvoirs du CE aux fonctionnaires ainsi que les encadrements administratifs approuvés par le directeur général.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina CHRYSAGIS

Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 872-4793

Télécop. : 514 872-1973

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances et réglementation

Tél : 514-872-2392

Télécop. : 514 872-1937

Date d'endos. : 2012-11-27

Dossier # :1121041010

CE : 60.002

2012/12/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 60.003

2012/12/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 60.004

2012/12/05 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS